

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PRÉFACE</b> .....	V
REMERCIEMENTS.....	VI
RÉSUMÉ LONG.....	VI
RESUME COURT.....	X
<b>INTRODUCTION</b> .....	1
<b>CHAPITRE I – DÉMOCRATIE ET DÉLIBÉRATION :</b> <b>ÉTAT DE LA QUESTION</b> .....	12
<b>CHAPITRE II – DÉLIBÉRATION, QUÊTE D’IDENTITÉ ET</b> <b>DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL : LA NÉBULEUSE QUEBÉCOISE</b> .....	43
1. LE CONTEXTE D’ÉMERGENCE DES <i>COMMISSIONS</i> .....	56
2. LE MANDAT DES COMMISSIONS.....	66
<b>CHAPITRE III – LA PROBLÉMATIQUE : LES COMMISSIONS</b> <b>SUR L’AVENIR DU QUÉBEC ET LEURS OBJECTIFS</b> .....	74
1. LES PROPOSITIONS.....	80
2. LES LIENS ENTRE LE SUJET ET LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL .....	84
3. L’IDENTITÉ RÉGIONALE.....	88
4. LE RAPPORT SOUVERAINETÉ ET RÉGIONS.....	99
5. LES MODES DE TRANSFORMATION DE L’ESPACE PUBLIC .....	115
6. DÉLIBÉRATION ET LA DEMANDE EN DÉVELOPPEMENT .....	116
<b>CHAPITRE IV– LA MÉTHODOLOGIE : DÉMARCHE QUALITATIVE</b> .....	120
1. LES OUTILS DE RECHERCHE .....	121
2. L’HERMÉNEUTIQUE .....	122

3. LE RÉCIT DE PRATIQUE.....	133
<b>CHAPITRE V – LES SOURCES DOCUMENTAIRES :</b>	
PRÉSENTATION ET DECOUPAGE DU CORPUS .....	138
<b>CHAPITRE VI – L’ANALYSE DU CORPUS. PRÉAMBULE .....</b>	<b>157</b>
1. DE LA SOUVERAINETÉ EN QUESTION : L’APPEL DES RÉGIONS .....	157
2. DE LA CONCURRENCE DANS L’ESPACE PUBLIC.....	177
3. CENTRALISATION ET DÉCENTRALISATION : ASPECTS THEORIQUES .....	189
4. DEBATS ET DECENTRALISATION : A LA RECHERCHE DU POUVOIR.....	196
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>222</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>236</b>
Annexe 1 – Les modèles de la démocratie.....	247
Annexe 2 – Les conceptions normatives de la démocratie .....	248
Annexe 3 – Avant-projet de loi .....	249
Annexe 4 – Avant-projet de loi sur la souveraineté.....	250
Annexe 5 – La déclaration de souveraineté.....	255
Annexe 6 – Questionnaire 1 .....	257
Annexe 7 – Entrevue avec M. Michel Belley.....	260
Annexe 8 – Questionnaire 2 .....	277
Annexe 9 – Entrevue avec M. Bernard Angers.....	279
Annexe 10 – Renvoi relatif à la sécession du Québec.....	285

*À la mémoire de mon père, René.*

## **Préface**

### **Remerciements**

L'auteur tient à remercier son père qui, malgré son départ, fut rarement aussi présent dans mon esprit. Son exemple fut une source d'inspiration constante et j'espère que cette thèse, si modeste qu'elle puisse être, reflétera la confiance qu'il avait lorsque j'entrepris ce doctorat. À ma mère, Candide qui, au moment approprié, me donna le courage de poursuivre ce travail. À mon directeur de thèse, M. Gilbert Larochelle, qui m'accepta d'emblée comme doctorant. Malgré certaines difficultés inhérentes à la vie, son soutien fut inconditionnel : cette rencontre fut certes une des expériences humaines et intellectuelles les plus significatives de ma vie. Je tiens également à remercier M. Jean-François Moreau, mon codirecteur, pour ses judicieux conseils et son dévouement exemplaire. À M. Bruno Jean de l'UQAR et directeur de la chaire de recherche du Canada en développement rural. Je tiens également à remercier M. Gabor Csepregi vice-recteur à l'enseignement et à la recherche de l'Université de Saint-Boniface et M. Denis Gratton de l'Université d'Ottawa. Merci également à MM. Michel Belley et Bernard Angers pour leurs réponses ainsi que pour leur aide précieuse.

## RÉSUMÉ

La quête du sens est une des principales caractéristiques du Québec contemporain qui s'interroge sur son statut paradoxal. Symbole de la présence de la francophonie en Amérique du Nord, les francophones, majoritaires au Québec, mais minoritaires au Canada, s'interrogent ponctuellement sur sa place sur l'échiquier constitutionnel canadien.

En effet, depuis la Constitution de 1982, cette province fut exclue du giron canadien sans qu'elle soit dotée des outils adéquats pour accéder à la souveraineté. L'accord du lac Meech et l'entente de Charlottetown négociés lorsque M. Brian Mulroney du Parti progressiste-conservateur était premier ministre, n'ayant pu reconduire le Québec dans le cadre de la fédération canadienne et, depuis, aucune négociation ne fut engagée pour recréer l'unité du pays. Ces échecs furent d'autant plus décevants que les demandes du Québec, de l'avis même des fédéralistes comme M. Robert Bourassa, étaient minimales. Si, à l'heure actuelle, le Québec est gouverné par le Parti libéral, nulle tentative de rapprochement ne figure au programme politique. D'où le constat d'un double échec : celui du nationalisme québécois et celui du fédéralisme canadien.

Les *Commissions sur l'avenir du Québec* tenues en 1995 devaient surmonter cette impasse en déplaçant la source de la légitimité en donnant la chance à la population de s'exprimer sur l'avant-projet de loi sur la souveraineté ce qui a eu pour conséquences de relativiser les élites, c'est-à-dire ceux qui parlent au nom des autres. Or, le débat se traduisit par la formulation d'un projet de société qui déborda la proposition gouvernementale. En conséquence, la souveraineté n'est réalisable qu'en fonction d'un projet de société fondé, dans une large mesure sur la décentralisation, qu'elle se fasse ou non.

Pour définir les fondements du Québec à venir, un dispositif inédit fut adopté pour entendre et comprendre la volonté populaire : la démocratie délibérative où le peuple (et non plus seulement les élites) fut convié à formuler ses *desiderata*. Cette dernière devait en principe légitimer le projet souverainiste. Or, la délibération mit à l'honneur un thème (et aussi des sujets) qui ne figurait pas nécessairement au menu thématique proposé par le gouvernement du Parti québécois jadis dirigé par M. Jacques Parizeau : soit la décentralisation.

Ce dispositif démocratique inédit au Québec à cette échelle mérite une réflexion tant théorique qu'empirique. L'interprétation des rapports régionaux suggère qu'une rationalité instrumentale et procédurale peut s'enliser au point de devenir irrationnelle. En effet, la convocation avait comme thème l'avant-projet de loi sur la souveraineté du Québec. Or, le débat qui devait sanctionner le choix de société proposé par le gouvernement du Parti québécois, soit la souveraineté, fut largement débordé par des thématiques qui ne figuraient point au menu jusqu'à interroger les fondements de la proposition gouvernementale. La souveraineté fut soumise à un questionnement à un point tel que la décentralisation fut le thème majeur comme seul régime pouvant fonder un nouvel ordre social plus conforme à la volonté populaire. Ce déplacement thématique tend à démontrer qu'une délibération a eu lieu bien que le résultat semble chaotique et aller dans toutes les directions que la programmation gouvernementale ne prévoyait sans doute pas.

La démocratie représente un sujet à multiples variations selon les étapes de son évolution qui, au demeurant, n'est pas terminée. Depuis la Grèce de l'Antiquité jusqu'à nos jours, la démocratie fit l'objet de nombreuses réflexions dont il serait illusoire d'en faire l'économie. Afin de cibler le propos de cette thèse, la démocratie délibérative fera l'objet d'une discussion afin de mesurer son impact sur la décision politique.

Pour appuyer ce propos, les *Commissions sur l'avenir du Québec* représentent un champ d'observation exceptionnel pour évaluer l'influence de la délibération dans l'énonciation d'un projet de société formulé par le peuple et non plus seulement par les élus. L'analyse de cet exercice se fondera sur l'herméneutique comme art et science de l'interprétation et de la compréhension. Cette théorie fera l'objet d'une réflexion philosophique dans le sillage de Martin Heidegger, mais surtout de Hans Georg Gadamer. Ensuite, il s'agira de voir comment ce paradigme peut être pertinent en sciences sociales en général et au développement régional en particulier : l'identité, dont il sera question, ne pouvant s'exprimer que par la médiation du langage.

La méthode sera donc qualitative, mais le recours à des données quantitatives servira pour appuyer le propos. Des informations démographiques et géographiques seront fournies notamment pour justifier le corpus de même que des chiffres montrant le nombre d'occurrences que chaque thème a reçues lors de ces audiences. À cette enseigne, deux régions serviront de baromètre, soit le Bas-Saint-Laurent et la Capitale nationale : ces statistiques sous forme de tableau ne figurant pas dans tous les rapports régionaux. Le récit de pratique constitue l'autre outil méthodologique utilisé pour cette étude et les verbatim pourront être consultés en annexe. Cet usage suppose que des questionnaires ont été réalisés dans le cadre d'une entrevue semi-dirigée.

L'ensemble des rapports régionaux a été divisé en un corpus primaire et un corpus secondaire. Le premier constituera la référence de base des analyses : le

second servira d'illustration pour le confirmer, pour y apporter des nuances voire des objections. Cette division se justifie par le découpage du territoire du Québec selon quatre échelons: 1/les régions ressources: 2/les régions centrales: 3/la Capitale nationale: 4/la région de Montréal. La commission des jeunes ainsi que celle des aînées et des aînés furent aussi analysées. Certes, il n'y a pas de référence territoriale, mais toutes les deux font partie intégrante de cet exercice délibératif.

Cette réflexion se situe au carrefour de problématiques ancrées au cœur des théories en développement régional, soit la fonction de l'espace public dans la formulation d'un projet de société conforme à la volonté collective et à l'identité d'une communauté. C'est ainsi que le sujet fut divisé en un certain nombre de variables ou de dimensions: l'identité, la régionalisation, la décentralisation, le développement, la souveraineté, les relations entre les citoyens et les élites. Par ailleurs, la présente réflexion devra évaluer l'efficacité de cette pratique et dans quelle mesure est peut infléchir la décision politique, pouvoir que, jadis, elle avait au XVIII<sup>e</sup> où la critique de l'absolutisme monarchique conduisit à la Révolution française et à l'instauration de l'esprit républicain fondé, entre autres, sur la division des pouvoirs, la laïcité (sujet qui, ponctuellement, est actualisé dans l'espace public) et la démocratie.

La conclusion proposera une réflexion sur ce qu'il est advenu du modèle québécois tel qu'il fut mis en place lors de la Révolution tranquille. Le déficit des finances publiques conduit à des façons de faire inédites (comme les partenariats publics-privés, les PPP) et la remise en question de principes qui jusque-là n'avait guère fait l'objet de débats. Or, dès qu'une mesure est adoptée pour, par exemple, augmenter les frais de scolarité, privatiser en partie les soins de santé, le modèle québécois (dont il est fortement question dans les médias) est évoqué pour précisément neutraliser ces réformes.

## RÉSUMÉ COURT

L'objet de cette thèse est les *Commissions sur l'avenir du Québec* tenues en 1995 avant le référendum du 30 octobre de la même année. La population devait se prononcer sur l'avant-projet de loi sur la souveraineté, mais cette thématique fut déjouée : le peuple proposa un projet de société fondé sur la décentralisation placée en amont de l'indépendance du Québec qui, à l'occasion de deux référendums tenus en 1980 et 1995, a été rejetée. Elles furent l'observatoire d'une pratique démocratique originale, soit la délibération. L'objectif vise à vérifier deux propositions; 1/l'exercice démocratique du Québec contemporain semble confronter à la mise en scène d'un rapport de force entre le centre de décision, Montréal notamment, et les régions; 2/ cette opposition peut être expliquée par une division entre les élites et le peuple.

L'analyse de ce vaste corpus documentaire montre que la thématique gouvernementale n'était pas assez souple pour y inclure des préoccupations qui relèvent aussi bien de l'éthique que de l'identité régionale fut-elle énoncée sous un mode négatif plutôt qu'affirmatif. Les revendications des régions indiquent toutefois une pénurie, un mal de vivre que seul le pouvoir régional pourrait surmonter. La délibération est une requête, un espoir. Le présent de l'énonciation ne saurait coïncider avec la réalisation du contenu qu'elle véhicule : c'est un horizon d'attentes que seul l'État peut satisfaire ou non.

L'analyse devra également démontrer la diversité des demandes en matière de développement appropriée à chaque région. Aussi, le développement peut suivre des tangentes que le discours des élites en matière de développement régional n'avait, semble-t-il, pas entrevues comme en témoigne la centralisation, symbole de la modernisation du Québec : l'identité avait pour cadre la nation. Or, les rapports de cette commission véhiculent un discours identitaire lequel peut être la condition primordiale d'une stratégie de développement avec cette fois la région comme référence. Cette posture interprétative suppose une compréhension de l'identité régionale (ainsi que d'autres dimensions reliées à la problématique du développement), laquelle se fera par l'usage d'une méthode peu usité en sciences sociales, soit l'herméneutique. Dérivée de la philosophie par des penseurs comme Martin Heidegger et Hans Georg Gadamer, l'herméneutique a acquis un statut paradigmatique en sociologie. L'herméneutique fera l'objet d'une réflexion théorique avant de considérer sa pertinence dans le champ des sciences humaines. L'interprétation montrera qu'il existe au Québec un éventail de stratégies propres aux régions dans l'exacte mesure où elles véhiculent un discours identitaire. Plus



encore, la délibération apparaît comme une des dimensions essentielles du modèle québécois depuis la Révolution tranquille avec, notamment, le rapport Parent sur l'éducation. Chaque fois qu'une question substantielle (la santé, par exemple) ou controversée (les pratiques d'accommodements raisonnables) surgit, un dispositif délibératif est mis en place. Cet exercice montre de façon paradoxale les limites inhérentes de la convocation de la parole citoyenne pour éclairer une décision politique. La délibération semble charger d'émotions et de ressentiment au point de confiner à une absence de rationalité qui contredit les fondements instrumentaux de sa légitimité.

## INTRODUCTION

Depuis son lieu de naissance à Athènes au V<sup>e</sup> siècle avant notre ère, le concept de démocratie n'a cessé d'évoluer au point que celle-ci semble de nos jours représenter la seule forme légitime de gouvernement. Si ce jugement se vérifie en Europe et en Amérique du Nord, il n'en demeure pas moins que son triomphe souhaité, surtout après l'effondrement de l'URSS<sup>1</sup> et de ses satellites, ne s'est que partiellement réalisé. Qui plus est, dans les régions où elle a élu résidence, ce régime subit encore des transformations, des variations qui symbolisent son caractère instable, son statut de projet tourné vers l'avenir au sein d'une négociation sans cesse remise en chantier et qui ne saurait être érigée en dogme ce qui coïnciderait, à peu de choses près, avec la fin du politique.

Plus qu'une forme de gouvernement, la démocratie est, pour reprendre le constat formulé par Georges Burdeau, une philosophie, une manière de vivre, un idéal à atteindre:

---

<sup>1</sup> L'implosion de l'Union Soviétique « aura créé des conditions inédites pour observer les nouvelles performances discursives dans un espace géopolitique émancipé (provisoirement) de la tutelle idéologique, mais privé des repères traditionnels ». Alexandre Bourmeyer, « Quelles chances pour un dialogue politique, social ou culturel en Russie aujourd'hui? », *Mots. Les langages du politique*, volume 42, mars 1995, p.61.

Sa définition la plus simple et également la plus valable, à savoir : le gouvernement du peuple par le peuple, n'acquiert son plein sens qu'en considération de ce qu'elle exclut : le pouvoir d'une autorité qui ne procéderait point du peuple. Ainsi, la démocratie est d'abord un système de gouvernement qui tend à inclure la liberté dans le rapport politique, c'est-à-dire dans les relations de commandement à obéissance, inhérentes à toute société politiquement organisée. L'autorité subsiste sans doute, mais elle est aménagée de telle sorte que, fondée sur l'adhésion de ceux qui lui sont soumis, elle demeure compatible avec leur liberté<sup>2</sup>.

Aristote, éminent philosophe de l'Antiquité grecque, avait devancé la pensée de Burdeau en opinant dans le même sens :

Le principe de base de la constitution démocratique, c'est la liberté (c'est, en effet, ce qu'on a coutume de dire, parce que c'est seulement dans une telle constitution que <les citoyens> ont la liberté en partage; c'est à cela, en effet, que tend, dit-on, toute démocratie). Et l'une <des formes> de la liberté c'est d'être tour à tour gouverné et gouvernant. En effet, le juste <selon la conception démocratique>, c'est que <chacun> ait une <part> égale numériquement et non selon <son> mérite, et avec une telle <conception> du juste il est nécessaire que la masse soit souveraine, et ce qui semble bon à la majorité sera quelque chose d'indépassable, et <c'est> cela <qui> sera juste, car ils disent qu'il faut que chaque citoyen ait une <part> égale. De sorte que dans les démocraties il se trouve que les gens modestes ont la souveraineté sur les gens aisés; ils sont en effet plus nombreux, et c'est l'opinion de la majorité qui est souveraine<sup>3</sup>.

Si ce régime semble, à première vue, aller de soi, s'il représente le réceptacle adéquat pour instituer une société conforme aux aspirations des citoyens dans le

<sup>2</sup> Georges Burdeau, *La démocratie*, Paris, Éditions du Seuil, collection Points, Série politique, 1956, p.15.

<sup>3</sup> Aristote, *Les politiques*, livre VI, chapitre 2, § 1 à 4, 1317-a. Les mots entre crochets <> ne sont pas dans le texte et ont dû être rajoutés pour l'intelligence de la traduction (note du traducteur Pierre Pellegrin, p.77).

respect de leurs libertés fondamentales, leurs droits inaliénables ainsi que leur autonomie, son instauration relève cependant d'une construction sociale (qui n'a rien de naturel) sans référence à des fondements transcendants qui nieraient le principe de laïcité d'où elle découle. Son imposition doit s'ajuster à une réalité complexe : elle ne saurait advenir par l'usage de la force ce qui entrerait en opposition avec ses idéaux. Elle suppose que les élus et les citoyens soient dotés d'une compétence discursive, si possible rationnelle, afin de résoudre les différends avec, toutefois, d'autres moyens que la violence. La parole est son instrument de prédilection et la recherche de compromis, d'aménagements acceptables pour tous et l'établissement d'un espace commun au sein du pluralisme, sa finalité, même si parfois elle peut différer la prise de décision proprement dite. La délibération (ou le dialogue), qu'elle se réalise dans l'arène des assemblées parlementaires ou dans l'espace public, constitue, à plus d'un titre, une des dimensions essentielles de ce régime qui, ponctuellement, doit s'adapter à des demandes sociales contradictoires, incompatibles ou réfractaires les unes aux autres afin de se légitimer et d'assurer sa pérennité et faire la preuve de son efficacité.

La démocratie représente, à coup sûr, le régime le plus exigeant par les valeurs qu'elle véhicule comme la liberté, la justice, l'équité, l'égalité des chances et le bonheur qui sont autant de ressources rares, immatérielles et qui font l'objet d'une convoitise de tout un chacun. En ce sens, les défis qu'elle pose sont à la hauteur de ses ambitions. Mais il s'agit également d'un système des plus fragiles, car soumis aux aléas d'un contexte imprévisible qu'il faut, de façon optimale, redéfinir sans

cesse au risque de sombrer dans un dogmatisme qu'elle récuse. La normativité qui la caractérise ne saurait se réaliser irrémédiablement : c'est un projet ouvert sur l'avenir, élaboré dans une enceinte où règne la concurrence et dont le sens final écarte d'emblée une sanction qui le clôturerait une fois pour toutes. L'équilibre, sans doute précaire qu'elle propose, est directement proportionnel à sa faculté d'accueillir des demandes sociales divergentes, voire en conflit. D'où le pouvoir régulateur dont elle s'investit dans l'administration de la chose publique en présumant que les citoyens sont dotés d'une rationalité, d'un sens de la mesure et de la tempérance sans pour autant être dépourvus de passions ni de vices.

Ces assertions ne seraient que pure naïveté et relèveraient d'un idéalisme et d'un essentialisme datés, sinon suspects, si elles n'étaient point le prétexte d'un enjeu social tel qu'il traverse les âges sans que leur pertinence soit écartée d'un geste arbitraire et définitif. Si sa définition littérale (sa normativité pourrait-on dire) semble aller de soi, elle cache cependant de nombreuses acceptations (d'où le caractère illusoire d'en faire l'économie) et qui en fait une des notions fondamentales de l'esprit humain. En tant que telle, la démocratie, qui a suggéré depuis le monde antique une littérature (une réflexion philosophique) fertile et abondante, n'est pas un sujet comme les autres, son importance exige le respect et, de la part du commentateur, de l'herméneute, une modestie ressentit d'autant plus vivement que sa seule certitude est l'impossibilité d'en épuiser le contenu.

L'importance du dialogue (du latin *dialogus*, entretien ; l'étymologie grecque renvoie à une notion qui s'apparente à l'idée de suivre une pensée : – *dialogos* : dia – préfixe qui suggère le changement, l'historicité – la dialectique est, à cet égard, fort révélatrice –, et *logos*, soit le discours et plus généralement la rationalité (la logique), si bien mis en scène par Platon inspiré de son maître Socrate), est au fondement de la démocratie. Cette dernière étant conçue comme un mouvement inscrit dans la longue durée, pour reprendre le propos de l'historien Fernand Braudel, opposée à la synchronie, notion qui rejette l'évolution d'un état présent d'un phénomène comme la langue entre autres exemples. Si la décision sans appel relève de la démocratie par délégation, la définition du vivre ensemble, d'un monde commun juste et équitable implique nécessairement l'usage dialogique de la démocratie.

Le Québec est devenu, depuis environ une quinzaine d'années, le laboratoire d'une forme de démocratie, soit la démocratie délibérative fondée sur un idéal de participation et la recherche, dans le cadre d'un débat public, d'une décision juste, équitable et efficace. À maintes reprises, ce modèle émergent fut expérimenté pour que le peuple puisse s'exprimer sur des questions substantielles susceptibles de redéfinir les fondements de la société tels qu'ils furent établis depuis la Révolution tranquille. Cette mise en scène, ce déploiement de la parole collective sur une telle échelle est, à notre connaissance, unique dans l'histoire du Québec :

C'est ainsi que le travail des commissions régionales sur l'avenir du Québec va entraîner la participation directe, dans

les assemblées, de 55 000 personnes, ce qui ne s'était jamais vu jusque-là et ne s'est pas vu depuis. Cela est d'autant plus remarquable qu'aucune chaîne de télévision n'avait consenti à couvrir les réunions. Seuls les postes de télévision communautaires avaient considéré qu'il était dans l'intérêt public de suivre le débat<sup>4</sup>.

Certes, d'autres convocations de la parole citoyenne eurent lieu, mais la réflexion était plus sectorielle (la santé ou les pratiques d'accommodements raisonnables, entre autres). L'occasion fut ainsi offerte à la population de définir ce que le Québec devrait être, d'établir les bases et les vecteurs de son avenir. De ces débats, quelques thèmes récurrents surgissent, notamment la décentralisation en lieu et place d'un État centralisé, ce dernier représentant, *grosso modo*, le fondement de la modernité politique au Québec. En outre, ce changement de perspective induit une forme de développement inédite initiée par les régions qui cessent d'être le réceptacle de la volonté de l'État. Dès lors, une polarité centre/périphérie apparaît et toutes considérations et toutes stratégies de développement semblent être tiraillées par cette dualité.

Cinq exercices de délibération furent menés au Québec depuis 1990 : la *Commission Bélanger-Campeau*, la *Commission sur l'avenir du Québec*, la *Commission Clair*, la *Commission de consultation sur les pratiques d'accommodements liées aux différences culturelles*, dite *Bouchard-Taylor* et, enfin,

---

<sup>4</sup>Jacques Parizeau, *La souveraineté du Québec. Hier, aujourd'hui et demain*, Montréal, Michel Brûlé, 2009, p.94. L'auteur ajoute que le contraste est grand avec les audiences publiques de la *Commission Bouchard-Taylor* sur les accommodements raisonnables qui furent fidèlement suivies par Radio-Canada et qui furent considérées comme un succès en réunissant presque 5 000 personnes. *Ibid.*

la *Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction dite Commission Charbonneau*. Un des traits les plus significatifs de ces débats fut l'importance accordée à la question de l'identité nationale. Ils furent tous le prétexte d'une affirmation des régions qui est un fait sans précédent dans l'histoire du Québec. Or, ce discours identitaire est porteur d'une vision renouvelée du développement, laquelle est axée, notamment, sur la proximité et la solidarité. Une nouvelle version de l'être ensemble se profile à l'horizon et qui pourrait devenir le choix des citoyens dans le cadre, toujours hypothétique, d'un Québec souverain.

Depuis la fin du XX<sup>e</sup> siècle, d'aucuns disent que le Québec chercherait à se doter d'un modèle délibératif. Oscillant entre la reconnaissance de la société distincte et l'indépendance, la quête du sens (ce désir de fondation correspond à l'énoncé d'un métarécit avec comme thème directeur l'émancipation non pas du sujet, mais de la nation, d'un texte fondateur calqué sur le modèle de la Constitution des États-Unis dont l'incipit, soit le préambule, débute par la célèbre formule *We, the people*<sup>5</sup> proclamé, approuvé et signé par les *Founding Fathers*<sup>6</sup> de Philadelphie en 1787)

---

<sup>5</sup> Voir Richard D. Heffner, *A Documentary of the United States*, New York, A Mentor Book, 1952, p.21.

<sup>6</sup> Soit Benjamin Franklin, George Washington, Alexander Hamilton, John Jay, Thomas Jefferson, John Adams et James Madison. La Déclaration d'indépendance date de 1776 à Philadelphie et approuvée le 4 juillet 1776. Le texte original se lit comme suit : We the people of the United states, in order to form a more perfect union, establish justice, insure domestic tranquility, provide for the common defence, promote the general welfare, and secure the blessings of liberty to ourselves and our posterity, do ordain and establish this Constitution for the United States of America. Richard D. Heffner, *A Documentary History of the United States*, New York, Mentor Book, 1952, p.21. La Déclaration d'Indépendance des États-Unis commence ainsi: « When in the course of humane events, it becomes necessary for one people to dissolve the political bands which have connected them with another, and to assume among the powers of the earth, the separate and equal station to which the Laws of Nature and of Nature's God entitle them, a decent respect to the opinions of mankind



semble être une des caractéristiques essentielles du Québec telles qu'elles se manifestent dans les débats intellectuels. Dès les années soixante, cette question était déjà à l'ordre du jour que résume le constat émis par le réalisateur de cinéma Gilles Groulx dans son œuvre phare *Le chat dans le sac* où Claude, le personnage principal avec sa conjointe Barbara, déclare : « Je suis un Canadien français, donc je me cherche<sup>7</sup> ».

La récurrence de la question identitaire serait, à ce titre, un indice fort révélateur de cette conquête du soi assortie d'un modèle politique adéquat. Ce processus n'est toujours pas arrivé à son terme, mais sa prégnance dans l'espace public mérite une réflexion qui s'inscrit aussi bien dans la diachronie que la synchronie. Il est rare, en effet, d'observer la genèse, encore inachevée, d'un peuple qui s'interroge ponctuellement sur son avenir dans un cadre aussi démocratique. En conséquence, le défi de cette thèse consiste à saisir le caractère exemplaire de cette interrogation

---

requires that they should declare the causes which impel them to the separation. We hold these truths to be self-evident, that all men are created equal, that they are endowed by their Creator with certain unalienable rights, that among these are life, liberty and the pursuit of happiness», Richard D. Heffner, *op.cit.*, p.13. Nous verrons plus loin que le même désir de fondation est au cœur des revendications du peuple québécois lors des Commissions sur l'avenir du Québec et que la vie bonne et heureuse (the pursuit of happiness, l'utilitarisme) est un idéal largement partagé par la population

<sup>7</sup> Gilles Groulx ne fut pas le seul à parler de l'identité nationale à cette époque caractérisée par l'euphorie générée par la modernité, la Révolution tranquille, l'émancipation de la tutelle exercée par le clergé, l'État providence dans le contexte des Trente Glorieuses, le mouvement indépendantiste des pays colonisés, par les grands travaux (les barrages, les universités publiques du Québec, les hôpitaux, le métro de Montréal et l'exposition universelle de 1967), mais sur un ton où l'idéal (ce désir de changer la société) se heurte aux contraintes imposées de l'extérieur, l'ordre établi le tout sur un fond rempli d'amertume et de pessimisme. Pierre Perrault, autre maître du cinéma-vérité (ou direct), en fit le thème d'une série de films tout aussi magistrale et regroupée sous le titre *La quête de l'identité collective*.

– toujours en devenir au demeurant – ce qui interdit l'énonciation d'un constat définitif.

Les années 1990 auront vu surgir un déplacement du débat, jadis monopolisé par les élus, vers les citoyens eux-mêmes. Un tel dispositif délibératif ouvert à la population et portant sur des choix de société apparut, entre autres, lors des *Commissions sur l'avenir du Québec*. Un des faits saillants de cet exercice fut l'émergence de la régionalisation ou de la décentralisation comme fondement de l'organisation politique. Le but de cette thèse est de voir quels ont été les espoirs et les desiderata énoncés par l'ensemble de la population et en quoi ces demandes véhiculent un discours identitaire dont la référence n'est plus à strictement parler la nation : elle se situerait, en conséquence, à une échelle infranationale.

Le propos consiste à affirmer que ces revendications proposent des principes sur lesquels il est possible d'établir les bases du développement des régions en dehors du volontarisme de l'État. Pour le démontrer, diverses théories touchant la démocratie délibérative seront passées en revue. En première approximation, l'idée maîtresse se formule ainsi : les décisions d'ordre politique doivent surgir d'une délibération, d'un dialogue, d'une intersubjectivité entre citoyens libres et égaux<sup>8</sup>. Puis, une réflexion sur l'identité en général, et sur l'identité régionale en particulier, suivra en fonction des dimensions qui auront été retenues aux fins de la

---

<sup>8</sup>Diego Gambetta définit ainsi la délibération. C'est, affirme-t-il, « a conversation whereby individuals speak and listen sequentially before making a decision ». Diego Gambetta, « Clarol: An Essay on Discursive Machismo », dans John Elster (éditeur), *Deliberative Democracy*, Cambridge : Cambridge University Press, 1998, p.19.

démonstration. Un historique des expériences qui s'inscrivent sous ce thème sera proposé, soit la *Commission Bélanger-Campeau*, la *Commission Clair* sur la santé et, enfin, la *Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles* dite *Bouchard-Taylor*.

D'autres expériences eurent lieu dans l'espace public québécois, comme la *Commission Rochon* sur ce qui convenu d'appeler le virage ambulatoire. Elles seront commentées dans l'exacte mesure où elles peuvent vérifier les propositions retenues.

Une des questions soulevées par ces exercices est de mesurer l'impact de ces convocations citoyennes dans l'énonciation d'un projet de société qui déroge des fondements de la modernité du Québec tels qu'ils furent formulés lors de la Révolution tranquille. Notamment, la centralisation, comme une des particularités du modèle québécois avec l'État providence, n'est plus perçue comme un mode de gouvernance adéquat par rapport aux revendications régionales. En d'autres termes, il se profile à l'horizon un certain glissement progressif du pouvoir vers les régions : à l'unité nationale succède le morcellement du territoire québécois au sens où il existe des disparités interrégionales ce qui autorise autant de discours identitaires qui peuvent entrer en conflit quitte à basculer voir des points de vue subjectifs, voire irrationnels. C'est ainsi que l'espace québécois ne se présente plus comme une surface lisse, homogène, mais plutôt comme un lieu de concurrence en fonction des besoins des régions.

Quatre points d'ancrage permettent de lier ce sujet de thèse à la problématique du développement régional : a) l'identité, b) le rapport souveraineté et régions, c) les modes de transformation de l'espace public, d) la délibération et la demande en développement. Ce dernier se décline selon trois variables généralement dissociées : la souveraineté comme courroie de transmission d'une identité nationale : la régionalisation en amont de toutes stratégies de développement et, finalement, le développement défini comme un préalable à la souveraineté alors que traditionnellement celui-ci fut envisagé comme la conséquence logique du projet souverainiste.

## CHAPITRE I

### DÉMOCRATIE ET DÉLIBÉRATION : ÉTAT DE LA QUESTION

La cité d'Athènes offre le premier modèle (quoique restreint) de la démocratie<sup>9</sup> au moment où, à l'âge classique, les Grecs cherchèrent à instaurer un régime démocratique suite au régime despotique et tyrannique de Phalaris<sup>10</sup>, tyran d'Agrigente en Sicile, qui n'a pas résolu de façon durable la crise qui trouva sa conclusion au VI<sup>e</sup> siècle :

Telle est la conclusion que l'Athénien Clisthène tire de la chute des derniers tyrans. Cet aristocrate, rejeton de la puissante famille des Alcéméonides, va établir la démocratie à Athènes. Vers 508, il instaure le régime de l'isonomie, c'est-à-dire de l'égalité devant la loi. À ses yeux, seul le partage du pouvoir assure la stabilité de la cité<sup>11</sup>.

---

<sup>9</sup> Pour une synthèse des divers modèles de la démocratie, voir l'Annexe1.

<sup>10</sup> « À Agrigente, entre 570 et 554 av. J.-C., le pouvoir appartient désormais à un odieux tyran, Phalaris. Originaire d'une île du Dodécanèse, il s'est emparé du pouvoir en s'appuyant sur des ouvriers révoltés qu'il avait enrôlés. Il se montre d'une affreuse cruauté, faisant rôti ses opposants dans un taureau d'airain chauffé à blanc. Sa politique extérieure n'est pas plus glorieuse : les Grecs reculent devant les Carthaginois, qui défendent leur supériorité dans la Méditerranée occidentale ». Claude Mossé, *Une histoire du monde antique*, p.235. Dans ce contexte, il semblerait que la démocratie se déduit d'une dérive idéologique qu'elle cherche à corriger au nom d'une rationalité tant défendue par les philosophes grecs de l'âge classique. Mais cette trajectoire est réversible comme en témoigne l'accession au pouvoir de la junte militaire en Grèce en 1967. Ce n'est qu'en 1974 que le régime des colonels s'effondra après la défaite grecque devant les Turcs à Chypre et que la Grèce renoua avec ce qui en fit toute sa splendeur vers le V<sup>e</sup> siècle avant notre ère.

<sup>11</sup> Claude Mossé, *op.cit.*, p.235-236.

Cette quête visait l'établissement d'un gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple tel que l'étymologie de l'expression le laisse entendre et qui coïncide avec la définition normative du concept.

Elle consacre en droit le fait que chaque citoyen<sup>12</sup> libre puisse débattre des sujets touchant les affaires publiques. La délibération, qui correspond au processus de formation de la volonté qui précède le choix proprement dit, est au fondement de l'idéal démocratique tel que les Hellènes le concevaient : elle est au cœur de la pensée politique d'Aristote et le noyau dur de sa *Rhétorique*. Aristote déclare dans *Les politiques* qu'il

y a avantage pour une démocratie, au sens où on entend de nos jours la démocratie par excellence (je veux dire celle où le peuple est souverain même des lois), à faire pour que l'instance délibérative fonctionne mieux, ce qu'on fait pour les tribunaux dans les oligarchies (on inflige une amende pour faire siéger ceux qu'on veut voir siéger, tandis que les régimes populaires donnent un salaire aux gens modestes pour qu'ils siègent) et aussi à faire de même en ce qui concerne les assemblées. La délibération sera, en effet, meilleure si tous délibèrent en commun, le peuple avec les notables, ceux-ci avec la masse. Il y a aussi avantage à ce que ceux qui sont élus ou tirés au sort pour délibérer soient pris en nombre égal dans les différentes parties de la cité; mais si la masse des citoyens de la classe populaire est de beaucoup la plus forte, il y a avantage soit à ne pas leur donner à tous un salaire, mais seulement à un nombre proportionné à

---

<sup>12</sup> Pour être citoyen à Athènes entre le V<sup>e</sup> et le IV<sup>e</sup> siècle, il fallait remplir quatre conditions : être de sexe masculin, être libre, né d'un père athénien et d'âge majeur. C'est ainsi que les esclaves, les femmes et les métèques (les étrangers) furent exclus de la communauté politique. Les démocraties modernes auront pour tâche d'élargir le principe de citoyenneté et de mettre en place un système électoral fondé sur le suffrage universel. Voir Claude Mossé, 1971.

celui des notables, soit à exclure <les gens> en sur nombre par tirage au sort<sup>13</sup>.

L'Agora (qui, jusqu'aux réformes de Clisthène, était le lieu de rassemblement de l'Ecclésia, soit l'assemblée du peuple citoyen) fut l'enceinte symbolique par excellence où des personnes privées avaient la chance de débattre, de dialoguer (notion proche de la dialectique) sur des sujets d'intérêt public<sup>14</sup>.

La plupart des États démocratiques ont adopté des régimes de gouvernement représentatif issu soit de la conception libérale soit de la conception républicaine, soit d'un amalgame des deux. Les théories de la délibération sont apparues pour relever le défi des exigences cosmopolitiques, le choc des cultures. Jürgen Habermas s'explique en ces termes :

Selon la vision libérale, la fonction de formation démocratique de la volonté consiste exclusivement à légitimer l'exercice du pouvoir politique. Selon la vision républicaine, en revanche, cette formation démocratique de la volonté a une fonction bien plus puissante : elle consiste à constituer la société en tant que communauté politique et à raviver à chaque élection la mémoire de cet acte fondateur [...]. La théorie de la discussion introduit une autre idée encore : les procédures et les conditions communicationnelles de la formation démocratique de l'opinion et de la volonté fonctionnent, en effet, comme l'écluse la plus importante d'une rationalisation au moyen de la discussion, des décisions que prennent un gouvernement et une administration liés par des lois et par

---

<sup>13</sup>Aristote, *Les politiques*, livre IV, chapitre 14, §11 à 13, 1298-b.

<sup>14</sup>Plus tard, la délibération s'énonce dans les diverses tribunes de l'espace public comme les salons et les cafés au XVIII<sup>e</sup> siècle, puis les parties politiques, les associations, etc. Cette délibération collective permet, grâce aux instances médiatiques, de former l'opinion publique et qui dès lors sera acheminée vers la sphère politique.

la justice. La rationalisation est plus qu'une simple légitimation, mais moins que la constitution du pouvoir<sup>15</sup>.

L'histoire moderne est traversée par le rôle de la délibération (la liberté du choix pour reprendre les termes d'Arthur Schopenhauer<sup>16</sup>) comme facteur constitutif de la légitimité politique. Les modèles classiques, formulés plus haut, semblent toutefois insuffisants pour décrire les pratiques délibératives contemporaines où les citoyens énoncent les principes qui devraient régir la vie en société. L'exemple emblématique fut le différend qui opposa jadis Thomas Jefferson (signataire de la *Déclaration d'Indépendance* des États-Unis) et James Madison et tous les deux fondateurs, en 1792, du Democratic-Republican Party<sup>17</sup>. Ces pères de la nation américaine étaient au diapason sur la nécessité de limiter le pouvoir central, mais une différence d'échelle les sépare. S'ils s'entendent sur le principe de la démocratie fondée sur la représentation, une divergence apparaît dans le choix de ceux qui seront les

---

<sup>15</sup>Jürgen Habermas, *Droit et démocratie. Entre faits et normes*, p.324-325. C'est dans cet ouvrage que Jürgen Habermas introduit en philosophie du droit ce qu'il est convenu d'appeler le paradigme procédural centré sur les citoyens qui sont à l'origine de la formation de la volonté et de l'opinion. Voir également « Au-delà du libéralisme et du républicanisme, la démocratie délibérative », article traduit par Solange Chavel, *Raison publique*, n°1, 2003, p.40-57. [en ligne]. [[www.raison-publique.fr/IMG/pdf/habermas01.pdf](http://www.raison-publique.fr/IMG/pdf/habermas01.pdf)] Dans ce texte, Habermas affirme que le « modèle délibératif s'appuie davantage sur la rationalité des discours et des négociations que sur la moralité de la volonté de la nation, ou sur les motifs rationnels de citoyens orientés vers le succès, agissant dans leur intérêt. La recherche coopérative de solutions communes remplace ici le processus d'autocompréhension collective de la nation ou l'agrégation de préférences individuelles des citoyens ». [en ligne], p.6. Selon lui, la « version délibérative de la démocratie libérale interprète la sphère politique publique comme caisse de résonance pour les problèmes sociaux généraux et aussi comme un filtre discursif... ». Pour les républicains, « le processus démocratique permet une expression de la volonté parce que cette représentation autonome des citoyens est censée refléter et reproduire l'éthos présent de la communauté », *op.cit.*, p.5.

<sup>16</sup>Arthur Schopenhauer, *Le monde comme volonté et comme représentation* (traduit en français par Auguste Burdeau, édition revue et corrigée par Richard Roos), Paris, Presses Universitaires de France, Quadrige, 2003 pour la présente édition, p.378.

<sup>17</sup>Il ne faut pas confondre cette formation politique avec l'actuel Parti républicain (le Grand Old Party, soit le GOP) qui lui fut fondé en 1854 par la réunion d'anciens Whigs, des Northern Democrats et des Free-Soilers.



titulaires de la prise de parole publique et de la décision. Madison, partisan de la grande échelle pour réguler la société en accord avec la démocratie, stipule que seuls les représentants, élus par les citoyens, peuvent délibérer. Will Friedman souligne: «The quality of engagement by most citizens was not a core concern<sup>18</sup>». S'il admet la délibération comme un élément constitutif du processus politique, celle-ci doit advenir parmi les représentants et non au sein de la société civile. En somme, la fonction du peuple est d'élire des « délibérateurs » et non de se substituer à eux en s'appropriant le pouvoir de débattre sur des thèmes reliés à l'administration de la chose publique (la *res publica* des Grecs de l'Antiquité).

Thomas Jefferson défendait une conception plus substantielle et plus active du rôle du citoyen dans la société :

Throughout his political life, Jefferson argued that democracy demands an active citizenry, one that would participate energetically in governance and thereby contribute, and develop a commitment, to a public good. "The whole is cemented," he argued, "by giving to every citizen, personally, a part in the administration of the public affairs"<sup>19</sup>.

À la question de savoir qui doit débattre, s'ajoute celle du *topos* de la parole énoncée dans une société politiquement structurée. Les réflexions de Jefferson et de Madison (respectivement troisième et quatrième présidents des États-Unis) sont riches d'enseignements et hautement pertinentes pour le développement régional.

---

<sup>18</sup>Will Friedman, « Deliberative Democracy and the Problem of Scope », *The Journal of Public Deliberation*, volume 2, numéro 1, 2006, p.2.

<sup>19</sup> Will Friedman, *article cité*, p.1. L'auteur de cet article réfère à une lettre qu'adressa Jefferson à Isaac H. Tiffany, le 26 août 1816.

Car le centre s'oppose à la périphérie, voire à la communauté. Madison militait en faveur de la nation (la grande échelle) puisque « the vast scope of the nation would, rather than making democracy harder, help sustain it<sup>20</sup> ». En effet, cette référence au cadre national contribua à stabiliser la démocratie américaine telle que l'observa Tocqueville. En contrepoint, la conception de Jefferson (en bon physiocrate) affirme que l'intervention des citoyens trouverait son socle idéal à l'intérieur de petites communautés. En conséquence, il se fit un ardent défenseur du transfert de la quasi-totalité des pouvoirs (détenus par des instances centralisées) en faveur des États fédérés en opposition au fédéralisme prôné par Alexander Hamilton.

Ce différend entre Jefferson et Hamilton trouve son origine dans les dettes qu'accumula la jeune nation durant la guerre de l'Indépendance et le remboursement devint rapidement une question cruciale puisque la Constitution de 1787, plutôt évasive à ce chapitre, prévoit des interprétations divergentes, voire en conflit « à propos des attributions respectives du pouvoir central et des États<sup>21</sup> ». Hamilton « souhaite et obtient que le gouvernement fédéral prenne en charge les dettes des États et, en 1791, avec l'appui de Washington, il crée une banque nationale<sup>22</sup> ». Jefferson rétorqua en déclarant que c'est aller au-delà des attributions constitutionnelles du pouvoir central. Il justifia son point de vue en prenant l'exemple

---

<sup>20</sup> Will Friedman, article cité, p.1. L'auteur ajoute: "The people's job was to pick the deliberators, not to be the deliberators", p.2.

<sup>21</sup> *Une histoire du monde aux temps modernes* (préface et direction scientifique de Jean Delumeau), Paris, Bibliothèque historique Larousse, 2008 pour la présente édition, p.445.

<sup>22</sup> *Ibid.*

des États qui ont honoré leurs dettes et qui se virent spoliés. Réfractaire à cette politique trop fédérale, il fonda le Parti républicain dont une des tâches est la défense des États contre le centre et le peuple contre l'État. Les partisans de Hamilton se regroupèrent au sein d'un parti fédéraliste.

Favorables à l'extension du pouvoir central en matière financière, soucieux d'harmoniser la politique commerciale du pays, ils comptent surtout sur Hamilton pour mettre fin à l'agitation qui secoue le pays depuis 1786 : en effet, les gens du peuple, qui ont lutté contre l'Angleterre, mais qui sont déçus que leur sort ne change pas, multiplient les actes de violence<sup>23</sup>.

L'expression « démocratie délibérative <sup>24</sup> » trouve sa source à l'époque contemporaine dans l'œuvre de Joseph M. Bessette intitulée *Deliberative Democracy : The Majority Principle in Republican Government* et publiée en 1980. Elle réfère à un système de décisions politiques fondé sur la recherche rationnelle d'un consensus dans le cadre de la démocratie représentative. Elle permet à un nombre plus ou moins grand de citoyens d'éclairer en amont les décisions des élus (les élites) sur un sujet particulier concernant les affaires publiques. D'un point de vue normatif, elle suppose la nécessité d'une interaction optimale entre la participation des citoyens et les impératifs de la représentation politique détenue par les élites. Pour être opératoire, elle exige une stricte égalité au débat public et une impartialité dans le traitement des questions.

---

<sup>23</sup>Jean Delumeau, *Une histoire du monde aux temps modernes*, p.445.

<sup>24</sup>Pour savoir où la délibération s'inscrit par rapport aux autres variantes de la démocratie selon deux catégories soit délégation/participation et agrégation/délibération, voir l'Annexe 2.

L'émergence de ce paradigme communicationnel de la démocratie est la conséquence d'une double déception :

D'une part, les condamnations sévères de la participation démocratique, formulées par des auteurs tels que Joseph Schumpeter et Friedrich August von Hayek, ne font plus l'unanimité, selon le constat formulé par Christian Nadeau, car elles sont aveugles aux problèmes soulevés par une conception strictement représentative de la démocratie<sup>25</sup>.

Joseph Schumpeter définissait la démocratie en ces mots. C'est « le système institutionnel, aboutissant à des décisions politiques, dans lequel des individus acquièrent le pouvoir de statuer sur ces décisions à l'issue d'une lutte concurrentielle portant sur les votes du peuple<sup>26</sup> ». Cette conception fonde en grande partie la science politique américaine moderne se réclamant de l'élitisme. En outre, il pensait que la représentation constituait un écran protecteur contre les demandes irrationnelles du peuple. Cet argument est central chez tous les théoriciens de la représentation de Sieyès à Madison et de Pareto jusqu'à Dahl. Nul mieux que l'abbé de Sieyès n'a discrédité la masse au profit des élites éclairées lorsque, dans son *Discours sur l'organisation du pouvoir législatif et la sanction royale du 7 septembre 1789* prononcé devant l'Assemblée nationale constituante, il proclamait que :

---

<sup>25</sup>Christian Nadeau, *Justice et démocratie. Une introduction à la philosophie politique*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2007, p.107.

<sup>26</sup>Joseph Schumpeter, *Capitalisme, socialisme et démocratie*, Paris, Payot, 1954, p.355.

la très grande pluralité de nos concitoyens n'a ni l'instruction, ni assez de loisirs pour vouloir s'occuper directement des lois qui doivent gouverner la France; leur avis est donc de se nommer des représentants; et puisque c'est l'avis du grand nombre, les hommes éclairés doivent s'y soumettre comme les autres; quand une société est formée, on sait que l'avis de la pluralité fait loi pour tous<sup>27</sup>.

D'autre part, il est illusoire, sinon impossible, de comprendre le phénomène politique sans placer en son centre névralgique le pluralisme<sup>28</sup>. Or, le pluralisme moral aussi bien que la diversité sociale peuvent entrer en contradiction avec la neutralité de l'État républicain. En conséquence, un autre fondement de la légitimité doit être trouvé. Melissa S. Williams souligne que « les démocrates délibératifs étendent l'idée libérale selon laquelle un gouvernement légitime est fondé sur le consentement, en montrant que les termes de la coopération sociale et politique devraient être le produit d'un échange raisonné entre citoyens<sup>29</sup> ».

La démocratie délibérative est une théorie normative dont les origines ont été réactualisées dans les années 1980 pour dépasser les modèles fondés sur l'agrégation des préférences et le marchandage au profit du bien commun. Elle s'oppose, notamment, à la théorie économique de la démocratie formulée par Anthony Downs après la Seconde Guerre mondiale ou de la théorie pluraliste de Robert Dahl (la polyarchie élective). Ces modèles conçoivent la politique comme

<sup>27</sup> Pour l'allocution de Sieyès du 7 septembre 1789, voir [en ligne]. [<http://www.unice.fr/ILF-CNRS/politext/Sieyes/sieyestexte.html>]

<sup>28</sup> Christian Nadeau, *Justice et démocratie. Une introduction à la philosophie politique*, Les Presses de l'Université de Montréal, 2007, p.107-108.

<sup>29</sup> Melissa Williams, « Représentation de groupe et démocratie délibérative : une alliance malaisée », *Philosophiques*, 29/2, automne 2002, p.225.

une arène où les intérêts des individus et des groupes entrent en concurrence et en conflit (selon un scénario agonistique). Dominique Leydet précise en ces termes :

Le rôle du système politique est alors de permettre la médiation et/ou l'agrégation des divers intérêts. Ces théories de la démocratie ont [...] une conception de la citoyenneté dans laquelle le citoyen apparaît comme un individu rationnel et calculateur ne visant que la satisfaction optimale de préférences formées prépolitiquement. Le rapport du citoyen aux institutions est pensé ici de façon strictement instrumentale. La théorie délibérative [...] a, en revanche, une conception beaucoup plus ambitieuse du citoyen et de la communauté politique. Elle considère, en effet, que la notion de bien commun a un sens au-delà de la simple sommation des intérêts particuliers et que les citoyens démocrates ont la capacité de rechercher et de formuler ensemble ce qu'il pourrait être dans chaque cas<sup>30</sup>.

La démocratie délibérative et la raison publique de Rawls s'opposent toutes les deux à l'agrégation, mais envisagent autrement la légitimation politique. Pour la première, sont légitimes toutes les décisions découlant d'une discussion publique libre et ouverte avec comme objectif d'en arriver à un accord moral entre les citoyens; pour la seconde, sont légitimes toutes décisions prises dans le contexte, hypothétique, d'une position originelle, dont le principe repose sur l'établissement d'une procédure équitable enveloppée par le voile de l'ignorance où les motifs privés cèdent le pas à l'intérêt général qui provient d'une conception politique de la justice. En effet, dans la *Théorie de la justice* :

la position originelle correspond à l'état de nature dans la théorie traditionnelle du contrat social. Cette position originelle

---

<sup>30</sup> Dominique Leydet, « Introduction », *Philosophiques*, volume 29, numéro 2, 2002, p.175.

n'est pas conçue, bien sûr, comme étant une situation historique réelle, encore moins une forme primitive de la culture. Il faut la comprendre comme étant une situation purement hypothétique, définie de manière à conduire à une certaine conception de la justice. Parmi les traits essentiels de cette situation, il y a le fait que personne ne connaît sa place dans la société, sa position de classe ou son statut social, pas plus que personne ne connaît le sort qui lui est réservé dans la répartition des capacités et des dons naturels, par exemple l'intelligence, la force, etc. J'irai même jusqu'à poser que les partenaires ignorent leurs propres conceptions du bien ou leurs tendances psychologiques particulières. Les principes de la justice sont choisis derrière un voile d'ignorance. Ceci garantit que personne n'est avantagé ou désavantagé dans le choix des principes par le hasard naturel ou par la contingence des circonstances sociales. Comme tous ont une situation comparable et qu'aucun ne peut formuler des principes favorisant sa condition particulière, les principes de la justice sont le résultat d'un accord ou d'une négociation équitable<sup>31</sup>.

Afin de surmonter cette impasse et les insuffisances de la démocratie telle qu'elle fut définie jusqu'à maintenant, différents modèles sont apparus dans la pensée politique et philosophique contemporaine avec, selon les théoriciens, des modulations qui infléchissent ce concept vers des tangentes diamétralement opposées, du moins en apparence. La littérature sur le sujet distingue trois modèles délibératifs : a) un modèle à la rationalité procédurale, dans lequel le débat vise la production d'une décision légitime, car produite collectivement par tous les citoyens selon un processus accepté par tous, b) un modèle à la rationalité substantielle, dans lequel le débat vise la production d'une décision légitime, car juste et efficace,

---

<sup>31</sup>John Rawls, *Théorie de la justice*, Paris, Éditions du Seuil, 1997, p.38.

et enfin c) un modèle à la rationalité mixte, mais limitée, tentant de concilier sous une forme imparfaite, les deux objectifs précédents<sup>32</sup>.

Charles Girard définit comme suit la délibération dans son texte intitulé « Quelles fins pour la démocratie délibérative »: « c'est l'échange de raisons et d'arguments par lequel les citoyens débattent des affaires communes dans l'espace public<sup>33</sup> ».

Toutefois, dès qu'il s'agit de fixer les finalités et d'instituer les modalités du déroulement des débats, des contradictions interviennent à l'intérieur même d'une théorie :

Cela se manifeste de la façon la plus évidente dans la tension qui existe, dans de nombreux discours et pratiques, entre deux objectifs habituellement assignés à la délibération : permettre l'inclusion dans le débat public du plus grand nombre (idéalement, tous les citoyens) et garantir l'efficacité du processus de décision qu'il constitue (idéalement, aboutir à la meilleure solution). Ces deux formes rivales de la légitimation politique (légitimation par la participation de tous ou légitimation par la rationalité du résultat) apparaissent, sinon intégralement, du moins partiellement incompatibles. Il paraît en effet difficile de maintenir, dans le cadre des démocraties de masses contemporaines, l'optimisme de la proposition aristotélicienne selon laquelle dans la foule des citoyens qui délibèrent « certes chacun sera plus mauvais juge que les spécialistes, mais tous ses membres réunis soit seront meilleurs juges qu'eux soit ne seront pas plus mauvais ». (Les politiques, II, ii). Ainsi, il est fréquemment reconnu qu'un trop grand nombre de participants tend à nuire à la rationalité du débat (en rendant la prise de parole par tous impossible, en entraînant des effets d'associations et de coalitions, en abaissant le niveau d'expertise et de compétence, etc.) tandis que la recherche d'une rationalité optimale peut conduire à

---

<sup>32</sup> Charles Girard, « Quelles fins pour la démocratie délibérative? Modes de participation et normes de rationalité dans le débat public », p.1 [en ligne]. [<http://www.so-ph-a.org/sopha2006/morale/girard.html>]

<sup>33</sup> Charles Girard, *article cité.*, p.1. [en ligne]. [<http://www.so-ph-a.org/sopha2006/morale/girard.html>]



restreindre l'accès libre à la discussion (en justifiant une pondération inégale des positions selon le degré d'expertise ou de connaissance, un filtrage du type d'arguments acceptés, etc.). La recherche d'un résultat juste et efficace impose ainsi des contraintes sur le débat qui semblent incompatibles avec la volonté d'ouvrir celui-ci à la libre participation de tous<sup>34</sup>.

Il convient donc de faire un survol des théories qui ont vu le jour depuis environ un demi-siècle.

Énonçons tout d'abord quelques principes fondamentaux qui caractérisent les théories de la démocratie délibérative en mettant entre parenthèses, pour le moment, les nuances qui les distinguent. Toutes postulent qu'une société est démocratique lorsque les décisions concernant les biens publics<sup>35</sup> sont prises par le moyen d'une délibération publique de ses membres en accord avec l'impératif d'impartialité comme principe régulateur. Elles convergent à l'unisson vers les problèmes de la justification politique dans le contexte d'un désaccord moral qu'elles ont pour finalité de résoudre. La condition d'argumentation, c'est-à-dire le processus qui vise à choisir le meilleur argument possible dans le contexte pour défendre une thèse, et la condition de participation, qui permet de faire reconnaître différents points de vue moraux sur une question procédurale et substantielle, sont des dimensions essentielles de la démocratie délibérative. Le postulat commun de ces

---

<sup>34</sup>Charles Girard, *article cite*, p.1-2.

<sup>35</sup>Seyla Benhabib définit ainsi les biens publics: « Complex modern democratic societies since the Second World War face the task of securing three public goods. These are legitimacy, economic welfare and a viable dense of collective identity. These are goods in the sense that their attainment is considered by most members of such societies, and furthermore, not attaining one or more of them a combination of them would cause problems in the functioning of these societies such as to throw them into crises ». Seyla Benhabib, 1994, p.26.

modèles consiste à affirmer que, dans les sociétés complexes et parvenues au stade du capitalisme avancé, la légitimité devrait être (la visée normative) le résultat d'une discussion, d'une argumentation morale libre et sans contraintes (dont la procédure découle toutefois de l'impératif catégorique de Kant<sup>36</sup>) sur toutes les problématiques d'intérêt général. La relecture de l'impératif catégorique de Kant fait place à une procédure inédite : la discussion pratique comme garant des exigences normatives de la validité. La procédure de l'argumentation morale vient, en quelque sorte, prendre le relais de l'impératif catégorique associé au principe d'universalisation :

Chaque norme valide doit satisfaire à la condition selon laquelle les conséquences et les effets secondaires qui, de manière prévisible, résultent de son observation universelle dans l'intention de satisfaire les intérêts de tout un chacun, peuvent être acceptés sans objections par toutes les personnes concernées<sup>37</sup>.

La démocratie délibérative exige, en outre, que le contexte d'énonciation de la discussion publique puisse se dérouler dans une relation réciproque d'égalité autorisant un accord moral sur des questions majeures de la vie en société. Le principe de réciprocité est au fondement de toutes théories sur la délibération qui demande aux citoyens qu'ils persistent à chercher des termes équitables de coopération entre égaux. En outre, la démocratie délibérative vise l'harmonisation

---

<sup>36</sup>L'impératif catégorique de Kant s'énonce comme suit : « Agis de telle sorte que la maxime de ta volonté puisse toujours valoir en même temps comme principe d'une législation universelle », Emmanuel Kant, *Critique de la raison pratique*, p.30. Voir également *Fondements de la métaphysique des mœurs*, Paris, Flammarion, Collection Le Monde de la Philosophie, 2008 pour la présente édition, p.23-243.

<sup>37</sup>Jürgen Habermas, *De l'éthique de la discussion* (traduit de l'allemand par Mark Hunyadi), Paris, Champs, Flammarion, 1992, p.34.

des intérêts sous forme de consensus. L'idée directrice est que les citoyens doivent justifier les lois qu'ils s'imposent. La théorie se veut délibérative, car selon Gutman et Thompson, « les termes de coopération qu'elle recommande se conçoivent comme des raisons que les citoyens, ou leurs représentants imputables, se donnent dans un processus de justification réciproque<sup>38</sup> ». Les raisons ne sont pas simplement procédurales (le vote majoritaire) ni substantielles (puisque c'est un droit fondamental). Elles se fondent sur des principes moraux (la liberté de base ou l'opportunité égale) que les membres d'une société peuvent raisonnablement accepter.

Le principal argument qui milite en faveur du modèle délibératif est qu'il permettrait de répondre au défi qu'ont à affronter les sociétés démocratiques, à savoir : comment réaliser le bien commun lorsque les citoyens sont en désaccord sur la nature de celui-ci et que les décisions à ce sujet ne peuvent être prises sans leur consentement? En ce sens, le modèle délibératif s'oppose à la conception agrégative de la décision collective où l'individu vote selon ses intérêts personnels sans qu'il soit possible d'orienter le débat vers la définition du bien commun et l'exigence de justice sociale. Pour oblitérer les choix et les arguments personnels, la théorie délibérative postule que les préférences de tout un chacun puissent évoluer ou s'infléchir et que l'identité des participants puisse changer au contact des

---

<sup>38</sup> Amy Gutman et Dennis Thompson, « Pourquoi la démocratie délibérative est-elle différente? », *Philosophiques. La démocratie délibérative*, volume 29, numéro 2, automne 2002, p.3 selon la pagination du site Internet. Pour l'adresse en ligne, voir la bibliographie.

informations transmises par ceux et celles qui sont impliqués par ce processus discursif et intersubjectif de la formation de la volonté des individus. La délibération possède, selon Diego Gambetta<sup>39</sup>, quatre avantages :

I/la délibération autorise une rationalisation des décisions collectives, permise par l'information mutuelle des interlocuteurs lors d'un échange discursif.

II/la délibération favorise l'émergence dans un contexte intersubjectif de questions substantielles relatives au bien commun et à la justice sociale.

III/la délibération permet d'atteindre l'accord le plus large possible pour toutes décisions.

IV/les décisions prises lors d'une délibération sont jugées plus légitimes que si elles provenaient d'un autre mode de choix collectif (agrégation des intérêts, marchandage, négociation, etc.).

Les théories de la démocratie admettent trois principes de base :

1/un principe d'argumentation : les débats consistent en un échange de raisons où la force du meilleur argument a préséance. Il se distingue de la négociation qui, elle, s'inscrit dans une logique de marché ;

---

<sup>39</sup>Diego Gambetta, « Claro!: An Essay on Discursive Machismo », in John Elster (Ed.), *Deliberative Democracy*, Cambridge : Cambridge University Press, 1998, p.23-24. Le texte original dit : (a) It can render the outcomes of decisions Pareto-superior by fostering better solutions; (b) it can make the outcomes fairer in terms of distributive justice by providing better protection for weaker parties; (c) it can lead to a larger consensus on any decision; (d) it can generate decisions that are more legitimate (including for the minority).

2/un principe d'inclusion : pour être démocratiques, les débats (ou forums) doivent s'ouvrir au plus grand nombre possible (surtout les personnes qui seront directement touchées par la décision) en toute égalité;

3/un principe de *Publicité*<sup>40</sup> (*Publizität* en allemand qui représente aux yeux de Kant dans la *Doctrine du droit* comme la maxime transcendantale du droit public), au sens de rendre public dans la presse les débats éminemment critiques dirigés contre les abus de l'absolutisme monarchique tenus en privé dans les salons bourgeois, les cafés, notamment en France sous l'Ancien Régime au XVIII<sup>e</sup> siècle au nom de la transparence. Le principal organe de la Révolution française était *Le Père Duchesne*, journal publié de 1790 à 1794 et fondé par Jacques Hébert (qui a engagé la Convention nationale comme assemblée constituante dans la voie de la Terreur et farouche adversaire des Girondins et des modérés) caractérisé par ses prises de position radicales, son soutien aux sans-culottes, son populisme et la véhémence de ses propos. Hébert et les hébertistes furent exécutés le 4 germinal an II dans un contexte que Saint-Just résuma en une phrase célèbre : « La révolution est

---

<sup>40</sup>La majuscule est utilisée pour distinguer ce concept kantien et qui fut repris par Habermas de la publicité au sens de réclame publicitaire. Pour la théorie délibérative, toutes les discussions touchant les questions fondamentales d'une société donnée doivent se faire en public. Dominique Leydet poursuit de la sorte : « La publicité exprime ici un idéal d'ouverture, de transparence des prises de décision démocratiques, garanti par l'examen public. Le principe de publicité réfère ensuite et surtout à une conception normative de l'usage public de la raison. La publicité exprime ici une certaine conception de la généralité ou de l'impartialité comme base de la justification politique », *article cité*, p.180.

glacée », formule qui « exprime avant tout le divorce entre dynamisme populaire et gouvernement de Salut public<sup>41</sup> ».

Selon le philosophe de Königsberg, faire un usage public de sa raison équivaut à une tentative de surmonter « notre place particulière dans la société et discuter des questions publiques à partir d'une perspective plus large<sup>42</sup> ».

Les théories sur la démocratie distinguent deux paradigmes<sup>43</sup>.

1/les théories du premier ordre qui comprennent, entre autres, l'utilitarisme que John Rawls (philosophie du contrat issu de Jean-Jacques Rousseau notamment) chercha à dépasser en substituant l'utilité, soit le bonheur, à un principe de justice comme équité), les conceptions libertariennes, l'égalitarisme libéral et le communautarisme. Elles « cherchent à résoudre les désaccords moraux en rejetant les théories ou principes alternatifs avec lesquels elles sont en conflit<sup>44</sup> ».

2/les théories du deuxième ordre tentent de surmonter le désaccord moral en conciliant les dimensions du premier ordre qui sont en conflit : elles visent donc d'autres théories. Le procéduralisme (comme le vote majoritaire) appartient à cette catégorie puisqu'il cherche la neutralité dans le conflit qui loge au sien des théories

---

<sup>41</sup>Michel Vovelle, « La Révolution, 1789-1799 », dans *Histoire de la France des origines à nos jours* (sous la direction de Georges Duby), Paris, Larousse, Bibliothèque historique Larousse, 2007 pour la présente édition, p.669.

<sup>42</sup>Dominique Leydet, « Introduction », *Philosophiques*, vol. 29, n°2, 2002, p.180.

<sup>43</sup>Pour une étude détaillée, voir Amy Gutman et Dennis Thompson, « Pourquoi la démocratie délibérative est-elle différente? », *Philosophiques*, volume 29, numéro 2, automne 2002.

<sup>44</sup>Voir Gutman et Thompson, *article cité*, p.2.

du premier ordre ou substantielles. La démocratie délibérative est également associée à cet ordre.

L'opposition substantiel/procédural caractérise les théories selon qu'elles justifient des décisions politiques en se référant soit à des principes moraux indépendants, soit aux caractéristiques du processus<sup>45</sup> :

La démocratie délibérative est aussi une théorie de second ordre; elle fait donc place (comme certaines théories procédurales) à un conflit moral persistant que les théories de premier ordre cherchent à éliminer. Toutefois, elle évite les difficultés des théories procédurales en reconnaissant les conflits substantiels qui les sous-tendent, et en affirmant explicitement ses propres principes substantiels. Une théorie complète de la démocratie délibérative inclut des principes substantiels et procéduraux, nie la neutralité morale des uns et des autres, et se permet de les juger d'un point de vue de second ordre<sup>46</sup>.

Les conceptions de la démocratie appartiennent à l'une ou l'autre de ces appellations soit, en l'occurrence, les théories procédurales et les théories substantielles. Cette opposition caractérise les théories selon qu'elles justifient des décisions politiques en se référant soit à des principes moraux, soit aux caractéristiques du processus<sup>47</sup>.

---

<sup>45</sup>Sur cette question, voir l'article de Amy Gutman et Dennis Thompson intitulé « Deliberative Democracy Beyond Process », *The Journal of Political Philosophy*, volume 10, numéro 2, 2002.

<sup>46</sup>Gutman et Thompson, *article cité*, p.195.

<sup>47</sup>Sur cette question, voir l'article de Amy Gutman et Dennis Thompson, « Pourquoi la démocratie délibérative est-elle différente? », *Philosophiques*, volume 29, numéro 2, automne 2002, p.3.

La première, issue du formalisme kantien, considère que seuls les principes permettant la formation ou l'élaboration des décisions politiques au sein d'un gouvernement ou dans la société civile doivent être considérés. Ceux-ci ne peuvent, par définition, prescrire le contenu des lois, mais les procédures (comme le suffrage universel) par lesquelles celles-ci sont adoptées et les conditions (comme la liberté de parole) nécessaires et suffisantes pour que les procédures soient équitables. Nul contenu (comme les libertés de base et l'égalité des chances) ne saurait figurer à cette enseigne.

Dans l'*Éthique de la discussion*<sup>48</sup>, Habermas (philosophie communicationnelle et non contractuelle comme chez John Rawls) propose une conception procédurale et discursive de la légitimation démocratique, mais non sans nuances. La problématique centrale est d'établir les conditions de validation d'une norme éthique plutôt que le bien-fondé d'une conduite. Le traitement des questions morales devient décidable au terme d'une procédure d'argumentation dotée d'un contenu<sup>49</sup> et se

---

<sup>48</sup>Cette théorie, mise à l'honneur par Habermas, découle de la philosophie morale de Kant d'un quadruple point de vue : l'universalisme où l'impératif catégorique kantien devient le principe d'universalisation « U », considéré comme la règle argumentative utilisée pour fonder la justesse morale d'une norme; le formalisme dans la mesure où elle s'interdit de situer la source de la valeur normative de préceptes moraux dans des principes substantiels à partir desquels il est possible de les déduire : elle dicte les normes de la communication sans toutefois en anticiper le contenu; le cognitivisme, puisque les questions pratiques sont susceptibles de vérité; la déontologie (ce qui devrait être fait), en ce qui concerne la validité prescriptive de commandements ou de normes d'action; priorité, pour la théorie morale, des questions de justice sur celles concernant la vie bonne, séparation stricte entre les questions de fondement et d'application, fondation de la validité prescriptive des obligations. Voir *De l'éthique de la discussion*, p.16-18.

<sup>49</sup>Ni Habermas (adepte du procéduralisme où le juste a le primat sur le bien d'où il découle que la procédure est garante du juste) ni Rawls, qui selon Habermas défend une conception plus substantielle que procédurale, ne prônent une définition purement procédurale ou strictement substantielle de la démocratie. Pour une discussion sur ce qui unit et sépare ces deux philosophes politiques majeurs de XX<sup>e</sup> siècle, voir Amy Gutman et Dennis Thompson : «The contrast between procedural and substantive theories of democracy is sometimes thought to be reflected in a disagreement between J. Habermas et J. Rawls. Habermas is said to favor



distinguent des choix éthiques individuels (l'agrégation des intérêts particuliers en lieu et place du bien commun). Les principes substantiels (les libertés religieuses, l'accès aux soins de santé, l'équité, etc.) ne sont pas pour autant reniés : ils sont tout simplement mis en veilleuse par les tenants de cette théorie. Ses défenseurs, comme Joshua Cohen, « believe that process is paramount – that any decision reached through a proper deliberative procedure is by definition legitimate<sup>50</sup> ». Cohen, qui fut l'étudiant de John Rawls, affirme que la conception formelle (procédurale) de la démocratie délibérative possède quatre

---

democratic deliberation over individual rights, and Rawls, rights over deliberation. [...]. As Habermas writes: « private and public autonomy presuppose each other in such a way that neither human rights nor popular sovereignty can claim privacy over it's counterparts. The democracy that Rawls defends is also fundamentally committed to securing both substantive and procedural principles. The convergence between Habermas and Rawls suggests that the most compelling theories of deliberative democracy combine both substantives and procedural principles ». Gutman, Amy/Thompson, Dennis, 2002, p.10. [en ligne]. [http://press.princeton.edu/chapters/s7869.html] Si, de prime abord, « le modèle délibératif va généralement de pair avec une compréhension purement procédurale de la délibération publique qui permet de présenter celle-ci comme ne nécessitant pas l'affirmation de principes substantiels indépendants. On entend, en effet, par procéduralisme pur toute théorie où la procédure détermine elle-même le résultat juste, c'est-à-dire où il n'y a pas de la conception de la justice ou de la justesse indépendante de la procédure ». Leydet, p.178. L'auteur ajoute que « la procédure idéale en démocratie délibérative se distingue donc du procéduralisme propre à certaines théories descriptives de la démocratie où ces conditions sont définies de la façon la plus minimaliste possible afin de ne pas trop limiter le champ d'application possible de la théorie. C'est que la conception de la démocratie qui sous-tend la procédure reste elle-même évidemment substantielle. Voilà pourquoi la distinction entre le procédural et le substantiel en théorie délibérative reste malaisée », p.179. En somme, le terme procédural réfère aussi bien au bien-fondé de la méthode qu'à l'obligation de substituer aux critères substantiels des principes formels : dans l'éthique procédurale, la normativité renvoie au cadre méthodologique à respecter pour parvenir en un accord subjectivement partagé et non sur le contenu. En outre, la procédure de la discussion pratique en vertu de son formalisme et de son universalité doit assurer l'impartialité des normes aussi bien que des principes. Ce procéduralisme, qui déclare une fois pour toutes le primat du juste sur le bien, repose sur l'idée que c'est la procédure qui est garante du juste. Après Kant et à partir de la seconde moitié de XX<sup>e</sup>, le procéduralisme associé à l'éthique va subir un virage significatif pour dépasser la thèse énoncée par l'auteur de la *Critique de la raison pratique*.

<sup>50</sup>Jay Bregman, « Theoretical Frameworks of Deliberative Democracy ». Pour l'adresse en ligne, voir la bibliographie.

composantes suivantes<sup>51</sup>. Les deux premières stipulent que tous les participants sont par définition libres et égaux<sup>52</sup>.

1/les interlocuteurs ne sont liés par aucun engagement préalable et sont libres d'agir sur les résultats de la délibération.

2/les interlocuteurs jouissent d'une égalité à la fois formelle et substantielle : les inégalités existantes de pouvoir et de ressources ne doivent pas jouer sur leurs chances d'influencer le cours de la délibération.

3/la délibération est conçue comme un exercice de raisonnement public. Les participants échangent des raisons et des arguments afin de persuader leurs interlocuteurs. Aucune force n'est tolérée sauf celle du meilleur argument et non le préjugé.

4/la dernière condition concerne le but de la délibération idéale, soit le consensus rationnel. Pour Jürgen Habermas, qui reprend les analyses de Joshua Cohen, une procédure est juste si elle respecte sept critères : 1/la délibération doit s'effectuer

---

<sup>51</sup>Joshua Cohen, « Deliberation and Democratic Legitimacy », dans Hamlin, A., Petit, P. (dir.), *The Good Polity. Normative Analysis of the State*, Oxford, Basil Blackwell, 1989, p. 17-34. Depuis la parution de cet article, Cohen a déplacé le centre de gravité en faveur de la substance au détriment de la procédure. Voir Joshua Cohen, « Procedure and Substance in Deliberative Democracy », dans Seyla Benhabid (sous la direction de), *Democracy and Difference. Contesting the Boundaries of the Political*. Princeton : Princeton University Press, 1996, p.95-120.

<sup>52</sup>Sur cette question, le lecteur pourra se référer à l'article de Dominique Leydet intitulé « Introduction » et paru dans la revue *Philosophiques*, vol. 29, n°2, 2002, p.175-191. L'auteur fait une comparaison entre Habermas et Rawls assortie d'une critique de leur conception respective. Pour un aperçu des objections que Habermas a formulées à propos de Rawls, voir MELKEVIK, Bjarne, « Du contrat à la communication : Habermas critique Rawls », *Philosophiques*, vol. 24, n°1, 1997, p.59-70. En résumé, Rawls s'inscrit dans le prolongement de la philosophie de la conscience qui confine au monologue intérieur sans tenir compte du virage linguistique, ni du rôle de l'intersubjectivité dans la formation de l'opinion publique. En outre, les communitariens lui ont reproché de faire abstraction des appartenances individuelles au profit d'une position originelle où les intérêts privés sont suspendus.

sous une forme argumentée, soit un échange de propositions soumises à un examen critique : 2/la délibération doit être inclusive et publique. D'un point de vue formel, la délibération est un processus ouvert d'où nul n'est exclu : 3/la délibération doit se dérouler sans contraintes externes : 4/la délibération doit être exempte de contraintes internes, car chaque participant doit avoir une chance égale de participer à la discussion, de proposer des arguments, des propositions, de soumettre à un examen critique l'opinion de l'autre : 5/la délibération peut être poursuivie indéfiniment, car aucune décision collective n'est irrévocable : 6/le but de la délibération est l'accord optimal, voire le consensus, à propos d'une décision commune, mais pour décider collectivement, les participants doivent accepter le principe du vote à la majorité : 7/aucune question ne peut être soustraite au débat public, notamment les questions relatives à la répartition inégale des ressources<sup>53</sup>.

Dans ce texte fondateur :

Cohen part des conditions de la pratique politique dans une démocratie bien ordonnée. Celle-ci se caractérise, d'abord, par une délibération publique centrée sur le bien commun et par l'égalité manifeste des citoyens. Elle doit également façonner l'identité et les intérêts de ces derniers d'une façon qui contribue à la formation d'une conception publique du bien commun. Cohen veut montrer qu'on ne saurait rendre compte adéquatement de ces conditions en les dérivant de l'idéal d'équité comme le fait Rawls dans sa *Théorie de la justice* de 1971. Elles expriment plutôt un idéal indépendant et proprement politique concernant la conduite appropriée des affaires publiques et dont rend compte la démocratie délibérative. Cette dernière pourrait ainsi donner un sens à la liberté des anciens tout en assurant les libertés des modernes, considérées comme étant constitutives du cadre institutionnel

---

<sup>53</sup>Jürgen Habermas, *Droit et démocratie*, Paris, Gallimard, 1997, p.397 et suivantes.

qui rend la délibération possible. On retrouve ce type de position, quoique sous une forme différente, chez Jürgen Habermas pour lequel le modèle délibératif permet de dépasser la tension entre démocratie et constitutionnalisme, entre libertés des anciens et libertés des modernes, entre autonomies publique et privée. Il s'agit, selon lui, de mettre en évidence la co-originarité du droit et de la morale en montrant comment tant le principe démocratique que le principe moral sont dérivés du principe de discussion<sup>54</sup>.

Cette mise en scène toute normative et idéale (comme, par exemple, la position originelle chez Rawls où les intérêts des individus sont, pour ainsi dire, suspendus) de la délibération et qui semble découler d'un raisonnement logique, sinon spéculatif appelle certaines réserves regroupées sous la formule : la délibération au risque de l'irrationnel.

En effet, rien ne laisse présager que des rationalités encadrées par des normes valides sont en mesure d'arriver à un consensus maximal et acceptable par tous les citoyens : tout au plus, le processus délibératif peut déboucher sur des aménagements optimaux. De surcroît, la raison instrumentale peut aboutir à un résultat plus ou moins chaotique et le respect du thème de la délibération mise en veilleuse au profit de sujets que les citoyens jugent plus pertinents. Charles Girard qui définit la délibération comme « l'échange de raisons et d'arguments par lequel

---

<sup>54</sup>Dominique Leydet, p.176-177. L'adresse en ligne de l'article de Joshua Cohen figure dans la bibliographie. Depuis la parution de cet article, Cohen a déplacé le centre de gravité en faveur de la substance au détriment de la procédure. Voir Joshua Cohen, « Procedure and Substance in Deliberative Democracy », dans Seyla Benhabid (sous la direction de), *Democracy and Difference. Contesting the Boundaries of the Political*. Princeton: Princeton University Press, 1996, p.95-120. Pour Dominique Leydet [en ligne]. [<http://www.erudit.org/revue/pholoso/20023v29/006247ar/pdf>]

les citoyens débattent des affaires communes dans l'espace public<sup>55</sup> » apporte les réserves suivantes. Car dès qu'il s'agit de fixer les finalités et d'instituer les modalités du déroulement des débats, des contradictions interviennent même à l'intérieur d'une théorie pour la raison suivante. Les fins généralement attribuées à la délibération consistent, d'une part, à promouvoir la participation du plus grand nombre possible de citoyens et, d'autre part, arriver à une décision juste et efficace. Elles visent pour l'essentiel à légitimer la décision politique, mais de façon divergente, car fondées sur deux modèles distincts de rationalité : celle, procédurale, où la légitimité d'une décision se mesure en quelque sorte au taux de participation : celle, substantielle, où le débat vise la production d'une décision juste et efficace.

Occuper une tribune publique suppose une motivation et une intention qui correspondraient à la volonté générale. De façon plus réaliste, un locuteur, si rationnel et capable de s'oublier lui-même (l'abnégation de soi), parle au nom de ses valeurs, de ses préférences, de ses ancrages identitaires, bref de son immersion dans une communauté qui témoigne de son autonomie. Son énonciation singulière ne saurait coïncider nécessairement avec celles des autres, à moins de défendre la thèse d'une *vox populi* qui transcende les individus et qui se prononce à l'unisson. L'unanimité espérée des débats publics, pour valider ses prétentions à la légitimité politique, devrait se confronter au pluralisme et à des demandes qui peuvent parfois

---

<sup>55</sup> Charles Girard, « Quelles fins pour la démocratie délibérative? Modes de participation et normes de rationalité dans le débat public ». [en ligne]. [<http://www.so-ph-a.org/sopha2006/morale/girard.html>]

être incommensurables dans une situation concrète et non plus idéale et originelle. En somme, la présente réflexion devra dépasser la stricte normativité au profit d'une analyse d'un exemple concret.

Confronté à un champ d'observation, ce modèle semble insuffisant. Chaque fois où la délibération fut mise en scène au Québec, des questions substantielles ont été discutées : la santé, la souveraineté, l'identité, le rapport à autrui, le multiculturalisme, la laïcité, etc.

À l'opposé, la démocratie substantielle stipule que la légitimité ne peut advenir que si les règles (les procédures) de la délibération prennent en compte l'ensemble des valeurs partagées par une société donnée. La séparation des principes procéduraux et substantiels semble donc insuffisante. Une théorie complète de la démocratie délibérative devrait inclure des principes substantiels aussi bien que procéduraux tout en niant la neutralité des uns et des autres.

Ainsi, la discussion morale de Habermas fournit des règles procédurales de l'argumentation rationnelle. Elle s'appuie sur le respect d'une procédure intersubjective. Cette morale, qui provient tout droit de la *Critique de la raison pratique* de Kant, mais en intégrant les objections formulées par Hegel, « est confrontée au problème de toute théorie déontologique, dans la mesure où elle se

rapporte idéalement à une communauté de sujets autonomes, sans pouvoir, elle, avoir les moyens pour sa réalisation concrète<sup>56</sup> ».

Dominique Leydet oppose quant à lui deux familles, celle de Jürgen Habermas et de ses disciples, de l'autre, « les auteurs qui s'inscrivent plutôt dans la mouvance de la pensée de John Rawls deuxième manière, c'est-à-dire le Rawls de *Libéralisme politique* ». Elles diffèrent l'une de l'autre dans les réponses apportées à trois questions centrales :

La première concerne le rapport de la théorie de la démocratie à la théorie de la justice, au libéralisme et a pour corollaire la discussion sur le procéduralisme. La seconde porte sur la notion même de publicité et doit être considérée en conjonction avec une troisième question qui concerne les fins visées par la procédure délibérative : doit-on voir dans la délibération la meilleure procédure pour identifier les décisions justes ou correctes ou doit-on plutôt insister sur les vertus morales induites par la délibération (respect, reconnaissance) ou, plus largement, sur ses effets pratiques positifs (par exemple, la stabilité sociale)<sup>57</sup>.

Selon Dominique Leydet, l'auteur de la *Théorie de la justice* a maintes fois

insisté sur les différences importantes de perspectives entre ces deux œuvres principales. Dans « The Idea of Public Reason revisited », Rawls signale ainsi que si ses deux grands livres présentent une idée de la raison publique, dans le premier celle-ci participe d'une doctrine libérale compréhensive (la justice comme équité), alors que dans le second elle est présentée plutôt comme une façon de raisonner à propos des valeurs politiques partagées entre des citoyens libres et égaux. [...]. Cette seconde version de la raison publique participe donc de la tentative de Rawls de

<sup>56</sup> Voir Isabelle Aubert et Olivier Flügel. [en ligne]. [<http://edph.univ-paris1.fr/phs2/flugel-aubert.pdf>]

<sup>57</sup> Dominique Leydet, *article cité*, p.176-177.

prendre acte du pluralisme axiologique qui caractérise les sociétés libérales contemporaines<sup>58</sup>.

Des réflexions modernes sur la délibération, trois modèles émergent selon Rainer Forst<sup>59</sup> :

1/le modèle libéral fondé sur le schème individualiste (ou atomiste). La thèse de l'individu autonome est libre de définir en son for intérieur sa propre conception de la bonne vie, qui serait premier par rapport à la communauté est défendue par les libéraux : dans cette optique, la communauté n'a d'autre raison d'être que de contribuer au bonheur et au bien-être des personnes qui la composent

2/le modèle communautariste où l'identité des individus et les finalités qu'ils poursuivent se forment à l'intérieur de la communauté (processus d'apprentissage collectif, liens d'appartenance, de croyances partagées, d'allégeance, etc.). Pour les communautariens, les personnes sont enchâssées dans des relations et des rôles sociaux spécifiques. Contrairement au modèle libéral, le bien l'emporte sur le juste « au double sens d'un primat politique et d'une antériorité logique, c'est-à-dire du contenu du bien sur les procédures garantissant l'équité<sup>60</sup> ».

3/la règle de la raison (*rule of reasons*) comme solution de remplacement aux deux conceptions précédentes. Selon ce troisième modèle, les citoyens « come into the forum with nothing but their arguments<sup>61</sup> ». Ce modèle comprend, en outre, une

---

<sup>58</sup>Dominique Leydet, *article cité*, p.176, note 3.

<sup>59</sup>Rainer Forst, « The Rule of Reasons. Three Models of Deliberative Democracy », *Ratio Juris*, volume 14, numéro 4, décembre 2001, p.345 et les suivantes.

<sup>60</sup>Philippe de Lara, « Qu'est-ce que le communautarisme? », *Le Banquet*, numéro 4, 1994/1, p.1.

<sup>61</sup>Rainer Forst, *article cité*, p.346, note 3.



théorie morale assortie d'un principe de justification politique. Tout ce qui échappe au domaine de la chose publique est placé en veilleuse : armes, portefeuille, titres nobiliaires, diplôme, bref tous signes extérieurs établissant une hiérarchie ou un rapport de force. Mais, une délibération peut-elle être aussi rationnelle? Ou atomiste? Ou communautarienne? Ces modèles, tous normatifs, devront être mis à l'épreuve d'une expérience concrète. À cette étape du parcours, il est impossible d'anticiper les résultats de ce test de validation. Mais il est d'ores et déjà assuré qu'un retour critique vers les théories devra être fait.

Selon tous ces modèles :

democracy should not be understood as consisting of political mechanisms for the aggregation of given individual interests or preferences, so that, to quote Habermas<sup>62</sup> characterization of a standard liberal view, the political process of opinion and will-formation in the public sphere and in parliament is determined by the competition of strategically acting collectivities trying to maintain or acquire positions of power<sup>63</sup>.

Dans ce contexte, l'argumentation politique ne peut éviter que le pouvoir fasse l'objet d'une conquête et celle-ci, dans le cas précis du Québec, se traduit par un certain déplacement de la gouverne vers les régions comme instance la plus légitime pour promouvoir le développement. Ce processus n'est toujours pas arrivé à son terme, mais chaque fois que le peuple eut la possibilité de s'exprimer sur l'ordre social le plus compatible avec ses aspirations, la décentralisation et le

---

<sup>62</sup>Jürgen Habermas, « Three Normative Models of Democracy », *Constellations*, 1, 1994, p.1-10.

<sup>63</sup>Rainer Forst, *article cité*, p.345.

discours identitaire qui s'y greffe prirent l'avant-scène avec une insistance telle qu'il faut y voir une tangente, une visée que nul ne saurait ignorer pour une refonte de l'administration publique. Un cortège de revendications furent énoncées dans l'espace public québécois et qui sont autant de signes pour une nouvelle alliance entre les régions et l'État en rupture avec le modèle qui prévaut depuis la Révolution tranquille. Contrairement à Jürgen Habermas à Karl-Otto Apel et John Rawls (ce dernier se réfère à une situation originelle où les intérêts privés sont pour ainsi dire suspendus, le voile de l'ignorance), je ne vise pas une discussion idéale. Habermas est conscient qu'il développe sa pensée en fonction d'une communauté idéale où l'éthique pourra trouver sa pleine réalisation. Toute la question consiste à évaluer comment l'éthique au sens de Kant, le grand inspirateur de Habermas, peut nous aider à nous rapprocher de cet idéal en opposition avec les conflits propres aux discussions réelles marquées placées sous le sceau de la rhétorique et la sophistique. Cette présente donc une vision agonistique de l'espace public où les conflits, les intérêts et les polarisations sont à l'œuvre.

Ces considérations théoriques et normatives feront l'objet maintenant d'une confrontation avec un cas d'espèce, soit l'émergence au Québec d'un paradigme inédit dicté par la population pour un renouvellement de la démocratie telle qu'elle fut conçue naguère et qui déplace, en quelque sorte, la notion de représentativité et celle, non moins importante, de la délibération. Un glissement vers la population semble émerger, transfert qui implique un débat sur la nature du pouvoir et de ceux qui devraient en assumer la responsabilité. Le Québec fut le théâtre d'un

questionnement exemplaire, à plus d'un titre, de ce processus où la population réclame l'usage de la parole et le droit d'être entendue.

Il est sans doute prématuré de postuler l'existence d'un modèle québécois encore en gestation et dont les fondements ont été énoncés lors de ce qu'il est convenu de nommer la Révolution tranquille initiée par le gouvernement du premier ministre Jean Lesage du Parti libéral du Québec. La modernisation du Québec trouve ici ses origines qui reposent sur deux principes : l'État-providence et la centralisation. Mais il convient de narrer les péripéties qui ont conduit la population à choisir certaines options comme la souveraineté, la décentralisation ainsi que la démocratie délibérative ou, à tout le moins, un fédéralisme renouvelé pour sortir le Québec de l'impasse constitutionnelle où il se trouve toujours enlisé, en réfutant à l'unanimité le statu quo. Les pages qui suivent n'ont pas d'autres prétentions que de proposer une réflexion ouverte à propos d'un cheminement encore au stade embryonnaire. En conséquence, elle ne saurait point aboutir sur une conclusion définitive. Plus modestement, elle aura pour objet de proposer une grammaire afin de rendre compte, à partir d'une expérience de démocratie délibérative, des enjeux touchant les rapports qui existent entre la démocratie et le développement divisé en cinq dimensions : l'identité régionale, le rapport souveraineté et régions, les modes de transformation de l'espace public, la délibération et, en dernier lieu, la demande en développement.

## CHAPITRE II

### DÉLIBÉRATION, QUÊTE D'IDENTITÉ ET DÉVELOPPEMENT : LA NÉBULEUSE QUÉBÉCOISE.

L'histoire récente du Québec se caractérise, entre autres, par une volonté de déléguer la délibération, jusque-là détenue par les élites, aux citoyens dérogeant ainsi aux principes fondamentaux de la démocratie représentative. Comme le suggère Gilbert Larochelle :

Depuis la fin du 18<sup>e</sup> siècle, la construction des processus démocratiques en Occident repose largement sur la croyance, sinon l'assurance que le discours des élites dans l'arène politique tient sa légitimité de ce qu'il s'énonce *au nom du peuple*<sup>64</sup>.

Ainsi, la parole des tuteurs attirés, selon la formule de Kant, n'était qu'une redondance, une tautologie de la volonté populaire. Entre l'intentionnalité plus ou moins énoncée par le peuple et la décision révélée des représentants, une transition sans interférence existait. De cette congruence naissait la légitimité politique des élus. Or, quatre expériences témoignent d'un déplacement de la scène énonciative des élites vers les citoyens dotés des attributs de la rhétorique.

---

<sup>64</sup> Gilbert Larochelle, « L'expérience des Commissions sur l'avenir du Québec », *Revue française de science politique*, volume 50, numéro 4-5, août-octobre 2000, p.814.

Un scénario autre s'est donc mis en place et dans lequel les commettants se voient attribuer la tâche de dicter les paramètres souhaitables pour une définition et une conception mieux incarnées de l'être ensemble et pour autrui. Les commissions ont été le théâtre d'une réflexion commune sur des questions fondamentales et substantielles sans doute à nulle autre pareille dans l'histoire du Québec contemporain. À cet égard, le modèle helvétique fondé sur la démocratie directe dans lequel le plus grand nombre est appelé à décider de façon définitive relève davantage d'une conception procédurale où la convocation des citoyens se concrétise dans l'exercice du droit de vote lors de référendum, comme outil législatif majeur, *ad hoc*, relié à toutes décisions significatives qui, elles, émanent des élus. Ces demandes réitérées de la population ne visent, en définitive, qu'à sanctionner ou rejeter les propositions soumises à son approbation. Rien de tel au Québec où un dispositif de la délibération publique inédit à cette échelle semble émerger et dont la mise en place inaugure une nouvelle façon de fonder la décision politique dont la responsabilité incombe au peuple lui-même. Cette démarche s'inscrit en porte-à-faux face à la représentation démocratique par délégation. Quatre consultations publiques eurent lieu à l'aune de cette volte-face du processus démocratique afin de réactiver le débat public au Québec au-delà du simple parti pris. La *Commission de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine* est, en ce sens, fort révélatrice dans la mesure où la souveraineté se situe au-dessus des partis politiques, comme si elle les précédait :

Des intervenants et des intervenantes ont déploré que beaucoup de gens se demandent seulement ce qui arrivera s'ils votent oui, mais ne remettent pas en doute les conséquences d'un non. Dans le même ordre d'idée, des intervenants et des intervenantes ont fait remarquer que, malheureusement, le débat sur l'avant-projet de loi avait pris un pli partisan et qu'il fallait à tout prix le rendre moins partisan pour faire comprendre aux gens qu'en votant oui, ils ne reniaient pas les autres partis politiques de la province; d'ailleurs, le plus important n'est-il pas de devenir souverain? Advenant la souveraineté, tout parti démocratiquement élu pourrait diriger le pays<sup>65</sup>.

Une autre assertion point vers une direction analogue puisque « le Québec n'a plus d'autre vocation que la souveraineté, est-il nécessaire de dire et de redire que ladite souveraineté n'est pas une question de parti, mais de patrie<sup>66</sup> ». Il est sans doute utile de rappeler que la mise sur pied de cette commission sur l'avenir du Québec fut décrétée par le Gouvernement du Parti québécois sans qu'il ait reçu l'aval des partis d'opposition, notamment le Parti libéral du Québec. Aussi fut-elle interprétée comme un exercice partisan avec comme objectif ultime la souveraineté : « Les Québécoises et les Québécois demeureront toujours hésitants à concrétiser leur désir par la voie de la souveraineté et c'est pour cette raison que l'avant-projet de loi risque de ne pas rallier la majorité de la population lors du référendum<sup>67</sup> ». D'où cette conclusion : « le débat est trop politisé; il véhicule les

---

<sup>65</sup> *Commission de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine*, Gouvernement du Québec, 1995, p.11.

<sup>66</sup> Intervenante, Audience de Rivière-du-Loup, *Commission du Bas-Saint-Laurent sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.37.

<sup>67</sup> *Commission de la Mauricie-Bois-Francs sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.18.

vieilles images de 1980<sup>68</sup> ». Quel aurait été le scénario si l'Assemblée nationale avait entériné cette démarche en la dissociant de l'idéologie?

Revenons à présent sur le survol des principales consultations publiques qui jalonnent l'histoire récente du Québec. Deux furent décidées par le Parti libéral du Québec, nommément :

1/La *Commission Bélanger-Campeau*, connu sous le nom de *Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec*.

2/La *Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles*, dite *Commission Bouchard-Taylor*.

Une troisième fut entreprise en juin 2000 par le Gouvernement du Parti québécois. Il s'agit de la *Commission Clair* sur les services de santé.

Une quatrième fut commandée elle aussi par le Parti québécois, soit les *Commissions sur l'avenir du Québec*. Cette expérience consultative fera l'objet d'un examen plus approfondi. Mais, avant d'entrer de plain-pied dans ce qui sera le sujet de cette thèse, un survol des trois autres commissions s'impose afin d'y repérer des similitudes, le cas échéant des différences pour tirer certaines trajectoires, une leçon, une pédagogie dans ce qui pourrait être le modèle démocratique d'un Québec souverain.

---

<sup>68</sup>*Commission de la Mauricie-Bois-Francs sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.18.

1/La *Commission Bélanger-Campeau*, du nom des coprésidents, fut établie par l'Assemblée nationale du Québec selon le vœu du premier ministre Robert Bourassa après l'échec de l'accord du lac Meech. La loi 150 fut adoptée par l'Assemblée nationale pour la tenue d'un référendum sur la souveraineté<sup>69</sup> au plus tard le 26 octobre 1992. Le rapport final fut déposé en 1991 puis révisé le 3 septembre de l'année suivante. Cette loi fut toutefois amendée pour que le référendum porte non plus sur la souveraineté, mais sur les propositions de l'entente de Charlottetown qui fut rejetée d'un océan à l'autre par 54,8 % contre et 45,2 % pour. Le Québec, quant à lui, refusa l'offre à 56,6 %. Elle avait pour objet de définir une plate-forme constitutionnelle pour le Québec, lequel avait été exclu du giron canadien depuis 1982, après le rapatriement unilatéral de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique*. Jacques Parizeau raconte à sa manière les événements qui plongèrent le Québec dans l'écueil constitutionnel où il s'enlise toujours :

Le rapatriement de la Constitution canadienne qui s'est produit en 1982 a laissé des traces profondes chez les souverainistes en général, et chez René Lévesque en particulier. On se souvient de « la nuit des longs couteaux », pendant laquelle les premiers ministres, qui jusqu'alors avaient appuyé la position de René Lévesque, le lâchent et s'entendent avec le gouvernement fédéral (en demandant même l'appui du premier ministre du Manitoba qui, en campagne électorale, avait dû rentrer chez lui et qu'on réveilla en pleine nuit. René Lévesque, qui a passé la nuit dans un hôtel québécois (de l'autre côté de la rivière Outaouais) apprendra au réveil le lendemain matin que l'entente s'est faite dans son dos, que la

---

<sup>69</sup>Dans le rapport de la *Commission Bélanger-Campeau*, la souveraineté est définie par sa « capacité exclusive qu'a un État de faire ses lois, de prélever ses impôts sur son territoire, d'agir sur la scène internationale en concluant des accords ou des traités avec d'autres États et de participer à diverses organisations internationales ». Voir la *Commission nationale sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.55.



Constitution sera rapatriée, avec des modifications qui enlevaient à l'Assemblée nationale des pouvoirs dont elle disposait bien avant que le Parlement canadien n'ait été créé<sup>70</sup>.

Formée de trente-six membres dont dix-neuf parlementaires québécois, la *Commission Bélanger-Campeau* jugea inacceptable et contraire aux intérêts supérieurs du Québec l'imposition de la Constitution de 1982 qui a créé l'impasse politique dans laquelle cette province a été plongée contre sa volonté. Elle affirma que la souveraineté est la seule option apte à répondre aux aspirations des Québécoises et des Québécois. En outre, elle stipula que, dans la Constitution d'un Québec souverain, soit clairement rappelée l'importance de la décentralisation comme fondement de son organisation politique. Son déroulement diffère toutefois des *Commissions sur l'avenir du Québec*, en ce sens qu'il s'agissait d'une tribune à laquelle seules les élites de la société furent conviées.

2/La *Commission Clair*<sup>71</sup> et le projet d'instauration d'un modèle managérial d'imputabilité. En juin 2000, le gouvernement du Parti québécois mandate une

---

<sup>70</sup>Jacques Parizeau, *op.cit.*, p.102. La loi constitutionnelle de 1982 a, pour ainsi dire, sonné le glas de la reconnaissance des deux peuples fondateurs, mort qui fut sanctionnée par le rejet de l'Accord du Lac Meech. Toutefois, l'*Acte constitutionnel* de 1791 a instauré deux parlements, un au Québec (Bas-Canada) et un en Ontario (Haut-Canada). Dès sa fondation, le Canada reposait sur le principe de la société distincte. L'*Acte de l'Union* de 1840 a fusionné ces deux entités politiques dans le but d'assimiler les francophones pourtant majoritaires. La Confédération de 1867 chercha à réparer dans un sens positif les objectifs du Rapport Durham par la restitution d'un parlement aux Canadiens français et l'attribution d'un statut de province. L'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* de 1867 voulut donc concilier les peuples fondateurs, du moins en apparence. Cette conception n'a jamais été admise ou partagée au Canada.

<sup>71</sup>Cette Commission fut précédée par celle dite *Gastonguay-Nepveu* (1966-1970) sur l'universalité des soins de santé : elle instaura un régime public d'assurance-maladie dans un souci d'égalité. L'intervention sociale devait être le prolongement de l'intervention médicale. Puis ce fut, de 1985 à 1988, la *Commission Rochon* sur le virage ambulatoire où les communautés devaient s'appropriier les courroies de transmission des soins de santé. Cette volonté de décentraliser le système de santé fut toutefois contrecarrée par le bénévolat et le

seconde consultation, soit la *Commission Clair* dans le but de soumettre à un débat public les modes d'organisation du système des soins de santé, étudier la prestation des services sociaux et sanitaires dans la province, discuter des enjeux auxquels le système est confronté et proposer des solutions. Si la protection des citoyens et son éventuelle implication furent prises en considération, l'imputabilité vise pour l'essentiel à améliorer l'efficacité du système. Le 17 janvier 2001, la *Commission* déposa son rapport final intitulé *Les solutions émergentes*. Elle reçut deux cent douze mémoires et a entendu cent vingt-quatre représentants de divers organismes. Le fait saillant de cet exercice consiste en une dissonance entre les élites issues des lieux de pouvoir centralisés et celles des régions qui réclamèrent une responsabilité accrue en matière de santé. Cette dichotomie, entre les aspirations autonomistes des régions et la volonté technocratique, fut d'autant plus grande que la décentralisation ne figurait point à l'ordre du jour alors qu'elle était un thème récurrent au cœur des revendications des élites régionales.

3/*La Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles*, dite *Commission Bouchard-Taylor*, du nom des coprésidents. Environ neuf cents documents ont été proposés. Elle fut commandée le 8 février 2007 par le premier ministre Jean Charest. Son mandat s'énonce comme suit :

– *Dresser le portrait des pratiques d'accommodement qui ont cours au Québec. L'accommodement raisonnable est une expression juridique en vigueur au Canada pour désigner différentes mesures destinées à minimiser la discrimination dont*

---

personnel non syndiqué. Pour une étude détaillée de la *Commission Clair*, voir la thèse de Liette Perreault, UQAR.

*pourrait être victime un individu issu d'une minorité à l'intérieur de la société canadienne;*

*– Analyser les enjeux qui y sont associés en tenant compte des expériences d'autres sociétés;*

*– Mener une vaste consultation sur ce sujet;*

*– Formuler des recommandations au gouvernement pour que ces pratiques d'accommodement soient conformes aux valeurs de la société québécoise en tant que société pluraliste, démocratique et égalitaire.*

Ce mandat peut être interprété de deux manières : selon un sens étroit où seule la dimension juridique de l'accommodement raisonnable est prise en considération; le second consiste à voir dans cette pratique l'indice d'un problème plus fondamental concernant le modèle d'intégration socioculturelle institué au Québec depuis les années 1970. Le débat ainsi élargi obligea à s'interroger sur une problématique plus globale concernant l'interculturalisme, l'immigration, la laïcité et, enfin, la thématique de l'identité québécoise confrontée à la diversité ethnoculturelle comme menace potentielle aux valeurs qui fondent le Québec qui, quant à lui, représente une minorité à l'échelle du continent<sup>72</sup>. Questions substantielles, sans aucune réponse *a priori*, où la réflexion doit éviter de sombrer dans l'extrémisme : « l'intégrisme laïc » ou l'éclatement de la société d'accueil confrontée à une sorte de colonialisme, mais inversé où la majorité serait sous la tutelle des minorités. Entre également le

---

<sup>72</sup>De nombreux pays sont confrontés avec la diversité ethnoculturelle qui cherche plus que jamais, semble-t-il, à se faire entendre : la France, le Royaume-Uni, l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas et même au-delà du monde occidental comme en Australie. Mais, à notre connaissance, le Québec est le seul endroit où cette problématique fait l'objet d'un débat public, libre et ouvert à tous.

ressentiment à l'égard des autres et de la religion et le souhait d'une nouvelle alliance (l'utopie d'une société plurielle enfin réconciliée avec elle-même). En filigrane, l'apparition de cette consultation dans l'espace public coïncide avec une remise en question du multiculturalisme (et du modèle républicain) où la majorité, jadis silencieuse, ose affirmer ses droits et son autorité.

La multiplication des commissions invite à penser qu'au Québec, dès qu'un problème épineux se pose, les autorités mettent sur pieds une commission sur des questions substantielles. La délibération serait donc un exutoire de la violence et qui servirait de zone tampon, d'une interface entre l'État et la population : l'argumentation se dresse contre l'usage des armes. Le printemps érable ne fut, en définitive, qu'une manifestation tranquille localisée dans les grands centres, surtout Montréal. D'où cette impression de défoulement collectif inscrit dans un contexte de crise de confiance au sein de la société civile vis-à-vis des élites. Cependant, la discussion publique n'est pas le *modus operandi* de toutes ces expériences. Elle se déroule parfois en vase clos entre élus et experts (voire la Commission Laurendeau-Dunton), mais les discussions se répercutent dans l'espace public grâce aux médias (la Publicité au sens de rendre public).

Sans doute est-il encore trop tôt pour porter un diagnostic et tirer une leçon de cette commission qui exigerait à elle seule une thèse. Toutefois, il est symptomatique d'y voir le prétexte d'une quête identitaire énoncée non pas par l'État, mais par le peuple fondateur comme source ultime de la légitimité au sein de

l'altérité. Historiquement, elle reposait sur l'opposition entre les francophones (majoritaires au Québec) et les anglophones (minoritaires, mais majoritaires au Canada). Maintenant, le rapport à l'autre doit prendre en considération la dimension multiculturelle où la démocratie doit prendre acte des demandes qui, parfois, peuvent entrer en contradiction avec les principes de la société d'accueil redoublant à l'interne la traditionnelle solitude entre le Québec et le reste du pays. En outre, cet exercice délibératif cache en filigrane une dichotomie, une dissonance entre le discours des élites (favorables aux accommodements) et celui des citoyens peu enclins à accepter ces pratiques. Le thème de cette discussion fut donc déplacé vers des interrogations sur l'identité québécoise au sein de l'altérité. Bref, il s'agit de redéfinir les paramètres du vivre ensemble pour aménager les différences ethnoculturelles dans le respect des droits. De tous ces exercices, faut-il y voir une tendance lourde qui fondera la démocratie québécoise ou une simple convocation où les prescriptions énoncées par le peuple demeurent sans destination et qui confinerait au césarisme?

Jusqu'à maintenant, le propos à dominante théorique, avait comme objectif premier de définir la démocratie délibérative<sup>73</sup> comme principe de formation de l'opinion publique où cette dernière est la source du vrai<sup>74</sup> pour la mise en œuvre

---

<sup>73</sup>Pour John Rawls, « le but de la délibération est de trouver le projet qui organise au mieux nos activités et qui influence la formation des désirs qui en découlent de façon à ce que nos buts et nos intérêts se combinent de manière féconde en un système de conduite ». Rawls, *Théorie de la justice*, p.451.

<sup>74</sup>Dans un ouvrage récent, Raymond Boudon dégage les postulats de la pensée de Habermas d'un point de vue critique : ces analyses visent également les travaux de John Rawls. Le sociologue français s'interroge sur le statut de la vérité dans un monde postmoderne habité par le relativisme où toutes les valeurs s'équivalent. Voici la glose de Boudon : « Le philosophe et sociologue allemand Jürgen Habermas lui-même, qui a su

d'une stratégie de développement conforme à la volonté des communautés régionales. En principe, la délibération suppose l'intégration entre le débat et les décisions publics. Pour les partisans de cette théorie (Jürgen Habermas et John Rawls, entre autres), la démocratie est engendrée par une discussion libre (en lieu et place de l'impératif catégorique de Kant<sup>75</sup> formulé dans la *Critique de la raison pratique*, mais en conservant la même prétention à l'universalisme). Ouverte et fondée en raison en adéquation avec l'idéal des *Lumières*<sup>76</sup>, elle vise l'harmonisation des intérêts sous forme de consensus. L'idée directrice de ce concept est que les citoyens doivent se justifier réciproquement les lois qu'ils s'imposent. Le défi majeur posé par ce paradigme consiste à trouver, de manière moralement justifiable, des

---

prendre clairement ses distances par rapport au relativisme moderne – qu'on qualifie de postmoderniste – et ne nie pas la pertinence des notions cardinales de vérité et d'objectivité, soutient tout de même qu'une proposition vraie est par principe celle qui serait adoptée par une société de communication pure et parfaite, c'est-à-dire par une société de communication idéale dans laquelle chacun pourrait exprimer son opinion sans aucune entrave. Il s'ensuit qu'une proposition vraie est celle qui refléterait l'opinion majoritaire qui se dégagerait d'une consultation effectuée dans des conditions idéales de transparence. Bien que la théorie de la communication pure et parfaite de Habermas prétende tourner le dos au relativisme des théories postmodernistes, elle part, elle aussi, du principe implicite que l'opinion est la source du vrai et que toutes les opinions se valent. Comme toutes les théories relativistes, elle retrouve en fait, sous des mots nouveaux, le conventionnalisme classique : la doctrine selon laquelle l'impression qu'une théorie est vraie, loin d'être fondée sur la vérité de la théorie en question, serait un effet du consensus qu'elle suscite. Habermas exige seulement dudit consensus qu'il se dégage d'une discussion obéissant à des procédures garantissant sa transparence. Il ne voit pas que cette vue est inacceptable, s'agissant même des propositions scientifiques. En effet, au XV<sup>e</sup> siècle, une société de communication pure et parfaite aurait accepté l'idée que la nature a horreur du vide. Au XVIII<sup>e</sup>, elle aurait voté en faveur de l'existence du phlogistique. Le modèle de la communication pure et parfaite est donc incapable de rendre compte de la sélection des vérités scientifiques. Il en résulte qu'il l'est aussi nécessairement s'agissant des vérités morales ou politiques. De façon générale, toute théorie de caractère purement procédural de la vérité ou de la justice paie nécessairement un tribut élevé au relativisme ». Voir Raymond Boudon, *Renouveler la démocratie. Éloge du sens commun*, Paris, Odile Jacob, 2006, p.6. Chez Kant également, il existe une primauté de l'opinion dotée d'une dignité universelle sur le savoir d'où cette prise de congé de l'élitisme.

<sup>75</sup>Pour ce qui relie Habermas et Rawls avec la philosophie morale de Kant, voir respectivement *De l'éthique de la discussion* et *Théorie de la justice, Justice et démocratie* et *Libéralisme politique*.

<sup>76</sup>Sur cette époque cruciale, voir *Histoire de la France des origines à nos jours*, Georges Duby (sous la direction de) et notamment le chapitre 6 sur les « Lumières », p.599-649.

décisions collectives et contraignantes malgré la persistance du conflit moral surgissant d'un désaccord politique.

Les bases théoriques étant en place, l'interprétation de ce champ d'observation constitue, sans doute, la pierre angulaire de cette thèse, le moment où les concepts devront relever le défi d'une confrontation avec une expérience délibérative exemplaire et exceptionnelle qui a marqué de son sceau la vie politique et démocratique du Québec contemporain. Une brève présentation de cet exercice où le peuple eut l'occasion de prendre la parole sur des questions reliées à la bonne gouvernance<sup>77</sup> de la *polis* s'impose donc avant de procéder à son analyse. Dans cette section, deux thèmes seront abordés, soit : le contexte d'émergence de la *Commission sur l'avenir du Québec* ainsi que son mandat.

La *Commission sur l'avenir du Québec*, inspirée des états généraux, offre un terrain d'élection afin d'analyser l'identité régionale, la quête du sens qui en découle en regard de la souveraineté et l'efficacité de la démocratie délibérative.

Une précision ici s'impose. En France, sous l'Ancien Régime, les états généraux référaient à des assemblées exceptionnelles, ayant comme principal porte-parole

---

<sup>77</sup>La gouvernance se définit en ces termes; « Manière d'orienter, de guider, de coordonner les activités d'un pays, d'une région, d'un groupe social ou d'une organisation privée ou publique. La substitution de gouvernance à des notions telles que gouvernement ou gestion est révélatrice d'une évolution significative dans l'exercice du pouvoir. La gouvernance se distingue de la définition traditionnelle de gouvernement, qui reste associée dans la langue française à une forme organisée, rationnelle et cohérente du pouvoir. La gouvernance, par ailleurs, renvoie à un processus de coordination qui permet à l'exercice des pouvoirs politiques, économiques et administratifs de s'effectuer à tous les niveaux de la structure du système national, régional et local par différents acteurs disposant à des degrés divers de pouvoirs de décision. Elle se traduit donc concrètement par une participation accrue de la société civile organisée à l'élaboration des décisions et à leur mise en œuvre ». [en ligne]. [<http://www.thesaurus.gouv.qc.ca/tag/terme.do?id=6152>]

les représentants des peuples du royaume, convoqués par le roi en situation de crise (guerre, problèmes diplomatiques, par exemple). Ils étaient composés de membres des trois ordres soit la noblesse, le clergé et le tiers état. L'origine remonte à l'époque de Philippe IV le Bel (défenseur d'un pouvoir sécularisé et qui fut menacé d'excommunication en 1303 suite à la proclamation de la bulle *Unam sanctam*) en 1302 dans sa lutte contre le pape Boniface VIII ardent partisan de la souveraineté spirituelle et temporelle du Vatican. Ces débats eurent lieu jusqu'en mai 1789 sous le règne de Louis XVI afin de résoudre la crise financière qui sévissait alors. Les Français eurent donc l'occasion d'exprimer leurs doléances et de critiquer les structures traditionnelles de la société. Ce fut, suite au Serment du Jeu de paume et de la réunion des trois ordres le 27 juin, que l'Assemblée nationale rédigea une constitution positive (écrite) comme prologue de la Révolution française<sup>78</sup>.

Cet exercice, en tous points exemplaire en regard de l'idéal démocratique, permet de confronter la délibération (ce qui devrait être) à une situation concrète (les faits). Cette vaste consultation populaire fut le lieu d'une réflexion collective obéissant à une logique de régionalisation du débat. La finalité de cet exercice s'énonce comme suit : favoriser l'émergence, au sein de la population, d'un idéal souverainiste. Cette délégation de la parole, hors du huis clos de l'Assemblée

---

<sup>78</sup> Sur le tiers-état, voir *Qu'est-ce que le tiers état?* d'Emmanuel Joseph Sieyès. Pour les états généraux, voir Edme-Jacques-Benoît Rahery, *Histoire des états généraux de France, suivie d'un examen comparatif de ces assemblées et des parlements*, 1845. Aussi lire *Une histoire du monde aux temps modernes*, Jean Delumeau (sous la direction de), Paris, Bibliothèque historique Larousse et, notamment, le chapitre intitulé « La convocation des États généraux », p.454-458, 2008 pour la présente édition.



nationale, trahit toutefois un aveu d'impuissance des élites à nommer, en des termes univoques, la nation souhaitée.

### 1— Le contexte d'émergence des *Commissions*.

Cette mise en scène de la parole citoyenne pour l'énonciation d'un projet de société est exemplaire dans l'exacte mesure où le discours identitaire et le vœu de transformer les régions en lieu de pouvoir et de décisions furent érigés en leitmotiv. Cette requête fut, qui plus est, placée en amont de l'éventuelle accession du Québec parmi les nations souveraines. Si la modernisation du Québec, qui coïncide avec la Révolution tranquille et l'édification d'une fonction publique forte, régulatrice et centralisée, l'histoire récente de la Belle Province montre une volonté maintes fois réitérée du transfert de la légitimité du pouvoir vers les régions. La *Commission Clair* est, à ce titre, fort révélatrice d'une telle revendication.

La genèse des *Commissions sur l'avenir du Québec* est le résultat d'un parcours ponctué d'étapes qui se déclinent comme suit. La réélection du Parti québécois en 1994 a relancé le débat sur l'éventuelle souveraineté du Québec après l'échec du premier référendum de 1980<sup>79</sup>, refus qui n'en donna pas moins à cette option

---

<sup>79</sup> Des différences importantes séparent ce référendum de celui de 1995. Louis Massicote décrit ainsi la procédure qui fut adoptée : « Contrairement à ce qui s'était produit en 1980, les phases préliminaires du processus d'accession à la souveraineté se déroulent en dehors de l'Assemblée. Certes, c'est à l'Assemblée que le premier ministre choisit d'annoncer le 6 décembre 1994 les grandes lignes du processus, et dépose le texte de l'avant-projet de loi sur la souveraineté du Québec défini comme le pouvoir exclusif de faire ses lois, de percevoir ses impôts et de conclure ses traités. Mais l'Assemblée sera écartée des étapes préliminaires. Envoyée, la fameuse « déclaration de souveraineté » que, selon le programme du Parti québécois, l'Assemblée était censée adopter dès après son élection. Au lieu des traditionnelles commissions parlementaires, on recourra à des commissions formées majoritairement de non-parlementaires pour écouter et informer la population. En claironnant que chaque Québécois sera son propre député, le gouvernement relativise la

politique une légitimité dans l'arène idéologique canadienne. Jacques Parizeau identifie les leçons les plus significatives de cette tentative :

- les souverainistes ont montré qu'ils pouvaient gérer. Ils s'étaient engagés à assurer un bon gouvernement. L'opération fut réussie au-delà de toute espérance et la question ne fut plus jamais soulevée par la suite. Il y eut des hauts et des bas, forcément, mais le Parti québécois est reconnu comme un parti de gouvernement;
- avec les instruments dont il dispose, le Québec peut se défendre aisément contre les tentatives de déstabilisation financière. La fermeture des marchés financiers canadiens et américains dès l'élection de 1976 n'a comme résultat que de faire perdre des commissions aux maisons de courtage nord-américaines. Les besoins d'emprunts furent satisfaits par les marchés suisse, britannique, allemand et japonais à des taux d'intérêt normaux. Le Québec à l'image de toutes les provinces canadiennes plonge en récession, mais ce sera le Québec qui se redressera le plus rapidement;
- on se défend mal contre le refus de négocier l'association. Cela a pris du temps à comprendre que, pour un Canadien, négocier alors qu'un référendum n'a pas eu lieu et n'a pas été gagné est une sorte de trahison. C'est comme reconnaître à l'avance que les souverainistes vont gagner;
- comme corollaire, ceux que se sentent Canadiens ne se contenteront pas, pour défendre leur pays, d'arguments économiques et financiers. Les souverainistes accordent une importance démesurée aux justifications et aux argumentations d'ordre économique puisque les craintes que l'on éprouve à l'égard de l'indépendance du Québec sont de cet ordre. Pour les Canadiens, le fait que leur pays soit menacé les amène à jouer la fierté et

---

représentation parlementaire. Il n'y aura même pas de débat sur une loi mettant en branle ce processus, le gouvernement choisissant de constituer les commissions par voie de décret adopté en vertu de la loi sur les commissions d'enquête ». Louis Massicotte. *La vie parlementaire. L'état de grâce écourté*. [en ligne]. [[http://www.pum.umontreal.ca3apqc/94\\_95/massicot/massicot.htm](http://www.pum.umontreal.ca3apqc/94_95/massicot/massicot.htm)]

l'émotion. À la limite, ils ont l'impression d'être en guerre. C'est ce qui explique des épisodes comme « la nuit des longs couteaux » de 1981, où les premiers ministres du Canada conspirent pour modifier la Constitution, sans que René Lévesque soit averti des engagements qui furent pris cette nuit-là. La nouvelle Constitution de 1982 n'a jamais été ratifiée par le Québec, quels que soient les premiers ministres qui ont été en poste;

- enfin, dans cette atmosphère d'opposition perpétuelle entre Québec et Ottawa, d'opposition aussi entre partis fédéralistes et souverainistes au Québec, le charisme du premier ministre du Québec joue un rôle non seulement majeur, mais essentiel pour maintenir une cohésion durable<sup>80</sup>.

L'objectif de cette invitation du peuple était de clarifier, une fois pour toutes, le statut constitutionnel du Québec. Cette décision s'avéra nécessaire à la suite des tentatives avortées qui ponctuent les pourparlers afin de définir le rôle et la place du Québec à l'intérieur de la fédération canadienne. Le refus de la population de voir la Belle Province d'accéder à la souveraineté incita le gouvernement fédéral, dirigé alors par Pierre Elliot Trudeau, à rapatrier unilatéralement la Constitution qui se trouvait jusque-là à Londres, rappelant que le Canada fut naguère membre de l'Empire britannique. Ce coup de force, réalisé sans l'accord du Québec, fut interprété, par les souverainistes, comme la preuve de son exclusion du giron canadien en tant qu'un des peuples fondateurs de la nation.

L'épisode suivant, dit de réconciliation nationale, visait à colmater les brèches ainsi ouvertes. Cette tentative de construction de solidarités inédites, dans un cadre

---

<sup>80</sup>Voir Jacques Parizeau, *op.cit.*, p.41-43. L'auteur cite les noms de René Lévesque ainsi que celui de Lucien Bouchard.

politique préexistant, fut érigée en leitmotiv dans la rédaction du programme du Parti conservateur de Brian Mulroney qui fut élu premier ministre du Canada en 1984. Les péripéties discursives et persuasives mises en œuvre aboutirent à l'entente du lac Meech situé près des collines de la Gatineau. Les chefs des provinces avaient, quant à eux, la responsabilité de la faire approuver par leur assemblée législative respective afin de sanctionner le retour du Québec sur la scène politique canadienne. Toutes les provinces signèrent l'accord, mais le gouvernement minoritaire du Manitoba n'a pu obtenir l'assentiment unanime des députés de la législation. La session fut donc écourtée ce qui empêcha son adoption incitant du même souffle Clyde Wells, alors premier ministre de Terre-Neuve, à renier la signature de sa province ce qui provoqua l'échec de l'accord<sup>81</sup>. Les espérances désirées n'eurent d'égales que l'unanimité de leur refus par les provinces réitérant, une fois encore, la discontinuité entre les intérêts du Québec avec ceux du reste du Canada. Cet échec confirma les dissonances qui modulent toute tentative de rapprochement entre ces deux entités politiques. La réponse fut aussi catégorique que le refus de l'accord du lac Meech. Jacques Parizeau rappelle dans son livre consacré à la souveraineté du Québec l'objectif initial pour mesurer l'ampleur de l'échec et sa portée :

---

<sup>81</sup>Cet accord comportait cinq modifications à la Constitution canadienne : 1/La reconnaissance du Québec comme société distincte; 2/Droit de veto accordé aux provinces relatif à certains amendements importants de la Constitution; 3/Droit de retrait d'une province; 4/Pouvoirs accrus des provinces en matière d'immigration; 5/nomination des trois juges québécois à la Cour suprême par le fédéral sur une proposition du gouvernement provincial.

Attendu que, le 30 avril 1987, le premier ministre du Canada et les premiers ministres des provinces ont conclu une entente de principe sur les moyens d'assurer la participation pleine et entière du Québec à l'évolution constitutionnelle du Canada<sup>82</sup>.

Dans l'esprit de Jacques Parizeau, la signification de cette tentative avortée ne laisse entrevoir aucune équivoque :

La mort de l'accord du Lac (sic) Meech a signifié le refus du Canada anglais de reconnaître, même symboliquement, notre différence. À ce jour, la loi fondamentale du Canada ne reconnaît les Québécois ni comme une nation, ni comme un peuple, ni même comme une société distincte. C'est un triste constat. Il n'est pas digne de nous. Les Québécois méritent mieux... Plus le temps passe et plus la majorité canadienne est déterminée à agir comme s'il n'y avait qu'une seule nation au Canada, comme si toutes les provinces étaient égales. Un rapport fédéral récent dit même qu'il n'y a qu'une seule culture au Canada. Une seule. Plus le temps passe et plus les décisions que nous voulons prendre, en tant que Québécois, vont se noyer dans la grande volonté d'uniformité du Canada. Voilà le Canada de demain. Voulons-nous en faire partie?<sup>83</sup>

---

<sup>82</sup>Jacques Parizeau, *La souveraineté du Québec. Hier, aujourd'hui et demain*, Montréal, Les éditions Michel Brûlé, 2009, p.106. L'ancien premier ministre du Québec précise en ces mots le contexte historique qui a mené à Meech. « En 1985, le Parti québécois perdait le pouvoir et Robert Bourassa y revenait. Brian Mulroney est toujours aussi persuadé qu'il faut réintroduire le Québec dans le cadre canadien. Avec les libéraux au pouvoir au Québec, ce devait être plus facile. Et justement, M. Bourassa qui traîne derrière lui l'échec de la conférence constitutionnelle de Victoria en 1971, au cours de son premier mandat, va, en réponse à l'invitation du premier ministre du Canada, poser cinq conditions pour que le Québec accepte de réintégrer la Constitution canadienne : 'Jamais, dira-t-il, le Québec n'a demandé si peu au reste du Canada, posé des conditions plus minimales'. L'une de ces conditions a trait à la spécificité québécoise : la Constitution canadienne reconnaîtrait le Québec comme société distincte ». Jacques Parizeau, *op.cit.*, p.103-104.

<sup>83</sup>Message du premier ministre, Jacques Parizeau, à la population du Québec le jour du dépôt à l'Assemblée nationale de l'avant-projet de loi sur la souveraineté. Déclaration reprise dans la *Commission nationale de l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.44. Même désillusion chez Robert Bourassa : « S'il y a une chose que l'on peut conclure des dernières négociations constitutionnelles, c'est que le processus de révision constitutionnelle existant au Canada est discrédité. Le gouvernement du Québec n'accepte pas de retourner à la table de négociation sur le plan constitutionnel ». Message à la population du premier ministre Robert Bourassa, le 23 juin 1990. Ce texte est également reproduit dans la *Commission nationale sur l'avenir du Québec*, p.44.

Un durcissement des positions traditionnelles du Québec surgit avec d'autant plus d'éclat que le premier ministre Robert Bourassa, réélu en 1985, engagea résolument le débat sur un terrain nettement autonomiste pour convaincre le gouvernement d'approuver les attentes au moins minimales de la province. Dans le sillage de cette volte-face stratégique, deux rapports furent rédigés. D'une part, le *Rapport Allaire* qui militait en faveur d'une vision décentralisée du pouvoir fédéral et, d'autre part, la *Commission Bélanger-Campeau* afin de jeter les assises constitutionnelles du Québec.

Une nouvelle ère de négociations apparut en 1991-1992, cette fois dans le camp fédéral. Le résultat de cette alliance fut l'entente de Charlottetown, nom de la capitale de l'Île-du-Prince-Édouard où fut signé le document. Un appel au peuple de l'Atlantique au Pacifique devait en sanctionner le bien-fondé sans, toutefois, passer par l'assentiment des assemblées législatives selon le scénario convenu pour l'accord du lac Meech. Soumise à l'approbation de la *vox populi*, son rejet tonitruant a confirmé l'impossibilité de concilier les demandes traditionnelles du Québec – jugées abusives par le Canada anglais –, mais insuffisantes aux yeux des souverainistes. Pour toutes ces raisons, les motifs historiques pour de la souveraineté devraient être inscrits dès le préambule:

Du point de vue historique, il serait pertinent de faire un bref rappel des grandes étapes de l'histoire du Québec à l'intérieur du Canada. L'entrée dans la Confédération canadienne de 1967, la conscription lors de la Seconde Guerre mondiale, le référendum de 1980, le rapatriement unilatéral de la constitution canadienne en 1982 sans

l'accord du Québec, les échecs constitutionnels de Meech et de Charlottetown sont autant de facteurs historiques qui devraient être inscrits dans le préambule pour légitimer le projet de souveraineté. De plus, le préambule doit signaler l'épuisement de tous les recours possibles auprès du Canada pour que le Québec obtienne les pouvoirs qu'ils lui reviennent<sup>84</sup>.

Le projet de préambule, ladite page blanche, correspond à la « Déclaration de souveraineté » où serait proclamé l'exercice légitime du droit du Québec à l'autodétermination et les fondements d'un projet de société indissociable de la souveraineté proprement dite<sup>85</sup>. Maintes propositions furent suggérées parmi lesquelles figurent : l'affirmation de l'existence du peuple québécois, de son droit à l'autodétermination, de son statut de nation, sa volonté d'occuper désormais toute sa place au sein de la communauté des pays souverains; les étapes significatives du cheminement historique du Québec vers l'accession légitime à la pleine souveraineté; la reconnaissance du français comme langue nationale; la reconnaissance, la protection et le développement de la culture québécoise; la reconnaissance de l'éducation comme condition du développement individuel et social; la reconnaissance des droits historiques de la minorité anglophone et des

---

<sup>84</sup>Commission de la Capitale sur l'avenir du Québec, Gouvernement du Québec, 1995, p.9.

<sup>85</sup>« Les travaux des commissions firent vite apparaître de façon récurrente la nécessité de lier la souveraineté à un projet de société. Le président de la commission de Montréal, Marcel Masse, recommandait au gouvernement d'inclure un projet de société à son avant-projet de loi : Les gens veulent savoir en quoi et comment cet outil nouveau de la souveraineté va changer leur vie. La population veut savoir en 1995 « la souveraineté pour quoi faire? » et non plus « la souveraineté pourquoi? » comme en 1980. La souveraineté est un outil pour changer la société » (cité par *Le Devoir*, 17 mars 1995). Dans toutes les régions, cette problématique fit recette. On plaïda pour que la souveraineté fasse émerger une société meilleure, plus ouverte à la participation démocratique, à l'égalité des personnes et à la solidarité ». *L'année politique au Québec 1994-1995 : La démarche référendaire. Le Québec face à son destin*, Denis Monière, Université de Montréal, p.4.

peuples autochtones; la reconnaissance de l'apport des immigrants à l'enrichissement de la culture québécoise; la séparation de l'Église et de l'État, la laïcité des institutions et la liberté de religion; le respect de l'environnement et l'adhésion au concept de développement durable; le principe de la décentralisation des pouvoirs de l'État du Québec; la responsabilité de la société en regard du bien-être collectif<sup>86</sup>. Durant les audiences de la *Commission de Laval*, l'invitation du premier ministre Jacques Parizeau suscita un vif intérêt :

Les Québécoises et Québécois ont puisé au plus profond de leurs racines pour indiquer au gouvernement les valeurs que le Québec de demain doit véhiculer pour demeurer une société fière, libre, démocratique, juste et progressive, consciente de ses droits et responsabilités et respectueuse de l'environnement dans son développement<sup>87</sup>.

De plus, les

propositions des citoyens et citoyennes nous indiquent un nombre important de valeurs fondamentales à retenir dans la rédaction du préambule, dont la paix, l'harmonie, le sens de la famille, de la responsabilité, etc. Mais le plus grand désir des gens est d'y retrouver un sens de la patrie et de l'histoire : la fierté d'une nation<sup>88</sup>.

Toutes ces valeurs devraient idéalement s'exprimer dans le respect, l'ouverture et la générosité à l'égard de la minorité anglophone et des nations autochtones et trouver leur écho dans la page blanche de l'avant-projet de loi. En conséquence, le

---

<sup>86</sup>Voir la *Commission nationale sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.17.

<sup>87</sup>*Commission de Laval sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.39.

<sup>88</sup>*Ibid.*



préambule devra proclamer que **le peuple de langue française et de culture québécoise unit ses forces et ses ressources pour faire du Québec un pays où il fait bon vivre, un pays progressif, axé sur l'épanouissement de la jeunesse, l'éducation, la formation, l'emploi, la santé et le respect de l'être humain et de l'environnement social et politique dans lequel il évolue.** Le préambule devra indiquer clairement le principe de **l'égalité des hommes et des femmes**, la justice sociale, l'équité. Enfin, il y a lieu d'y affirmer le respect de la **laïcité de l'État** dans le respect des religions et dans l'application des valeurs morales fondamentales nécessaires à la survie de toute société qui se respecte<sup>89</sup>.

Ce parcours historique tumultueux implique quelques considérations fussent-elles provisoires : l'impossibilité de résoudre le problème constitutionnel par voie parlementaire, la division des élites, l'enlisement des débats, l'incompatibilité des attentes dans la conduite de la délibération publique, la discontinuité entre les dirigeants et la population symbolisée par la désappropriation de l'entente de Charlottetown du nom de la capitale de l'Île-du-Prince-Édouard. Mais, plus positivement, le concept de société distincte ne relève plus d'un parti pris idéologique : il déborde l'appartenance à une formation politique spécifique et entre désormais au menu thématique de l'Assemblée nationale. Il unit ce que jadis il séparait :

À Québec, un phénomène étrange se produit. Entre le premier ministre fédéraliste et le chef de l'opposition souverainiste, une sorte de complicité s'est établie. Déjà [...], la question du libre-échange avec les États-Unis était devenue bipartisane. Sur le plan constitutionnel, le premier ministre a affirmé à l'Assemblée nationale le soir de l'échec du lac Meech : Le Québec est, aujourd'hui et pour toujours, une société distincte,

---

<sup>89</sup>Commission de Laval sur l'avenir du Québec, Gouvernement du Québec, 1995, p.40. Les mots en caractère gras sont dans le texte.

libre et capable d'assumer son destin et son développement. Ce à quoi, en tant que chef de l'opposition, je lui réponds : Et je dis... à mon premier ministre : je vous tends la main. Essayons de nous retrouver. Il faut que nous puissions trouver une autre voie<sup>90</sup>.

Cette solidarité est certes une réaction au resserrement, au durcissement du reste du Canada à l'égard des demandes, jugées minimales, du Québec. Pour lors, les pourparlers entre Québec et Ottawa sont suspendus et différés indéfiniment. Il reste maintenant à savoir quelles sont les voies qui s'offrent au Québec pour sortir de l'impasse qui, de prime abord et au-delà de toute adhésion partisane, refuse le statu quo. Cette discussion sur une échelle et une mobilisation populaire aussi grandes est un phénomène inédit. Ce processus atteignit son apogée lors du référendum du 30 octobre 1995 et son échec: 50,48 % des citoyens ont voté contre et 49,5 % pour : 2 324 687 personnes ont refusé le nouveau contrat social contre 2 280 866 qui l'entérinèrent. Les *Commissions sur l'avenir du Québec* furent une de ces tentatives en tous points exemplaires dans la mesure où l'instrument choisi fut la démocratie délibérative. L'intention est exempte de tout cynisme, mais l'échec politique est-il aussi celui de la délibération publique? Sans doute faut-il répondre par la négative (sinon l'histoire de ce concept serait déjà close) puisqu'elle a permis aux citoyens sans distinction de classe, de genre et d'allégeance politique (en effet, des fédéralistes ont pris la parole au cours de ce forum malgré l'abstinance du Parti libéral alors dirigé par Daniel Johnson) de s'exprimer sur des affaires qui dépassent

---

<sup>90</sup>Jacques Parizeau, *op.cit.*, p.106.

de loin la sphère privée, et au gouvernement de connaître le pouls de la population grâce aux informations ainsi colligées : sa validité normative fut confirmée d'une certaine manière. Cependant, en extension (côté sortie), quels furent les gains et les avancées? Ce qui revient à s'interroger sur son efficacité et revoir, le cas échéant, les règles, les normes et les critères qui jusque-là l'ont définie.

## **2— Le mandat des *Commissions*.**

Le mandat de cette consultation publique et itinérante, ayant comme sujet de discussion l'avant-projet de loi sur l'avenir du Québec et établie par le décret 1-95 du 11 janvier 1995, fut mis en œuvre par le gouvernement alors dirigé par le Parti québécois.

En général, cette démarche, pour populiste qu'elle paraît, fut louangée, entre autres, par les citoyens de la Mauricie-Bois-Francs. Ainsi, les assertions suivantes : « la démarche actuelle est un moment privilégié de repenser notre société, de progresser vers une plus grande équité et une plus grande justice<sup>91</sup> »; « c'est le plus grand projet démocratique que le Québec a connu. Cet exercice démocratique devrait être repris à tous les quatre ou cinq ans. Les lois se rédigent à partir de la connaissance des revendications d'un peuple<sup>92</sup> ». Un enthousiasme similaire se retrouve dans la *Commission du Saguenay-Lac-Saint-Jean* :

Comme il a été prévu à l'origine, la consultation des citoyennes et des citoyens du Saguenay-Lac-Saint-Jean s'est très bien

---

<sup>91</sup>*Commission de la Mauricie-Bois-Francs sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.17.

<sup>92</sup>*Ibid.*

déroulée, et cela, dans le respect des conventions et des règles démocratiques. On ressentait chez les intervenantes et des intervenants une fierté de participer à une activité sans précédent, un intérêt à faire valoir leurs idées et leurs convictions et, pourquoi pas, un empressement à défendre leurs intérêts dans leur projet de pays<sup>93</sup>.

Le 6 décembre 1994, le premier ministre M. Jacques Parizeau a déposé cet avant-projet à l'Assemblée nationale et donnait ainsi le coup d'envoi de la consultation publique. Afin de concrétiser cette démarche, un Secrétariat national fut créé donnant ainsi naissance aux dix-huit commissions, dont seize pour les régions et deux autres pour recevoir les desiderata et les opinions des aînés et des jeunes.

Entre le 6 février et le 5 mars, les 18 commissions consultatives mobilisèrent 280 commissaires qui tinrent 435 rencontres où se présentèrent 50 164 personnes. 4 591 mémoires furent déposés au secrétariat national des commissions. Jamais le Québec n'avait connu une expérience aussi intense de démocratie directe<sup>94</sup>.

La publication du rapport de la *Commission sur l'avenir du Québec* eut lieu le 19 avril 1995. Officiellement, le mandat des commissions s'énonce comme suit :

– *Entendre les citoyens ou les groupes qui voudront s'exprimer sur l'avant-projet de loi<sup>95</sup> sur la souveraineté du Québec, sur l'opportunité de réaliser la souveraineté ou*

---

<sup>93</sup>*Commission du Saguenay-Lac-Saint-Jean sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.5. Ce bilan positif est confirmé par M. Michel Belley en signalant la forte participation de la population régionale, p.328.

<sup>94</sup>Denis Monière, *article cité*, p.4.

<sup>95</sup>Le texte contient dix-sept articles sur des sujets aussi divers que la déclaration de la souveraineté, l'association économique avec le reste du Canada, la nouvelle constitution d'un Québec souverain, le

*sur toute autre façon de concevoir l'avenir du Québec proposée officiellement par un parti politique représenté au sein de la commission;*

*– Recevoir les suggestions des citoyens ou des groupes quant à la rédaction d'une Déclaration de souveraineté qui sera inscrite en préambule au projet de loi sur la souveraineté du Québec;*

*– Recevoir les commentaires des citoyens ou des groupes sur les meilleures circonstances pour la tenue d'un référendum sur l'avenir du Québec;*

*– Fournir de l'information et susciter des discussions entre les participants sur toute matière faisant partie du mandat de la commission. Le texte dit qu'à*

l'occasion du dépôt de cet avant-projet de loi, le premier ministre invite la population québécoise à étudier, à critiquer ou à modifier cet avant-projet dans le cadre d'un exercice de participation démocratique : « En février, dans toutes les régions du Québec, dans les villes, villages et quartiers, des commissions viendront recueillir vos avis et vos attentes. [...] Le projet de se donner un pays ne peut être l'affaire d'un gouvernement. Il doit être l'affaire de chaque citoyen, de tout le peuple du Québec. Chacune des commissions reçoit pour mandat d'entendre les avis de la population québécoise sur chacun des articles de l'avant-projet de loi, sur la souveraineté

---

territoire, la citoyenneté, la monnaie, les traités, les alliances internationales, la continuité des lois et le partage des biens et de la dette. L'avant-projet de loi définit le projet politique que le gouvernement du Québec entend mettre en place pour résoudre le problème constitutionnel endémique dans lequel s'enlise le peuple québécois depuis plusieurs générations. Le projet stipule que le Québec devienne de façon démocratique un pays souverain tout en maintenant une association économique avec le Canada. Le document fournit des informations sur le territoire d'un Québec souverain, la citoyenneté, les traités, etc. Cet avant-projet de loi, après avoir été soumis à un processus d'information et de participation, deviendra un projet de loi qui, une fois adopté par l'Assemblée nationale, sera proposé à la population québécoise par voie de référendum. Pendant ce processus, la population sera invitée à concevoir collectivement une Déclaration de souveraineté qui constituera le préambule du projet de loi. Ladite Déclaration définira les valeurs fondamentales et les objectifs principaux d'une nation québécoise souveraine. Voir la loi sur la souveraineté du Québec, déposé par M. Jacques Parizeau, premier ministre, Éditeur officiel du Québec, 1994. [en ligne]. [<http://www.canadahistory.com/sections/documents/news/1995qyebecreferendum.htm>] Voir l'Annexe 3 en fin de document pour consulter la liste complète des articles de l'avant-projet de loi.

elle-même, sur la pertinence de sa réalisation ou sur toute autre façon de concevoir l'avenir du Québec. En définissant le mandat des commissaires le 3 février 1995, M. Parizeau leur précise encore : « Votre tâche sera d'écouter ce que nos citoyens ont à dire. Les Québécois ont des espoirs et ils ont des craintes. Ils ont des questions à poser et ils ont des solutions à proposer »<sup>96</sup>.

D'emblée, un constat s'impose, soit une volonté explicitement formulée de transférer le débat des élites aux citoyens en relativisant le rôle de l'Assemblée nationale :

Le processus témoigne, à première vue, d'une excentration du débat ou de son déplacement hors de la sphère délibérative des élites : « entendre les citoyens », « recevoir les suggestions », « recevoir les commentaires », fournir de l'information », le choix même des énoncés suggère l'écoute, l'intérêt de libérer une parole tue en faisant s'exprimer des locuteurs dont on présuppose implicitement l'absence dans les discussions publiques<sup>97</sup>.

L'auteur continue en disant que la

mise entre parenthèses des formes habituelles de la représentation impliquait moins la passivité des élites qu'elle ne préparait la relance de leur activité de prise en charge de la société. Dès lors que deux des quatre points du mandat concernaient l'élaboration des textes légaux sur la souveraineté, que le troisième visait non pas le référendum, mais l'étude des circonstances de sa tenue, le contenu de la réflexion semblait déjà suffisamment balisé pour que les citoyens puissent s'insérer dans ce cadre et y trouver sinon l'objet, au moins le thème même de leur expression. Enfin, le quatrième aspect du mandat indique que la volonté gouvernementale n'était pas simplement inspirée par un cheminement vertical du débat, mais aussi par l'instauration,

---

<sup>96</sup>Commission nationale sur l'avenir du Québec, Gouvernement du Québec, 1995, p.11. Les passages entre guillemets sont ceux de Jacques Parizeau. Pour le texte intégral de l'avant-projet de loi sur la souveraineté du Québec, voir l'Annexe 4.

<sup>97</sup>Gilbert Larochelle, *article cité*, p.831.

sur le plan horizontal, des conditions de facilitation d'un échange dans la population. Ce dispositif s'enracine, au fond, sur la présomption d'un accès à la majorité de tout un chacun, pourrait-on dire en termes kantien, par une invitation à la responsabilisation devant la société<sup>98</sup>.

En somme, ces dernières souhaitent qu'une identification au projet de souveraineté fasse converger leurs discours avec celui des citoyens dans l'espoir qu'ils reproduiraient à l'identique l'agenda qui leur fut proposé. Or, l'amalgame espéré entre le discours des élites et celui de la population se traduit dans les faits par un recadrage, un éclatement des sujets soumis à un usage public de la faculté délibérative, une rethématisation du projet de souveraineté<sup>99</sup>, insuffisant pour y asseoir un projet de société articulé autour de la décentralisation. En effet, les textes et les mémoires déposés lors des commissions montrent plutôt une prolifération des préoccupations issues de ces délibérations qui débordent, sans toutefois l'oblitérer, le cadre strict de la souveraineté : un projet politique ne saurait se définir sans se référer à une visée sociale plus globale et intégrative. M. Michel Belley va dans un sens analogue en affirmant que :

La consultation se faisait sur la loi qui avait été déposée sur la souveraineté, comme une commission parlementaire en définitive : il s'agissait d'une commission itinérante dont le but était de consulter la population. C'est certain que politiquement il y avait l'intention de promouvoir l'idée de souveraineté. Il ne faut pas être naïf. Mais ce qui a été démontré, c'est que les gens n'étaient pas dupes de tout ça. Certains se sont prononcés sur la loi, mais la plupart se sont prononcés sur toutes autres choses. En fait, ils parlaient davantage du pays qu'ils voulaient que la forme légale

<sup>98</sup> Gilbert Larochelle, *article cité*, p.831.

<sup>99</sup> En paraphrasant Gilbert Larochelle, les citoyens ont déclaré que votre finalité, vous les élites, est intéressante, mais pas encore satisfaisante pour y entrevoir un projet de société intégrateur.

d'un pays que ce soit une nation souveraine ou une province ou n'importe quoi. Les citoyens parlaient davantage de leurs préoccupations comme société qu'ils parlaient de politique. Davantage ça ne veut pas dire que cela. C'est-à-dire que je dirais que 80 % des mémoires, le contenu principal était des préoccupations des individus ou des groupes d'individus ou des associations avaient à l'égard de l'avenir du Québec<sup>100</sup>.

Les argumentaires témoignent que l'éthique et le social ont, en quelque sorte, préséance sur le politique (en liaison, paradoxalement, à une demande accrue de l'État), contrairement à la programmation cogitée par les élites. De plus, le référent général de ce débat sur l'avenir du Québec n'est plus exclusivement la nation désirée, mais les régions elles-mêmes. À plus d'un titre, les régions (le pluriel ici employé n'est pas innocent) occupèrent l'avant-scène de cette discussion (tissée d'une pluralité de revendications hétéroclites, sinon irréductibles) et nulle réflexion sur le Québec contemporain ne saurait en faire abstraction. Cet élargissement, voire la prolifération des propositions formulées, qui ne figuraient pas toujours dans le catalogue des sujets figurant à l'ordre du jour, serait l'indice qu'une délibération se soit bel et bien déroulée hors de toute programmation, un lieu de convergence unanime d'une parole publique plus ou moins inféodée aux cahiers de charge soumis à son examen critique, qui aurait fixé *a priori* le champ thématique des débats. Cette consultation fut la plate-forme d'un questionnement où les intervenants ont pu « faire connaître les hésitations de la population à se prononcer

---

<sup>100</sup> Voir l'entretien avec M. Michel Belley, p.329. M. Bernard Angers abonde dans le même sens en déclarant que « les gens sont venus parler de leurs préoccupations peu importe le statut politique du Québec. À peu de choses près. Les intervenants sont intervenus pour se prononcer sur des sujets qu'ils croyaient importants ». Entrevue avec M. Bernard Angers, p.346-347.



sur un projet de loi dont elle connaît peu les conséquences » et, dans le même paragraphe, les intervenants « expriment leurs attentes en demandant au gouvernement qu'on leur présente un projet de société avant le référendum...<sup>101</sup> ».

La consultation portait principalement sur l'avant-projet de loi sur la souveraineté du Québec et l'on sait que de nombreux intervenants et intervenantes ont choisi d'y exprimer plutôt leurs attentes de la part du gouvernement, quel que soit l'avenir du Québec<sup>102</sup>.

Tout se passe comme si les rapports de pouvoir et d'obéissance, la dimension strictement politique en définitive n'avaient pas suffisamment de légitimité pour fonder un ordre social. Afin de lui donner un sens apte à organiser la société, il faut l'assortir de valeurs : la charité, la solidarité, l'altruisme, l'ouverture, la tolérance, etc.

C'est ce parcours sinueux, fluctuant qui pose plutôt qu'il ne résout les impasses, tissé d'interrogations, d'hésitations, de remises en question, de désirs et d'espoir (qui est peut-être le propre de toute délibération digne de cette appellation) dont cette thèse tâchera de rendre compte.

Après cette présentation du sujet de la thèse, le thème, une réflexion sur les moyens à prendre pour en parler, c'est-à-dire le rhème, s'impose. La problématique,

---

<sup>101</sup>Commission de Lanaudière sur l'avenir du Québec, Gouvernement du Québec, 1995, p.12.

<sup>102</sup>Commission de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine sur l'avenir du Québec, Gouvernement du Québec, 1995, p.45. Il convient de signaler que cette commission a connu un taux de participation exceptionnel qui double celui de l'ensemble du Québec : « D'abord, la population de la région a manifesté son intérêt à ces travaux par une participation qui double celle de l'ensemble du Québec. Au prorata des populations respectives, c'est deux fois plus de mémoires présentés et deux fois d'assistance aux audiences et aux forums. Il y a là le signe manifeste d'une prise de conscience grandissante et prometteuse du rôle que nous avons à jouer pour l'avenir tant de notre région que du Québec », p.45.

soit la connexion du sujet en fonction d'un enjeu relatif au développement régional, sera explicitée ainsi que les propositions et, plus loin, les considérations d'ordre méthodologique et épistémologique mobilisées aux fins de la démonstration. Partie d'une exposition théorique des différentes conceptions de la démocratie délibérative, l'étape suivante cherchera à les confronter avec une expérience concrète, soit la *Commission sur l'avenir du Québec* qui se déroula au début de l'année 1995 qui fut appelée « l'hiver de la parole ». En définitive, l'enjeu ultime est d'évaluer l'efficacité de la délibération dès lors qu'elle est détenue par la population et non plus exclusivement aux élites. Il devra également conduire à une réflexion sur cette commission et ce qu'elle nous enseigne sur le modèle québécois qui fut adopté sous le gouvernement de Jean Lesage et qui fonde la modernité du Québec. Deux ruptures apparaissent : la décentralisation comme vecteur du développement et l'irruption soudaine d'une dimension exclue des réflexions théoriques et normatives de la délibération, soit l'irrationalité.

## CHAPITRE III

### LA PROBLÉMATIQUE

#### LA COMMISSION SUR L'AVENIR DU QUÉBEC ET LEURS

#### OBJECTIFS

Ce chapitre a comme but premier de jeter les bases des questions qui seront discutées dans les pages qui suivent. Trois sujets seront à tour de rôle explicités : la problématique (l'objet d'étude), les propositions (ce que cette réflexion cherche à démontrer) et, enfin, les liens entre ce sujet de thèse et le développement régional selon une tétralogie thématique : l'identité régionale, le rapport souveraineté et régions, les modes de transformation de l'espace public, la délibération et la demande en développement régional.

L'enjeu de cette thèse consiste à mettre à jour les limites de cette conception substantielle qu'est la démocratie délibérative et de la définition de l'être ensemble. En outre, elle cherchera à comprendre ce qu'il advient lorsque l'espace public, comme socle de la démocratie délibérative, cesse de se définir par une idéologie commune quitte à déborder sur un éclatement, une prolifération de revendications

(peut-être inconciliables entre elles) d'ordre éthique qui précéderait, en quelque sorte, la dimension strictement politique à l'image de la division sociale. Certes, la souveraineté ne fut pas reléguée aux oubliettes, mais la population ne pouvait entrevoir cet objectif qu'en l'insérant dans un idéal intégrateur (holiste et non plus sectoriel) dont la politique ne serait qu'une dimension parmi d'autres.

L'analyse de ce vaste corpus documentaire montre que la thématique gouvernementale n'était pas assez ouverte pour y inclure des préoccupations qui relèvent aussi de l'éthique que de l'identité régionale cependant que cette dernière fut énoncée sous un mode négatif plutôt qu'affirmatif. Les revendications des régions indiquent plutôt une pénurie, un mal de vivre que seul le pouvoir régional pourrait surmonter. La délibération est une requête, un espoir. Le présent de l'énonciation ne saurait coïncider avec la réalisation du contenu qu'elle véhicule. C'est un horizon que les acteurs de la discussion publique ne peuvent atteindre sans l'assistance d'un destinataire, en l'occurrence l'État à qui la décision finale revient. Un florilège thématique apparut lors de la tenue de la Commission sur l'avenir du Québec. Elle nous renseigne comme peu d'autres exercices délibératifs sur l'identité régionale entendue ici comme un moteur de développement.

Cette apparente cacophonie est l'indice de quels symptômes? À cette question, Gilbert Laroche identifie trois possibilités d'interprétation : 1/ ce débordement est le signe que la population n'avait pas la discipline requise pour porter son attention à la thématique proposée : 2/ le recours à un modèle plus direct, plus délibératif n'aurait été qu'une astuce politicienne et partisane : 3/ ou alors, « faut-il y voir une tendance lourde, l'amorce d'un lent, mais décisif recadrage dans la perception des enjeux sociaux que les 53 000 personnes ayant comparu devant les commissions auraient exprimés à travers la disparité manifeste de leurs discours<sup>103</sup> ». Cette appropriation (ou revendication) du pouvoir vers les régions prend une tournure toute kantienne que résume l'impératif *Sapere aude! Aie le courage de te servir de ton propre entendement!*<sup>104</sup>

---

<sup>103</sup>Gilbert Laroche, *article cité*, p.813.

<sup>104</sup>Emmanuel Kant, *Réponse à la question : Qu'est-ce que les Lumières?* Citons Kant : « Les Lumières, c'est la sortie de l'homme hors de l'état de tutelle dont il est lui-même responsable. L'état de tutelle est l'incapacité de se servir de son entendement sans la conduite d'un autre », p.43. Les Lumières désignent également un processus d'émancipation par un usage public et critique de la raison proféré contre les abus de la monarchie. Le texte allemand dit : AUFKLÄRUNG ist der Ausgang des Menschen aus seiner selbstverschuldeten Unmündigkeit. Unmündigkeit ist das Unvermögen, sich seines Verstandes ohne Leitung eines anderen zu bedienen. Selbstverschuldet ist diese Unmündigkeit, wenn die Ursache derselben nicht am Mangel des Verstandes, sondern der Entschliebung und des Mutes liegt, sich seiner ohne Leitung eines andern zu bedienen. *Sapere aude!* Habe Mut, dich deines eigenen Verstandes zu bedienen! ist also der Wahlspruch der Aufklärung. La minorité (Unmündigkeit, substantif qui est parfois traduit en français par état de tutelle, en allemand Vormundschaft) chez Kant correspond aujourd'hui au concept d'hétéronomie dont le sens étymologique découle du grec heteros (autre) et nomos (loi), c'est-à-dire le fait de recevoir sa loi d'un autre homme. L'expression Unvermögen signifie impuissance ou incapacité. Le titre allemand de l'opuscule de Kant est *Beantwortung der Frage: Was ist Aufklärung?* Pour le texte original, voir [en ligne]. [<http://www.prometheusonline.de/heureka/philosophie/klassiker/kant/aufklaerung.htm>]

En somme, la démocratie délibérative (et l'éthique de la discussion qui en est le corollaire) et ses visées universalistes serait-elle, du moins en partie, invalidée par une prise de la parole localisée et territorialisée? Le modèle républicain et l'universalisme de la modernité politique seraient dès lors parvenus à un stade critique avec la montée en puissance des identités particulières<sup>105</sup>. L'époque contemporaine serait stigmatisée par cette polarité irrésolue, ce régime concurrentiel, où le modèle républicain (universaliste) serait en crise, sinon fragilisé, cohabiterait avec le libéralisme (le phénomène identitaire). En définitive, il s'agit de comprendre l'irruption des identités à partir de la fin du siècle dernier et de montrer que la problématique du développement régional semble aujourd'hui prise en étau entre le discours classique de l'économie et les demandes sociales de reconnaissance telles qu'elles apparaissent avec insistance dans les discours ayant pour thème la régionalisation. La région serait-elle l'échelle adéquate pour la mise en place d'un dispositif dialogique et intersubjectif en liaison avec le principe de subsidiarité? La subsidiarité est, avec le concept de débat public, une des dimensions constitutives de la démocratie délibérative conjuguant représentation et participation, débat et prises de décisions. Ce principe, introduit dans l'article 5 § 1

---

<sup>105</sup>Franck Cosson pose le diagnostic suivant : « La faiblesse de nos démocraties résulte donc de ce que le citoyen n'a plus en lui la source intériorisée de ce qui déterminait son rapport aux valeurs politiques sous la forme du contrat social qui privilégiait la préexistence d'un Nous antérieur aux individualités et aux communautés partielles. C'est peut-être ce modèle républicain de la vie démocratique qui aujourd'hui est en crise ». Franck Cosson, 2005, p.60.

et 2 du *Traité instituant la Communauté Européenne*, fut par la suite inscrit dans le traité de l'Union Européenne en 1992 par le traité de Maastricht afin de concilier les communautés et le respect de leur souveraineté dans un contexte où l'action de l'État est insuffisante. Ce terme (opposé au centralisme) repose sur un principe d'attribution, de répartition directe des compétences entre niveaux et sous-ensembles d'une société complexe. Les décisions doivent être prises à l'échelle la plus subsidiaire possible, car c'est ce dernier qui entretient la plus grande proximité avec les membres d'une communauté. Ce principe est issu du droit canonique et a été énoncé pour la première fois par le pape Léon XIII dans l'encyclique *Rerum novarum* qui constitue, à ce titre, la première formalisation de la doctrine sociale de l'Église catholique<sup>106</sup>.

Chantal Milon-Delsol mentionne que ce principe se retrouve dans la pensée aristotélicienne où la société s'apparente à une forme gigogne en ce sens qu'elle est constituée de groupes emboîtés les uns dans les autres. Selon cet auteur, la subsidiarité présente un double volet. De façon négative : « la subsidiarité suppose qu'une instance supérieure n'intervienne pas dans la régulation opérée par une instance inférieure, si cette instance inférieure est apte à réguler les affaires

---

<sup>106</sup> Sur ce sujet, voir les articles « Principe de subsidiarité » et celui intitulé « Principe de subsidiarité du droit communautaire ». [en ligne]. [[http://fr.wikipedia.org/wiki/Principe\\_de\\_subsidiarit%C3%A9](http://fr.wikipedia.org/wiki/Principe_de_subsidiarit%C3%A9)] et [[http://fr.wikipedia.org/wiki/Principe\\_de\\_subsidiarit%C3%A9\\_du\\_droit\\_communautaire](http://fr.wikipedia.org/wiki/Principe_de_subsidiarit%C3%A9_du_droit_communautaire)]

publiques qui sont de sa compétence<sup>107</sup> ». De façon positive, « la subsidiarité entraîne l'assistance à la régulation opérée par l'instance inférieure ou encore sa prise en charge en cas d'insuffisance avérée<sup>108</sup> ». Pour sa part, le Gouvernement du Québec en donne la définition suivante : c'est le « partage des responsabilités entre les différents paliers territoriaux doit s'effectuer selon le principe voulant qu'une responsabilité soit confiée au palier le mieux placé pour l'assumer avec efficacité et au moindre coût et, selon un partage clair des rôles de chacun permettant d'éviter dédoublements et chevauchements<sup>109</sup> ». Ce principe est en quelque sorte une solution de rechange à l'État providence. De plus, il existe trois critères pour évaluer, pour une responsabilité exercée à un palier donné, son degré de concordance au principe de subsidiarité : 1/Efficacité, ce qui produit l'effet espéré, qui aboutit à des résultats utiles : 2/Efficience, c'est-à-dire tout processus capable de rendement : 3/Responsabilité, c'est-à-dire qui décide et agit en acceptant de rendre compte et de supporter les conséquences de ses actes<sup>110</sup>.

---

<sup>107</sup>Chantal Milon-Delson, *Le principe de subsidiarité*, Paris, Presses Universitaires de France, Que-sais-je?, cité par Vincent Lemieux, *La décentralisation*, Québec, Presses de l'Université Laval, Éditions de l'IQRC, 1997, p.36, 129 pages

<sup>108</sup>Vincent Lemieux, *op.cit.*, p.36.

<sup>109</sup> Québec, Politiques de soutien au développement local et régional, Secrétariat au développement des régions, 1997, page 9.

<sup>110</sup> Voir *Éléments d'un modèle de gouvernance régionale pour la Chaudière-Appalaches*. [en ligne]. [[www.chaudiere-appalaches.qc.ca/.../CRCD\\_CA\\_Modele\\_gouvernance-regionale.pdf](http://www.chaudiere-appalaches.qc.ca/.../CRCD_CA_Modele_gouvernance-regionale.pdf)]



## 1 — Les propositions.

Les *Commissions sur l'avenir du Québec* furent l'occasion d'un exercice démocratique inédit soit la prise de parole des citoyens. De cette délibération collective, une constante se met en place : une appropriation du pouvoir local (au détriment des élites) au sein des régions. Un glissement de la légitimité politique s'effectuerait du centre (Québec et Montréal) vers la périphérie impliquant un clivage, une polarité entre l'État et les régions désireuses de devenir des lieux de pouvoir. Il correspond à un redéploiement des structures du pouvoir à une échelle réduite pour maximiser la congruence entre la formation de l'opinion publique, la prise de décision et ceux qui en subissent les conséquences.

L'opposition entre Jefferson et Madison est réactualisée : la nation coexiste avec le communautaire dans un mouvement de va-et-vient, un tiraillement auquel la démocratie doit se mesurer pour vérifier son efficacité et qu'elle est le fruit d'une négociation sans cesse remise en chantier. L'objectif d'un Québec souverain ne fut pas pour autant mis en veilleuse, mais il devrait être subordonné et arrimé au monde vécu dont la régionalisation constituerait la forme d'expression privilégiée.

Dans ce contexte, le développement des régions (qui relève de prescriptions d'ordre à la fois éthique, social que strictement économique) suivrait une trajectoire ascendante, endogène, conforme au principe de subsidiarité. Or, cette force

centrifuge irradiant vers la périphérie, traditionnel réceptacle de la volonté des élites incapables, présume-t-on, de nommer de manière univoque la nation, implique un réaménagement de l'État, du moins tel qu'il s'est constitué depuis la Révolution tranquille, emblème de la modernisation du Québec. Une dichotomie semble tracer les balises de l'espace public entre l'unité désirée (la nation) et l'émergence du discours identitaire découlant non plus de la référence nationale, mais de la diversité des territoires à l'échelle des régions, support nécessaire au développement. Deux propositions sont formulées :

1. *L'exercice démocratique du Québec contemporain semble aujourd'hui confronté à la mise en scène d'un rapport de force horizontal, d'un mode concurrentiel entre le centre métropolitain et les régions en quête d'une affirmation identitaire.*
2. *Cette opposition centre/périphérie peut être expliquée par une autre corrélation caractérisée par une division verticale entre les élites<sup>111</sup> (c'est-à-dire ceux qui parlent au nom des autres dans un processus de représentation) et le peuple.*

---

<sup>111</sup>L'élite, dont il est question dans l'énoncé de cette seconde proposition représente, sans aucun doute, un sujet majeur en sciences sociales et en philosophie politique. En effet, toute une tradition sociologique a cherché à définir le concept d'élite : Vilfredo Pareto, qui fut le créateur du mot, Gaetano Mosca, C.W. Mills dans son livre *L'élite au pouvoir*, Harold Lasswell, Robert Michels, etc. Pour Pareto, l'élite est formée d'individus dont la compétence les autorise à occuper les postes de commande. Pour Mosca, l'élite est formée par un groupe restreint qui assume le pouvoir. C. Wright Mills, s'il se réclame de la tradition inaugurée par Mosca, il s'en dissocie pourtant en distinguant l'élite de la notion de classe sociale. Le point de départ de cette réflexion sur le concept d'élite réside dans la distinction de Max Weber entre classe, statut, domination et autorité dont l'objectif est d'organiser et de structurer la répartition sociale du pouvoir. Pour Pareto, par exemple, l'existence des élites serait en contradiction avec le principe démocratique d'égalité. Pour les

Une non-congruence, une dichotomie sous-jacente, suggère ou invite à penser que les élites régionales sont en contradiction avec les élites des régions centrales<sup>112</sup>. Les commissions auraient donc constitué le terrain d'un malentendu entre les dirigeants et les citoyens dont l'indicateur le plus manifeste et le plus symptomatique serait l'extrême méfiance à l'égard de la politique et de la fonction publique. Ainsi, douze régions sur les seize à vocation régionale ont abordé des sujets qui ne figuraient pas dans le menu thématique du gouvernement, sauf celles de la capitale, de Montréal, de la Montérégie et de Laval, c'est-à-dire, *grosso modo*, les régions centrales où le projet politique du gouvernement, soit la souveraineté, a eu préséance sur le projet de société énoncé dans les territoires situés en périphérie. Une polarité centre-périphérie s'ajoute donc au clivage existant entre les élites et les citoyens. Un transfert de sens s'opéra en faveur de la régionalisation et du développement régional alors que la parole citoyenne fut mobilisée afin de se prononcer sur l'avant-projet de loi sur la souveraineté du Québec. Non pas que la

---

sociologues de l'élite (Mosca et Pareto), la démocratie libérale est une façade qui cache la réalité d'une concentration du pouvoir (la loi d'airain de l'oligarchie d'après une étude de Robert Michels dont le titre est *Les Partis politiques : essai sur les tendances oligarchiques des démocraties*) caractérisée par une domination des élus sur les électeurs. Guy Rocher donne la définition suivante de l'élite. Elle : comprend les personnes et les groupes qui, par suite du pouvoir qu'ils détiennent ou de l'influence qu'ils exercent, contribuent à l'action historique d'une collectivité, soit par les décisions qu'ils prennent, soit par les idées, les sentiments ou les émotions qu'ils expriment ou qu'ils symbolisent. Guy Rocher, Introduction à la sociologie générale, Éditions HMH, Montréal, p.495.

<sup>112</sup>Voir le *Rapport Martin-Raynaud-Higgins*. L'adresse du site Internet se trouve dans la bibliographie.

souveraineté fut virtualisée ou exclue de l'agenda, mais elle présuppose une assise, un socle fondé, entre autres, sur l'appropriation du pouvoir par les régions qui, jusque-là, fut détenu par le centre. Dès lors, la notion de développement se trouve déplacée : il s'infléchit vers des préoccupations qui débordent largement la politique et l'économie pour s'insérer dans l'ordre du social et de l'éthique qui précéderait l'accession à la souveraineté. Celle-ci, en effet, paraît insuffisante pour accomplir le vœu d'une société qui serait, en quelque sorte, réconciliée avec elle-même. Encore faut-il l'inclure dans un texte fondateur qui lui donne un sens, une valeur morale dont la substance constituerait les prémisses d'un projet de société qui dépasserait la stricte classification (toute cartésienne, instrumentale et sectorielle) des élites, qui s'oppose à la vision holistique de la population selon laquelle le tout subsume la somme de ses parties.

Pour un très grand nombre d'intervenantes et d'intervenants devant la Commission du Bas-Saint-Laurent, l'avenir du Québec est tributaire de la définition d'un projet de société. Projet de société à inscrire dans le préambule d'un éventuel projet de loi sur la souveraineté, certes, mais pour toutes et tous il y a urgence de définir ce projet de société peu importe le cadre politique dans lequel il s'insère<sup>113</sup>.

---

<sup>113</sup> *Commission du Bas-Saint-Laurent sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.81. Dans la rédaction du nouveau contrat social, les valeurs humaines auront préséance sur des considérations purement économiques et politiques : égalité en droit entre les hommes et les femmes avec les mêmes chances de réussir, participation accrue des citoyens dans les affaires publiques, centralité de la famille comme fondement de la société, politique de plein emploi, nécessité de prendre le virage du développement durable des ressources naturelles comme les forêts, les mines et les réserves halieutiques, reconnaissance des droits des personnes handicapées, équilibre entre les droits individuels et ceux de la collectivité, etc.

L'apparente confusion et polyphonie de la population recèle pourtant des prescriptions explicites pour une nouvelle alliance entre le peuple et l'État pour une décentralisation de la gouvernance vers les régions qui implique une conscience aiguë de leur identité. Dès lors, la référence n'est plus nationale (ou provinciale), mais territoriale. Dans ce contexte, qui contredit en partie les acquis de la Révolution tranquille, le centre jouerait le rôle de chef d'orchestre dont les divers pupitres que représenteraient les régions proprement dites : à chacun la responsabilité d'administrer les affaires publiques à l'intérieur d'une échelle précise où le local revient aux communautés et le national à l'État comme accompagnateur et coordonnateur. Le développement régional sera, en définitive, détenu par la population en fonction de ses aspirations. Nul scénario ne pourrait éclipser la diversité du phénomène régional.

## **2 — Les liens entre le sujet de thèse et la problématique du développement régional.**

Le développement des régions est aujourd'hui confronté à un paradoxe qui oblige à le situer dans une phase transitoire d'où les finalités traditionnelles qu'on lui assignait courent le danger d'être singulièrement modifiées. En effet, les modèles classiques qui, jusqu'alors, orientaient les stratégies à suivre sont désormais confrontés à des logiques inédites dont il s'agit de faire l'économie afin de mettre en lumière les enjeux et les tensions qui se profilent à l'horizon.

Deux moments distincts, mais complémentaires, ponctuent la diachronie du développement. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, le régime politique de référence fut l'État républicain ou keynésien selon les appellations en usage. Dans cette perspective, le développement était l'émanation d'une volonté diffusée à partir d'un pouvoir central dont la prétention à l'universalisme (comme gage de progrès) gommait la diversité et la spécificité des régions. La migration des facteurs de développement du centre vers la périphérie fut la conséquence de la modernité politique telle qu'elle fut énoncée au Siècle des *Lumières*. Sans narrer les péripéties de leur destin respectif, le modèle républicain centralisé et l'universalisme de la modernité politique entrèrent en crise dès lors qu'ils furent confrontés à des demandes sociales porteuses d'identités assignées à des territoires qui, naguère, étaient le réceptacle, le destinataire des stratégies de développement cogitées par les élites. Le particularisme succède donc à l'universalisme. Mieux encore : il en constitue le contrepoint, voire le complément.

L'irruption soudaine des discours qui se réclament d'une identité (dont il serait erroné qu'elle constitue une essence immuable) non plus nationale, mais régionale, depuis la fin du siècle dernier et qui se répercute à l'aube du XXI<sup>e</sup>, implique un déplacement de la notion de développement. En conséquence, à l'époque contemporaine, le problème du développement est pris en étau entre le discours de l'économie classique (le keynésisme puis, plus récemment, le néolibéralisme

déployé à l'échelle mondiale) et des demandes sociales de reconnaissance qui surgissent des revendications en faveur d'une décentralisation de la gouverne jusque-là attribuée aux détenteurs du pouvoir central. Toute une lecture à propos de la mondialisation est ici mise à mal. Loin de paralyser le désir d'autonomie des régions, elle semble le susciter dans un nouveau rapport de force. L'État-nation n'est donc plus le seul vecteur du développement par les multiplicités des acteurs qui en réclament la maîtrise en vue d'une intelligence optimale des finalités convoitées et désirables pour donner un sens renouvelé à la vie communautaire.

Les impacts d'un tel glissement sont nombreux : l'universalisme coexiste avec le particularisme, la modernité perd ses contours pour s'attribuer les aspects de la postmodernité caractérisée, entre autres, par une mutation et l'implosion de l'État-nation, d'une fragmentation du tissu national, la prolifération des demandes sociales et le statut des identités entre la recherche de l'identique et la confrontation avec ce qui varie : l'État et la mémoire. L'âge du relativisme tous azimuts est inauguré où, semble-t-il, nulle trajectoire unitaire ou universelle ne peut tracer un sens à l'histoire. La modernité politique serait reconduite à son point aveugle : son dépassement se heurte au fait qu'il s'agit d'un événement daté dont un des effets collatéraux réside dans une régression ou, du moins, dans une tentative prémoderne de féodalisation de la société. Le diagnostic, maintes fois réitéré, du déclin de l'Occident, du triomphe

de la raison instrumentale témoignent d'une situation précaire, sinon de non-retour où la modernité désillusionnée aurait épuisé ses ressources et son pouvoir réflexif.

L'interprétation de cet état de fait, sous un mode pessimiste et fataliste, est résumée par la sentence de Habermas : «L'impuissance, premier résultat de la mondialisation<sup>114</sup> », oblitère la transition qui s'effectue et qui est l'indice que la modernité n'est pas encore parvenue à son échéance, mais qu'elle est un projet inachevé et toujours en devenir. En d'autres termes, la modernité, par-delà ses déconvenues, ses remises en question ponctuelles, son cortège de révolutions, de guerres, de génocides, etc., qui contredisent son idéal d'émancipation et de progrès, possède des ressources qu'aucune incarnation vers l'écueil antimoderne des figures postmodernes et prémodernes ne saurait remplacer.

Le tiraillement entre l'universalisme et le particularisme dont on présume que le second terme de l'antinomie supplantera le premier comme élément constitutif de la modernité politique ne représente pas deux pôles mutuellement exclusifs. L'un est la conséquence de l'autre et leur imbrication est, sans doute, une des transformations majeures de l'espace public contemporain. Nulle réflexion sur la nature du développement n'est en mesure d'évincer désormais le facteur identitaire, et le désir de décentralisation qui l'accompagne, comme une de ses sources

---

<sup>114</sup> Jürgen Habermas, *Après l'État-nation*, p.77.



primordiales. C'est dans ce contexte que s'inscrit la formulation des liens qui unissent le sujet de thèse et la problématique du développement.

### **3 — L'identité régionale**

Les *Commissions sur l'avenir du Québec* ont thématiqué la notion d'identité comme condition *sine qua non* du développement et la référence régionale suggère une diversité telle qu'il faut imaginer des stratégies appropriées pour chaque territoire. Jadis, le pouvoir central établissait une ligne directrice pour l'ensemble du Québec. Or, cette consultation publique mit en scène une autre façon de concevoir le développement qui trouve sa source au cœur des régions. L'identité devient dès lors incontournable dès qu'il s'agit du développement. Les pages qui suivent présentent un survol théorique de l'identité dans la mesure où, dans le cadre de cette problématique, elle propose des balises inédites de développement au Québec. Le centralisme de naguère entre donc en concurrence avec le régionalisme et la décentralisation.

La question de l'identité (qui suis-je?, qui sommes-nous?) se pose dès lors qu'un groupe revendique ses droits contre un autre ou d'une puissance hégémonique. Qui plus est, elle signale les régularités, les invariants d'un sujet ou d'une collectivité dans le temps. Melucci signale, à juste titre, que l'identité n'est pas une « chose »,

mais « un système de relations et de représentation<sup>115</sup> ». Est identique ce qui est semblable à une entité différente. Mais ce principe sitôt postulé implique une apparente contradiction. Le substantif réfère à tout ce qui différencie un individu (ou une communauté) d'un autre. La différence (plutôt la diversité) est donc un élément constitutif de l'identité. L'être prend tout son sens dans sa relation à autrui, que celui-ci soit considéré comme un ennemi, un adversaire ou un adjuvant. Dans le cas particulier de l'identité régionale, son émergence au XIX<sup>e</sup> siècle fut la conséquence, ou la réaction, du jacobinisme centralisateur. À l'époque contemporaine, la montée en puissance des identités communautaires « relève à l'évidence d'une logique de fragmentation de l'identité culturelle de l'État-nation<sup>116</sup> ». De plus, l'identité régionale est sans doute un des enjeux majeurs de la réussite ou de l'échec de toute politique de régionalisation ou de décentralisation : elle en constitue un des éléments les plus fondamentaux de cette migration du pouvoir à l'échelle infranationale.

---

<sup>115</sup> Voir Philip Schlesinger, « L'identité nationale. De l'incantation à l'analyse », (traduction de Janet Cheng et Daniel Dayan, *Hermès*, 8-9, 1990. Dans cet article, toutes les identités sont constituées « au sein d'un système de relations sociales et exigent une reconnaissance réciproque d'autrui ». Page 215 Et Melucci définit l'identité « comme la capacité réflexive de produire une conscience de l'action (c'est-à-dire une représentation de celle-ci) au-delà de tout contenu symbolique). Article cité, page 216 L'objet de l'herméneutique vise essentiellement à interpréter la sphère symbolique telle qu'elle se dévoile dans le langage.

<sup>116</sup> Laurence Roulleau-Berger, « Identité culturelle et gestion de la cité », Saez, Jean-Pierre (sous la direction de), *Identités, cultures et territoires*, Paris, Desclée de Brouwer, 1995, p.51.

L'identité implique une autre question, à savoir : qu'est-ce qu'une région<sup>117</sup>? L'expression provient du latin *regio* qui signifie direction, frontière, contrée et de *regere* (qui a donné en français des termes comme régence, régime, régiment) au sens de régir, d'administrer, de diriger un État par exemple. L'étymologie du mot montre son étroite parenté à la notion de pouvoir. Elle se réfère à un territoire d'une certaine étendue avec des caractéristiques géographiques, culturelles, économiques et sociologiques spécifiques qui en font une unité par rapport aux régions voisines ou à un ensemble qui l'englobe. Cette notion renvoie à un champ sémantique polysémique où la région naturelle n'est qu'une des dimensions. En conséquence, il fallut préciser cette notion en parlant de régions ressources, de régions polarisées, agricoles, industrielles, urbaines. Aux fins de cette argumentation, la région est définie comme une collectivité unitaire et territorialisée. De plus, les commissions font explicitement référence aux régions administratives.

---

<sup>117</sup> « Les régions ont été créées en 1965 et les capitales régionales, désignées. Cela s'est fait à une époque où la planification à la française impressionnait beaucoup et où nous n'avions pas encore compris que, lorsqu'on dispose que la moitié des ressources publiques et que les grandes entreprises se sentent relever d'un autre gouvernement, la planification est un leurre ». Plus loin, Jacques Parizeau remarque que « plusieurs des régions administratives correspondaient à des régions dont les habitants partageaient un véritable sentiment d'appartenance. C'était le cas, entre autres, de l'Abitibi-Témiscamingue, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, du Bas-du-Fleuve et de la Gaspésie ». Bref des régions périphériques. Jacques Parizeau, *op.cit.* p.162.

D'emblée, Jocelyne Mathieu affirme que « la définition de région n'est pas simple ni uniforme : elle est même un peu floue<sup>118</sup> ». Elle peut être administrative, culturelle, anthropologique et économique sans que ces quatre domaines coïncident. L'image qui en découle s'apparente à un emboîtement de tous ces domaines pris individuellement formant en quelque sorte une structure cigogne d'un point de vue vertical ou d'une exfoliation sur le plan linéaire (horizontal). En effet, il n'y a pas de superposition stricte entre, d'une part, les régions administratives, puis des municipalités régionales de comté, créées en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de créer des enclaves d'appartenance fondées, notamment, sur la proximité et l'accessibilité aux différents services gouvernementaux, celles-ci seraient le cadre référentiel des transferts des pouvoirs détenus par le centre aux communautés (résultat d'une construction et d'une imposition externe gouvernementale et sociopolitique, - sans parler du tracé géographique des régions administratives - ce qui pose la question à savoir comment construire une identité avec comme lieu d'ancrage la région administrative?) et, d'autre part, les régions culturelles (qui renvoient à un processus historique). Non qu'elle soit considérée

---

<sup>118</sup>Jocelyne Mathieu, « Le phénomène régional au Québec - contribution ethnologique », dans Marc-Urbain Proulx (sous la direction de), *Le phénomène régional au Québec*, Presses de l'Université du Québec, 1996, p.158.

comme une auberge espagnole, l'existence objective des régions au sein d'un espace précis n'est pas sans poser certaines difficultés.

Comme le remarque Bruno Jean :

La région n'est pas une réalité qui s'impose d'elle-même à partir d'une simple lecture du paysage, c'est d'abord une production sociale, c'est-à-dire une construction sociale, toujours inachevée, toujours en reconstruction, et où s'entremêlent autant un environnement et ses déterminismes, que les aménagements volontaristes des collectivités. Car la région, c'est aussi une référence identitaire plus ou moins forte, qui donne un cadre spatio-temporel aux projets que font les communautés humaines pour aménager leur propre avenir<sup>119</sup>.

Le concept d'identité régionale comme représentation sociale comprend d'innombrables dimensions (toutes à géométrie variable comme le développement économique, la langue, le patrimoine et la culture, par exemple) qui renvoient à autant de domaines. Cette polysémie constitue à coup sûr une critique de cette expression qui semble défier toutes les analyses. La logique formelle, la philosophie, la psychologie, la sociologie, l'anthropologie, l'histoire, etc., en ont fait tour à tour leur champ de réflexion majeur. Car elle s'inscrit dans un réseau de paradoxes qui semblent interdire toute définition univoque et figée. Sa prise en considération interpelle immédiatement la question de l'autre. L'équation  $A=A$  ne serait, dans les

---

<sup>119</sup>Bruno Jean, « La région sous le regard sociologique : la construction sociale du fait régional », Marc-Urbain Proulx (sous la direction de), *Le phénomène régional au Québec*, Presses de l'Université du Québec, 1996, p.134.

circonstances, qu'un simple jugement tautologique qui nierait l'altérité. Parler de l'identité d'un peuple selon un point de vue synchronique, sa genèse, son évolution, ses fluctuations, bref, sa diachronie dans le temps long surgit aussitôt. Par ailleurs, si l'identité collective renvoie à un processus sujet à des variations, si elle peut être à l'origine du changement social, donc du développement, la permanence dans le temps se situe au fondement de ce concept<sup>120</sup>. Et de quelle identité réfère-t-on? Est-elle individuelle, collective, religieuse, corporelle, de genre, territoriale, nationale, ethnique, etc.? Quoi qu'il en soit, la langue (ou plus généralement le langage) qui consacre la spécificité des francophones à l'échelle continentale est l'instrument, le véhicule par excellence de l'affirmation identitaire. Elle fut donc un des thèmes vedettes de cette consultation publique et une question qui a marqué l'espace public québécois depuis de nombreuses décennies (Loi 22, Loi 101 et sa marginalisation par la Cour suprême du Canada). Elle devrait donc être reconnue comme la seule langue officielle du Québec : les régions sont unanimes à ce sujet aussi bien que la grande région métropolitaine qui souhaite d'ajouter la langue française à titre de caractéristique du Québec comme pays souverain. Elle constitue « la base de la culture et du progrès économique<sup>121</sup> ». Le français « doit être reconnu comme la

---

<sup>120</sup>Sur ce sujet, voir Geneviève Vinsonneau, *L'identité culturelle*, Paris, Armand Colin, collection U, 2002, p. 167.

<sup>121</sup>*Commission de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.38.

langue nationale<sup>122</sup> ». Montréal abonde dans un sens voisin en recommandant « d'ajouter la langue française à titre de caractéristique du Québec comme pays souverain<sup>123</sup> ». De plus :

plusieurs organismes de niveau national ont également soulevé cette question de la souveraineté en disant notamment que la langue française est au cœur de l'identité québécoise et que sans elle, le Québec ne serait qu'une province parmi d'autres, ou encore c'est la langue française qui, depuis près de quatre siècles, a forgé l'ossature, la chaire et l'âme de notre identité nationale<sup>124</sup>.

En conséquence, elle ne se réfère point à une essence (un *en soi*) posée *a priori* et antérieure à l'usage de la langue : elle est plutôt un construit social médiatisée par cette activité symbolique qu'est le langage.

La question identitaire est singulièrement actualisée lorsque le temps fut venu de parler de la citoyenneté (article 5) et de répondre à la question litigieuse, à savoir : qu'est-ce qu'être Québécoise et Québécois? Son insistance dans l'espace public depuis plusieurs années indique la difficulté d'y répondre une fois pour toutes et de manière univoque tant que les critères d'éligibilité sont nombreux et conditionnels sans mentionner les critiques formulées envers les lacunes de l'article consacré à la citoyenneté. Qui plus est, la *Commission de Montréal* a recommandé de substituer

---

<sup>122</sup>Commission du Saguenay-Lac-Saint-Jean sur l'avenir du Québec Gouvernement du Québec, 1995, p.27.

<sup>123</sup>Commission de Montréal sur l'avenir du Québec, Gouvernement du Québec, 1995, p.64.

<sup>124</sup>Commission nationale sur l'avenir du Québec, Gouvernement du Québec, 1995, p.14.

le concept de citoyenneté par celui de la nationalité<sup>125</sup>. À la difficulté de nommer le pays s'ajoute celle de tabler sur l'essence de ceux qui l'habitent. Cette fragmentation de l'identité serait, d'un certain point de vue, une des caractéristiques du Québec contemporain ainsi que de toutes les sociétés pluralistes et multiculturalistes. La dynamique identitaire des régions québécoises consisterait quant à elle à énoncer les bases d'un idéal social tourné vers l'avenir et non d'une régression vers un âge d'or révolu.

Afin de donner une consistance matérielle au concept de région, un bref aperçu du territoire du Québec, notamment pour y déceler des continuités, voire des ruptures.

Le territoire national se divise en régions administratives, puis en municipalités régionales de comté (MRC) et en zones urbaines. Le Québec compte actuellement dix-sept régions administratives. Les limites de ces territoires ont été fixées en 1987, sauf la Mauricie et le Centre-du-Québec créés en 1997 par la division de la Mauricie-Bois-Francs.

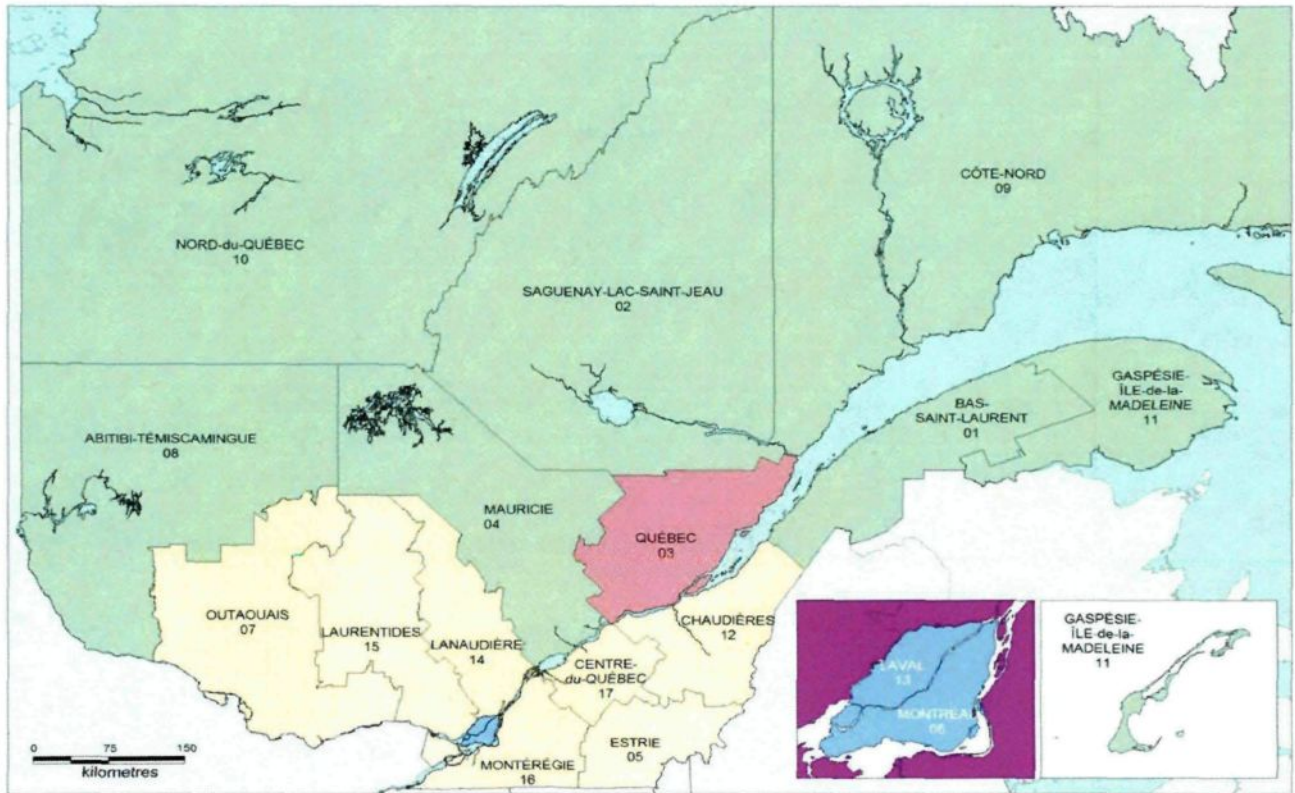
---

<sup>125</sup>« La nationalité est le lien juridique qui unit un individu à un État, elle réfère à l'identité d'une communauté d'individus qui habitent un territoire donné. La Commission considère ce terme préférable à la notion de citoyenneté qui découle de la situation historique du Canada au sein de l'Empire britannique. L'utilisation du concept de nationalité pourrait aussi permettre d'éliminer les différences évoquées par certains entre les Québécois d'origine française et anglaise et les nouveaux Québécois issus de différents pays », *Commission de Montréal sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.67.



- Les régions centrales comprennent l'Estrie, l'Outaouais, la Chaudière-Appalaches, Lanaudière, les Laurentides, la Montérégie et le Centre-du-Québec.
- Les régions de Montréal (1 981 672 habitants soit 24,60 % de la population totale et 3 824 221 pour l'aire urbaine selon le recensement de 2011) et de Laval (409 718 habitants, soit 5,09 %) regroupement presque la moitié de la population, et accaparent 40 % de l'économie du Québec. Elles se distinguent des autres régions, sur le plan économique, par un faible pourcentage d'emplois dans le secteur primaire et par la place prépondérante du secteur tertiaire dans la structure économique.
- La région de la Capitale-Nationale, avec 8,8 % de la population du Québec, détient un des plus hauts pourcentages d'emplois dans le secteur tertiaire (près de 86 %) de toutes les régions du Québec.
- Enfin, les régions ressources soit le Bas-Saint-Laurent, le Saguenay-Lac-Saint-Jean, la Mauricie, l'Abitibi-Témiscamingue, la Côte-Nord, le Nord-du-Québec et la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

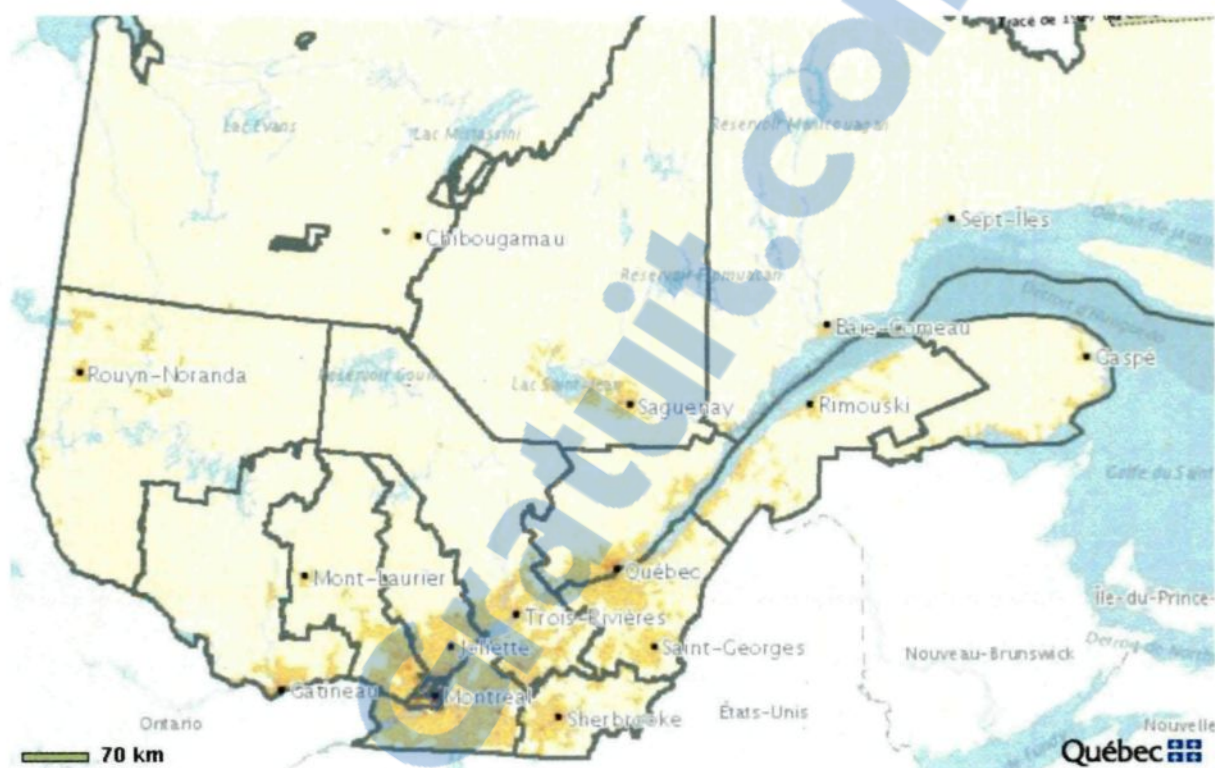
## Les grands ensembles territoriaux du Québec



Source, Gouvernement du Québec

Un premier clivage apparaît en fonction de l'étendue des territoires : les régions ressources, plus éloignées du centre, sont les plus vastes d'un point de vue géographique, ce qui se reflète également par leur densité respective tel que le montre la carte suivante :

## La densité du Québec



Source : Gouvernement du Québec, Atlas Québec

Ces oppositions géographiques et démographiques sont cruciales dans l'exacte mesure où la *Commission sur l'avenir du Québec* est en bonne partie traversée par le clivage centre/périphérie. Qui plus est, ces deux pôles véhiculent des discours contrastés et non plus univoques ou à l'unisson ce qui eut pour insigne conséquence d'actualiser le phénomène identitaire au moment où les élites espéraient une réflexion sur la souveraineté.

Multidimensionnelle, cette notion exige un découpage circonstancié, une réduction, afin de la rendre opérationnelle pour l'étude et l'analyse des *Commissions sur l'avenir du Québec*. Sans être exclusive, la dimension territoriale (qui en elle-

même en implique plusieurs) sera privilégiée, puisqu'elle reflète les valeurs préconisées par les régions afin d'exprimer une identité singulière, une affirmation, somme toute, sur ce que devrait être le développement et les fondements de la société à venir. Mais postuler des normes et des valeurs suppose l'existence d'un substrat culturel de l'identité qui viendrait subsumer l'ensemble de la thématique abordée lors de cette consultation publique : la régionalisation, l'économie, la culture, la santé, etc. L'interprétation du corpus demande une attention particulière aux normes et aux valeurs qui sous-tendent la définition de l'être ensemble.

Trois points d'ancrage permettent d'arrimer ce sujet de thèse à la problématique du développement régional : 1/ le rapport souveraineté et région : 2/ les modes de transformation de l'espace public caractérisé par la mise en scène des citoyens comme délibérateurs, alors que ce rôle fut naguère détenu par les représentants: 3/ la demande en développement telle qu'elle s'énonce dans l'arène politique.

#### **4 — Le rapport souveraineté et régions**

Les *Commissions sur l'avenir du Québec* furent le lieu exemplaire d'une appropriation d'un espace argumentatif où des identités ont été formulées de concert. L'apparition de ces discours a mis au premier plan la région et sa capacité ou son désir de prendre en mains les leviers de son propre développement. Cette volonté, obéissant à la force centrifuge, correspond à un redéploiement des structures du pouvoir et de sa légitimité à une échelle réduite pour ainsi permettre de maximiser la congruence entre la prise de décision collective et ceux qui en

subissent les conséquences. Cette conception s'inscrit dans la foulée du modèle libéral où un projet commun engendre le développement dont la source se situe au sein des collectivités et non plus enchâssée dans le cadre normatif et programmatique du pouvoir central. Jamais, sans doute, la région, greffée à un projet s'inscrivant dans le cadre d'un Québec souverain, ne fut à ce point thématifiée dans un contexte hautement démocratique. L'espace local est donc tributaire de la responsabilité de susciter son essor dans une tentative de s'approprier les attributs de l'État dans une logique de mondialisation.

Toutefois, la souveraineté, qui est le sujet principal de l'avant-projet de loi, soulève quelques réserves et il est remarquable que certaines d'entre elles fussent formulées dans les régions centrales, soit Québec et Montréal et sa sphère d'influence immédiate, soit la Montérégie et Laval où la minorité anglophone est relativement importante. En général, si elle est approuvée par une fraction significative de la population, l'avant-projet n'échappe pas au scepticisme par son manque de précisions et d'objectifs concrets. La *Commission de la Montérégie* est révélatrice à maints égards :

Le projet actuel ne démontre pas ce que sera concrètement le Québec souverain de demain, mais constitue plutôt un chèque en blanc entre les mains de politiciens à l'endroit desquels ils ont souvent manifesté une méfiance. En ce sens, le gouvernement devrait préalablement démontrer sa capacité à assurer une saine gestion des finances publiques, et soumettre à la population les mécanismes sous-jacents à la réalisation du projet qu'il propose,

notamment en regard de la constitution et les coûts qui s'y rattachent<sup>126</sup>.

Lors des audiences de la *Commission de la Montérégie*, des citoyens ont demandé que le gouvernement propose une vision et un projet de société comme si la politique ne suffisait pas à donner un sens global au monde vécu. D'autres se sont montrés hostiles envers la souveraineté en s'interrogeant sur les chances qu'elle offre pour l'édification d'une société meilleure : à qui profitera véritablement la souveraineté? Quelles en sont les conséquences? Quels sont les périls qui nous guettent? Une minorité s'oppose résolument à cette option mentionnant que les véritables défis sont la création d'emplois, l'assainissement des finances publiques et la redéfinition du rôle de l'État, sans parler des incertitudes économiques associées au projet souverainiste.

Certaines régions ont elles aussi affiché des réserves imputables à un manque d'informations :

La Commission est d'avis que ceux qui ont voulu se prononcer sur le projet de souveraineté étaient majoritairement en faveur de celui-ci. Toutefois, de façon générale, on peut affirmer qu'une proportion importante des intervenantes et intervenants ne saisissait pas entièrement toute la portée d'un tel projet. En effet, plusieurs témoignages exprimaient une certaine confusion ou une incompréhension de l'objectif poursuivi par le gouvernement. Ainsi, à l'occasion des forums, plusieurs individus ont indiqué qu'ils ne voyaient pas de liens

---

<sup>126</sup> *Commission de la Montérégie sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.63.

entre la souveraineté et les solutions aux problèmes immédiats tels que le chômage, la pauvreté, par exemple<sup>127</sup>.

Le texte se poursuit ainsi :

Qu'est-ce que ça va changer? La dette sera toujours là, les dépenses du gouvernement vont être réduites, les coupures vont toucher la santé, l'éducation... Ce sont encore les plus démunis qui vont écoper. En plus, le gouvernement, qui veut réduire les inefficacités, va embaucher les fonctionnaires fédéraux et ainsi augmenter la taille de l'État. Qu'est-ce que ce projet va donner à mes enfants? Je ne suis pas capable d'évaluer l'héritage que je vais leur laisser. Est-ce que je devrais me lancer dans une telle aventure? (...) Le gouvernement devrait faire une démonstration simple de ce que la souveraineté va permettre concrètement de plus que ce que permet l'environnement constitutionnel actuel<sup>128</sup>.

La perception des habitants de cette région ne laisse aucune équivoque. Selon leurs commentaires « le débat est ramené à un niveau comptable et qu'on ne saisit pas ce que ça signifie que de se donner un pays<sup>129</sup> ».

---

<sup>127</sup> *Commission de l'Abitibi-Témiscamingue sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.12. Cet avis n'est toutefois pas unanime. Comme le signale M. Michel Belley, coprésident de la Commission du Saguenay-Lac-Saint-Jean, le « projet de loi était simple et relativement clair et les gens connaissaient les enjeux, mais ils ont joué un tour au gouvernement en place à cette époque en parlant de choses qu'ils jugeaient importants comme le pouvoir des régions et la décentralisation », p.326-327.

<sup>128</sup> *Commission de l'Abitibi-Témiscamingue sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, forum de Val-d'Or, p.12.

<sup>129</sup> *Commission de l'Abitibi-Témiscamingue sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec (forum de Rouyn-Noranda), 1995, p.12.

Trois catégories d'intervenants se sont fait jour: les pour, les contre et les indécis :

Les arguments des partisans de la souveraineté s'appuient massivement sur le rejet du fédéralisme et à ce qu'il représente en termes identitaire, politique et socio-économique et du statu quo :

Le rejet quasi unanime du statu quo demeure un fait marquant de la consultation populaire. Certains secteurs à forte concentration anglophone, particulièrement Montréal, l'Estrie ou la Basse-Côte-Nord ont toutefois défendu l'option fédéraliste par l'intermédiaire d'organismes, de groupes ou de présentations individuelles<sup>130</sup>.

Ce refus global s'appuie sur les raisons suivantes :

1. Aux yeux de la majorité des intervenants, l'imposition aux Québécoises et aux Québécois de la Loi constitutionnelle de 1982 constitue une rupture majeure dans l'histoire des relations du Québec avec le Canada. L'impasse constitutionnelle de 1982 excluant le Québec et l'incapacité maintenant évidente de renouveler le fédéralisme après les échecs successifs de Meech et de Charlottetown leur font reconnaître que le Québec se trouve confiné dans un véritable cul-de-sac et que des changements majeurs d'orientations s'imposent. De plus, le fédéralisme dit « évolutif » ou « flexible », par le biais de prétendues ententes administratives, est considéré par plusieurs comme un leurre. Des organismes nationaux ont, en ce sens, précisé que de telles

---

<sup>130</sup> *Commission nationale sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.14.



ententes pouvaient être révoquées en tout temps par le gouvernement central et qu'elles ne constituaient nullement une garantie d'avenir pour le Québec.

2. La vision unitaire du Canada refusant de reconnaître une place particulière au Québec et le confinant au statut de province comme les autres, constitue un des motifs fréquemment évoqués de rejet du statu quo. Comment, en effet, demeurer au sein d'un pays qui refuse de reconnaître le caractère distinct de son peuple fondateur d'expression française? À cela s'ajoute l'inquiétude de la diminution constante du poids démographique et politique des Québécois et des francophones au Canada.
3. Le gaspillage inhérent aux chevauchements de compétences et à la double structure gouvernementale, les querelles sans fin entre paliers d'autorité et la perte de contrôle de la dette fédérale constituent autant d'arguments couramment exprimés à l'encontre de l'option fédéraliste et du statu quo<sup>131</sup>.

Les fédéralistes déçus admettent cependant que tout fut tenté pour renouveler le fédéralisme dans les intérêts du Québec. D'où la nécessité de la souveraineté (« Le Canada a dit non et continue de dire non »). Il en découle la déduction suivante : « Il faut donc sortir d'un fédéralisme qui porte en lui les germes d'un conflit érigé en système et qui impose une identité canadienne étouffante ». Tous sont d'avis que la rentabilité du fédéralisme est illusoire, d'où l'impératif de quitter ce système « au bord de la faillite, afin de sauvegarder pour le Québec des acquis que le Canada est

---

<sup>131</sup>Ces lignes proviennent de la *Commission nationale sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.14.

en train d'abandonner<sup>132</sup> ». En outre, la souveraineté abolirait la duplication et les chevauchements fédéraux-provinciaux « qui permettra l'émancipation du Québec, puisque la souveraineté sera le moteur et l'outil du développement d'un projet collectif québécois<sup>133</sup> ». D'autres arguments militent en faveur de la souveraineté en favorisant l'épanouissement du Québec comme peuple ayant comme langue le français. Si ce projet devient effectif, la province pourra se doter de politiques économiques et culturelles qui répondent à ses intérêts. Le futur État souverain sera créé sur la base de la concertation et de la coopération. Une autre assertion reprend ce constat d'échec :

Ce n'est pas uniquement pour sortir du marasme économique canadien, c'est la remise en question du pouvoir qu'exerce l'État fédéral. L'autonomie du Québec est le point de départ, non d'arrivée. Si le Québec veut être autonome, ce n'est pas contre le Canada, mais pour être maître de son propre développement. En ce sens, un seul palier de gouvernement facilitera la tâche puisqu'en disposant de la totalité de ses impôts, le Québec s'assure un meilleur développement<sup>134</sup>.

D'autres témoignages s'inscrivent dans le sillage de cette dénonciation. C'est ainsi que les intervenants de la *Commission de l'Abitibi-Témiscamingue* ont déclaré « que le fédéralisme canadien a créé un contexte et une structure préjudiciable au Québec (...). En reconnaissant que toutes les provinces sont égales, ce système

---

<sup>132</sup>*Commission de la Capitale sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.12-13.

<sup>133</sup>*Commission de Lanaudière sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.15.

<sup>134</sup>*Ibid.*

s'est éloigné du pacte original de la confédération qui unissait deux peuples, l'un anglophone, l'autre francophone<sup>135</sup> ».

Un deuxième argument, plus positif, s'inscrit dans une démarche où le Québec est en mesure d'accéder à la majorité, soit la maîtrise de sa destinée : « Un très grand nombre d'intervenants insiste sur la capacité du Québec de se gouverner seul, à être maître chez lui<sup>136</sup> ». Le slogan propriétaire plutôt que locataire illustre bien cette volonté d'internaliser le pouvoir. Dans la *Commission de Montréal sur l'avenir du Québec*, volonté similaire fait surface, c'est-à-dire, « d'affirmer l'identité régionale du peuple québécois en lui permettant, pour la première de son histoire, d'exercer un contrôle exclusif sur les destinées du pays qu'il habite<sup>137</sup> ».

Une troisième série d'arguments pose la question du « pourquoi » :

Un très grand nombre d'intervenants estiment que la souveraineté est un moyen indispensable pour l'avenir du Québec, mais précisément parce que c'est un moyen, ils veulent définir ce que serait la société future et exigent que cette définition soit préalable au référendum<sup>138</sup>.

Cette formule fut réitérée à maintes reprises lors des audiences publiques. Dans la *Commission du Saguenay-Lac-Saint-Jean*, il y dit explicitement que la « souveraineté n'est pas une fin en soi, mais le moyen de satisfaire les communautés formant un pays<sup>139</sup> ». Lors de la *Commission de l'Outaouais*,

---

<sup>135</sup>*Commission de l'Abitibi-Témiscamingue sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, p.12.

<sup>136</sup>*Commission de la Capitale sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.13.

<sup>137</sup>*Commission de Montréal sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.19.

<sup>138</sup>*Commission de la Capitale sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.13.

<sup>139</sup>*Commission du Saguenay-Lac-Saint-Jean sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.11.

« plusieurs participants ont clairement fait ressortir que la souveraineté n'est pas une fin, mais plutôt un moyen de réaliser un nouveau projet de société<sup>140</sup> ». En définitive, la souveraineté doit être accompagnée d'un projet de société. La Montérégie, région satellite de Montréal, ne fait pas exception :

De l'ensemble des interventions, il ressort que l'accession à la souveraineté est perçue par la population davantage comme un moyen que comme une finalité, lequel moyen vise avant tout à faire du Québec un pays autonome, capable d'assumer ses responsabilités et ses obligations et d'assurer son plein épanouissement. La souveraineté devrait se bâtir non seulement sur des questions d'ordre économique, mais aussi en tenant compte de la collectivité et des individus qui la composent, lesquels construiront le pays. Bref, l'ensemble des interventions favorables a exprimé le désir de se donner un pays où il fait bon de vivre. D'ailleurs, les nombreuses propositions relatives au préambule, à la constitution, au processus de décentralisation et à l'ensemble des sujets traités en témoignent<sup>141</sup>.

Dans le rapport final, soit la *Commission nationale sur l'avenir du Québec*, le « projet de souveraineté est généralement considéré par les citoyennes et les citoyens comme indissociable d'un projet de société<sup>142</sup> ». Les jeunes abondent dans le même sens :

Pour la jeunesse québécoise, l'accession du Québec à la souveraineté ne peut être considérée comme une fin. Celle-ci signifie davantage à ses yeux, car il s'agit d'un moyen qu'il importe de mettre au service d'une réforme globale, elle-même indissociable d'un projet de société dont l'esprit doit servir de base à un nouveau contrat social. Une société juste et pacifiste, ouverte sur le monde et où les droits ont aussi

---

<sup>140</sup> *Commission de l'Outaouais sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.11.

<sup>141</sup> *Commission de la Montérégie sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.21.

<sup>142</sup> *Commission nationale sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.15. Le rapport ajoute que la « souveraineté est alors perçue comme un point de départ et non comme un point d'arrivée ».

comme corollaire l'exercice de la responsabilité : voilà d'abord l'esprit de ce projet de société auquel les jeunes souscrivent. L'équité sociale et l'accès à une éducation de qualité, le droit au travail et la décentralisation, l'importance de la vie communautaire et la place de la famille, le respect des droits et l'exercice des libertés fondamentales, le sens de la responsabilité et la protection de l'environnement : voilà ensuite les principes que les jeunes aimeraient voir figurer à l'intérieur du nouveau contrat social auquel ils aspirent<sup>143</sup>.

Les aînés, non sans quelques analogies avec les jeunes, ont eux aussi mis de l'avant des valeurs qui transcendent les intérêts individuels et la politique, soit, entre autres, la culture, la langue française, les valeurs sociales, politiques ainsi que morales et spirituelles. Le rapport de synthèse de la *Commission des aînées et des aînés* signale, avec juste raison, que les jeunes se sont intéressés à des sujets proches et dans une perspective relativement comparable là où on pouvait prédire la réactualisation de l'éternel conflit des générations. Au contraire d'une rupture, une continuité transgénérationnelle se dévoile et qui confirme que sur les questions de fond, il existe une filiation, une certaine unanimité : le projet de société doit être global. Ce thème intégrateur fut abordé de trois manières :

1/Que l'on envisage la souveraineté ou non, il faut, après une quarantaine d'années, revoir le projet de société que le Québec s'est donné avec la Révolution tranquille dans les années soixante sous l'impulsion du Parti libéral dirigé alors par le premier ministre Jean Lesage;

---

<sup>143</sup> *Commission des jeunes sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.9.

2/Pourquoi le Québec deviendrait souverain, si ce n'est dans le but de renouveler son projet de société? Car la province détiendrait en ses mains tous les outils nécessaires en devenant souveraine;

3/Quelques-uns pensent par contre qu'il faudrait profiter du sursaut d'enthousiasme que provoquerait l'indépendance pour renouveler le contrat social.

Les arguments contre la souveraineté formulés par les régions centrales tournent autour des mêmes appréhensions :

- La langue française peut compter d'une protection adéquate au Canada. Le bilinguisme aurait contribué à assurer la pérennité du français en Amérique du Nord.
- Les pouvoirs dévolus par le fédéral seraient suffisants afin de garantir l'épanouissement du Québec, entre autres sur le plan culturel.

Les opposants (minoritaires dans la région de Québec) mettent de l'avant des restrictions axées sur quatre thèmes d'importance quantitative sensiblement égale : l'incapacité; l'utopie; l'incertitude et la peur; l'inutilité des sentiments qui se trouvent à quelques variantes près dans la *Commission de Montréal sur l'avenir du Québec*. C'est ainsi que le Québec serait inapte pour affronter seuls les défis à venir en raison de sa dette et de sa gestion déficiente. Cette impuissance rend utopique le projet de souveraineté qui, elle, conduit à l'incertitude dans ses relations économiques avec le Canada et aussi à l'échelle domestique dont le pouvoir d'achat, la qualité de vie, la paix sociale. D'où le constat que ce projet est inutile par un dépassement du ressentiment où il serait inapproprié de rendre le Canada responsable des maux qui

caractérisent le Québec ce qui serait l'aveu d'un sentiment d'infériorité et le propre des gens faibles<sup>144</sup>.

L'argumentaire des opposants à la souveraineté repose également sur des considérations juridiques qui pourraient bloquer l'accession à l'indépendance. Aussi signalent-ils l'absence du droit de sécession dans la constitution canadienne ou sur les conditions de la formule d'amendement de 1982 qui suppose l'acceptation de la souveraineté par une partie du Canada anglais. En contrepartie, les partisans évoquent le droit international qui reconnaît aux peuples le droit de disposer d'eux-mêmes et aussi les critères du gouvernement fédéral pour la reconnaissance de nouveaux États étrangers<sup>145</sup>.

La question de la légalité et de la légitimité de la souveraineté (qui relève du droit constitutionnel) se pose donc d'une manière très sensible. Ces objections se retrouvent également dans la *Commission de Montréal*: conséquences économiques imprévisibles causées par le départ des compagnies multinationales, la réorganisation de l'État, l'exode des anglophones hautement scolarisés, la marginalisation du Québec sur la scène internationale qui ne serait pas en mesure de devenir membre du G-7 selon la formulation de l'époque.

---

<sup>144</sup>Voir la *Commission de la Capitale sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.14.

<sup>145</sup> Voir l'annexe sur la légitimité de la souveraineté du Québec en regard du droit international dans un avis énoncé par la Cour suprême du Canada.

Enfin, les indécis ou les non-alignés. Leur discours ne relève pas de l'affirmation, mais de l'interrogation, de l'expectative :

La majorité des indécis se recrute parmi ceux qui veulent donner une dernière chance d'obtenir l'égalité des peuples fondateurs dans le fédéralisme à défaut de quoi ils opteraient pour la souveraineté à la condition que l'on réponde à leurs préoccupations fort diverses et qui varient à l'infini selon les perceptions et les intérêts des groupes et des individus : oui à la souveraineté si l'on peut faire mieux que le fédéralisme; oui, si on obtient un Québec de tolérance, d'égalité, de justice; non, si c'est seulement pour quelques dollars de plus et pour quelques pouvoirs supplémentaires; oui, si un Québec souverain saurait régler les problèmes de la société; le développement économique des régions; les droits des femmes; la diminution de la fiscalité; l'allègement de la bureaucratie; l'action positive à l'égard des groupes ethniques; etc.<sup>146</sup>

Des inquiétudes similaires se retrouvent dans la *Commission de Laval sur l'avenir du Québec* :

Beaucoup se sont dit pleinement en faveur de la souveraineté du Québec pour des motifs ayant trait aux blocages du fédéralisme canadien actuel autant qu'à la préservation et l'affirmation de l'identité québécoise. Un bon nombre de ceux-ci ont demandé, qu'en vue d'éclairer le débat, le gouvernement réponde clairement aux questions qu'ils ont soulevées au cours de la consultation. D'autres, pour des raisons diverses, ont souhaité le report de l'échéance référendaire ou la modification de la question. Enfin, certains se sont prononcés contre la souveraineté et, parmi eux, quelques-uns ont contesté la légitimité de la démarche<sup>147</sup>.

De cette apparente confusion, une constante s'y fait jour, à savoir que tous les intervenants ont compris la nature et l'enjeu du débat et identifier l'objectif premier

<sup>146</sup>*Commission de la Capitale sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.15.

<sup>147</sup>*Commission de Montréal sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.47.



du projet de loi, soit de réaliser la souveraineté. L'expérience, de l'avis des commissaires, fut enrichissante et la délibération réfléchie et ordonnée :

L'hiver 1995 restera longtemps gravé dans l'imaginaire de tous ceux et celles qui ont bravé la froidure de février pour participer à l'invitation du premier ministre au débat collectif sur la souveraineté du Québec. Que le OUI l'emporte ou non lors du prochain référendum, le processus de consultation qui vient de se terminer constituera pour longtemps encore, un modèle exemplaire d'une véritable démarche démocratique. [...] Mais, dans cet exercice démocratique, les vrais acteurs ont été madame et monsieur tout le monde qui ont quitté la chaleur de leur foyer pour se rendre à l'école ou au centre communautaire de leur secteur afin de participer aux séances de consultation publique de la Commission. Ces participants, qui ont fait preuve de maturité, de positivisme, de générosité et d'un sens de la morale, ont accepté de s'exprimer, de s'interroger, d'écouter et de poursuivre ainsi leur propre cheminement. Grâce à eux, l'exercice a conduit à une réflexion approfondie sur notre avenir collectif. Bien qu'une majorité de participants endosse déjà le projet de la souveraineté du Québec, et sans doute à cause de la faible représentation des fédéralistes, la démarche souverainiste a été au centre des préoccupations. À l'abri des débats stériles, elle a fait l'objet de témoignages réfléchis, clairement exprimés et de discussions approfondies et constructives<sup>148</sup>.

Les non-alignés de la métropole, région peu favorable à la souveraineté du Québec, s'interrogent surtout autour de la question des impacts que pourrait causer la souveraineté et des torts éventuels que risque de subir Montréal. Cinq arguments sont avancés :

---

<sup>148</sup>Commission de Laval sur l'avenir du Québec, Gouvernement du Québec, 1995, p.61.

— Quels sont les moyens prévus pour maintenir l'influence et le rayonnement de Montréal et notamment pour retenir les nombreux sièges sociaux des organismes internationaux qui s'y trouvent déjà?

— Quel soutien le gouvernement d'un Québec souverain apportera-t-il aux entreprises qui exportent une partie importante de leur production vers les marchés étrangers?

— Par quels moyens un Québec souverain empêcherait-il que son économie ne subisse les contraintes qui accompagnent habituellement les accords négociés entre pays signataires de pactes de libre-échange?

— Quels moyens utiliserait le gouvernement d'un Québec souverain pour garantir un minimum de contrôle sur la politique monétaire?

— Quel serait le coût du fractionnement et de la répartition de la dette actuelle du Canada et comment le gouvernement compte-t-il faire face à ces hausses de coûts?

L'adhésion au projet de souveraineté suppose donc des conditions sine qua non placées en amont comme si celle-ci n'était pas suffisamment légitime pour y asseoir un projet global de société. L'ordre des finalités ne saurait s'amalgamer à une vision strictement instrumentale de la vie en société. Les valeurs humanistes précéderaient donc les termes d'un contrat social de nature politique ou idéologique.

En contrepartie, les commissions régionales ne font pas état des citoyens qui seraient contre ou indécis en regard de la souveraineté. À cette enseigne, la

concurrence caractérise également les rapports centre/périphérie selon que les revendications soient économiques (Montréal) ou sociales (soit les autres commissions).

L'analyse consistera à mettre en lumière les argumentaires et les référents autour desquels se construisent les identités et les images du moi collectif. Elle devra, en dernier ressort, voir comment les participants à cette joute argumentative, en fonction de leur milieu de vie, énoncent les prémices, les fondements de leur développement où convergent des préoccupations sociales, culturelles, aussi bien que politiques, économiques, voire éthiques, à l'intérieur d'un Québec souverain. Selon une telle éventualité, la région serait le cadre administratif préconisé ce qui implique un déplacement de la légitimité politique. En effet, la souveraineté, toujours dans l'expectative au demeurant, ne serait possible que si les régions devenaient des lieux de pouvoir. En somme, le développement implique une relative autonomie des régions vis-à-vis des centres de décisions traditionnels qui se sont émancipées du cadre restreint de l'État-nation, jadis le destinateur privilégié du développement selon une trajectoire descendante, soit du centre, comme matrice, vers les territoires situés à l'échelle infranationale. Dès lors, une inversion s'opère : les régions comme réceptacle d'une volonté externe dont elles étaient les bénéficiaires deviennent la source de leur avenir. Si la démocratie délibérative est le modèle retenu, il faut impérativement se poser la question de son efficacité réelle.

## 5 — Les modes de transformation de l'espace public

La tenue des *Commissions sur l'avenir du Québec* a sensiblement modifié la notion d'espace public (*Öffentlichkeit* selon Kant, expression qui signifie littéralement opinion publique) telle que la tradition la concevait au Siècle des *Lumières*. Selon ce scénario, l'espace public se fonde sur la croyance, sinon la certitude, que les représentants assument la décision politique en se faisant l'écho légitime de la volonté générale, en énonçant l'itinéraire à suivre afin d'atteindre certaines finalités (d'ordre social, économique, culturel, etc.) en accord avec la *vox populi* comme destinataire d'une stratégie de développement. Ce pouvoir décisionnel, délégué aux élus et assumé par ceux-ci, fonde la démocratie représentative depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle, même si les institutions parlementaires n'apparaissent qu'au XIX<sup>e</sup> siècle, notamment dans les régimes politiques d'inspiration britannique. Or, cette sphère publique structurée par l'idéologie et l'État-nation a subi, à l'occasion des commissions, une mutation significative. En effet, la faculté délibérative, alors confiée aux élites, fut transférée aux masses devenues l'énonciateur d'un projet de société. Cette délégation de la parole, confinée jusque-là dans l'enceinte des parlements puis transmise vers les collectivités, implique que celle-ci puisse fonder la décision politique. Cette compétence attribuée au peuple, pour populiste qu'elle puisse être, se traduit dans les faits par une confiance que la population aura la faculté d'énoncer les vecteurs et les fondations de la société à venir. En somme, l'intention vise un élargissement maximal du test de légitimité et du principe de

citoyenneté : de l'adéquation de la volonté des citoyens et celle déclarée des représentants vers les choix sociaux en tant que tels.

Ce dispositif inédit dans la conduite des affaires publiques visant la régulation et la structuration de la Cité fut une première au Québec, du moins dans une mise en scène déployée à l'échelle provinciale où les figurants de jadis (le simple citoyen comme spectateur et destinataire des prescriptions prises sans sa caution) devinrent les maîtres d'œuvre de la société souhaitable. Une autre manière de concevoir l'espace public (comme lieu symbolique, fondé par le discours) fit son apparition. L'analyse des modes de transformation de la discussion publique, de l'espace public bourgeois au XVIII<sup>e</sup> siècle comme matrice de la démocratie à l'époque moderne, du dialogue et de l'intersubjectivité tels qu'héritée de l'*Aufklärung*, est un enjeu primordial. Dérogeant des pratiques coutumières, il en appelle du même souffle aux conditions d'émergence d'une refonte de la démocratie fondée sur la participation des individus. Un processus de légitimation par le peuple s'y fait jour en rupture avec la représentation démocratique par délégation de la parole à des élites ou, pour reprendre la formule de Kant, à des « tuteurs attirés ».

## **6 — Délibération et la demande en développement**

En première approximation, le développement se décline au carrefour, à l'horizon de trois variables généralement dissociées. L'articulation de ce faisceau de tendances s'effectuera au sein d'une analyse critique des argumentaires.

A/la souveraineté en tant que mode de transmission d'une identité;

B/la régionalisation (ou, plus exactement, la décentralisation) dont l'*a priori* s'érige de façon optimale sur la responsabilité des citoyens dans leur prise en charge des principales commandes du développement. Le modèle actuel n'est pas en mesure de favoriser « le développement des régions qui n'est aujourd'hui possible qu'après d'interminables luttes contre un gouvernement trop centralisateur<sup>149</sup> ».

C/le développement conçu et perçu par les commissions comme un préalable à la souveraineté alors que, traditionnellement, celui-ci était envisagé comme le résultat logique de l'accession du Québec à l'autonomie.

À cet égard, cette thèse a pour but de montrer comment les citoyens ont formulé leurs *desiderata* pour assurer leur pérennité dans un contexte dominé par l'incertitude, le fatalisme, la précarité et la mondialisation. L'enjeu consiste donc à étudier comment les commissions ont thématiqué le développement (la croissance économique n'étant plus une condition nécessaire et suffisante pour légitimer les valeurs éthiques et humanistes de la société à venir) pour l'ériger en condition *sine qua non* du projet de souveraineté. Les rédacteurs de la *Commission du Saguenay-Lac-Saint-Jean* ont signalé que

s'il vrai que l'exercice démocratique que nous venons de vivre  
aura permis à des centaines de Saguenéen(ne)s et de

---

<sup>149</sup> *Commission du Bas-Saint-Laurent sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, p.29. Le développement des régions par les régions est un débat depuis au moins le début des années 80 avec la parution de diverses politiques : *Le choix des régions* en 1983; *À l'heure de l'entreprise régionale* en 1988; *La réforme du partage des responsabilités Québec-municipalité* (ladite réforme Ryan) en 1990; *Développer les régions du Québec* en 1991; *Décentralisation : Un choix de société* en 1995 et, enfin, *Politique de soutien au développement local et régional* en 1997.

Jeannois(es) de s'exprimer sur l'avenir du Québec, il est aussi véridique d'affirmer que la rédaction des mémoires leur aura permis de révéler leur profonde générosité, leur sens de la justice sociale et collective, leur préoccupation et leur solidarité envers les personnes les plus démunies de la société. Toutes ces préoccupations sociales s'appuient sur leur foi en la démocratie. [...]. Comme ailleurs au Québec, les gens de chez-nous ont utilisé la tribune de la Commission pour nous rappeler, à tous et au gouvernement en particulier que l'action communautaire exprimée dans son sens le plus large demeure une des plus belles richesses du Québec, un des savoir-faire les mieux organisés qui soit. Les commissaires veulent quant à eux rappeler que l'humanisme est une des caractéristiques les plus significatives des mémoires et interventions orales qu'ils ont entendus<sup>150</sup>.

La dimension exclusivement politique semble donc insuffisante pour asseoir un projet de société caractérisé par des valeurs éthiques qui la précéderaient. Une inversion des vecteurs s'y fait jour : non pas la souveraineté puis la régionalisation (ou, plus exactement, la décentralisation), mais cette dernière, comme appropriation territoriale du pouvoir et, ensuite, le coulissage vers l'État vu et perçu comme un partenaire, un accompagnateur et non plus comme une instance supérieure qui dicterait en huis clos ses directives de développement aux régions.

Ce chapitre avait pour tâche de poser la problématique et d'énoncer les propositions que l'analyse confirmera ou invalidera. Puis, le sujet fut, pour ainsi dire, arrimé à un ensemble de thèmes pour démontrer sa pertinence en développement régional. Mais avant d'entreprendre les analyses, des considérations d'ordre épistémologique et méthodologique sont nécessaires. Elles visent à expliciter le

---

<sup>150</sup>Commission du Saguenay-Lac-Saint-Jean sur l'avenir du Québec, Gouvernement du Québec, 1995, p.23.

point de vue (la perspective) qui fut adopté lorsque le temps viendra d'interpréter le corpus qui sera découpé à une étape ultérieure.



## CHAPITRE IV

### LA MÉTHODOLOGIE. DÉMARCHE QUALITATIVE

Cette recherche relève de la démarche qualitative comme catégorisation globale, opposée à celles qui se réclament du quantitatif, avec deux ramifications ou sous-ensembles: l'herméneutique et le récit de vie ou, plus précisément, au récit de pratique selon deux exigences : l'interprétation des données qualitatives telles qu'elles se présentent dans les dix-huit rapports et la vérification (auprès d'un commissaire et d'une personne qui a fait une intervention lors de la *Commission du Saguenay-Lac-Saint-Jean sur l'avenir du Québec*) du degré de représentativité de ceux-ci en regard des cinq mille cinq cent documents soumis lors de la tenue de la *Commission sur l'avenir du Québec*. L'herméneutique a été choisie dans la mesure où il fallait aller plus loin que l'analyse de contenu, méthode qui fut d'ailleurs utilisée pour la rédaction des dix-huit rapports dans la quantification des thèmes soulevés lors des audiences et leur nombre d'occurrences. Cependant, la dimension quantitative fut prise en considération, notamment dans le choix des thèmes qui feront ultérieurement l'objet d'une analyse. Ce choix méthodologique vise essentiellement à construire un sens aux propos entendus lors de cette commission.

## **1— Les outils de recherche : l'herméneutique et le récit de pratique.**

La méthodologie qualitative (ou approche, de l'anglais « approach », c'est-à-dire la manière d'aborder un sujet) a été retenue puisqu'il s'agit d'analyser des données à la fois descriptives et normatives, pour dégager le sens et des stratégies argumentatives et discursives qui les conditionnent. Elle permet un approfondissement de l'analyse et de l'interprétation de l'objet d'étude. L'interprétation des textes, qui est toujours relative au sujet qui lit, prendra une dimension significative d'où la nécessité de l'« objectiver », de la rendre cohérente sans qu'il y ait un relevé nécessairement quantitatif. Certes, les statistiques associées aux articles de l'avant-projet ont été prises en considération pour justifier les thèmes qui seront soumis à un examen analytique. Cependant, l'enjeu épistémologique de cette thèse repose sur la compréhension et l'interprétation des revendications émises par la population en regard des problématiques liées au développement régional, de la formulation d'un contrat social.

Le choix méthodologique retenu emprunte un certain nombre d'outils dont deux seront privilégiés : l'herméneutique et le récit de vie ou, plus précisément, le récit de pratique qui en constitue un sous-ensemble. Examinons dès à présent les tenants et les aboutissants de ces méthodes et en quoi elles peuvent être utiles et pertinentes pour la compréhension d'un phénomène social, dont l'expression relève de l'usage du discours.

## 2— L'herméneutique

En premier lieu, l'herméneutique (du grec *hermeneutikos*, de *hermeneuein* « interpréter » et de Hermès, dieu et messager des maîtres de l'Olympe et traducteur de leurs commandements) comme art et science de l'interprétation du sens sera l'instrument privilégié. Cette méthode s'impose dès lors que l'objet de recherche est le discours. La compréhension rigoureuse des textes n'est possible qu'en reconstruisant le sens et d'écarter toute lecture immédiate. Ce choix implique l'induction dans la formulation et l'application des outils pour le traitement des sources documentaires. L'induction est une démarche intellectuelle qui consiste à procéder par inférence probable, soit à déduire des lois par généralisation des observations au contraire de la déduction qui se fonde sur des axiomes (des fondements) et qui ne produit que des résultats tautologiques, c'est-à-dire qu'ils sont déjà inscrits dans les prémisses. L'induction génère du sens en passant des faits à la loi, du particulier au général.

Or, cette posture épistémologique interdit de formuler des hypothèses au sens large d'énoncés hypothétiques et non d'hypothèses avec variables opérationnalisées<sup>151</sup>. Dans une telle perspective, le sens du corpus se construit, se dévoile au fur et à mesure de la lecture et de l'interprétation dans le cadre d'une recherche exploratoire. Par définition, l'herméneutique récuse les *a priori* théoriques

---

<sup>151</sup>Voir Jacques Chevrier, « La spécification de la problématique », dans Benoît Gauthier (sous la direction de), *Recherche sociale. De la problématique à la collecte des données*, Presses de l'Université du Québec, 2003, p.70-79. Dans cet article, l'auteur explique les étapes de la problématisation selon une logique inductive afin de « donner un sens à des événements et non pas d'établir un lien causal linéaire à sens unique », p.77.

qui pourraient constituer des distorsions cognitives : elle refuse toute définition quant au sens qui se situerait en amont du travail de lecture et d'interprétation : l'objet se construit au fur et à mesure du déchiffrement des données écrites. C'est une des raisons qui expliquent le fait que les hypothèses sont coordonnées logiquement (si  $A=B$  et si  $B=C$ , alors  $A=C$ ) ont été remplacées par des propositions sans qu'il soit possible d'établir des corrélations entre elles, ni, à la limite, qu'elles ne soient actualisées dans le texte. Tout au plus, des références, en termes statistiques, seront faites afin de fournir certains éclairages sur, par exemple, le nombre d'interventions associées aux sujets traités lors des audiences. Ainsi, pour la *Commission du Bas-Saint-Laurent*, la décentralisation, qui correspond à l'article trois de l'avant-projet de loi, en suscita quatre cents soixante-seize, la souveraineté deux cent soixante-dix-sept. Lors de la *Commission de la Capitale*, la décentralisation fit l'objet de deux cent soixante-deux interventions alors que la souveraineté en obtenait que trois cent cinquante-trois. Ces indicateurs numériques, utilisés accessoirement, fournissent des informations précieuses sur le poids relatif de chaque sujet ainsi soumis à un exercice délibératif et collectif.

Sujets traités lors de la *Commission du Bas-Saint-Laurent*

Sujets	Art.	Nombre d'intervention	Nombre d'individus ou groupes
1. Décentralisation (2440)	3	476	123
2. Souveraineté (2200)	1	277	120
3. Préambule (2100)		216	102
4. Avant-projet de loi (2000)		156	67
5. Question référendaire (3300)	17	115	67
6. Nouvelle Constitution (2400)	3	92	48
7. Nations autochtones (2430)	3	79	37
8. Partage des biens et des dettes (3100)	15	70	38
9. Monnaie (2700)	6	61	32
10. Association économique (2300)	2	52	35
11. Commonwealth, Francophonie, OTAN (2920)	9	48	31
12. Charte des droits et libertés	3	46	25
13. Gestion de transfert des lois canadiennes (3050)	13	46	16
14. Autres éléments d'un projet de constitution (2450)	3	44	27
15. Consultation par voie référendaire (3220)	17	39	25
16. Continuité des lois et des règlements fédéraux (3010)	10	38	21
17. Pensions et suppléments du revenu (3020)	11	24	21
18. Dates (3210)	16	20	14
19. Alliances internationales (2900)	8 & 9	17	15
20. Communauté anglophone (2420)	3	17	14
21. ONU et organisations internationales (2910)	8	14	11
22. Citoyenneté (2600)	5	14	10
23. Règle de la majorité (3221)	17	13	13
24. Traités (2800)	7	12	10
25. Attribution de la citoyenneté québécoise (2620)	5	11	8
26. Entrée en vigueur (3200)	16	10	7
27. Zones maritimes et territoires adjacents (2520)	4	9	6
28. Territoire (2500)	4	7	7
29. Autres (autres alliances internationales) (2930)		6	5
30. Continuité des lois (3000)	10	6	5
31. Autorité judiciaire (3040)	12	5	4
32. Permis, licences et autorisations (3030)	11	5	4
33. Intégrité du territoire (2610)	4	7	7
34. Double citoyenneté (2630)	5	4	4
35. Reconnaissance de la citoyenneté (2610)	5	2	2
36. Continuité des lois et règlements du Québec (3060)	14	2	1

Sujets traités lors de la *Commission de la Capitale*

Sujet	Art.	Nombre d'interventions	Nombre d'intervenants
1. Souveraineté	1	353	207
2. Décentralisation des pouvoirs spécifiques	3	262	85
3. Préambule		210	122
4. Question référendaire	17	148	108
5. Nouvelle constitution	3	135	82
6. Nations autochtones	3	94	58
7. Autres éléments d'un projet de constitution	3	88	56
8. Partage des biens et des dettes	15	73	57
9. Monnaie	6	69	60
10. Association économique	2	65	54
11. Charte des droits et libertés de la personne	3	62	43
12. Commonwealth, Francophonie, OTAN	9	46	43
13. Gestion du transfert des lois canadiennes	13	40	24
14. Règle de la majorité	17	36	28
15. Dates	16	31	29
16. Citoyenneté	5	30	23
17. Alliances internationales	8 & 9	29	24
18. Communauté anglophone	3	26	20
19. Pensions et suppléments de revenu	11	25	18
20. Consultation par voie référendaire	17	23	22
21. Intégrité du territoire	4	19	16
22. Territoire	4	18	16
23. Entrée en vigueur	16	18	15
24. Avant-projet de loi		17	13
25. Traités	7	16	16
26. Continuité des lois et règlements fédéraux	10	15	15
27. Reconnaissance de la citoyenneté	5	15	13
28. Double citoyenneté	5	13	11
29. ONU et Organisations internationales	8	11	10
30. Autorité judiciaire	12	10	9
31. Nones maritimes et territoires adjacents	4	9	6
32. Autres (autres alliances internationales)	8 & 9	9	8
33. Attribution de la citoyenneté québécoise	5	7	7
34. Continuité des lois		6	6
35. Accès aux écoles anglaises	14	4	4
36. Permis, licences, autorisations	11	4	4
37. Continuité des lois, règlements et conventions	14	3	3

L'enjeu ne consiste donc pas à effectuer une analyse linguistique<sup>152</sup>, ni à étudier ce corpus à l'aune de la pragmatique anglo-saxonne (ou de la philosophie analytique) initiée par John Langshaw Austin et complétée par John Rogers Searle qui conduirait à l'étude des verbes performatifs (formuler une requête, poser une question, parier, etc.) et des actes illocutionnaires où le dire coïncide avec l'agir, bref des actes de langage en général. Il est cependant vrai que pour dépasser le monologisme kantien, qui prétendait que chaque individu fasse *in foro interno* (« dans la solitude de son âme » disait Edmund Husserl) « la mise à l'épreuve de ses maximes d'action », par une compréhension dialogique de la morale qui doit se fonder sur la pragmatique formelle et la théorie des actes de langage (énoncés performatifs, illocutionnaires et perlocutionnaires). Cependant, une interprétation plus fine de l'œuvre de Kant suggère que l'intersubjectivité n'est pas exclue d'emblée. Dès les premières lignes de son opuscule *Réponse à la question: Qu'est-ce que les Lumières?*, Kant affirme qu'elles représentent la sortie de l'homme hors de l'état de tutelle (*Unmündigkeit*) dont il est lui-même le problème ne réside pas dans le fait que l'homme n'est point d'entendement, mais qu'il n'a pas le courage de s'en servir. Pour sortir de cette impasse, Kant fournit l'explication suivante : l'état de minorité découle de notre habitude à l'obéissance servile. L'antidote que le père de la philosophie critique consiste à recourir à un usage public de la raison pour s'arracher de l'état de minorité. Au XVIII<sup>e</sup>, cette pratique coïncide avec l'apparition

---

<sup>152</sup>Je garde toutefois à l'esprit que toute interprétation présuppose le langage, « l'accomplissement et l'objet de la compréhension étant nécessairement langagiers » (Jean Grondin, 2006 : p.121).

d'une sphère publique littéraire fort bien décrite par Habermas et qui constitue une forme inédite de *Publicité* opposée à l'absolutisme monarchique afin de limiter son emprise. Kant ajoute que « l'état de tutelle est l'incapacité de se servir de son entendement sans la conduite de l'autre<sup>153</sup> » et l'individu est « responsable de cet état de tutelle quand la cause tient non pas à une insuffisance de l'entendement, mais à une insuffisance de la résolution et du courage de s'en servir sans la conduite d'un autre<sup>154</sup>». Les salons, les cafés, les clubs, la presse écrite, la critique littéraire, musicale, picturale furent les lieux d'échange par excellence où cet usage avait lieu. Kant écrit dans *Qu'est-ce que s'orienter dans la pensée?* : « Toutefois, quelles seraient l'ampleur et la justesse de notre pensée, si nous ne pensions pas en quelque sorte en communauté avec d'autres à qui nous communiquerions nos pensées et qui nous communiqueraient les leurs<sup>155</sup>». D'où une confrontation des arguments comme pierre angulaire de la quête de vérité qui est nécessairement intersubjective contrairement aux objections de Jürgen Habermas et de Karl-Otto Apel pour qui la fondation des normes morales et politiques chez Kant s'effectuerait dans le for intérieur des individus sous forme de soliloque ou d'un monologue intérieur.

Plutôt, il s'agira d'identifier les paradigmes, au sens des linguistes, les champs sémantiques et notionnels qui cherchent à définir des thèmes comme la région, la

---

<sup>153</sup> Emmanuel Kant, *Réponse à la question : Qu'est-ce que les Lumières?*, Paris, GF-Flammarion, p.43.

<sup>154</sup> Ibid

<sup>155</sup> Emmanuel Kant, *Que signifie s'orienter dans la pensée?*, Paris, GF-Flammarion, 1991, p.69.



souveraineté, le développement et l'identité notamment et de relever les principaux prédicats qui leur sont associés, voire de la polysémie et des variations véhiculées dans un contexte ouvert à la pluralité. Leur signification est étroitement assujettie à la réalité concrète que les régions vivent en fonction de leur spécificité. Dès lors, ceux-ci ne sauraient être définis de manière univoque et imposés aux territoires, ce qui mènerait à aplanir leur différence au nom d'une stratégie de développement uniforme. L'émergence d'un discours qui se réclame d'une identité dite régionale vient en contradiction avec une vision à sens unique, soit du centre vers la périphérie qui caractérise les bases du développement selon une conception traditionnelle de ce dernier. Dès lors, il y aurait autant de stratégies de développement qu'il y a de régions sur le vaste territoire du Québec. Cet ajustement à l'échelle infranationale en fonction des besoins des territoires implique, sans doute, une vision diversifiée du développement, ce qui nécessite une étude approfondie de la spécificité, de l'identité des régions.

L'histoire moderne de l'herméneutique fut inaugurée par Martin Heidegger dans son livre *L'Être et le Temps* (dont le titre original allemand est *Sein und Zeit*), qui correspond au tournant ontologique de l'herméneutique dans le prolongement de la phénoménologie de Husserl. François Laplantine distingue ainsi ces deux champs épistémologique et heuristique :

La compréhension herméneutique s'inscrit dans le prolongement de la description phénoménologique. Voir, c'est saisir du sens, mais du sens permettant plusieurs écritures, et

surtout plusieurs lectures possibles. La relation de l'ethnographe qui décrit un phénomène social et de ce phénomène est non seulement une relation signifiante, mais une relation qui mobilise une activité : l'interprétation du sens. La phénoménologie mettait l'accent sur la solidarité du regard et du sens. L'herméneutique insiste quant à elle sur la solidarité du regard et du langage<sup>156</sup>.

Hans-Georg Gadamer, qui fut l'étudiant de Martin Heidegger, a été à l'origine de la reprise contemporaine de l'herméneutique suite aux travaux inauguraux de Friedrich Daniel Ernst Schleiermacher et de Wilhelm Dilthey qu'ils réalisèrent au XIX<sup>e</sup> siècle. À cette époque, l'herméneutique s'était donnée pour mission de restituer la conscience subjective des écrivains dont l'œuvre formait le miroir. Dans cette tradition, l'herméneutique est érigée en une philosophie universelle de l'interprétation. L'idée fondamentale « est que la compréhension et l'interprétation ne sont pas seulement des méthodes que l'on rencontre dans les sciences humaines, mais des processus fondamentaux que l'on retrouve au cœur de la vie elle-même<sup>157</sup> ». La thèse de Gadamer, qui réfute l'herméneutique au sens de reconstruire l'origine, l'archéologie de la subjectivité<sup>158</sup>, telle que formulée dans

---

<sup>156</sup>François Laplantine, 2005, p.104. Pour une synthèse de cette notion, voir l'article intitulé *Hermeneutics* dans *The Stanford Encyclopedia of Philosophy*. [en ligne]. [www.plato.stanford.edu], de même que ceux consacrés à Heidegger, Gadamer, Ricœur, etc. Voir également William Outhwaite, « L'actualité du paradigme herméneutique », *Intellectica*, 1998/1-2, 26-27, p.135-148.

<sup>157</sup>Jean Grondin, *L'herméneutique*, Presses Universitaires de France, 2006, p.7.

<sup>158</sup>Pour Gadamer et également Hans Robert Jauss « toute œuvre est réponse à une question, et la question qu'à son tour doit poser l'interprète, consiste à reconnaître, dans et par le texte de l'œuvre, ce que fut la question d'abord posée, et comment fut articulée la réponse. Cela n'implique ni l'effort d'empathie, ni l'ambition de reconstruire une expérience mentale possédant une antécédence ontologique absolue par rapport à l'œuvre. C'est le texte qui doit être déchiffré; l'interprétation a pour tâche d'y déceler la question à laquelle il apporte sa réponse propre ». Jean Starobinski dans la préface du livre de Hans Robert Jauss, *Pour*

*Vérité et Méthode* (dont le titre allemand est *Wahrheit und Methode*) consiste à affirmer, dans le contexte des sciences sociales, que la méthode est insuffisante pour les fonder : leur objectivité serait pour ainsi dire illusoire. De là le rejet du positivisme pour la réhabilitation du sujet qui interprète. Les méthodes scientifiques qui prétendent à l'objectivité en se dépouillant de tout préjugé succèdent une procédure herméneutique fondée sur l'interprétation questionnante et compréhensive, garante de vérité. La compréhension<sup>159</sup> et l'interprétation d'un texte sont toujours relatives à un être qui lit. La lecture<sup>160</sup> naît d'une tension qui existe entre un texte rédigé dans un passé récent ou ancien et l'horizon d'attente actuel. En définitive, un texte est une sommation adressée à l'herméneute pour qu'il relève le défi de l'agir interprétatif. Le tournant linguistique de l'herméneutique s'est donc accompli.

---

*une esthétique de la réception* (traduit de l'allemand par Claude Maillard), Paris, Gallimard, 1978 pour la traduction française et la préface, p.18.

<sup>159</sup>Hans Georg Gadamer définit ainsi la compréhension : « L'horizon du présent est en formation perpétuelle dans la mesure où il faut perpétuellement mettre à l'épreuve nos préjugés. C'est d'une telle mise à l'épreuve que relève elle aussi la rencontre avec le passé et la compréhension de la tradition dont nous sommes issus. L'horizon du présent ne peut donc absolument pas se former sans le passé. Il n'y a pas plus d'horizon d'attente du présent qui puisse exister séparément qu'il n'a d'horizons historiques qu'on puisse conquérir. La compréhension consiste bien plutôt dans le processus de fusion de ces horizons qu'on prétend isoler les uns des autres », *Vérité et méthode*, Paris, 1976, p.147.

<sup>160</sup>Daniel Bertaux apporte les précisions suivantes, mais dans un cadre plus large qui est celui de l'entretien biographique mais applicables (transférables) au récit de pratique dont il forme un sous-ensemble : « L'analyse d'un entretien biographique a pour objectif d'explicitier les informations et significations pertinentes qui y sont contenues. La plupart ne sont pas apparentes à première lecture; cependant, l'expérience montre qu'elles émergent les unes après les autres au cours de lectures successives. Chaque lecture révèle de nouveaux contenus sémantiques. Ce phénomène figure au centre de la méthode herméneutique [...]. Nous ne retiendrons qu'un principe fondamental : les significations d'un texte se situent à la rencontre de deux horizons, celui du sujet et celui de l'analyste ». Daniel Bertaux, 2005, p.84.

Dans *De l'interprétation*, Paul Ricœur explique la fonction de l'herméneutique :

Pour une sémiotique, le seul concept opératoire reste le texte littéraire. L'herméneutique, en revanche, s'efforce de reconstruire l'arc entier des opérations grâce auxquelles l'expérience pratique se donne des œuvres, des auteurs et des lecteurs (...). L'enjeu, c'est donc le processus concret à travers lequel la configuration textuelle sert de médiateur entre la préfiguration du champ pratique et sa refiguration grâce à la réception de l'œuvre<sup>161</sup>.

Mais quelle est au juste la pertinence de l'herméneutique en sciences sociales? Louis Quéré a jeté les bases qui autoriseraient l'herméneutique à se constituer en paradigme dans le champ de la sociologie à l'ère postpositiviste et poststructuraliste. Le problème de l'interprétation en sciences sociales relève essentiellement du fait qu'elles ont pour objet des êtres individuels et collectifs qui construisent leur identité par le truchement d'une interprétation de soi dans un langage donné. Dès lors, le langage devient le noyau dur de l'interprétation, ce qui pose la question de sa fonction dans les sciences de l'esprit. Celles-ci doivent prendre congé des méthodes en usage dans les sciences de la nature où il est possible de proposer une explication « objective » s'appuyant sur des données quantitatives. Les sciences de l'esprit, quant à elles, obligent le recours à l'interprétation pour saisir la signification des actions des humains. En somme, la réalité sociale ne se dévoile qu'à l'intérieur

---

<sup>161</sup>Paul Ricœur, *Temps et récit*, Paris, Éditions du Seuil, collection L'ordre philosophique, 1983, tome 1, p.86. La sémiotique, issue du structuralisme, se limite au texte : elle est donc immanente et l'œuvre dans une certaine mesure est autoréférentielle. L'herméneutique cherche à comprendre le fonctionnement du texte dans le monde.

d'une activité compréhensive qui oblige à recourir au langage pour appréhender la signification de l'esprit humain.

Alberto Melucci présente ainsi cette démarche épistémologique que synthétise l'encadré suivant et, ensuite, ses propositions, notamment celles concernant l'identité, seront discutées avec les thèses de Geneviève Vinsonneau.

### Encadré 1

- Centralité du langage, du discours et de la parole au sens où il n'y a pas de connaissance sociologique qui ne soit traversée par l'intermédiaire du langage qui est toujours confronté à un contexte (culturel, ethnique, lieu des acteurs. Le langage correspondrait « en une mise en forme du réel, schématisation qui rendrait caduque l'idée même d'une réalité à laquelle nos interprétations pourraient être dites conformes (la réalité étant elle-même constituée par nos interprétations)<sup>162</sup> ».
- Redéfinition du rapport entre l'observateur et son point de vue. D'où cette transition entre l'observateur/champ à la connexion d'observateur dans le champ. L'interprétation plausible succède à la certitude des sciences de la nature sans toutefois sombrer dans l'arbitraire.
- Changement de la conception des connaissances scientifiques
- Forme inédite de présentation des résultats de recherche, car ces derniers ne sont pas transparents puisque leur présentation s'écarte de l'objectivité<sup>163</sup>. Ces postulats découlent du constat de Gadamer selon lequel « l'être qui peut être compris est langage<sup>164</sup> ». Ce dernier constituerait un tiers terme entre la pensée et le réel d'où le rejet de l'adéquation entre la réalité objective et la perception que l'observateur en a.

<sup>162</sup>Jean Grondin, *L'herméneutique*, Paris, PUF, 2006, p. 122.

<sup>163</sup>Elena Besozzi, *Sciences sociales, pratiques réflexives et contextes formatifs en Italie*. L'auteur fait référence à l'ouvrage d'Alberto Melucci *Verso una sociologia riflessiva. Ricerna qualitativa e cultura*, 1998, Bologna : Il Mulino.

<sup>164</sup> Cité par Jean Grondin, *op.cit.*, p.109.

### 3— Le récit de pratique.

En second lieu, le récit de pratique sera utilisé afin de valider les analyses du corpus, un retour vers différents acteurs qui ont participé à l'élaboration des rapports et ceux qui proposèrent des recommandations à l'adresse du gouvernement est prévu. L'objectif consiste à vérifier la représentativité de ces synthèses vis-à-vis des cinq mille cinq cents documents écrits déposés lors des audiences publiques. Cette méthode en commande une autre, soit l'entrevue semi-dirigée. Le récit de pratique se démarque du récit de vie qui « résulte d'une forme particulière d'entretien, l'entretien narratif, au cours duquel un chercheur (lequel peut être un étudiant) demande à une personne ci-après dénommée sujet de lui raconter tout ou partie de son expérience<sup>165</sup> » comme professeur, médecin, professionnel, etc. Mais ce prisme de recherche qui relève de la biographie se situe dans la longue durée d'où une restriction du champ de vision, car il s'agit de reconstruire auprès des scripteurs des synthèses une expérience ponctuelle. Dans le cas de cette thèse, il s'agira d'un retour sur les formes et les stratégies discursives dans lesquelles les *desiderata* et les informations émis par les citoyens furent transcrits. Plutôt, il faudrait parler d'un récit de pratique<sup>166</sup> de nature discursive et compréhensive. L'objectif consiste à recueillir des informations et, aussi, des perceptions de première main issues du

---

<sup>165</sup>Daniel Bertaux, *Le récit de vie*, Paris, Armand Colin, collection 128, 2005, p.11.

<sup>166</sup>Voir à ce sujet l'article de Gilles Houle dans Benoît Gauthier, 2004, p.317-332. Cette méthode provient de l'éthnométhodologie de Harold Garfinkel dans les années cinquante qui cherche à comprendre et de traiter les activités pratiques, les circonstances et le raisonnement sociologique comme des sujets d'études empiriques. Harold Garfinkel, *Studies in Ethnomethodology*, Cambridge, Polity Press, 1984.

terrain par les acteurs de cette consultation publique. Lors de cette étape, c'est-à-dire le troisième étage de la pyramide, « les commissaires ont relayé les délibérations des interventions en insérant la parole consignée dans un dispositif de représentation<sup>167</sup> ». En outre, « leur défi consistait à dégager un sens à partir de ce qu'ils avaient entendu et lu; il fallait ainsi opérer des classements, des sélections et des recoupements argumentatifs afin de transcrire les doléances en orientations, voire en recommandations<sup>168</sup> ». D'où la nécessité de recueillir des informations de première main auprès des scripteurs pour analyser les opérations qui ont mené aux rapports régionaux. Pour ce faire, l'entrevue semi-dirigée est un moyen adéquat pour évaluer le type d'interventions discursives qui ont présidé à leur élaboration. Cette méthode de collecte des données s'inscrit dans le sillage tracé par Lorraine Savoie-Zajc qui privilégie une perspective qui relève à la fois de l'interprétation et du constructivisme. Elle en donne la définition suivante :

L'entrevue semi-dirigée consiste en une interaction verbale animée de façon souple par le chercheur. Celui-ci se laissera guider par le rythme et le contenu unique de l'échange dans le but d'aborder, sur un mode qui ressemble à celui de la conversation, les thèmes généraux qu'il souhaite explorer avec le participant à la recherche. Grâce à cette interaction, une compréhension riche du phénomène à l'étude sera construite conjointement avec l'interviewé<sup>169</sup>.

---

<sup>167</sup>Gilbert Larochelle, « L'expérience des Commissions sur l'avenir du Québec », *Revue française de science politique*, volume 50, numéro 4-5, août-octobre 2000, p.824.

<sup>168</sup> Gilbert Larochelle, *article cité*, p.824.

<sup>169</sup>Lorraine Savoie-Zajc, « L'entrevue semi-dirigée », *Recherche sociale. De la problématique à la collecte des données*, dans Benoît Gauthier (sous la direction de), p.296.

Ce type d'intervention verbale se démarque des formes d'entrevues structurées où l'interaction se produit dans les limites d'un questionnaire<sup>170</sup> et celles où aucune prescription ou règle ne vient orienter la discussion. Elle forme l'interface entre une entrevue dirigée (appelée également standardisée, structurée) et non dirigée ou non structurée. L'objectif est de comprendre le processus d'écriture et de transcription des cinq mille cinq cents documents en seize synthèses régionales, de même que celles réservées aux aînés et aux jeunes.

Somme toute, il s'agit d'une démarche inductive où l'enjeu consiste à élaborer une théorie, ou un constat, en fonction de données plutôt que de forcer une théorie sur les données<sup>171</sup>. Au contraire d'une démarche déductive, l'élaboration de la problématique dans un cadre inductif « ne s'effectue pas à partir de la structuration de concepts et de propositions générales, mais *se réalise dans la formulation itérative de questions à partir du sens donné à une situation concrète*<sup>172</sup> ».

Le caractère mouvant, protéiforme, voire plurivoque de la constitution du corpus, implique un contrat lectorial : ce qui se donne à lire, c'est, selon l'expression de Jean Ricardou, sous forme de chiasme, moins « l'écriture d'une aventure que l'aventure d'une écriture<sup>173</sup> ». La quête du sens est un procès qui naît de l'intrication de la lecture et de l'interprétation dans ce que Gadamer nomme le cercle herméneutique

---

<sup>170</sup>Lorraine Savoie-Zajc, *op.cit.*, p.296.

<sup>171</sup>Jacques Chevrier, *op.cit.*, p.78.

<sup>172</sup>Jacques Chevrier, La spécification de la problématique, *Recherche sociale. De la problématique à la collecte des données*, Benoît Gauthier (sous la direction de), p.70.

<sup>173</sup>Jean Ricardou, *Problèmes du nouveau roman*, Paris, Éditions du Seuil, collection « Tel Quel », 1967, p.111.



ou d'interprétation résumé par la formule suivante : pour lire, il faut interpréter, pour interpréter, il faut lire<sup>174</sup>. C'est ainsi que l'auteur de *Vérité et méthode* remet en question l'idéal des *Lumières* en réhabilitant la notion de préjugé au cœur de la compréhension. Ce va-et-vient de cette dernière affirme Christian Ruby, « repose sur le mystère de notre appartenance au langage <sup>175</sup> ». De plus, dans l'exacte mesure où, ajoute-t-il, « l'herméneutique revient à comprendre ce qui nous prend et à saisir ce qui depuis toujours nous saisit, il n'y a pas de compréhension sans anticipation-interprétation, pas d'interprétation sans compréhension <sup>176</sup> ». Plus encore, pour que la compréhension puisse prendre forme, la précompréhension (soit, le préjugé somme toute) constitue l'éclairage originel. Il revenait à Gadamer de transcrire de façon positive le préjugé, en contradiction avec la conception de l'objectivité telle qu'elle apparaît dans les sciences exactes : il s'érige dès lors comme une des conditions à la compréhension à proprement parler<sup>177</sup>. En d'autres termes, pour comprendre une œuvre, il faut connaître les textes; pour comprendre et interpréter les textes, il faut connaître l'œuvre.

---

<sup>174</sup>Gadamer précise en ces termes : « La règle herméneutique selon laquelle le tout doit être compris à partir du particulier et le particulier à partir du tout vient de la rhétorique ancienne. C'est l'herméneutique des Temps modernes qui l'a transposée de l'art oratoire à l'art de la compréhension. Dans les deux cas, on a affaire à une relation circulaire. L'anticipation du sens par laquelle le tout est visé ne donne lieu à une compréhension explicite que si les parties, qui se déterminent en fonction du tout, déterminent elle aussi ce tout », Gadamer, 1996, p.73.

<sup>175</sup>Christian Ruby, « Hans Georg Gadamer. L'herméneutique: description, fondation et éthique », 2008, p.9.

<sup>176</sup>Christian Rudy, *ibid.*

<sup>177</sup>Pour cette question du rôle du préjugé hérité de la tradition, voir Jean Grondin, L'herméneutique et, en particulier, la troisième partie du chapitre 5, p.54-57.

Ce chapitre avait pour objectif de proposer les bases pour explorer le corpus selon deux points de vue : l'herméneutique (définie minimalement comme l'agir interprétatif) et le récit de pratique (la vérification auprès des acteurs, soit M. Michel Belley et M. Bernard Angers dont les réflexions seront intégrées dans le corps du texte<sup>178</sup>) comme prologue aux chapitres analytiques qui suivent.

Les pages qui suivent auront pour tâche de présenter, d'illustrer et de découper le corpus selon ces deux volets, d'établir une hiérarchie des sujets qui feront l'objet d'une interprétation et d'un questionnement qui, loin de se résorber en un ensemble de jugements assertoriques, sinon catégoriques, aura pour seule ambition de montrer ce que la population a dit sur les principes sur lesquels devrait se fonder la société souhaitée.

---

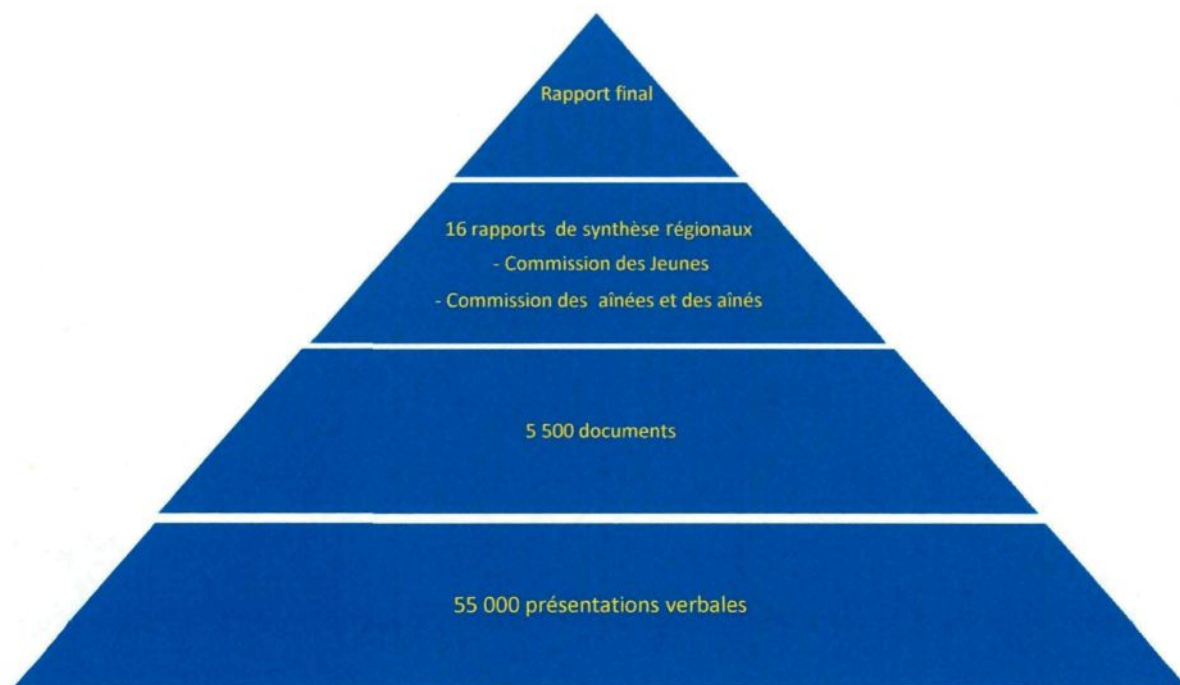
<sup>178</sup>M. Belley et M. Angers ont signé le formulaire de consentement selon les règles d'éthique de l'Université du Québec. Tous les deux ont lu et validé la transcription de leurs propos.

## CHAPITRE V

### LES SOURCES DOCUMENTAIRES

#### LE DÉCOUPAGE DE L'OBJET

Issu des audiences tenues dans les régions du Québec, le corpus comprend quatre niveaux selon une structure pyramidale dont le zénith devait correspondre à la réception de l'ensemble des doléances qu'aucune volonté n'érigea en point de départ. Des présentations verbales jusqu'à la synthèse finale, les commissaires devaient, par un processus de réduction, opérer un triage, des classements, des sélections ainsi que des recoupements argumentatifs pour ainsi déduire un ensemble de propositions touchant, entre autres, la gestion des affaires publiques, voir le sens moral, éthique, qu'il est nécessaire d'insuffler à une nation à la recherche de son autonomie. Un schéma permettra de visualiser les différentes strates de cette masse documentaire et l'enjeu consiste à évaluer le degré de représentativité des rapports et comment ceux-ci furent accueillis par la classe politique. Ce point est fort important dans la mesure où cet indicateur, soit la réception des documents par les élites, permettra d'évaluer l'impact de la délibération auprès de ceux qui, en définitive, assument les décisions.



Le premier palier est formé des sources orales où les citoyens peuvent exprimer et énoncer leurs revendications autant que pour fournir toute information pertinente pour la bonne conduite du débat. Le second est composé par les quelque cinq mille cinq cents documents rédigés à partir des présentations verbales. Le troisième est constitué des dix-huit rapports de synthèse produits par les commissions : seize d'entre eux émanent des régions administratives, les deux autres ayant été réservés aux jeunes et aux personnes du troisième âge. Cette masse documentaire exige donc un carottage circonstancié afin de respecter l'échéancier et vérifier les propositions et, notamment, s'il existe un clivage entre les élites et le peuple. Afin de le démontrer, il semble pertinent de retenir les commissions des régions centrales,

en l'occurrence Québec (la capitale) et Montréal (la métropole) et cinq commissions régionales (la périphérie) soit : celles du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, de la Côte-Nord, de la Montérégie et, enfin, celle du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Ces documents forment le corpus primaire de cette thèse et le cadre référentiel privilégié. Toutefois, les autres commissions seront utilisées accessoirement pour corroborer les résultats, ajouter des précisions, nuancer, le cas échéant, le propos et vérifier s'il existe des ruptures et des demandes différenciées en développement. La *Commission des aînés* et celle des *jeunes* ont été choisies dans l'exacte mesure où elles sont partie prenante de cet exercice délibératif et qu'elles permettent d'introduire une perspective intergénérationnelle. Si la dimension territoriale semble être à première vue en filigrane ou virtualisée et qu'elle échappe en partie aux modèles républicain et libéral, leur analyse constitue un complément indispensable pour l'argumentation et la démonstration. L'intention est de vérifier si les jeunes et les aînés sont au diapason quant à l'avenir du Québec, si leurs perceptions convergent ou non sur des questions qui touchent au sens qu'il faut donner à la société. Le but est de concevoir les discours sur le développement selon un point de vue synchronique (les seize rapports régionaux) et que diachronique (les *Commissions des jeunes* et celle des *aînés*). En somme, le corpus central comprend les sept commissions régionales mentionnées plus haut : les autres seront utilisées comme source secondaire pour appuyer l'argumentation et avoir une compréhension plus globale de la perception que la population a d'elle-même entendue comme le prologue de la mise en chantier du développement.

À ce degré de représentation de la parole vive des citoyens, les commissaires eurent comme mandat de prendre une décision quant au sens des propos lus et entendus. Le défi consistait dès lors en une réduction des multiples doléances et demandes en orientations générales et recommandations par recoupements, classements et sélection des prescriptions populaires. Comme le souligne Gilbert Larochelle, ces rapports « indiquent que des régimes de langages insoupçonnés ont été tenus<sup>179</sup> ». Sur le plan méthodologique, « ces comptes rendus présentent les limites d'une source à réverbération oblique, la reconstitution dont elle procède étant entravée par les raccourcis narratifs que comporte le témoignage sur le témoignage<sup>180</sup> ». Le dernier échelon est représenté par la *Commission nationale sur l'avenir du Québec*<sup>181</sup>, soit la synthèse finale. Le découpage du corpus a pris en considération la dimension multipolaire du territoire québécois (centre-périphérie, entre autres) pour ainsi broser un tableau diversifié des demandes régionales en développement. Des entretiens ont été réalisés avec l'actuel recteur de l'Université du Québec à Chicoutimi, M. Michel Belley, qui fut le vice-président de la *Commission du Saguenay-Lac-Saint-Jean sur l'avenir du Québec* qui est l'actuel recteur de

---

<sup>179</sup> Gilbert Larochelle, *article cité*, p.824.

<sup>180</sup> Ibid.

<sup>181</sup> « Le travail des commissions itinérantes terminé, le gouvernement a, dans un second temps, mandaté une Commission nationale formée des présidentes et des présidents des différentes commissions afin de recueillir les mémoires et les avis des organismes et regroupements nationaux et de préparer le rapport de l'ensemble de la consultation poursuivie à travers tout le Québec. La Commission nationale a été élargie aux partis politiques participants, pour l'audition des mémoires des organismes nationaux ». Cette Commission nationale a reçu une centaine de « mémoires de la part d'associations ou de regroupements d'associations de niveau national. Un total de 48 mémoires a fait l'objet d'auditions publiques au cours de six journées consécutives, soit du 23 au 28 mars 1995 ». *Commission nationale sur l'avenir du Québec*, p.11.

l'Université du Québec à Chicoutimi ainsi que M. Bernard Angers, son prédécesseur qui a présenté un mémoire au nom de cette institution d'études supérieures. Cette procédure implique un choix méthodologique que l'on pourrait associer à un récit de vie ou, plus exactement de pratique de nature discursive. Le but de cet exercice visera à vérifier avec des informations de première main les hypothèses retenues pour cette thèse et d'évaluer la représentativité des rapports régionaux auprès des personnes qui les ont rédigés et à connaître les caractéristiques générales de la méthode d'analyse employée qui ne purent être discutées de manière détaillée<sup>182</sup>. L'entrevue semi-dirigée sera utilisée pour obtenir des informations de première main. Le tout fut enregistré et le verbatim figure en annexe.

Par souci d'économie et aux fins de la démonstration, le corpus général, soit les dix-huit commissions, comprend deux sous-ensembles. Ce découpage des commissions repose essentiellement sur la dichotomie régions centrales/régions ressources en plus de la Capitale nationale et la métropole Montréal<sup>183</sup>. En effet, l'immense majorité des Québécois et des Québécoises vivent au sud de la province dans l'axe Québec-Montréal. La forte densité de la population contraste vivement avec le reste de la province qui se réduit à quelques îlots de peuplement. Il repose également sur des considérations géographiques et démographiques. Cette division

---

<sup>182</sup>Voir, à ce sujet, la première partie de la *Commission du Bas-Saint-Laurent sur l'avenir du Québec* dont il sera question ci-après, p.25.

<sup>183</sup>Plus loin, au chapitre VI, ce découpage du territoire national sera justifié et une carte géographique des régions y figurera pour éviter que cette réflexion à propos du développement régional ne se résorbe en une vague intuition des territoires qui façonnent le Québec.

du corpus se justifie également en fonction des sujets qui furent traités lors de ces discussions. C'est ainsi que la plupart des régions du Québec ont inscrit à l'ordre du jour des thèmes qui ne figuraient point au menu. En témoigne l'exemple de la *Commission de Lanaudière* où

un nombre important de personnes favorables à la souveraineté s'interroge sur l'absence, dans l'avant-projet de loi, de la notion de culture et de langue et formulent la crainte que la souveraineté ne règle pas les guerres de pouvoirs qui risquent de se déplacer entre le Québec, les régions administratives, les MRC, les municipalités ou toutes autres structures<sup>184</sup>.

Par contre, la *Commission de la Capitale* et celle de la métropole et de sa périphérie immédiate, soit Laval et la Montérégie, s'en sont tenues à une stricte observation du catalogue thématique propos<sup>185</sup>. Le premier comporte les commissions suivantes et qui feront l'objet d'une analyse exhaustive :

---

<sup>184</sup> *Commission de Lanaudière sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.13.

<sup>185</sup> « Que douze commissions, sur les seize à vocation régionale, aient entendu des problématiques du politique différentes de celles des grandes agglomérations fortement urbanisées attestent, en outre, d'une hétérogénéité à multiples paliers. La structure corporatiste des débats où les groupes se démarquent entre eux par les intérêts qu'ils privilégient crée des disparités délibératives qui ont été relevées ici et là. Cet écart se joue non seulement dans la distance entre les élites et la population comme les commissions du Bas-Saint-Laurent l'ont, du reste, observé à l'échelle locale, mais se répercute tout aussi sévèrement entre les villes et les zones périphériques ». Gilbert Larochelle, article cité, p.827. En témoigne, ce constat énoncé dans le rapport de la *Commission du Bas-Saint-Laurent* : « Les membres de la commission constatent une certaine disparité entre le discours des institutions et de plusieurs gouvernements locaux et celui des individus, des groupes communautaires et syndicaux. En effet, ces derniers ont soif de changement, expriment la nécessité de définir un projet de société où les valeurs humaines priment sur les seuls aspects économiques alors que les représentants et les représentants des institutions et de certains gouvernements locaux ont tenu un discours plutôt prudent et proche de leurs acquis actuels ». *Commission du Bas-Saint-Laurent sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.79.



### Corpus primaire

- *Commission de la capitale sur l'avenir du Québec.*
- *Commission de Montréal sur l'avenir du Québec.*
- *Commission du Bas-Saint-Laurent sur l'avenir du Québec.*
- *Commission de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine sur l'avenir du Québec.*
- *Commission de la Côte-Nord sur l'avenir du Québec.*
- *Commission de la Montérégie sur l'avenir Québec.*

### Corpus secondaire

Le second volet comprend toutes les autres commissions. La nomenclature se décline comme suit :

- *Commission de Lanaudière sur l'avenir du Québec.*
- *Commission de l'Abitibi-Témiscamingue sur l'avenir du Québec.*
- *Commission de la Mauricie-Bois-Francs sur l'avenir du Québec.*
- *Commission du Nord-du-Québec sur l'avenir du Québec.*
- *Commission de Laval sur l'avenir du Québec.*
- *Commission de la Chaudière-Appalaches sur l'avenir du Québec.*
- *Commission de l'Outaouais sur l'avenir du Québec.*
- *Commission de l'Estrie sur l'avenir du Québec.*
- *Commission des Laurentides sur l'avenir du Québec.*
- *Commission des aînées et des aînés sur l'avenir du Québec.*
- *Commission des jeunes sur l'avenir du Québec.*

Cet ensemble de rapports ne fera pas l'objet d'un examen systématique, mais son recours aura comme finalité d'étayer l'argumentation et le propos des analyses issues du corpus primaire. Ainsi, la démarche interprétative identifiera les continuités et les ruptures à l'œuvre dans cette masse documentaire. Cette vue contrastée permettra de repérer, le cas échéant, si les demandes en développement sont homogènes ou hétéroclites, voire divergentes ou contradictoires et de relever les variations qui caractérisent chaque territoire du Québec.

Pour la rédaction des commissions proprement dite, il est d'ores et déjà possible de formuler quelques considérations d'ordre méthodologique, soit nommément les outils et la démarche d'analyse qui furent mobilisés pour tous les documents pour colliger toutes les informations pertinentes.

En premier lieu, les outils d'analyse utilisés pour le traitement des préoccupations et des points de vue exprimés furent conçus et proposés par le Secrétariat national<sup>186</sup> et chaque *Commission* devait les adopter ce qui se traduit par une certaine uniformité méthodologique dans le traitement des données. Ceux-ci « étaient destinés à soutenir et à faciliter le travail de compilation, d'analyse de contenu et de synthèse des milliers d'informations recueillies dans chacune des régions de l'ensemble du Québec<sup>187</sup> ».

---

<sup>186</sup>Pour tout ce qui suit, le lecteur pourra consulter la *Commission du Bas-Saint-Laurent sur l'avenir du Québec* qui est une des seules à aborder de façon explicite les méthodes retenues. Voir le chapitre intitulé La synthèse des sujets traités et des avis exprimés devant la Commission, notamment les pages 23-25.

<sup>187</sup>*Document cité*, p.23.

En second lieu, des fiches de travail furent proposées en fonction des différents besoins identifiés. Trois modèles ont été utilisés :

1. La fiche d'inscription de l'intervenant signalant le numéro d'intervention de l'individu ou de l'organisme, le milieu d'appartenance ainsi que le nombre de personnes représentées par le groupe ou l'organisme. En tout, trois cent une fiches furent ainsi rédigées.
2. La fiche de synthèse d'un mémoire destinée aux membres de la Commission en vue de faciliter le suivi des séances d'audition.
3. Les fiches d'analyse d'intervention destinées aux analystes de la Commission en vue de consigner les résultats de chaque analyse de contenu effectuée, tant pour le matériel oral qu'écrit. C'est ainsi que « deux mille fiches comportant chacune l'espace nécessaire à la transcription de six extraits ont été produites ». Chaque extrait inscrit sur la fiche d'analyse réfère à une intervention spécifique, « d'où la mention possible du nombre d'interventions sur chaque sujet<sup>188</sup>.

La grille d'analyse de contenu utilisée comportait deux parties afin de permettre l'identification numérique des sujets traités de même que leur saisie. La première portait sur le mandat, soit l'avant-projet de loi et les options constitutionnelles; la seconde sur les divers sujets connexes à l'avant-projet. Dans chaque cas, « l'analyse est effectuée selon l'ordre d'importance quantitative, c'est-à-dire le

---

<sup>188</sup>Document cité, p.23.

nombre d'interventions concernant ces sujets devant la Commission<sup>189</sup>». En outre, la grille d'analyse utilisée « a soutenu la transcription des commentaires, des propositions et interrogations concernant l'ensemble des sujets traités<sup>190</sup> » quoiqu'il soit toujours possible d'établir une ligne de démarcation stricte entre un commentaire et une proposition où cette dernière peut prendre la forme d'un souhait aux contours flous. D'autres confusions furent signalées par exemple, dans la *Commission de l'Outaouais sur l'avenir du Québec*, il est

parfois difficile de départager les éléments et les propositions qui, selon les différents intervenants, doivent être inscrits dans le préambule ou la constitution. Cette difficulté est due au fait que de nombreux participants utilisent souvent sans discernement dans leur propos les termes de préambule et de constitution. C'est dire qu'ils s'attardent plus à préciser les grandes orientations des textes constitutionnels, sans véritablement se préoccuper de la sémantique: le contenu domine la forme. Une constance demeure pourtant : tous s'accordent sur l'importance des documents, conscients qu'ils forment le substrat du nouveau projet de société québécois<sup>191</sup>.

La masse des réflexions et des desiderata formulés par les citoyens obligea les analystes à faire des regroupements, voire des résumés<sup>192</sup>. D'où cette perte de

---

<sup>189</sup>*Commission du Bas-Saint-Laurent sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.27.

<sup>190</sup>*Document cité*, p.24.

<sup>191</sup>*Commission de l'Outaouais sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.9.

<sup>192</sup>Plusieurs sujets qui furent traités lors des audiences se recoupent en partie. Dans ce cas, « l'analyste devait inscrire l'extrait sous la rubrique la plus appropriée compte tenu de la signification exprimée ». Dès lors « un même extrait n'étant jamais transcrit et par la suite compilé deux fois, chacune constitue une intervention spécifique » (p.24-25). Toujours dans la *Commission du Bas-Saint-Laurent*, « cette procédure associée à l'analyse de contenu garantit une compilation rigoureuse des extraits ». De plus, "elle doit retirer l'extrait de son contexte plus large et surtout le ranger sous une seule rubrique alors que plusieurs sujets peuvent être abordés en même temps », p.25.

saveur et de profondeur, rationalité oblige, mais l'ensemble, espère-t-on, saura représenter la richesse et la diversité des préoccupations des citoyens du Bas-Saint-Laurent face à l'avenir de leur communauté et du Québec.

L'analyse consistera donc à mettre en lumière les argumentaires et les référents autour desquels se construisent les identités et les images du moi collectif. Elle devra, en dernier ressort, voir comment les participants à cette joute argumentative, en fonction de leur milieu de vie, énoncent les prémices, les fondements de leur propre développement où convergent des préoccupations sociales, culturelles, aussi bien que politiques, économiques, voire éthiques, au sein d'un Québec souverain. Selon une telle éventualité, la région serait le cadre administratif préconisé impliquant un déplacement de la légitimité politique. En effet, la souveraineté, toujours dans l'expectative au demeurant, ne serait possible et légitime que si les régions devenaient elles-mêmes des lieux de pouvoir. En définitive, le développement implique une relative autonomie des régions vis-à-vis des centres de décisions qui se sont émancipées des cadres restreints de l'État-nation, jadis le destinateur privilégié du développement, selon une trajectoire descendante, soit du centre, comme matrice, vers les régions, réceptacle d'une volonté dont elle est bénéficiaire, mais non la source.

À cette étape du parcours, un survol des idées avancées s'impose. Les pages précédentes avaient pour mission de proposer les instruments méthodologiques afin d'analyser les *Commissions sur l'avenir du Québec*. Elles avaient pour but

d'expliciter les outils mobilisés pour la rédaction de cette thèse, de même que les procédures choisies pour la rédaction des rapports qui furent adoptées pour structurer selon certains paramètres les doléances émises par la population en utilisant l'analyse de contenu. Cette opération fut faite pour détailler les revendications de la population d'un point de vue quantitatif. Or, pour définir l'ethos d'une société en un point précis de son histoire, l'herméneutique et le récit de pratique apparaissent comme des outils heuristiques les plus adéquats.

L'objectif vise à analyser, de façon comparée et contrastée, les demandes en développement issues des territoires québécois susmentionnés afin d'y repérer des discontinuités ou, le cas échéant, des régularités qui témoignent d'une réorientation de la conduite de la vie collective. L'interprétation des rapports aura pour objectif d'identifier les vecteurs, les tangentes et les impératifs pour un renouveau de la gouvernance soucieuse de la diversité régionale, de la vie démocratique et d'une stratégie de développement respectueuse de la diversité territoriale du Québec comme contrepoids à la croissance « a-territoriale » de l'économie mondialisée. Trois dimensions sont requises pour corroborer la validité de la proposition de départ :

— Le constat d'un débordement du politique comme symptôme de son insuffisance pour donner un sens à l'espace public dont un des indices les plus significatifs fut de relancer la problématique proposée par les élites. L'image qui rend explicite de la manière la plus adéquate est, sans doute, celle du malentendu entre

les dirigeants et les citoyens, une dissonance, voire d'un scepticisme relatif autour des sujets abordés. Loin d'avoir souscrit gratuitement à la problématique qui figurait au programme, les intervenants, surtout des régions, ont ouvertement multiplié des réserves, des conditions vis-à-vis du projet gouvernemental, des attentes, une mise au défi donc où il fut interrogé en ses principes les plus fondamentaux : le thème de la souveraineté et la question constitutionnelle fut, en quelque sorte, contourné au profit des problèmes que les citoyens vivent au quotidien :

Ne voulant pas se limiter au simple cadre de l'avant-projet de loi mis sur la table par le gouvernement, les participants ont vite débordé la question constitutionnelle. De toute part, des voix se sont fait entendre pour exprimer en termes clairs et souvent directs que le gouvernement, s'il veut présider aux destinées d'une nation, doit se montrer à la hauteur de ce qu'il veut entreprendre. Mais plus encore, Lanaudière semble s'être levée pour dire qu'un projet de société est l'élément rassembleur, qui ouvre aujourd'hui la marche vers ce que sera le Québec<sup>193</sup>.

— Le dévoilement d'une recentration corollaire de la légitimité ou d'une saturation dans l'efficacité du discours des élites. Un double mouvement s'y fait jour : celui d'une dé-différenciation<sup>194</sup> :

L'assujettissement de la souveraineté à des valeurs qui la dépassent impliquait le débordement de la sphère délibérative du politique où un tel projet prend forme. Il présupposait l'éclatement du sens parfois technique que les initiés lui donnent dans les joutes constitutionnelles. Or

<sup>193</sup>Commission de Lanaudière sur l'avenir du Québec, Gouvernement du Québec, 1995, p.59.

<sup>194</sup>Thème qui, avec la méfiance du pouvoir central et la participation radicale, témoignent d'une saturation dans la crédibilité des élites et de l'aspiration à un réformisme de grande envergure que les narrations journalistiques ne laissèrent nullement présager, voir Gilbert Larochelle, *article cité*, p.833.

l'argumentation développée pour asseoir une contre-légitimité à cette perspective fut de procéder à un décloisonnement radical du débat [...]. À la figure du spécialiste et à la division du travail qui la justifie, une logique de dé-différenciation des domaines de la vie sociale eut pour conséquence de faire se diffracter l'idéal de souveraineté et, ainsi, de le rendre inappropriable ou monopolisable par aucune catégorie sociale<sup>195</sup>.

— L'énonciation d'une grande trajectoire narrative, d'un texte fondateur, sinon d'un contre-récit en étroite connexion avec la vie quotidienne des citoyens.

Cette dé-différenciation, donnant l'impression que le discours tenu n'était pas des plus rationnels et encore moins la preuve que la population avait la compétence requise pour mener à son terme ce débat, se traduit par la mise en veilleuse d'une discussion polarisée autour de considérations placées bien au-delà des positions traditionnelles articulées autour de la dichotomie pour ou contre, oui ou non. Cette réflexion collective a largement débordé cette polarité, car un tel projet ne saurait se satisfaire d'une réponse positive ou négative afin d'exclure, si possible, tout choix associé à l'idéologie, voire de la simple partisanerie. L'élaboration d'un projet de société doit surpasser la stricte dualité que la question impose et où la politique représenterait une des dimensions, certes essentielle, mais qui cohabiterait avec des préoccupations éthiques, environnementales, sociales, etc., dont les conséquences furent de déplacer l'ordre du jour, le menu thématique suggéré par les élites.

---

<sup>195</sup>Gilbert Larochelle, *article cité*, p.832.



La lecture des documents laisse plutôt entrevoir une réflexion placée en amont de la souveraineté en tant que telle pour en interroger, de façon toute pragmatique, sa valeur, son efficacité en vue d'améliorer les conditions de citoyens en général. Bref, la population proposa comme enjeu délibératif non l'adhésion inconditionnelle à une option politique, mais bien sûr les conditions de possibilité qu'un tel projet exige. La politique ne saurait dans ce contexte exclure la référence à un engagement moral qui l'englobe et qui lui confère une légitimité accrue :

Mais même ceux qui souhaitent un réel changement et ceux qui sont en faveur de la souveraineté demandent qu'un engagement moral soit donné, que des conditions soient remplies. Voici la liste des principales exigences en commençant par celles qui reviennent le plus souvent : savoir d'abord où l'on va, formulons un projet de société avant de faire la souveraineté, commençons par assainir les finances, que le gouvernement écoute les citoyens, que le gouvernement fasse connaître l'ensemble de ses programmes<sup>196</sup>.

En somme, la destination est connue et acceptable, mais il faut une entente au moins minimale pour tracer en toute connaissance de cause l'itinéraire à suivre conformément aux aspirations du peuple. Cette naissance espérée de la nation reste dans le domaine de la réalité virtuelle : sa venue au monde relève davantage de la politique-fiction qu'un fait dûment accompli et reconnu. En conséquence, la présente réflexion propose une herméneutique des assises qu'il faut aménager pour

---

<sup>196</sup>Commission de Lanaudière sur l'avenir du Québec, Gouvernement du Québec, 1995, p.13.

qu'un projet de société viable et valable pour tous puisse advenir d'une dynamique inscrite à l'intérieur d'une expérience de démocratie délibérative.

L'examen des diverses théories de la démocratie, aussi bien que l'énumération des outils de recherche et la présentation des sources documentaires, seront dès à présent soumises à un test de validation en référence à une mise en place de la parole citoyenne à l'occasion de la tenue de la *Commission sur l'avenir du Québec* qui a précédé le référendum de 1995 et qui devait être l'amorce de l'accession de la nation au rang des peuples souverains.

Divers sujets ont fait l'objet d'une discussion lors de ces débats dont les enjeux du développement formulés selon la programmation des régions et la délibération dans l'espace public conçu comme le promontoire d'une concurrence où l'issue et l'enjeu final est la détention et la maîtrise du pouvoir. Or, le repérage des vecteurs qui devraient fonder la société souhaitée ne peut se faire sans inscrire au centre des revendications le langage lui-même, en conformité avec le postulat de base de l'herméneutique appliquée au domaine des sciences sociales, comme le véhicule obligé d'une affirmation identitaire comme prélude à toutes politiques de développement à venir.

La présente analyse part du principe édicté plus haut, à savoir : le déroulement des commissions fut la manifestation d'une tendance lourde, l'ébauche « d'un lent, mais décisif recadrage dans la perception des enjeux sociaux<sup>197</sup> ». Le propos

---

<sup>197</sup> Gilbert Larochelle, *article cité*, p.813.

consistera à montrer les mécanismes de la délibération plutôt que de recenser exclusivement les réponses proposées par les 53 000 personnes ayant utilisé cette tribune pour énoncer un projet de société<sup>198</sup>. Ce processus n'est pas encore arrivé à son terme, ni à son expression définitive, car ce modèle démocratique n'est toujours pas la norme effective, sauf de manière ponctuelle : à cet égard, la *Commission sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles* en est une bonne illustration.

Ce survol théorique, épistémologique et méthodologique sera confronté avec une démarche analytique afin de valider, ou d'invalidier, les hypothèses et déterminer si la délibération peut encore agir sur le pouvoir comme au Siècle des Lumières et dans quelle mesure. En ce sens, l'interprétation va de pair avec l'évaluation afin de mesurer l'efficacité de la démocratie délibérative dans un processus de prise de décision où, en définitive, les délégués ont le dernier mot.

Un des enjeux vise à décrire la dynamique foncièrement plurivoque du discours proféré par la population en général, indice non pas d'une attitude frivole ou indisciplinée selon une lecture superficielle, mais comme révélateur qu'une délibération fut mise en scène et que la prolifération des thèmes soumis à l'examen

---

<sup>198</sup>« D'ailleurs, rien ne laisse entrevoir, pour le moment du moins, des conclusions péremptoires dans ce qui fut peut-être le plus grand brassage d'idées de notre histoire ». *Ibid.* L'argumentation de Gilbert Larochelle se poursuit ces termes : « À la question, mille fois lancée par les citoyens que ferons-nous de la souveraineté comme instrument politique pour donner un surcroît de sens à la société?, fait ici écho une lecture analytique fondée sur la proposition générale : la perte d'efficacité du discours des élites au Québec se manifeste par une recentration de la légitimité de l'espace public et par une subordination relative du politique à des interpellations à caractère éthique ». *Ibid.*

du public est la conséquence d'une réflexion placée au-dessus de l'allégeance partisane.

## CHAPITRE VI

### **ANALYSE DU CORPUS**

#### PRÉAMBULE.

La démocratie est une conquête qui s'inscrit dans la longue durée avec ses remises en question ponctuelles et les effets négatifs de dérapage que pourtant elle autorise comme la démagogie et le populisme. Elle se définit en quelque sorte par ce qu'elle n'est pas comme le totalitarisme et le fascisme par exemple. Sa définition positive est, elle aussi, problématique, car elle représente un processus jamais achevé et toujours remis en chantier. Cette ouverture vers l'inédit et l'innovation en fait toute sa force et son pouvoir d'attraction, de convoitise. Concept instable donc, mais cette dimension (cette ouverture vers l'inédit, l'innovation) en fait toute sa force. Encore s'agit-il d'une ressource rare difficilement acquise.

Ce constat, sans doute approximatif, renvoie à une problématique dont les prolongements invitent à établir des paramètres (des balises) circonstanciés aux fins de l'analyse. L'affirmation que la démocratie représente les prémisses de toutes stratégies de développement à plus ou moins long terme exigerait une démonstration particulièrement élaborée. En effet, les pays soumis à un pouvoir dictatorial ont eux aussi connu une période de prospérité, mais ceux-ci ont fait face

aux contraintes inhérentes à ce type de régime. Les pays d'Europe de l'Est (en voie de démocratisation à l'image de l'Afrique postcoloniale) de même que la Chine avec cette coexistence sur un vaste territoire de deux systèmes contradictoires (le communisme et l'économie de marché) témoignent de cet élan quasi irrésistible vers la démocratie. Cette complexité en mouvement perpétuel (c'est-à-dire cette conquête de la démocratie) invite à prendre une position (une posture) théorique et interprétative modeste et soucieuse du fait que le sens recherché par une société s'inscrit dans un devenir à partir duquel il serait impossible de déduire une essence immuable. Plutôt il s'agira d'identifier les marqueurs dont la référence rend explicite les prolégomènes d'une société à la recherche d'un sens (avec toute la charge métaphysique que cet exercice présuppose), voire d'une distinction dans toutes les acceptations du terme.

### **1— De la souveraineté en question : l'appel des régions**

Une des caractéristiques d'une société pluraliste et démocratique est d'admettre et d'élargir de façon optimale l'implication des citoyens dans les prises de décision. L'ouverture de la discussion politique sur des questions substantielles en attribuant à la population une raison délibérative pour légitimer le pouvoir politique suggère une question, à savoir : dans quelle mesure cette sollicitation de la *vox populi* dans un cadre idéologiquement structuré autour de la thématique nationale peut-elle infléchir, influencer, voire de remettre en question l'opinion de ceux qui prennent les décisions? L'enjeu de cette analyse vise à évaluer si cette arène délibérative où s'entrechoquent des revendications hétéroclites, hétérogènes, sinon

irréconciliables, mais qui peuvent être le socle, à la limite l'acte de naissance de la société souhaitable, est efficace, opérationnelle et efficiente.

D'emblée, un constat s'impose suite à l'analyse des dix-huit commissions. Un rapport concurrentiel s'insinue entre la volonté et l'intentionnalité gouvernementales et les demandes des citoyens. L'amalgame voulu par ceux qui ont en définitive la responsabilité de prendre des décisions et les *desiderata* de la population est resté lettre morte. Les élites ont orienté la thématique vers la question de la souveraineté entendue comme la finalité et l'aboutissement du parcours historique de Québec alors que les citoyens la concevaient comme un moyen pour une sociabilité plus accomplie. L'unisson désiré se traduisit dans les faits par une polyphonie oratoire et argumentative qui fit voler en éclats le thème qui fut programmé par les élites. Ce foisonnement des revendications, ce brassage d'idées selon la formule de Jacques Parizeau, de la population interdit de réduire ces thèmes en un vecteur et un axe unidimensionnel comme si la société avait fait chorus sur un sujet imposé. Malgré cette mosaïque thématique, que les élites n'avaient probablement pas prévue, quelques tangentes apparaissent qui donnent à l'ensemble, si protéiforme qu'il puisse être dans le détail, une cohésion pour peu que l'observateur adopte un recul suffisant pour y voir une trame, un fil conducteur, l'amorce d'un projet de société, toutes choses qui ne figuraient point au menu de cette convocation. Certes, la souveraineté du Québec fut à l'ordre du jour, mais elle fut relativisée par une myriade de préoccupations hétéroclites comme si l'objectif du gouvernement n'était pas suffisant pour jeter les bases d'une société juste et équitable. Ce débordement de la

problématique soumise au regard de la population laisse entendre qu'une délibération eut lieu. La population n'aurait pas, en définitive, manqué de discipline en ce sens « que les intervenants se sont prononcés sur des sujets qu'ils croyaient importants<sup>199</sup> ». Ce recadrage thématique dans lequel la souveraineté n'est qu'un moyen pour accéder à une sociabilité plus achevée en y intégrant des valeurs respectueuses des personnes, mais aussi des régions à la recherche d'un pouvoir de décider mieux adapté à leurs aspirations et leurs désirs d'émancipation sans être tributaires d'un centre politique qui n'inspire que de la méfiance<sup>200</sup>. Gilbert Larochelle le décrit en ces mots :

La mise au défi du peuple s'insérait dans un cadre et visait un objectif relativement précis. Si elle invitait à exercer « son entendement sans être dirigé par un autre, comme disait Kant pour décrire l'esprit des Lumières, et à disposer de lui-même en vue d'une émancipation vers la majorité – dont les signes se reconnaissent à la tenue d'une parole préalablement orientée –, l'aboutissement du mécanisme devait culminer par l'obtention des éclairages sollicités sur le projet gouvernemental. Toutefois, l'argumentation eut l'insigne caractéristique non pas seulement de fournir des réponses diversifiées ou divergentes, mais de reproblématiser les paramètres de la question, de relancer l'interrogation au-delà des thèmes de la convocation<sup>201</sup>.

<sup>199</sup> Voir l'entrevue avec M. Bernard Angers.

<sup>200</sup> Le rapport de la *Commission de Lanaudière sur l'avenir du Québec* le proclame sans équivoque : « Rappelons que dans Lanaudière, les gens se sont présentés devant la Commission avec un esprit d'extrême méfiance envers le monde politique et la fonction publique », p.59. De même, les personnes défavorables à l'avant-projet de loi ont manifesté sinon de la méfiance, du moins un manque de confiance envers les politiciens dont les faits et gestes sont en contradiction avec leurs promesses et leur discours. Voir la *Commission de la Mauricie-Bois-Francs sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.74.

<sup>201</sup> Gilbert Larochelle, *article cité*, p.825.



Le projet politique soumis à l'examen de la population semble donc trop lacunaire pour y entrevoir les prémisses d'une société intégrant tous les paramètres d'une vie collective ou communautaire plus prometteuse et plus mobilisatrice :

Par ailleurs, la Commission de l'Outaouais ne pouvait limiter ses échanges avec la population à la seule définition de l'avenir politique du Québec. On ne peut en effet désincarner l'avenir politique d'un peuple des aspects humains, sociaux, économiques et culturels. Les commissaires ont donc entendu un grand nombre de préoccupations de cette nature qui portaient principalement sur l'économie régionale, sur la culture et plus particulièrement la langue française, ainsi que sur la santé et l'éducation. Il nous est apparu clairement que, quel que soit le sujet traité, qu'il soit d'ordre social, culturel, économique ou politique, les citoyens et citoyennes de l'Outaouais souhaitent que le gouvernement leur présente un projet de société réaliste qui serait à la mesure de leurs attentes<sup>202</sup>.

La programmation proposée par les élites fut donc contournée et déjouée au profit d'une demande de légitimité telle que l'État (dans la perspective d'une accession possible du Québec à la souveraineté) devra fournir l'assurance qu'il possède les atouts (la moralité) pour être à la hauteur de la volonté populaire. La tournure du régime discursif imposée par la population prend la forme d'une mise au défi à l'adresse des élus, indice que la société ne désire point d'accepter le projet gouvernemental sans certaines conditions préalables sans quoi elle refuserait, en quelque sorte, de donner son aval (sa sanction) au nouveau contrat social. Le gouvernement devra donc se montrer digne des prescriptions et des attentes du

---

<sup>202</sup> Commission de l'Outaouais sur l'avenir du Québec, Gouvernement du Québec, 1995, p.8.

peuple enfin libérer de la tutelle du pouvoir : « Les régions vivent un régime de tutelle associé à une surréglementation administrative », celle-ci étant perçue « comme des écrans au développement<sup>203</sup> ». Ce constat conduit à l'énonciation d'une nouvelle exigence pour une gouvernance inédite fondée sur des paramètres qui n'allèrent point vers la destination prévue par les élites. Les commissions furent donc l'arène d'un duel, d'une interpellation : l'adhésion au projet politique proposé ne peut se réaliser sans condition préalable. Les exemples sont innombrables :

Mais les gens veulent saisir plus clairement comment le Québec, une fois souverain et continuant d'occuper le même espace nord-américain dans un contexte politique, économique et culturel aussi ouvert que le commandent les valeurs démocratiques les plus exigeantes, ferait les choses autrement. Au cœur des préoccupations : la gestion de la « ressource humaine » québécoise avec sa langue, sa culture, son ouverture sur les autres et sur le monde, mais aussi son dynamisme, son potentiel, sa volonté de faire plus, de faire mieux, de faire autrement<sup>204</sup>.

Les gens l'ont dit clairement : ils veulent savoir ce que la souveraineté changerait à leur vie de tous les jours : ils veulent surtout savoir ce qui se produirait sur les plans économique et politique au lendemain d'une déclaration de souveraineté. Les intervenants et les intervenantes ont souligné le manque de renseignements sur beaucoup d'aspects et craignent devoir voter avec des données manquantes : en somme, les Québécois et les Québécoises veulent plus d'informations sur le texte de loi et ses conséquences réelles avant de se prononcer<sup>205</sup>.

---

<sup>203</sup> *Commission du Bas-Saint-Laurent sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.29.

<sup>204</sup> *Commission de la capitale sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.2.

<sup>205</sup> *Commission de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.11.

Plus loin dans le même document, cette sommation :

Cependant, le gouvernement actuel du Québec, s'il veut prouver au peuple qu'un Québec souverain pourra faire davantage et autrement, doit dès maintenant, démontrer qu'il peut asseoir des politiques originales dans la mesure des moyens dont il dispose actuellement. Il doit, par exemple, commencer par assurer à la Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine une vraie région, car l'indépendance du pays ne saurait se faire sans l'indépendance des personnes qui l'habitent : les Gaspésiens et les Madelinois ne demandent pas de cataplasme, ils veulent les moyens de sortir eux-mêmes des difficultés qui les accablent<sup>206</sup>.

Ces appréhensions sur le projet de souveraineté et le manque d'informations à son sujet caractérisent d'autres commissions comme celle de l'Abitibi-Témiscamingue. C'est ainsi que la *Commission* « est d'avis que ceux qui ont voulu se prononcer sur le projet de souveraineté étaient majoritairement en faveur celui-ci. Toutefois, de façon générale, on peut affirmer qu'une proportion importante des intervenantes et intervenants ne saisissait pas entièrement toute la portée d'un tel projet<sup>207</sup>». En effet, plusieurs témoignages exprimaient une certaine confusion ou une incompréhension de l'objectif poursuivi par le gouvernement. Ainsi, à l'occasion des forums, plusieurs individus ont indiqué qu'ils ne voyaient pas de liens entre la souveraineté et les solutions aux problèmes immédiats tels que le chômage, la pauvreté, exemple :

Qu'est-ce que ça changer? La dette sera toujours là, les dépenses du gouvernement vont être réduites, les coupures

---

<sup>206</sup>*Ibid*, p.11-12.

<sup>207</sup> *Commission de l'Abitibi-Témiscamingue sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p. 12.

vont toucher la santé, l'éducation... Ce sont encore les plus démunis qui vont écopier. En plus, le gouvernement, qui veut réduire les inefficacités, va embaucher les fonctionnaires fédéraux et ainsi augmenter la taille de l'État. Qu'est-ce que ce projet va donner à nos enfants? Je ne suis pas capable d'évaluer l'héritage que je vais leur laisser? Est-ce que je devrais me lancer dans une telle aventure? (...). Le gouvernement devrait faire une démonstration simple de ce que la souveraineté va permettre concrètement de plus que ce que permet l'environnement constitutionnel actuel<sup>208</sup>.

Deux exemples supplémentaires viennent corroborer ces déclarations : « Je risque que la souveraineté fasse en sorte que les décisions se prennent plus rapidement et que l'État soit plus efficace. Je risque de me sortir d'une structure politique (le Canada) au bord de la faillite ». Et le second : « Prouvez-moi que je ne serai pas plus pauvre après un an que maintenant<sup>209</sup> ».

L'émotivité du propos (le sentiment d'urgence, le désir d'émancipation face à un asservissement tutélaire, l'impression d'accablement, de dérégulation, d'être revêtu d'une chape plomb, d'une authenticité non encore révélée) coïncide avec des formulations qui relèvent du réalisme, du pragmatisme (vivre selon ses moyens), la reconnaissance d'une vérité qui sommeillerait dans les régions et de l'indépendance des personnes et leur souci d'autonomie. Tout concourt à jeter les bases d'une logique de développement fondé sur la décentralisation sans que pour autant celle-ci conduise à un désengagement de l'État. Ce nouveau type de gouvernance, qui

---

<sup>208</sup> *Commission de l'Abitibi-Témiscamingue sur l'avenir du Québec*, forum de Val-d'Or, Gouvernement du Québec, 1995, p.12.

<sup>209</sup> Ces deux extraits proviennent de la *Commission du Bas-Saint-Laurent sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.37.

remplacerait l'ancien régime fortement centralisé issu de la Révolution tranquille, permettrait entre autres : de garantir aux régions de se prendre en main en fonction de leurs priorités ainsi que de leurs problèmes endémiques (chômage, exode des jeunes, etc.), d'induire un sentiment fort d'appartenance à une entité territoriale donnée, de rendre plus efficace les services publics, de favoriser la participation de la population à la vie démocratique, socle sur lequel repose les modes de développement approprié pour chacune des communautés du Québec. Cette prégnance de la décentralisation dans les débats n'est toutefois pas accidentelle ni ponctuelle. Elle s'inscrit dans un temps relativement long qui témoigne d'une prise de conscience aiguë des difficultés vécues par les régions et qui ont provoqué un déplacement de la thématique:

À la lumière de ces constats de départ, on verra combien la question de la décentralisation et du développement régional a marqué les travaux de la Commission du Bas-Saint-Laurent. Cette région est, depuis les années cinquante, très activement concernée par la recherche de solutions durables aux difficultés socio-économiques auxquelles sont aussi confrontées plusieurs régions québécoises. Manifestement, cette préoccupation continue toujours d'alimenter une réflexion publique très profonde et très étendue dans le Bas-Saint-Laurent. Cette réflexion prolonge d'ailleurs celle si fortement entendue lors des audiences de la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec en 1990-1991 (Bélanger-Campeau). Dans le rapport final de celle-ci, on peut lire : « L'accession à la souveraineté devra nécessairement s'accompagner d'une décentralisation si l'on veut éviter que le Québec devienne un état (sic) très centralisé. C'est le

souhait traduit par les représentants régionaux entendus par la Commission<sup>210</sup> ».

La *Commission sur l'avenir du Québec* fut donc l'actualisation des prescriptions, voire la surprise du déjà entendu, telles qu'elles étaient explicitement formulées dans le rapport de la *Commission* dite *Bélanger-Campeau*. Ce projet de société réitéré dans l'intervalle de quelques années n'a donc pas reçu d'écho chez les dirigeants. L'échec constaté de la centralisation par la population en général correspondrait-il à celui appréhendé de la décentralisation par les élites? Un tel diagnostic conduirait à une impasse sans espoir de solution, vers un enlisement sans fin du débat public. Ce fatalisme nierait le potentiel qui échoit à toute société démocratique d'infléchir le cours des événements. Son triomphe (le scénario pessimiste) entrerait en contradiction avec la démocratie, le changement social, ainsi que le développement et la réalité (selon un scénario plus optimiste qui sera retenu ici, mais non sans une touche de scepticisme dont l'ignorance risquerait de sombrer dans un utopisme tout aussi inefficace que le *statu quo* le plus obtus).

Or, cette conquête du pouvoir par le truchement de la décentralisation véhicule un discours identitaire (qui sommes-nous? Et que voulons-nous?) fondé notamment par le constat d'échec du mode de gouvernance hérité de la Révolution tranquille,

---

<sup>210</sup> *Commission du Bas-Saint-Laurent sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.27. La décentralisation, article 3 de l'avant-projet de loi, a suscité quatre cent soixante-seize interventions (contre deux cent soixante-dix-sept pour la souveraineté) pour un nombre d'individus ou de groupes de cent vingt-trois.

qui jette les bases de la société souhaitée et non plus imposée par une instance externe peu soucieuse de la diversité des demandes en développement.

L'analyse qui suit repose sur au moins un postulat. La souveraineté n'est, somme toute, qu'un moyen pour concrétiser les idéaux que la population croit légitimes et nécessaires de mettre en œuvre pour l'établissement d'une société gouvernée par des maximes de conduite inspirées de l'humanisme<sup>211</sup> qui contrastent avec la froide rationalité bureaucratique placée en amont du projet de souveraineté proprement dit: la justice sociale, la solidarité, le respect des autres, l'ouverture sur le monde, etc. La méthode choisie, l'herméneutique, devra donner une cohésion à ce qui semble être un tohu-bohu thématique, indice d'une population peu encline à la discipline. Le propos consiste à dire que les prescriptions du peuple adressées aux élites révèlent la volonté de formuler un contrat social, voire l'intention d'écrire un texte fondateur, organisé autour de certaines valeurs qui seraient le préambule de l'éventuelle constitution d'un Québec souverain. D'où cette insistance pour s'appropriier le pouvoir, de l'usurper à la limite à ceux qui le détiennent non sans quelques sacrifices de leur part. Rapport concurrentiel donc, à l'image de l'économie de marché, mais repercuté dans l'arène politique et idéologique. L'inventaire et

---

<sup>211</sup>*La Commission du Saguenay-Lac-Saint-Jean*, de l'aveu même des commissaires, se distingue en ce sens que « l'humanisme est une des caractéristiques les plus significatives des mémoires et interventions orales qu'ils ont entendus », p.31. Si les fondements d'un groupe humain reposent sur des principes tels que la coopération, l'amitié et le respect (valeurs humanistes), cette collectivité forme un peuple; si, au contraire, la société civile comme lieu d'échanges, de transactions, bref, de concurrence (le marché) repose sur un rapport de force, il s'agit d'une société. Voir la *Commission du Bas-Saint-Laurent sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.38.

l'interprétation de ces valeurs ou principes susceptibles de réguler la société sont un des objectifs de l'exercice qui suit.

L'ordre du jour initial proposé par les élites était d'entendre les individus ou les groupes intéressés à s'exprimer sur l'avant-projet de loi sur la souveraineté du Québec. Celle-ci s'inscrirait dans une certaine historicité, la conséquence logique d'un long processus initié par la conquête britannique :

La Commission a entendu plusieurs personnes rappeler les motifs profonds de leur attachement au Québec et manifester ouvertement tous leurs espoirs dans un Québec souverain, parce que, pour elles, ce sera l'aboutissement du long et laborieux cheminement d'un peuple vaincu et abandonné à son sort, mais qui a survécu contre vents, marées et destructions massives. Cet attachement à son histoire, à ses racines, s'est notamment manifesté par le Je me souviens d'une souverainiste qui *a grandi dans une* famille où cet objectif de société est à l'honneur depuis des décennies, par ce cri du cœur de ses oncles qui a marqué une dame âgée, « Si on avait notre pays, ça se passerait pas comme ça », par l'enracinement du colon défricheur d'un coin de pays que fut un ancien député fédéral de Bellechasse, par la bataille quotidienne pour le droit de parler français au travail mené par le défunt conjoint d'une lévisienne, et par les métaphores racontant l'histoire de la Belle Province humiliée et méprisée par son mari ou le mauvais père de famille qu'est le Canada<sup>212</sup>.

À défaut d'un passé glorieux et victorieux s'oppose l'héroïsme du pays à venir par une conquête du soi sur fond de ressentiment, de victimisation et de

---

<sup>212</sup>Commission de la Chaudière-Appalaches sur l'avenir du Québec, Gouvernement du Québec, 1995, p.13. Les six passages en italiques renvoient respectivement, Vallières, Sylvie, *Je me souviens*, (120163), 20 février 1995, 7 pages; Dufour Rita, Mémoire présentée à la Commission de la Chaudière-Appalaches (120019), 3 pages; LAMBERT, Adrien, Échange avec les commissaires à la suite de son mémoire, (120176), 9 pages; AUGER Georgette, Manuscrit sans titre, (120004), 28 janvier 1995, 4 pages; LEMIEUX, Jacques, Mémoire présenté à la Commission de la Chaudière-Appalaches sur l'avenir du Québec, (120006), 11 pages; NADEAU, Roger, Mémoire à titre personnel, (120152).



« diabolisation » du Canada. Sous un mode moins lyrique et plus réaliste, la souveraineté est :

l'aboutissement du constat d'incapacité du système fédéral à évoluer autrement que pour son propre confort. De la Commission Laurendeau-Dunton à l'échec de Charlottetown, tout ce qui a été suggéré, proposé, tenté pour faire évoluer le cadre politique et constitutionnel du Canada a systématiquement été mis de côté. L'analyse des trente dernières années ne permet qu'une conclusion : l'évolution vers un centralisme de plus en plus poussé d'une structure politique qui refuse de reconnaître non seulement le Québec dans son essence même, mais d'une façon plus générale, la disparité des ressources et des aspirations des régions canadiennes<sup>213</sup>.

Plus loin dans le même rapport, il est stipulé que « la souveraineté est l'aboutissement de l'évolution et du cheminement normal d'une société et d'un peuple qui ont atteint un niveau de maturité leur permettant d'imaginer leur avenir comme celui d'une vraie société dans un vrai pays<sup>214</sup> ».

L'article 1 de l'avant-projet de loi édictant que le Québec est un pays souverain « a reçu la faveur d'une nette majorité des interventions faites par les individus<sup>215</sup> ». Plus encore :

L'accession à la souveraineté est donc vue comme un outil de réalisation collective dans le sens des espoirs et des attentes propres à la société québécoise. Quoi qu'on en

<sup>213</sup> *Commission de la Capitale sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.1. La Commission Laurendeau-Dunton annoncée le 22 juillet 1963 par le premier ministre libéral de l'époque, soit Lester B. Pearson, est aussi appelée *Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme*. Son objectif consistait à prendre des mesures nécessaires pour reconnaître l'égalité des deux peuples fondateurs de la Confédération canadienne.

<sup>214</sup> *Commission de la Capitale sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.1- 2.

<sup>215</sup> *Commission nationale sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.14.

dise, sa nécessité ne découle pas seulement d'impératifs économiques. C'est d'abord pour la sauvegarde de l'identité du peuple québécois, pour l'épanouissement de sa culture et pour la réalisation de son contrat social qu'elle s'impose avant tout. Le projet souverainiste est, pour beaucoup, une affaire d'honneur et de cœur. Selon la majorité des intervenants favorables à la souveraineté, le Québec aurait atteint la maturité nécessaire à la pleine réalisation de son destin de nation<sup>216</sup>.

L'objectif de cette convocation était de résoudre de façon optimale l'impasse constitutionnelle de la Belle Province depuis quelques décennies :

Pour s'épanouir véritablement comme peuple francophone d'Amérique, le Québec doit retrouver la pleine maîtrise de sa destinée culturelle, économique et sociale, longtemps entravée par un interminable débat où s'est épuisé, jusqu'ici en pure perte, le meilleur de ses forces vives. Il doit s'appropriier, comme peuple, les pouvoirs qui contrôlent et gèrent sa destinée. Il doit éliminer de sa démarche collective le recours à une instance décisionnelle, intermédiaire insensible et distant, en supprimant les chevauchements et les duplications administratives coûteuses et génératrices d'inefficacité gouvernementale<sup>217</sup>.

L'instauration de cette tribune pour que la *vox populi* débattre de l'avenir du Québec est la conséquence de deux échecs : l'Accord du lac Meech (1987), mais qui fut abandonné puisque le reste du Canada lui refusait le titre de société distincte) : l'entente de Charlottetown qui avait pour mandat de préciser

---

<sup>216</sup>Commission nationale sur l'avenir du Québec, Gouvernement du Québec, 1995, p.15.

<sup>217</sup>Commission nationale sur l'avenir du Québec, Gouvernement du Québec, 1995, p. 15. Cette confiance clairement affichée et l'espoir d'un avenir voulu et construit par le peuple québécois se retrouvent dans la Commission de Laval où la « très grande majorité des intervenants entendus lors des différents exercices de consultation de la Commission étaient favorables à la souveraineté » dont l'accession est une simple question de temps : « si ce n'est pas maintenant, ce sera plus tard. Donc, aussi bien la faire maintenant ». En outre, les : Québécoises et les Québécois ont atteint la maturité nécessaire pour se gouverner seuls, prendre leurs responsabilités et s'émanciper. C'est le destin de tous les peuples que d'être responsables de leur avenir. Selon plusieurs, le Canada souffre d'une paralysie et les Québécois doivent sortir de ce purgatoire ». Commission de Laval sur l'avenir du Québec, Gouvernement du Québec, 1995, p.40.

juridiquement la place du Québec au sein du Canada : elle fut rejetée d'un océan à l'autre lors d'un référendum tenu en 1992. Toutefois, le différend entre le Québec et le Canada a des origines plus lointaines. Cinq étapes illustrent la progressive marginalisation du Québec qui représentent autant de motifs pour légitimer l'accession à la souveraineté :

— Le peuple québécois forme un peuple distinct implanté sur les rives du Saint-Laurent depuis 1608, peuple dont les droits collectifs ont été reconnus dans l'Acte de 1774 et la Constitution de 1791, et ont été niés dans l'Acte d'Union de 1840, lequel « a laissé des séquelles profondes sur sa façon de concevoir son identité, son développement et son rapport au reste du monde<sup>218</sup>». En février 1839 fut publié à Londres le rapport de Lord Durham (politicien whig) et Gouverneur du Canada en 1838, avec comme principale recommandation que le Haut-Canada se fusionne avec le Bas-Canada (aujourd'hui la province de Québec) en une seule province qui deviendrait à plus ou moins long terme anglophone. Cette stratégie avait comme toile de fond que le pouvoir politique détenu par les Canadiens français peu enclins au progrès, nuisait aux intérêts économiques des marchands, financiers et banquiers britanniques ayant pignon sur rue dans la *City*, le célèbre district financier londonien. Il suggéra de plus le retrait des libertés consenties aux Canadiens

---

<sup>218</sup> *Commission de Montréal sur l'avenir du Québec*, p.48. Le rapport ajoute que les « partisans de la souveraineté ont exprimé l'espoir de voir le Québec s'affranchir enfin de ce statut afin de recouvrer son identité et d'assumer pleinement son développement ». *Ibid.* Cette attitude n'est toutefois pas générale, car « nombreux sont les intervenants qui ont voulu dépasser ses considérations et qui sont venus également nous parler également du projet de société d'un Québec souverain » (p. 49). Ce dernier devrait véhiculer les valeurs fondatrices du pays à bâtir et de les inscrire dans le préambule de l'avant-projet de loi ou dans celui de la Constitution.

français par l'Acte de Québec et l'Acte constitutionnel. D'où la réaction de Louis-Joseph Papineau, chef du parti patriote et un des instigateurs de la rébellion de 1837 dans son *Histoire de l'insurrection des Canadiens français en réfutation du Rapport de Lord Durham*.

— Depuis le pacte fédéral de 1867, les atteintes aux droits du français et aux droits de la province de Québec, au mépris des dispositions de l'Acte de 1867, ont été nombreuses et répétées; le gouvernement canadien a refusé les recommandations des rapports Laurendeau-Dunton en 1967, Pépin-Robarts en 1979;

— À l'occasion du référendum de 1980, le Québec a exercé son droit à l'autodétermination. Le 20 mai 1980, les Québécoises et les Québécois eurent à se prononcer sur la question suivante :

*Le gouvernement du Québec a fait connaître sa position d'en arriver, avec le reste du Canada, à une nouvelle entente fondée sur le principe de l'égalité des peuples; cette entente permettrait au Québec d'acquérir le pouvoir exclusif de faire ses lois, de percevoir ses impôts et d'établir ses relations extérieures, ce qui est la souveraineté, et, en même temps, de maintenir avec le Canada une association économique comportant l'utilisation de la même monnaie; aucun changement de statut politique résultant de ces négociations ne sera réalisé sans l'accord de la population lors d'un autre référendum; en conséquence, accordez-vous au gouvernement du Québec le mandat de négocier l'entente proposée entre le Québec et le Canada?*

La complexité de cette question, largement débattue à l'Assemblée nationale, tranche avec celle du référendum du 30 octobre 1995 beaucoup plus incisive et directe : « Acceptez-vous que le Québec devienne souverain après avoir offert formellement au Canada un nouveau partenariat économique et politique dans le cadre d'un projet de loi sur l'avenir du Québec et de l'entente signée le 12 juin 1995?<sup>219</sup> ».

— Le gouvernement canadien et les autres provinces ont imposé unilatéralement au Québec l'Acte constitutionnel de 1982 qui réduisait ce dernier au rang de province comme les autres; depuis cette date, le caractère distinct du Québec a été deux fois nié, lors de l'échec de l'entente du Lac Meech en 1990 et lors du rejet de l'accord de Charlottetown en 1992, ces événements ayant démontré l'impossibilité d'en arriver à des changements constitutionnels respectueux des aspirations légitimes des Québécois. Entre 1982 et l'échec du lac Meech un épisode d'accalmie après la tempête s'intercala dans les relations du Québec avec Ottawa. Ce fut le « beau risque », expression forgée par René Lévesque suite à « la nuit des longs couteaux » pendant « laquelle les premiers ministres, qui, jusqu'alors avaient appuyé la position de René Lévesque, le lâchent et s'entendent avec le gouvernement fédéral [...]»<sup>220</sup>. En 1984, le Parti québécois accorda son appui au Parti progressiste-conservateur de Brian Mulroney lors des élections fédérales. L'objectif visait la réforme du fédéralisme canadien afin que le Québec puisse entrer

---

<sup>219</sup> Jacques Parizeau, *op.cit.*, p.45.

<sup>220</sup> Jacques Parizeau, *op.cit.*, p.102.

dans la constitution canadienne dans l'honneur et l'enthousiasme. Une crise divise dès lors le Parti québécois. La ligne dure menée par Jacques Parizeau essaie de convaincre René Lévesque de rompre l'association avec le camp fédéral : la crainte appréhendée survint avec l'éclatement du parti le 22 novembre 1984 qui, selon certains comme le député du comté des Deux-Montagnes Pierre de Bellefeuille, a trahi son objectif premier et fondateur. Les démissions se multiplient et environ sept mois plus tard René Lévesque assombri abandonna son poste de chef et de président du Parti québécois. Pierre-Marc Johnson le remplace le 26 novembre 1985 en refusant de relancer la question constitutionnelle et le 2 décembre Robert Bourassa refait son entrée à l'Assemblée nationale à la tête du Parti libéral. Les négociations reprennent entre Québec et Brian Mulroney, chef récemment élu du Parti progressiste-conservateur du Canada : de ce parcours naît l'Accord du lac Meech.

— Les politiques actuelles de l'État canadien en matière de finances publiques et de gestion des programmes, les nombreux chevauchements de programmes et les empiétements du fédéral dans des domaines de compétence provinciale nuisent au développement du Québec; la politique actuelle de multiculturalisme entraîne le morcellement social et culturel du Québec, au lieu de favoriser l'intégration des immigrants à la langue et à la culture de la majorité. Ces motifs historiques légitimant la souveraineté représentent un des éléments que la population de la grande région métropolitaine aimerait voir figurer dans le Préambule de la Déclaration de la souveraineté, les autres étant : l'affirmation de l'existence du peuple québécois, de

son statut de nation et de son droit à l'autodétermination; l'affirmation des valeurs fondamentales et des grands objectifs de la nation québécoise (dont la reconnaissance du français comme langue officielle); l'affirmation de son respect des droits fondamentaux (la démocratie, la protection des droits de la communauté anglophone, son adhésion aux principes de la déclaration universelle des droits de l'homme, au pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, entre autres) ; l'affirmation de la souveraineté du Québec devant les autres nations (volonté de rallier les rangs des Nations unies). Lors de la *Commission de Lanaudière*, des « individus, groupes et organismes se sont prononcés en faveur de la souveraineté en mettant en perspective l'histoire des nombreuses revendications et luttes du Québec pour obtenir plus de pouvoir. Par cette approche historique, ils ont voulu démontrer que les liens avec le fédéralisme canadien ont constamment freiné l'évolution du Québec et l'affirmation de l'identité distincte du peuple québécois. Pour eux, l'histoire du Québec renferme suffisamment de faits probants pour comprendre que la souveraineté est en quelque sorte un retour aux sources<sup>221</sup> ».

Durant la *Commission de Laval*, certains « intervenants sont venus nous rappeler l'étape peu reluisante d'Adélard Godbout<sup>222</sup> » à l'égard de l'autonomie et du nationalisme québécois. Il fut accusé, à tort ou à raison, d'avoir donné le feu vert pour l'instauration de la conscription imposée par le premier ministre canadien de

---

<sup>221</sup> *Commission de Lanaudière sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.15.

<sup>222</sup> *Commission de Laval sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.63.

l'époque soit William Lyon Mackenzie King du Parti libéral du Canada. De plus, il céda au transfert constitutionnel de l'assurance-emploi vers le Gouvernement fédéral en 1940, de même qu'un accord de location d'impôts en temps de guerre privant ainsi aux provinces leur droit de gérer leur politique fiscale.

Le désir de congruence espérée se traduit dans les faits en concurrence généralisée. De ce dialogue de sourds, entre un Québec dont les demandes sont minimales, sauf quelques bénéfices marginaux, du moins estime-t-il, et le Canada qui les jugent excessives, naquirent les *Commissions sur l'Avenir du Québec*. À la population donc le soin résoudre cet écueil constitutionnel. D'où la déduction qu'il « faut en finir avec cet interminable débat constitutionnel (urgence de la souveraineté)<sup>223</sup> ». Cette dernière option politique est ici envisagée comme l'unique mode d'expression qui s'offre au Québec, son destin : « La seule vocation du Québec, c'est la souveraineté » et « c'est un devoir de construire son propre pays; c'est la base de la démocratie<sup>224</sup> ». Toutefois, une analyse fine des propos montre quelques hésitations, voire certaines craintes quant au projet de souveraineté proprement dit et la difficulté d'aboutir à un consensus au sein d'un exercice délibératif ouvert et libre :

On notera que l'expression directe d'un point de vue, favorable ou non à la souveraineté du Québec, est demeurée limitée. Certains organismes, dont la plupart des organismes syndicaux, se sont déclarés en faveur de l'accession du Québec à la souveraineté politique, mais la majorité s'est

---

<sup>223</sup> *Commission du Bas-Saint-Laurent sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.38.

<sup>224</sup> *Ibi-*



abstenu de prendre position. La majorité des individus qui se sont exprimés par écrit ou lors des forums se sont quant à eux déclarés favorables à la souveraineté du Québec. Le petit nombre de personnes qui se sont déclarées défavorables ont surtout mis en cause la capacité d'un Québec souverain, notamment à cause de sa taille, à prospérer sur le plan économique ou à maintenir les acquis à ce niveau. Quelques personnes évoquent la perte possible d'emplois ou la disparition de programmes assurés par le gouvernement fédéral. Certains suggèrent qu'il est peu réaliste de vouloir se dissocier dans un monde d'intercommunication accélérée, ou de vouloir se dissocier pour s'associer économiquement tout de suite après, indisposant de la sorte les Canadiens et les Canadiennes. Quelques-uns mettent en doute la possibilité de parvenir à un accord négocié entre un Québec séparé et le reste du Canada, ce qui selon eux risquerait de marginaliser le Québec. Quelques-uns redoutent qu'après l'accession du Québec à la souveraineté, tout soit à négocier avec les privilèges que le Québec possède à l'intérieur du Canada. « Quiconque émet des doutes quant à la viabilité financière d'un Québec séparé se fait qualifier de terroriste » a soutenu un intervenant pour qui cette viabilité n'est pas démontrée. Un autre ajoute : la preuve économique de la souveraineté n'a pas été fournie et il ne semble pas qu'on veuille la soumettre<sup>225</sup> ».

La souveraineté, afin d'établir un rapport de force (et non plus asymétrique) pour négocier des ententes économiques ou politiques avec le Canada, serait, dans ce contexte, la conséquence de « l'impossibilité de renouveler le fédéralisme canadien dans le sens des aspirations du Québec<sup>226</sup> » et la voie royale pour le plein épanouissement de sa population.

Cependant, le peuple québécois prit une certaine licence par rapport au thème soumis à son examen qui fut le prétexte à une surenchère thématique telle qu'il

---

<sup>225</sup> *Commission du Bas-Saint-Laurent sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.39.

<sup>226</sup> *Commission des Laurentides sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.7.

semble illusoire d'y repérer une cohésion. Quelques constantes apparaissent toutefois : le refus du statu quo et la décentralisation comme *modus operandi* de la future nation. Cette conquête n'est toujours pas achevée (il s'agit d'un processus non d'un modèle plus ou moins définitif), quoique souhaitée ardemment. L'échec du référendum de 1995 mit en suspens ce cheminement d'accéder à la majorité. La piste interprétative retenue consiste à affirmer qu'un rapport concurrentiel s'interposa entre les citoyens qui en demandent trop et les élites fragilisées une fois confrontées à des revendications aussi substantielles et qui remettent en question les acquis de la Révolution tranquille comme la mise sur pied d'une bureaucratie presque démiurgique à laquelle s'oppose le désir de décentraliser le pouvoir en faveur des régions (comme l'écho de la dualité Québec-Canada selon un déplacement paralogique).

## **2— De la concurrence dans l'espace public.**

Au chapitre III, lors de l'énoncé des propositions, il fut affirmé qu'il existe un rapport concurrentiel entre le centre et les régions, d'une part, et entre les élites et le peuple, d'autre part. Un survol théorique de la notion de concurrence s'impose donc avant de mesurer son rôle dans la sphère politique minimalement décrite comme une lutte pour le pouvoir. *Mensonge romantique et vérité romanesque* de René Girard servira de cadre théorique. Bien que la perspective de l'auteur prend sa source dans la tradition littéraire occidentale (et qui sera reprise dans les pages qui suivent pour illustrer le propos), cette notion peut être généralisée et permettre

de décrire un fait social ou, dans le cas d'espèce présent, à une situation politique où l'enjeu est la maîtrise de la réalité du pouvoir.

Au siècle des Lumières, l'espace public, tel qu'il apparaît dans les salons (où la femme est reine), les cafés, dans la presse écrite, fut le lieu d'une critique libre et ouverte des excès de l'absolutisme monarchique et aussi de l'ingérence de l'État dans le commerce, sphère relativement autonome que revendiquait alors la classe bourgeoise. Des penseurs de tous les horizons eurent donc le loisir d'apporter des idées inédites. L'exercice, le bon usage de la conversation, tant écrite (l'art épistolaire fort prisé à cette époque, les échanges de billets, etc.) que parlée, était l'art suprême : le bien-dire s'amalgamait au dire vrai. Des philosophes comme Voltaire, Condorcet, d'Alembert, Montesquieu, Choiseul, Helvétius eurent l'occasion d'exprimer leurs idées d'avant-garde, alors considérées comme « la consolation de l'âge mûr<sup>227</sup> » qui, sans être nécessairement révolutionnaires au sens que cette expression prendra au XIX<sup>e</sup>, visaient, minimalement, la limitation de l'autorité royale en lui proposant un contre-pouvoir soit la division du législatif, du judiciaire et de l'exécutif dans la foulée de Montesquieu qui déclarait au XVIII<sup>e</sup> que le pouvoir se devait d'arrêter le pouvoir. La délibération possède non seulement la faculté de légitimer la prise de décision politique, elle représente également un moyen de modifier la nature de cette dernière. Or, possède-t-elle de nos jours ce potentiel

---

<sup>227</sup> Voir André Bourde, « Les Lumières », dans *Histoire de la France des origines à nos jours* (sous la direction de Georges Duby), p.646.

d'émancipation? Qu'advient-il lorsque l'espace public est confronté à la division sociale et le pluralisme?

Traditionnellement, la concurrence est le résultat d'un désir partagé (commun) de l'objet comme source de convoitise. Toutefois, René Girard, qui introduisit cette notion dans *Mensonge romantique et vérité romanesque*, dans une perspective anthropologique, réfuta cette conception en déclarant que ce n'est pas l'objet qui crée le désir chez tout un chacun donc, en conséquence, la rivalité. C'est l'imitation qui pousse un individu à faire comme les autres et, ce faisant, de s'orienter vers l'objet auquel le rival réfère. L'objectif ultime consiste à imiter l'autre pour acquérir la même chose qui lui. L'imitation des désirs serait selon cette optique omniprésente et au cœur de la dynamique sociale.

L'imitation trouve son origine en philosophie grâce à Platon (*La République*) et Aristote (*Poétique*) pour désigner les arts mimétiques soit les différentes formes poétiques et la représentation du monde par la littérature. Elle fit son entrée en sciences sociales sous l'impulsion de Gabriel de Tarde. Libéral et antipositiviste, il soutenait, contrairement à Émile Durkheim, que les individus et les relations psychologiques qu'ils tissent entre eux précèdent la société. En effet, aux yeux de l'auteur des *Lois de l'imitation* (la *mimesis* des Grecs de l'Antiquité) l'individu écarté, la société n'est rien, alors que chez Durkheim le primat est accordé aux institutions sociales et les rapports intersubjectifs médiatisés par une règle ainsi que par la réciprocité. Pour Tarde, ceux-ci reposent sur l'immédiateté (notion proche de la

médiation interne chez René Girard) et l'asymétrie, donc sur un rapport de pouvoir et l'action collective par le rôle de l'imitation comme forme primitive du lien social et défini comme un processus de suggestion, voire de somnambulisme. Les individus en foule sont alors la proie d'une influence hypnotique ou d'un état d'altération de la conscience qui les conduit à une uniformité sociale par le truchement de l'imitation réciproque qui renforce les interactions des états d'esprit les uns au contact des autres (l'effet d'émulsion). La foule devient dès lors un phénomène irrationnel comme le prétendait Hippolyte Taine qui, voyant son rôle destructeur durant la Révolution française, l'associa à un indice d'anomie sociale. Ce pessimisme se retrouve également dans l'œuvre de René Girard dont il sera maintenant question dans la mesure où elle s'applique dans la description d'un enjeu politique.

Ce livre écrit par René Girard, soit *Mensonge romantique et vérité romanesque* et publié en 1961, est d'inspiration littéraire puisque l'auteur analyse des romans phare de la modernité : de Cervantès (*Don Quichotte de la Manche*) à Flaubert (*Madame Bovary* comme la version féminine du Chevalier à la Triste Figure) en passant par Stendhal (*Le rouge et le noir* avec comme personnage principal Julien Sorel et comme thème la vanité), Proust (*À la recherche du temps perdu* et la mise en scène du snobisme) et Dostoïevski (*Les démons* et, surtout, *Les carnets du sous-sol* comme le haut degré du ressentiment). Mais sa conception du désir (qui pousse un individu à vouloir ce que l'autre possède, concept qui reçut sa dignité en philosophie par Spinoza en le définissant comme la principale caractéristique du

sujet, l'essence même de l'homme<sup>228</sup>) et de la concurrence (au sens positif que d'ailleurs René Girard défend) qui en découle fut reprise, entre autres, par les anthropologues, les psychologues, les philosophes politiques et, a fortiori, des littéraires pour décrire les luttes de pouvoir au sein de toute société.

La concurrence (qu'il serait abusif d'affirmer qu'il dégénère invariablement en lutte armée), dans la mesure où il est bien canalisé par cette médiation que représentent le dialogue et l'argumentation, serait perçue sous cet angle, comme un des leviers, un des rouages essentiels de la vie collective inscrite au sein d'une société politiquement organisée (où le l'exercice du pouvoir est une des données constitutives), de sa dynamique et des rapports intersubjectifs. Avant d'interpréter et d'analyser une situation politique concrète, piédestal d'un florilège de revendications hétéroclites et fortement marquées par l'éclectisme, ce qui n'exclut pourtant pas l'existence de fils conducteurs et de régularités qui donnent au tout une cohérence, qui est un des tremplins pour toute démarche interprétative, des précisions théoriques s'imposent pour illustrer de la façon la plus convaincante qu'il soit possible d'envisager la démonstration dont un des objectifs consiste à faire l'économie d'un discours dont l'intentionnalité, au sens de la phénoménologie husserlienne, est la détention du pouvoir. Ce dernier n'étant rien de moins que la condition *sine qua non* du développement des régions impulsé non pas du haut vers

---

<sup>228</sup>Spinoza, *Éthique démontrée suivant l'ordre géométrique et divisée en cinq parties*. Le texte dit : Le Désir est l'essence même de l'homme en tant qu'elle est conçue comme déterminée à faire quelque chose par une affection quelconque donnée en elle ». *Éthique* (présentation, traduction et notes par Charles Appuhn), Paris, GF Flammarion, 1965, troisième partie, p.196.

le bas selon une trajectoire classique, mais du bas vers le haut inversant du coup la logique qui prévalait depuis au moins les années 60. Il n'est donc plus exclusivement le produit d'une source externe (exogène), mais interne (endogène) propre à chaque région, ce qui suppose l'existence d'un espace public, un lieu où la délibération (jusque-là détenue par les élites) puisse advenir pour définir et mettre de l'avant les paramètres les plus adéquats pour la définition d'un nouvel ordre social en dehors des impératifs du pouvoir central.

Selon René Girard, le mimétisme<sup>229</sup> (du grec mimesis, soit l'imitation) du désir suscite des rivalités sans bornes, une concurrence (qui n'est pas un mal en soi, mais qui est la source de tous les conflits et non la différence) tous azimuts qui des classes dominantes s'est propagée dans toutes les strates de la société. En somme, l'homme est un loup pour l'homme (*homo homini lupus*). Sous l'influence de la rivalité mimétique, les individus désirent frénétiquement ce que l'autre possède ou convoite : vouloir, verbe transitif s'il en fut, signifie toujours vouloir quelque chose, une personne ou un bien. Dans le contexte spécifique des commissions, l'objet qui suscite une convoitise passionnée pour l'acquisition du pouvoir détenu par le centre.

L'auteur de *Mensonge romantique et vérité romanesque* puisse des exemples dans la littérature mondiale pour illustrer son propos, notamment dans *L'ingénieux Hidalgo Don Quichotte de la Manche* de Miguel de Cervantes.

---

<sup>229</sup>Sur la mimesis, voir l'ouvrage d'Erich Auerbach intitulé *Mimesis : la représentation de la réalité dans la littérature occidentale* (traduit de l'allemand par Cornélius Heim), Paris, Gallimard, collection Tel, 1968, 1977 pour la présente édition, 559 pages.

René Girard distingue deux médiations : interne lorsque la proximité des protagonistes est telle qu'elle dégénère en une rivalité mimétique autour d'un enjeu : « Nous parlerons de médiation interne lorsque cette même distance est assez réduite pour que les deux sphères pénètrent plus ou moins profondément l'une dans l'autre<sup>230</sup> ». Le triangle formé par Othello, Iago (le jaloux par excellence et opposant d'autant plus cruel qu'il est l'enseigne du maure de Venise) et Desdémone en est la parfaite illustration. D'innombrables œuvres mettent en scène cette trilogie : *Pelléas et Mélisande* de Claude Debussy d'après le livret de Maurice Maeterlinck, *Wozzeck* d'Alban Berg inspiré par Georg Buchner, *Pagliacci* de Ruggiero Leoncavallo, nom de scène de Canio, chef d'une troupe de théâtre ambulante lors d'une mise en abyme où la fiction se confond avec la réalité, du *Cavalleria rusticana* de Pietro Mascagni en fournissent des exemples pathétiques<sup>231</sup>. De même le narrateur *Des carnets du sous-sol* de Dostoïevski où, dans l'intimité de son âme, il dissimule une rancune presque incommensurable. Humaniste, il ne peut surmonter sa misanthropie. D'où ce rejet de toute amitié dont il serait l'objet qui se concrétise dans cette recherche de la dignité humaine et intellectuelle par le truchement d'une femme qu'il accablara de tous les maux tant son esprit de vengeance est exacerbé. Enclos dans son sous-sol, il canalise sa haine en rédigeant ses carnets comme autant d'obus dirigés contre la société<sup>232</sup>. Stephen Dedalus, dans *Ulysse* de James Joyce, représente lui aussi cette médiation interne. Toute sa description, tant

---

<sup>230</sup> René Girard, *op.cit.*, p.23.

<sup>231</sup> Sur la jalousie, voir Girard, *op.cit.*, p.26.

<sup>232</sup> *Les Carnets du sous-sol* (traduit du russe par André Markowicz), Actes sud, collection Babel, 1992.



physique que psychologique, en fait un homme du sous-sol. Sans père, isolé, sans compagne, introverti, sans la monnaie, il désire la bonne humeur, la jovialité, la confiance et la désinvolture de Buck Mulligan, sorte de modèle/rival aux yeux de Stephen qui, au bas de la tour Martello près de Dublin, le voit en majesté (*stately*). Son orgueil frustré se transformera en un dégoût de soi, ce stigmate ressenti lors du décès de sa mère où il refusa de prier. Ces considérations, certes situées hors du champ de la philosophie politique, montrent divers aspects de la société comme lieu de revendications de ressources rares dont le partage n'est pas forcément équitable. Un rapport asymétrique, hiérarchique donc illustré par la place relative de Stephen par rapport à Mulligan s'installe. Cette image rend compte de façon exemplaire la concurrence et la convoitise, voire du ressentiment, qui caractérise les relations entre le Québec et le Canada, entre le centre (la capitale et la métropole) et les régions périphériques et, enfin, entre les élites et le peuple. La discussion qui eut lieu depuis 1982 jusqu'à la commission sur l'avenir du Québec n'a pas permis à ce jour de dépasser dialectiquement cette opposition, thème central au cœur de l'espace public québécois.

Don Quichotte représente l'attitude inverse, soit la médiation externe puisque son modèle, *Amadis de Gaule*, roman de chevalerie du XVI<sup>e</sup>, est une référence inaccessible. Dans le sixième chapitre de l'illustre roman, ce livre sera brûlé pour son influence néfaste sur l'ingénieux hidalgo : cette scène rappelle irrésistiblement

le roman de Ray Douglas Brabury intitulé *Fahrenheit 451*, et qui fut porté à l'écran par François Truffaut<sup>233</sup>.

La médiation est externe « lorsque la distance est suffisante pour que les deux sphères de possibles dont le médiateur et le sujet occupant chacun le centre ne soient pas en contact<sup>234</sup> ». Léopold Bloom, homme avisé, circonspect, mesuré et tolérant cherche, au contraire, à désamorcer la rivalité mimétique. Un exemple parmi une foule d'autres bien connus des lecteurs de René Girard et des spécialistes de Joyce qu'il admirait, quoique l'écrivain catholique par excellence du XX<sup>e</sup>, ne fasse point l'objet d'une étude approfondie. Léopold Bloom (à la fois Ulysse et le Christ, entre autres personnages) dénonce l'injustice qui afflige ce bas monde et John Nolan lui adresse la réponse mimétique type : « Alors résistez par la force, en hommes<sup>235</sup> ». Ce à quoi Bloom répond : « Mais tout est inutile. La force, la haine, l'histoire, tout<sup>236</sup> ». Dans l'épisode intitulé Ithaque, qui correspond au retour d'Ulysse en sa terre natale et son règlement de compte avec les prétendants de Pénélope avec comme chef Antinoos, dans l'*Odyssée* d'Homère (chapitre que Joyce n'aimait point pour sa violence), les deux médiations sont réunies, soit Bloom et Dedalus qui,

---

<sup>233</sup> Voir *Don Quichotte* de Cervantes. Deux traductions récentes méritent une attention particulière. Celle d'Aline Schulman aux Éditions du Seuil, collection Points, 1997, deux tomes et celle de Jean-Raymond Fanlo qui propose l'œuvre intégrale (c'est-à-dire avec les Nouvelles exemplaires) dans *Le Livre de Poche*, 2008, 1189 pages. Le film de Truffaut décrit une société imaginaire marquée par la dystopie – où la connaissance représente un danger –, terme qui fait référence au pire univers qu'il est possible de concevoir contrairement à l'utopie dans la conception Thomas More qui propose le monde tel qu'il devrait être idéalement. *Le meilleur des mondes* d'Aldous Huxley et *1984* de George Orwell (qui décrit magistralement une société panoptique au sens de Michel Foucault qui consiste à voir sans être vu) en offrent des exemples saisissants.

<sup>234</sup> René Girard, œuvre citée, p.22-23.

<sup>235</sup> James Joyce, *Ulysse*, nouvelle traduction, p.412.

<sup>236</sup> James Joyce, *Ulysse*, p.412.

pour une fois se montre courtois. Ce chapitre, le 17<sup>e</sup>, se présente comme un catéchisme impersonnel dans une narration qui évoque le style scientifique, neutre et froid qui désamorce, dans l'écriture même, la vengeance d'Ulysse. Dans l'épisode Nausicaa, Bloom se remémore d'avoir subi les propos antisémites du Citoyen dans ce qu'il convient d'appeler l'épisode du Cyclope. Léopold (qui est Juif) a une certaine fierté d'avoir rivé le clou du Citoyen en soulignant que Jésus était un Juif, mais, du même souffle, condamne la rivalité mimétique en disant qu'« on ne devrait pas se rebiffer<sup>237</sup>».

Ce point de vue contredit le concept de désir issu de la psychanalyse de Jacques Lacan pour qui, dans une formule célèbre, le désir de l'un est le désir de l'autre<sup>238</sup>. L'homme ne désire jamais par lui-même. En d'autres termes, il ne fixe pas de façon autonome son désir sur un objet. À la conception duale ou binaire, René Girard lui oppose une relation duelle selon le trinôme sujet-modèle-objet. Car le sujet envie l'individu qui possède l'objet considéré dès lors comme l'ennemi, ce dernier n'ayant qu'une importance toute relative.

L'hypothèse de René Girard repose sur l'existence d'un troisième terme à l'équation, le médiateur du désir, qui est l'autre détenteur de la source qui

---

<sup>237</sup>Ulysse, p. 471-472, chapitre 13. Encore dans l'épisode du Cyclope, le Citoyen harangue Bloom de cette façon : « Le Dieu de qui? demande le citoyen ». Bloom avec son sens de la répartie réplique : « Ok, son oncle était juif, alors, il dit. Votre Dieu était juif. Le Christ était juif comme moi », nouvelle traduction, page 423. Le texte original dit : « Whose God? Says the citizen ». Well, his uncle was a jew, says he. Your God was a jew, Christ was a jew like me». James Joyce, *Ulysses*, New York, Vintage International, 1990, p. 342.

<sup>238</sup>En contrepartie, la « statue de Narcisse, son sans écho, désir désiré », James Joyce, *Ulysse*, Paris, Gallimard, collection Folio, numéro 4457, 2004 pour la nouvelle traduction, p. 1075. Le texte anglais dit : « ...the statue of Narcissus, sound without echo, desired desire », p.728.

déclenchera la concurrence. C'est dans l'exacte mesure où l'autre pris comme modèle désire un objet que l'individu cherche à vouloir ce dernier : sa valeur sera d'autant plus grande qu'il suscite la convoitise chez le rival. Le désir mimétique prend la forme d'un triangle. Les désirs ne sont que des copies, des imitations de ceux d'autrui, qu'ils soient imaginaires ou effectifs. En conséquence, les protagonistes sont toujours en relation de concurrence. Le sujet désire parce que quelqu'un d'autre cherche à le posséder, ce qui implique que pouvoir actualiser le désir, la présence d'un médiateur est nécessaire. Plus grande sera la proximité avec l'autre, plus intense sera le conflit. René Girard précise :

Dans la querelle qui l'oppose à son rival, le sujet intervertit l'ordre logique et chronologique des désirs afin de dissimuler son imitation. Il affirme que son propre désir est antérieur à celui de son rival; ce n'est donc jamais lui, à l'entendre, qui est responsable de la rivalité : c'est le médiateur. Tout ce qui vient de ce médiateur est systématiquement déprécié bien que toujours secrètement désiré<sup>239</sup>.

Ce détour vers la littérature, la fiction que Machiavel dans des pages demeurrées célèbres associa au domaine politique, ne serait qu'une métaphore ou une parabole si René Girard n'en faisait pas (soit la concurrence) une des dimensions essentielles et constitutives des rapports intersubjectifs. Tout le champ social serait traversé par ce rapport de force où les désirs convergent vers les mêmes objets. Toutefois, l'analyse des commissions, révèle que la solidarité interrégionale est un leitmotiv

---

<sup>239</sup>René Girard, *Mensonge romantique et vérité romanesque*, Paris, Hachette Littératures, collection Pluriel, 1961, p.25.

récurrent et qui cohabiterait avec un conflit (tout symbolique au demeurant) entre la population qui souhaite un transfert des responsabilités et un regard sur l'administration et la gestion des fonds publics et les élites qui détiennent le pouvoir.

Cette conception pessimiste de l'altruisme n'en comporte pas moins certains bénéfices marginaux, ne serait-ce pour la richesse qu'elle peut créer dans un contexte où la répartition des ressources ne saurait être égale pour tous. Toutefois, la délibération où s'affrontent des arguments en tous genres ne se résorbe pas nécessairement en une lutte sans merci avec l'autre et qui, paradoxalement, serait sans fin dans la perspective de René Girard. Seul le meurtre fondateur du bouc émissaire permettrait de mettre un terme à la violence mimétique<sup>240</sup>. La démocratie pourrait, dans des conditions optimales certes, sortir les individus de la spirale mimétique en faveur d'une négociation argumentée comme instrument afin de canaliser la violence sous-jacente à toutes sociétés.

Qu'advient-il lorsque ce modèle sert à décrire et à comprendre une situation politique où la population (le sujet) tente de s'appropriier le pouvoir (l'objet) jusqu'à détenu par l'élite (le médiateur)? De plus, que se produit-il lorsque la référence privilégiée n'est plus la nation, mais les régions qui, dès lors, entrent en compétition contre le centre pour l'acquisition du pouvoir et des moyens les plus appropriés pour assurer leur développement? Le propos consiste à affirmer que la délibération

---

<sup>240</sup>Sur ce sujet, c'est-à-dire le cercle vicieux de la violence au cœur des sociétés et comment s'en libérer, voir, René Girard, *Le bouc émissaire*, Paris, Édition Grasset & Fasquelle, Le Livre de Poche, biblio essais, 1982, 313 pages.

possède un pouvoir d'émancipation, non sans quelques restrictions, mais qui offre les ressources pour échapper au fatalisme du mal et de l'usage de la violence sous toutes ses formes.

### **3—Décentralisation versus centralisation : aspects théoriques**

*La décentralisation n'a pas seulement une valeur administrative, elle a une portée civique puisqu'elle multiplie les occasions pour les citoyens de s'intéresser aux affaires publiques; elle les accoutume à user de la liberté. Et de l'agglomération de ces libertés locales, actives et sourcilleuses, naît le plus efficace contrepoids aux prétentions du pouvoir central, fussent-elles étayées par l'anonymat de la volonté collective.*

Alexis de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*

La décentralisation découle à coup sûr d'une volonté des régions de s'approprier la bonne gouvernance pour assurer leur développement conforme à leurs aspirations. Donc, la décentralisation vers les régions pose le problème de l'identité des entités territoriales du Québec aux prises avec des spécificités propres qui implique de prendre en considération la diversité régionale.

Mais avant d'aborder le thème de la décentralisation qui a pris, pour ainsi dire, la vedette lors de la tenue des commissions, une clarification lexicale et sémantique s'impose en raison d'une confusion où la régionalisation, la déconcentration et la décentralisation (c'est cette expression qui fut retenue dans tous les rapports, incluant la synthèse finale) sont, à peu de choses près, des concepts

interchangeables, voire synonymiques. Or, ces notions renvoient à des réalités distinctes.

— La régionalisation est un processus par lequel un pays (ou une province) transfère aux régions des pouvoirs politiques, économiques et administratifs. Cette notion « réfère, dans les politiques gouvernementales, à l'adaptation régionale des mesures, activités, programmes et interventions des ministères pour répondre aux attentes et besoins exprimés par les populations régionales<sup>241</sup>. C'est, en définitive une action gouvernementale qui consiste à prendre en compte la diversité régionale dans la mise en œuvre de ses opérations : elle peut, à la rigueur, référer soit à la décentralisation, soit à la déconcentration<sup>242</sup>.

— La déconcentration « est une forme d'autonomie de gestion accordée à une unité administrative ou à une institution sous l'autorité d'un centre de décision gouvernemental<sup>243</sup> ». Elle se différencie de la décentralisation en ce sens que l'entité déconcentrée n'a pas de personnalité juridique distincte et ne possède pas d'autorité décisionnelle dans son champ de compétence. En outre, elle n'a aucun pouvoir de taxation et elle est imputable devant les supérieurs de l'organisation. La déconcentration est donc une technique d'organisation qui consiste essentiellement à distribuer les agents et leur compétence au sein d'une personne morale à partir d'une administration centrale vers ses services déconcentrés. Elle se distingue de

---

<sup>241</sup> Voir la *Commission nationale sur l'avenir du Québec*, p.68, note 28.

<sup>242</sup> QUÉBEC, *Politique de soutien au développement local et régional*, Secrétariat au développement des régions, 1997, p.8.

<sup>243</sup> Voir la *Commission nationale sur l'avenir du Québec*, p.68, note 28.

la décentralisation, car elle renvoie à un système de délégation vers les échelons inférieurs ne possédant pas dès lors de personnalité propre<sup>244</sup>.

— La décentralisation<sup>245</sup> consiste en un transfert des pouvoirs et des responsabilités vers des collectivités territoriales pourvues d'une personnalité morale. Cette dernière se définit comme une entité dotée d'une compétence juridique. Elle peut donc être détentrice ou titulaire d'un ensemble de droits et d'obligations. En somme, elle désigne un processus qui consiste à transférer des fonctions, des pouvoirs et des responsabilités de l'administration centrale vers une administration autonome et distincte : son objectif vise à associer les administrés aux prises décisions. Décentraliser selon Jacques Baguenard « signifie opérer un mouvement contraire à la centralisation; il s'agit donc d'une démarche seconde supposant une centralisation préalable, en quelque sorte initiale, qu'il faut contrecarrer<sup>246</sup> ». Elle se

---

<sup>244</sup> C'est « l'opération qui consiste à rapprocher les services du citoyen, soit en transférant une partie de l'effectif administratif sur un territoire donné, soit en confiant des responsabilités aux gestionnaires locaux et régionaux, tout en préservant le contrôle administratif du gouvernement, Québec, 1997, *document cité*, p.8. Le Gouvernement du Québec définit ainsi la déconcentration : système dans lequel le pouvoir de décision est exercé par des agents et organismes locaux résidents sur place, mais soumis à l'autorité centrale. [en ligne]. [<http://www.thesaurus.gouv.qc.ca/tag/terme.do?id=3756>]

<sup>245</sup> « Il est commode de définir la décentralisation et son contraire, la centralisation, à l'aide de ces notions de centre et périphérie. La décentralisation, comme la centralisation, réfère à un mouvement. Il y a décentralisation quand il y a transfert d'*attributions* du centre en direction de la périphérie. À l'inverse, la centralisation signifie un transfert d'attributions de la périphérie en direction du centre ». Voir Vincent Lemieux, *La décentralisation*, Sainte-Foy, Les Éditions de l'IQRC, 1997, p.14. Dans la littérature consacrée à ce sujet, les attributions centralisées ou décentralisées appartiennent à trois catégories : les compétences, les sources de financement et les postes d'autorité. Voir Vincent Lemieux, *op.cit.*, p.15.

<sup>246</sup> Jacques Baguenard, page 5. Pour cet auteur, trois conditions doivent être respectées afin de réaliser la centralisation : 1/elle implique que soit déterminée une sphère de compétences spécifiques au bénéfice des collectivités locales : 2/sa réalisation suppose que ces activités propres, en l'occurrence les affaires locales, soient prises en charge par des autorités locales indépendantes du pouvoir central, aussi bien pour leur nomination que pour leur révocation : 3/elle exige que la gestion des autorités locales relatives à leurs affaires propres soit autonome. Jacques Baguenard, *La décentralisation*, Paris, Presses Universitaires de France, 1980, p.17-18.



caractérise par une personnalité morale propre, une autorité décisionnelle, la capacité d'organiser l'exécution de sa mission et d'en assurer la gestion, la possibilité de déterminer ses politiques, de procéder à l'allocation de ses ressources dans les limites de son mandat. En droit, une personne morale désigne un moi collectif, une entité ou un groupement doté de la personne juridique qui représente son aptitude à être titulaire de droits subjectifs et à être assujettie à des obligations pour en vue de réaliser un projet en commun<sup>247</sup>. L'économiste Marc-Urbain Proulx situe ce mode de gouvernance territoriale en ces termes :

L'option de la décentralisation s'inscrit dans toutes les tendances en philosophie politique. Le concept possède en effet des composantes qui appartiennent les unes aux idéologies de gauche (justice sociale, participation, coopération...) et les autres à celles reliées à la droite (traditions, autonomie, efficacité...). La décentralisation trouve d'ailleurs ses racines historiques dans la nuit des temps; la fameuse république de Platon était de dimensions humaines, à l'échelon d'une communauté. Plus près de nous, le concept fut largement crédibilisé par le mouvement d'analyse communautaire; Pierre-Joseph Proudhon n'a-t-il pas préconisé d'une manière articulée l'organisation politique de la France à partir des communes d'abord, en remontant d'échelon en échelon, par la suite, en s'appuyant sur le principe de subsidiarité<sup>248</sup>.

---

<sup>247</sup> La décentralisation est « l'opération qui consiste à transférer des fonctions, des pouvoirs et des responsabilités à une instance autonome et distincte. On parle de décentralisation politique lorsque l'instance décentralisée dispose de sources de revenus autonomes et que ses dirigeants sont élus au suffrage universel », Québec, 1997, document cité, page 7. Le Gouvernement du Québec définit en ces mots la décentralisation : Système consistant à confier des pouvoirs de décision à diverses collectivités territoriales autres que l'État. [en ligne]. [<http://www.thesaurus.gouv.qc.ca/tag/terme.do?id=3688>]

<sup>248</sup> Marc-Urbain Proulx, *L'organisation des territoires au Québec*, L'action nationale, février-mars 1998, page 66. « La centralisation est principalement une idée d'ordre tandis que la décentralisation s'avère principalement une idée de liberté ». La centralisation « fut une doctrine dominante pendant la majeure

Alexis de Tocqueville, favorable à la démocratie sur une petite échelle comme Jefferson, établit, dans *De la démocratie en Amérique*, le contraste suivant entre la centralisation et la décentralisation, réflexion qui rappelle étrangement la définition de Kant des *Lumières* :

Les partisans de la centralisation en Europe soutiennent que le pouvoir gouvernemental administre mieux les localités qu'elles ne pourraient s'administrer elles-mêmes : cela peut être vrai, quand le pouvoir central est éclairé et les localités sans lumières, quand il est actif et qu'elles sont inertes, quand il a l'habitude d'agir et elles d'obéir. On comprend même que plus la centralisation augmente, plus cette double tendance s'accroît, et plus la capacité d'une part et l'incapacité de l'autre deviennent saillantes. Mais je nie qu'il en soit ainsi quand le peuple est éclairé, éveillé sur ses intérêts, et habitué à y songer comme il le fait en Amérique. Je suis persuadé, au contraire, que dans ce cas la force collective des citoyens sera toujours plus puissante pour produire le bien-être social que l'autorité du gouvernement<sup>249</sup>.

Tocqueville distingue deux espèces de centralisation :

Certains intérêts sont communs à toutes les parties de la nation, tels que la formation des lois générales et les rapports du peuple avec les étrangers. D'autres intérêts sont spéciaux à certaines parties de la nation, tels, par exemple, que les entreprises communales. Concentrer dans un même lieu ou dans une même main le pouvoir de diriger les premiers, c'est fonder ce que j'appellerai la centralisation gouvernementale. Concentrer de la même manière le pouvoir de diriger les seconds, c'est fonder ce que je nommerai la centralisation administrative. Il est des points sur lesquels ces deux espèces de centralisation viennent à se confondre. Mais en prenant,

---

partie de XIX<sup>e</sup> siècle : autorité centrale et respectée, ordre et discipline, unité de commandement, fonctions et tâches bien définies, structure hiérarchique, délégation de l'autorité en échelle (pyramide) et autres principes d'un pouvoir centralisé furent largement défendus. On a de fait rationalisé au maximum les principes d'une approche dite classique en science administrative, largement diffusée grâce à ce qu'il est convenu d'appeler le taylorisme ». *Ibid.*

<sup>249</sup>Alexis de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, première partie, chapitre 5, p.157-158.

dans leur ensemble, les objets qui tombent plus particulièrement dans le domaine de chacune d'elles, on parvient à les distinguer. On comprend que la centralisation gouvernementale acquiert une force immense quand elle se joint à la centralisation administrative. De cette manière, elle habitue les hommes à faire abstraction complète et continuelle de leur volonté; à obéir, non pas une fois et sur un point, mais en tous et tous les jours. Non seulement alors elle les dompte par la force, mais encore elle les prend par leurs habitudes; elle les isole et les saisit ensuite un à un dans la masse commune<sup>250</sup>.

La décentralisation gouvernementale entendue comme un instrument de développement des régions du Québec est un sujet qui, à partir des années 1990, a pris une place considérable dans l'espace public québécois<sup>251</sup>. Le thème englobe une série de dimensions, mais en général elle désigne le transfert d'autorité et de responsabilité au sein de la fonction publique (l'État) vers les organisations gouvernementales situées aux échelons inférieurs ou, plus exactement, vers les collectivités territoriales pour les doter d'un pouvoir juridique et d'une autonomie financière :

La décentralisation vise à donner aux collectivités locales des compétences propres, distinctes de celles de l'État, à faire élire leurs autorités par la population et à assurer ainsi un meilleur équilibre des pouvoirs sur l'ensemble du territoire. La décentralisation rapproche le processus de décision des citoyens, favorisant l'émergence d'une démocratie de proximité<sup>252</sup>.

---

<sup>250</sup> Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, p.154.

<sup>251</sup> Marc-Urbain Proulx, *L'organisation des territoires du Québec*, L'action nationale, février-mars, 1998, p.63.

<sup>252</sup> Le dictionnaire de politique [en ligne]. [<http://www.toupie.org/Dictionnaire/Decentralisation.htm>]

Pour sa part, Jacques Parizeau apporte les précisions suivantes :

L'indépendance du Québec [...], c'est la capacité pour les Québécois de déterminer leurs lois, leurs impôts et les traités qui les lient aux autres pays. Dans un État très centralisé, il assume ces trois fonctions entièrement en laissant aux organisations locales (municipalités, commissions scolaires, régions, etc.) la gestion au jour le jour des politiques et des programmes qu'il établit. Dans une fédération, chacune des parties dispose, au moins théoriquement, de champs de compétence dans lesquels sa souveraineté peut s'exercer. Dans un État unitaire, tous les pouvoirs locaux et régionaux sont des pouvoirs délégués que l'État peut changer comme il l'entend. Il y a plusieurs degrés de délégation. On délègue l'exécution des choses à faire : c'est la déconcentration. Ou bien on délègue le pouvoir de décider, d'embaucher, de taxer, le pouvoir de dessiner le programme, à l'intérieur de normes plus ou moins rigides établies par le gouvernement : c'est la décentralisation<sup>253</sup>.

La décentralisation fut également perçue différemment selon le point de vue, local ou provincial. En effet, sur les rôles attribués aux régions et aux municipalités dans la future constitution du Québec une fois l'accession à la souveraineté devint réalité. Les autorités locales défendirent la thèse selon laquelle la décentralisation devrait être inscrite dans le nouveau pacte social alors que les élites provinciales ne s'attendaient guère à aborder de front la question de manière aussi explicite et formelle, question, sans doute, de préserver leur pouvoir.

---

<sup>253</sup>Jacques Parizeau, *La souveraineté. Hier, aujourd'hui et demain*, Montréal, Éditions Michel Brûlé, 2009, p.151.

#### 4—Débats et délibération : à la recherche du pouvoir

Débattre suppose un enjeu, une tentative d'appropriation d'autant plus désirée que son objet est rare et que tous ne peuvent l'acquérir. Dès lors, la concurrence organise l'offre et la demande et l'objet n'a de prix, dirait René Girard, que dans la mesure où il est convoité par l'autre. Encore faut-il que le destinataire acquiesce devant la demande ce qui risque de se traduire pour lui par une concession relativement coûteuse, surtout s'il s'agit du pouvoir. Dans une certaine mesure, le pouvoir ne se transmet pas, il se conquiert. En quelque sorte, sa disponibilité n'est pas universelle, ce qui accroît la rivalité mimétique. La réussite de la délibération se vérifiera au degré de fléchissement de l'autre, à ce qu'il peut perdre et sacrifier au sens de René Girard. Or, les *Commissions sur l'avenir du Québec* reposent sur un arrière-plan imprégné de méfiance, voire de ressentiment à l'égard de la faillite de la centralisation qui fut le contrat social proposé à l'aube de la Révolution tranquille :

La décentralisation a été, sans nul doute, l'un des sujets les plus abordés et commentés au cours des séances de la Commission. Le constat d'échec de la centralisation encourage les gens des régions à vouloir développer et maximiser leurs ressources matérielles et humaines. Par conséquent, certains organismes entendent d'augmenter leurs responsabilités et leurs pouvoirs; c'est ainsi qu'une concurrence a pu voir le jour entre les municipalités régionales de comté (MRC) et les commissions scolaires<sup>254</sup>.

---

<sup>254</sup> *Commission de la Capitale sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.23. Dans la *Commission de l'Outaouais sur l'avenir de Québec*, même son de cloche : « Dans le cadre des interventions, plusieurs participants ont clairement fait ressortir que la souveraineté n'est pas une fin, mais plutôt un moyen pour réaliser un nouveau projet de société. Cependant, ils s'interrogent sur la démarche à entreprendre. Doit-on faire la souveraineté et ensuite élaborer le projet de société ou, doit-on définir le projet de société avant de se prononcer sur la pertinence de la souveraineté? P. 11. À la question qui lui fut posée, M. Michel Belley

Plus loin, dans le même rapport :

La première démarche pour une plus grande autonomie au Québec, après avoir procédé à la décentralisation du fédéral, c'est de décentraliser ici même dans nos régions. Mais décentraliser en tenant compte de la personnalité des régions et des besoins diversifiés de la population. Il y a deux aspects des témoignages qui ressortent un peu plus que les autres : le respect de la culture locale et régionale ainsi que la nécessité d'avoir des fonds, un pouvoir fiscal et de réintroduire la péréquation afin de procéder concrètement au développement<sup>255</sup>.

Dès lors, une adéquation surgit entre la décentralisation (et non plus simplement la déconcentration comme processus par lequel le gouvernement se décharge de ses responsabilités) et le développement, aussi bien dans les régions centrales que périphériques. Or, l'amorce de cette dynamique suppose la souveraineté :

---

fit remarqué qu'en effet la décentralisation a été le sujet principal peu importe la forme du gouvernement. Voir l'entrevue avec M. Michel Belley, p.331.

<sup>255</sup>*Document cité*, page 23. Ailleurs, dans le même rapport, ce credo en faveur des régions : « Pour la plupart des intervenants, l'occasion se présente de faire renaître, là où il est attaqué, le dynamisme des régions, élément moteur de la société québécoise. C'est dans le respect et la mise en valeur de ses particularités régionales que le Québec saura trouver la vitalité nécessaire à l'épanouissement de son peuple. Aussi faut-il repenser le développement régional pour qu'il se réalise au profit de la population. Les modèles actuels de développement régional sont en réalité des exercices de centralisation qui imposent aux régions une vision urbaine du développement et minent ainsi le dynamisme régional. Les instances régionales seraient donc mieux placées pour discerner les besoins de la population et pour y apporter satisfaction ». *Ibid.* Ce point de vue est aussi partagé par l'Abitibi-Témiscamingue : « Le thème de la décentralisation a été au cœur des débats de la Commission de l'Abitibi-Témiscamingue sur l'avenir du Québec. Les organismes régionaux et la population de la région ont clairement et fermement affirmé que, quel que soit le statut futur du Québec, la région était prête à assumer davantage de responsabilités et que la décentralisation de pouvoirs spécifiques au profit des instances locales et régionales s'avérait une étape incontournable dans l'évolution du Québec. Les mémoires des organismes régionaux et de plusieurs citoyennes et citoyens font aussi remarquer que la décentralisation des pouvoirs est nécessaire à court terme et à moyen terme pour permettre aux régions de se développer et de faire face aux défis de l'avenir. De plus, autant les individus que les organismes ont dénoncé les coûts exorbitants et les pertes d'énergie qu'entraînent les dédoublements et les chevauchements de structures gouvernementales », p.15-16.

Sans la souveraineté, croit-on, une décentralisation majeure des pouvoirs aurait pour effet pervers d'affaiblir considérablement l'État du Québec tout en laissant intacts l'ensemble des compétences fédérales, lesquelles se retrouvent encore plus du citoyen! Il apparaît donc illusoire et utopique de penser à un transfert massif de pouvoirs vers les régions dans le contexte politique actuel. Car, pour décentraliser, il faut d'abord avoir quelque chose à décentraliser... La souveraineté est donc perçue comme le préalable à toute politique véritable de décentralisation. Dans un Québec souverain qui aura récupéré tous ses pouvoirs, il sera alors possible d'élaborer un véritable projet de société basé sur la reconnaissance et le développement durable des régions<sup>256</sup>.

Le changement du statut politique du Québec implique donc un changement radical de la gouverne, ce que résume l'interrogation suivante proférée lors de la *Commission de Montréal sur l'avenir du Québec* : à quoi bon modifier le statut politique du Québec si rien ne doit changer?<sup>257</sup> Par contre, celle-ci implique un découpage territorial afin d'éviter le morcellement des régions et de multiplier ainsi les instances administratives :

Plusieurs participants ont rappelé que la décentralisation vers les instances régionales et locales, dans un Québec souverain, ne saurait se faire à partir du découpage territorial qui prévaut actuellement dans la région métropolitaine de Montréal. Ce découpage se caractérise par un trop grand nombre de municipalités et de régions administratives. De plus, lors d'un forum, les participants ont indiqué que la décentralisation doit intégrer l'approche communautaire de la prise en charge du développement et ne doit pas seulement conduire à une déconcentration des responsabilités gouvernementales<sup>258</sup>.

---

<sup>256</sup> *Commission nationale sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.31-32.

<sup>257</sup> *Commission de Montréal sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.49.

<sup>258</sup> *Commission de Montréal sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.33.

À la pluralité régionale du Québec correspond un processus de normalisation, donc de rationalisation, pour doter chaque territoire d'une singularité et d'une univocité afin d'abolir les dédoublements, voire les divisions internes. Ce mouvement pourrait se comprendre et se décrire comme une tentative de féodalisation de la nation : les régions pourvues du pouvoir politique, de maîtriser la capacité de dépenser selon leurs priorités deviendraient des enclaves autonomes, mais ouvertes vers l'extérieur et solidaires vis-à-vis des autres entités territoriales. Le développement serait alors le reflet de la volonté des régions, selon leurs besoins, leurs identités impliquant des trajectoires plurivoques comme reflet de la diversité du territoire. D'abord les régions, puis l'État. Le Canada lui-même est tiraillé par cette polarité entre un pouvoir central fort (tel que le prônait jadis Pierre Elliot Trudeau du Parti libéral et premier ministre de 1968 à 1979 et de 1980 à 1984) et un certain déplacement vers les provinces soutenu par le Parti conservateur (qui, avec l'annexion de l'Alliance canadienne, se fait le porte-étendard des valeurs et des aspirations des provinces de l'Ouest), le Nouveau Parti démocratique et le Bloc québécois (ce dernier représentant les intérêts du Québec). La référence pancanadienne serait ainsi morcelée au profit d'une mise au point où de vastes ensembles géographiques et humains revendiquent une relative autonomie, non sans remettre en question l'unité territoriale du Canada.

La décentralisation est, assurément, la conséquence d'un échec, celui de la centralisation des pouvoirs à Québec entre les mains des bureaucrates qui eux partagent une vision plus nationale que régionale :



Ce n'est pas sans raison que la question de la décentralisation a occupé une place si importante lors des audiences des commissions. Ce n'est pas tant des structures dont voulaient s'entretenir les citoyennes et les citoyens avec leurs commissaires, mais bien des outils supplémentaires que le redéploiement des pouvoirs pourrait leur fournir pour résoudre eux-mêmes des problèmes qui n'ont pas, jusqu'à présent, trouvé de solutions valables à l'échelle du Québec<sup>259</sup>.

S'il est exact d'affirmer que la décentralisation (qui correspond au dernier paragraphe de l'article trois intitulé la Nouvelle constitution) fut un thème récurrent de la *Commission sur l'avenir du Québec*, si elle est au cœur du nouveau pacte social espéré par la population, cette unanimité n'exclut pourtant pas certaines réserves relatives à son application. La *Commission de la Lanaudière* en fournit un exemple où la finalité souhaitée peut entrer en contradiction avec les modalités de sa mise en œuvre :

La décentralisation est un des sujets de l'avant-projet qui a suscité le plus de commentaires devant la Commission. Dans l'ensemble, quel que soit leur milieu, les participants ont quasi unanimement émis des commentaires favorables au grand principe de décentralisation.

Toutefois, l'unanimité se dissipe dès qu'il est question de la mise en œuvre de la décentralisation. La réforme Ryan étant toujours en mémoire, les participants ont exprimé une certaine méfiance. En d'autres mots, plusieurs se sont opposés à ce que la décentralisation crée de nouveaux paliers électifs et décisionnels. Ceux-ci sont perçus comme la reproduction des lourdeurs, de doublons coûteux et inefficaces d'un système fédéral dont toute la démarche vers la souveraineté consiste justement à éliminer une fois pour toutes.<sup>260</sup>

<sup>259</sup>Commission nationale sur l'avenir du Québec, Gouvernement du Québec, 1995, p.73.

<sup>260</sup>Commission de Lanaudière sur l'avenir du Québec, Gouvernement du Québec, 1995, p.21.

À titre d'exemple, la réforme Ryan (dont il est question dans cette citation) démontre qu'une tentative de décentralisation du pouvoir se solda par un échec. Elle réfère à la décision du gouvernement du Québec de modifier les rapports fiscaux entre ce dernier et les municipalités sises en son territoire. En octobre 1990, Claude Ryan devient ministre des Affaires municipales et se voit attribuer la direction du dossier. Québec déposa le 14 décembre de la même année ses positions touchant le partage des responsabilités. La thèse défendue par le gouvernement fut la conséquence de sa politique fiscale découlant d'une comparaison entre le Québec et l'Ontario qui révéla qu'au Québec il existe une sous-utilisation relative à l'impôt foncier comme source de financement des services publics et que l'écart entre les deux provinces est significatif :

Devant de telles données, il est normal que le gouvernement fasse appel à la solidarité et à la collaboration de ses partenaires. Il est normal et justifié qu'il les invite à assumer une part accrue du fardeau des dépenses publiques, surtout lorsque celles-ci sont faites dans des secteurs et autour d'objectifs qui relèvent en propre de la responsabilité des pouvoirs locaux<sup>261</sup>.

Trois mesures sont suggérées : la tarification des services policiers dispensés par la Sûreté du Québec, la mainmise des municipalités de la responsabilité de la voirie locale et finalement, la mise au rancart des subventions du gouvernement pour l'administration des organismes publics de transport en commun. Ces mesures impliquaient un transfert aux municipalités de 477,5 millions de dollars et l'ouverture

---

<sup>261</sup> Voir Caroline Andrews, L'année politique au Québec 1990-1991. [en ligne]. Voir la bibliographie.

de nouveaux champs fiscaux. L'aspect le plus onéreux de la réforme concernait le transport en commun pour les grandes villes et, pour les petites villes, ce fut la tarification des services policiers qui souleva le plus de réserves. Les dispositions de la loi 145 concernant la protection policière furent adoptées en 1992, après quelques adoucissements apportés par le ministre Claude Ryan, malgré le fait que l'Union des municipalités régionales de comté du Québec eut contesté sa mise en vigueur. Ce fut au juge André Desmeules qui trancha en faveur du gouvernement en lui reconnaissant le droit de facturer les municipalités pour les services fournis sur leur territoire par la Sûreté du Québec. La même année fut lancée une nouvelle politique de développement régional orientée vers une certaine décentralisation vers le monde municipal. Mais cette réforme si contestée en ces principes eut malgré tout un accueil favorable en signalant sa nécessité dans un contexte de déficit des finances publiques endémique. L'histoire de la décentralisation est donc marquée du sceau de la controverse, voire de l'ambivalence dans le contexte québécois.

Des expériences ponctuelles ont montré la difficulté de la mise en place de la décentralisation. M. Michel Belley rapporte que le premier ministre René Lévesque voulait décentraliser l'industrie de la pêche en Gaspésie. Les faits lui ont appris qu'il était préférable (plus économique) de faire venir le poisson plutôt que de transférer des fonctionnaires à Gaspé<sup>262</sup>.

---

<sup>262</sup> Entrevue avec Michel Belley, page 331.

La décentralisation fut donc l'objet d'un examen critique à l'occasion de la tenue des commissions à l'instar de la souveraineté<sup>263</sup>. Le verdict qui émane des commentaires des citoyens de la région de Lanaudière le dit clairement : « La décentralisation n'est pas une panacée<sup>264</sup> ». Elle implique des conditions, suscite des interrogations quant à son efficacité tangible : la décentralisation certes (comme la souveraineté), mais selon des exigences strictes : « ils demandent clairement que les pouvoirs et argents suivent<sup>265</sup> ». Tout se passe comme si la décentralisation n'était qu'un moyen : elle est assujettie à des revendications, à des impératifs dont une mobilisation significative en ressources financières adaptées aux besoins des communautés locales et régionales<sup>266</sup>. En d'autres mots, la décentralisation est souhaitable pourvu qu'elle crée à la base (individu, municipalité et région) des dynamiques telles qu'elles contribueront à améliorer la qualité de vie à moindre coût de tout un chacun en vertu d'un nouveau partage des pouvoirs. Pour que sa mise en place soit légitime et opérationnelle pour qu'elle devienne le fondement d'un nouveau partenariat entre l'État et les régions, ce processus devra respecter les

---

<sup>263</sup>Le rapport final synthétise ainsi le pour et le contre de cette option de gouvernance : « La décentralisation a été très fréquemment abordée tout au long des audiences régionales et de la Commission nationale. Ceux qui s'y sont globalement déclarés favorables ont mis en relief ce qu'ils identifient comme son caractère nécessaire, inévitable ou incontournable. Selon plusieurs intervenants, la décentralisation constitue une tendance irréversible de la société. Seuls quelques participants se sont inscrits en faux sur son principe, la jugeant inappropriée parce que susceptible de faire du Québec une société éclatée, inégale, inéquitable et sans vision d'ensemble. En décentralisant, des participants craignent, en effet, de voir le Québec compromettre tous les acquis de la Révolution tranquille », *Commission nationale sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.31.

<sup>264</sup> *Commission de Lanaudière sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.22.

<sup>265</sup> *Ibid.*

<sup>266</sup>Par contre, tout ne doit pas être confié aux instances décentralisées comme les services de santé et la sécurité du revenu. Voir la *Commission de la Chaudière-Appalaches sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.12.

consignes suivantes pour que la décentralisation devienne la ressource première pour relever le défi du développement régional :

Qu'il s'agisse de citoyens, de municipalités, de MRC, de commissions scolaires, d'associations politiques, multisectorielles, communautaires, de loisirs ou de syndicats, la presque totalité des participants ont proposé une décentralisation à l'image des secteurs où ils évoluent. Chacun souhaite que le transfert de responsabilités du gouvernement vers les régions se fasse dans le respect pour que, dans la sphère d'activité où ils évoluent, ils soient considérés comme des intervenants de première ligne. En d'autres mots, ils veulent non seulement définir les structures optimales répondants à leurs besoins, ils veulent administrer, avec de nouveaux outils de financement, leurs propres programmes, reflets des particularités et besoins régionaux<sup>267</sup>.

Une inversion s'opère donc et qui illustre le désir d'émancipation des régions suffisamment matures, jugent-elles, pour s'approprier les ficelles de la gouvernance et du développement: c'est à l'État d'être au service de la population et non le contraire. La décentralisation<sup>268</sup>, comme moyen pour rapprocher l'État (pour qu'il soit gouvernable) des citoyens dans un contexte de forte proximité, qui implique la démocratisation des institutions publiques régionales, doit obéir à certaines conditions *a priori*. Ainsi de la *Commission de l'Outaouais*, région frontalière par

---

<sup>267</sup> *Commission de Lanaudière sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.22.

<sup>268</sup> Dans le mémoire de la MRC d'Abitibi-Ouest, l'objectif primordial de la décentralisation est de « responsabiliser le citoyen vis-à-vis de l'évolution de son environnement économique, social et culturel et de lui permettre, par le biais de ses représentants élus, d'exercer un réel pouvoir sur des questions qui concernent sa vie quotidienne ». *Commission de l'Abitibi-Témiscamingue sur l'avenir du Québec*, gouvernement du Québec, p.16. Dans la *Commission de la Mauricie-Bois-Francs*, il est clairement stipulé que « pour qu'un pays soit gouvernable, il faut que l'État soit près de ses citoyens et il faut que les habitants de ce pays vivent près des uns des autres », p.73. Cette assertion suggère une interrogation dérivant des théories de René Girard : la proximité favorisera-t-elle la solidarité ou avivera-t-elle la concurrence?

excellence, où les participants ont formulé des restrictions placées en amont du projet de souveraineté qu'elle se réalise ou non <sup>269</sup>. Ce nouveau type de gouvernance, du moins au Québec, est souhaitable s'il satisfait certains impératifs : la démocratie, via une consultation avec les régions concernées, incluant les milieux ruraux et urbains et en respectant leurs spécificités : l'harmonisation des différentes facettes de l'intervention de l'État : d'une révision en profondeur du système fiscal, de manière à permettre aux régions d'acquérir les ressources nécessaires à l'expression de ces nouveaux pouvoirs : articulation autour d'une véritable politique concertée (plan): vision holiste plutôt que sectorielle : l'efficacité et le bien-être de la population : rapprochement de la population au pouvoir politique : fiscalité stable et, enfin, que cette gouvernance soit implantée de façon progressive.

Solution certes, si elle est planifiée, intelligente et qu'elle s'accompagne des sommes d'argent nécessaires à sa réalisation, mais non sans quelques interrogations : Vers qui? Quels pouvoirs? Comment? Est-ce que toutes les régions seront traitées d'une façon analogue? La décentralisation sera-t-elle inscrite dans la constitution? Ces questions reçoivent parfois des réponses ou recommandations fort pertinentes et innovatrices ce qui discrédite la perception que les intervenants n'eurent pas l'information nécessaire, ni la discipline minimale pour donner un contenu à ce qu'il serait souhaitable de décentraliser. Les propositions sont

---

<sup>269</sup>*La Commission de l'Outaouais* recommande que le gouvernement du Québec procède sans tarder à la décentralisation énoncée dans l'article 3 selon les exigences et préoccupations de la population de l'Outaouais, et ce, que le Québec soit souverain ou non, p.20.

nombreuses et étonnamment précises. Quelques suggestions serviront à illustrer le propos. Dans la *Commission des Laurentides sur l'avenir du Québec*, les exemples foisonnent. Ces interventions gravitent autour de ce qui devrait être décentralisé, le rôle des municipalités régionales de comté (MRC), des municipalités, ainsi que des commissions scolaires et des conseils régionaux<sup>270</sup>. Entre autres : l'Assemblée nationale assumerait la responsabilité des intérêts collectifs, alors qu'une Chambre des régions assumerait les intérêts locaux et régionaux; la constitution devrait reconnaître l'autonomie locale par le biais d'une chartre des collectivités où seraient précisés les pouvoirs, les devoirs et les champs de taxation des collectivités, pour éviter l'arbitrage; le gouvernement doit accorder aux régions les moyens financiers, techniques et administratifs nécessaires pour favoriser la mise en œuvre de la politique de développement des régions; la décentralisation pourrait s'appliquer à trois niveaux : la région, les MRC et les municipalités, en y associant des responsabilités, des pouvoirs de taxation et une imputabilité; le partage des pouvoirs devrait être accompagné d'un allègement des contrôles et d'une simplification des contraintes administratives de l'État; que la décentralisation se fasse dans le respect de l'autonomie locale et de la revalorisation du pouvoir municipal, etc. Dans la *Commission de l'Estrie sur l'avenir du Québec*, les intervenants ont formulé le souhait « que la décentralisation des pouvoirs se fasse également vers les

---

<sup>270</sup>Toutefois, l'unanimité des pouvoirs territoriaux s'estompe dès que la question à savoir vers quelles instances il faut transférer les compétences, les MRC, les commissions scolaires, les services de santé cherchent à obtenir la plus grosse part du gâteau.

citoyennes et les citoyens impliqués dans le développement économique régional et pas seulement vers les élues et élus à des paliers gouvernementaux<sup>271</sup> ».

Dans le même rapport, où il est dit que la décentralisation devrait éviter de se faire à l'échelle des régions administratives qui proposent une gestion trop éloignée des citoyens au profit des MRC, la question des pouvoirs à décentraliser fut abordée. Parmi ceux-ci, notons : l'accessibilité au logement, la liste électorale permanente et la tenue d'un registre de la population, la distribution de l'électricité, les parcs, les programmes de main-d'œuvre, le développement économique, l'environnement, la gestion de la faune, les programmes de soutien à l'agriculture, les programmes de développement culturel et de loisir, la gestion des bureaux d'enregistrement, la protection civile ainsi que la voirie et les routes régionales, la gestion des hôpitaux, de même que celle des forces policières, des routes et, enfin du système scolaire.

Les participants à la *Commission du Saguenay-Lac-Saint-Jean* ont répondu ainsi à ces questions :

Mais les gens ne désirent pas une décentralisation brutale, non réfléchie, qui serait le simple transfert de la façon de faire de l'État central aux autorités locales ou le spectre de la mainmise fédérale transposée à l'échelon québécois. D'où la nécessité d'éviter les dédoublements entre un futur État québécois et le pouvoir régional éventuel<sup>272</sup>.

À ce chapitre, les avis sont partagés. Trois pistes furent donc proposées : 1/ la finalité la plus importante demeure le transfert des responsabilités vers les

---

<sup>271</sup>*Commission de l'Estrie sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.17.

<sup>272</sup>*Commission du Saguenay-Lac-Saint-Jean sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.14.



communautés locales : 2/ d'autres préconisent le retrait de cette notion de la loi constitutionnelle parce que trop politique : 3/ beaucoup veulent une péréquation équitable dans un Québec souverain de même que des mécanismes d'arbitrage des relations entre paliers de gouvernement; toutes questions qui se situent entre les extrêmes que sont la création des gouvernements régionaux ou la simple régionalisation des ministères. Cette division apparente (l'absence de consensus s'explique par le peu de précisions ayant trait au partage des pouvoirs) des moyens à mettre en place pour parvenir à une décentralisation effective et efficace ne fait que mieux souligner l'unanimité le vœu affirmé des régions de disposer des moyens de prise en charge de leur développement. La *Commission de la Côte-Nord sur l'avenir du Québec* est éloquente en ce sens, car lorsque le quoi et le pourquoi de la décentralisation (qui fut le sujet le plus discuté avec 244 interventions) furent posés, les réponses restèrent évasives et « les propositions recueillies rarement complètes et n'épuisent pas le sujet<sup>273</sup> ». Elle suggère donc autant d'interrogations sur le vif que des solutions qu'elle peut apporter en toutes attentes. Ce choix, en partie intuitif et découlant du constat d'échec de la centralisation, doit se traduire par des réalités, des faits tangibles pour en valider l'efficacité et l'opérationnalité. Les questions<sup>274</sup> (par exemple quelle forme prendra cette décentralisation? Est-elle possible dans un contexte fortement centralisé et bureaucratique?) restent sans réponse ou, plus positivement, elles demanderaient une plate-forme, un terrain

---

<sup>273</sup> *Commission de la Côte-Nord sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.22.

<sup>274</sup> Voir la *Commission de la Côte-Nord sur l'avenir du Québec* où une liste détaillée des questions y figure et qui témoignent certaines inquiétudes ou hésitations adressées à la décentralisation, p.23.

d'essai, un champ expérimental<sup>275</sup> érigé brique par brique avec tous les ajustements et les erreurs qu'un tel processus implique, soit le transfert des pouvoirs. C'est ainsi que la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean s'est proposée à quelques reprises qu'elle devienne une région-pilote pour la mise en place de la décentralisation. Le même vœu se retrouve dans la *Commission de Laval* en ces termes :

Compte tenu de son contexte géopolitique particulier et du débat amorcé sur la décentralisation, la Commission recommande que la région de Laval soit désignée région-pilote de l'exercice de décentralisation<sup>276</sup>.

En effet, Laval est, à la fois, une région administrative, une municipalité régionale de comté (MRC) et la troisième ville du Québec avec une population de 409 718 habitants selon les données démographiques du recensement de 2011 de l'Institut de la statistique du Québec.

En un mot, la décentralisation fait également partie du problème et elle devra subir le test de l'expérimentation et relever le défi du pragmatisme. Le comment devient dans cet ordre d'idée la principale préoccupation. Les mêmes appréhensions devant une gouvernance souhaitée, mais dont les modalités de sa mise en pratique restent encore à définir, se retrouvent dans la *Commission de la Montérégie sur l'avenir du Québec*. En effet, si la Constitution prévoit la décentralisation des pouvoirs spécifiques aux instances locales et régionales ainsi que des ressources fiscales et financières adéquates pour leur exercice, et si la décentralisation est

---

<sup>275</sup> *Commission du Saguenay-Lac-Saint-Jean sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.14.

<sup>276</sup> *Commission de Laval sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.49.

recherchée, car elle rapproche les centres de décision de la population, les intervenants ont adressé des restrictions. Car elle pourrait créer des structures analogues à celles qui existent déjà à l'échelle fédérale et provinciale : les dédoublements et les chevauchements risqueraient d'engager des coûts supplémentaires, en somme d'alourdir le fardeau fiscal des régions. Divers aménagements furent proposés. Entre autres : le respect de l'autonomie municipale, une réforme de la taxation sans augmentation du fardeau fiscal des contribuables, un système de péréquation, une autonomie complète de gestion, etc<sup>277</sup>.

Dans le même ordre d'idées, les citoyens de l'Abitibi-Témiscamingue ont déclaré que le problème constitutionnel en est un qui relève d'un « chevauchement de compétences et de dédoublements de structures qui génèrent des coûts élevés d'administration publique et, chez les citoyennes et les citoyens, beaucoup de frustration ». En somme, le « problème, au Canada, c'est qu'il y a trop de gouvernement (sic), et ce problème peut se régler sans la séparation<sup>278</sup> ».

À cette enseigne, les interrogations sont explicites : y aura-t-il une surcharge fiscale ou une augmentation des taxes pour réaliser la décentralisation? ; est-ce qu'il y aura une hausse significative de la création d'emplois? ; pouvez-vous fournir la preuve que la décentralisation servira la cause des femmes ; les services aux

---

<sup>277</sup>Voir la *Commission de la Montérégie sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec 1995, p.31 et les suivantes.

<sup>278</sup>*Commission de L'Abitibi-Témiscamingue sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p. 13. Voir également la *Commission de la Montérégie sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec 1995, pages 31 et les suivantes.

handicapés seront-ils mieux assurés en région? L'affirmation d'une société décentralisée comporte des conditions et elle ne sera réalisée que si elle se traduit par des gains relatifs à la qualité des conditions matérielles de vie au quotidien. Les réponses ne sauraient être que théoriques et spéculatives.

Si la décentralisation semble être le socle de la société à venir, elle n'en fut pas moins l'objet d'une réflexion où le doute n'est pas exclu, d'une source de crainte comme indice d'une information lacunaire qui, sans la discréditer, en fait pourtant le lieu d'un questionnement où elle se définit, en partie, par la négative, par ce qu'elle ne devrait pas être. Sa jonction avec la souveraineté n'a rien d'apodictique : l'une et l'autre peuvent s'inscrire à l'intérieur de deux sphères relativement autonomes : le projet de décentralisation est trop imprécis ; elle peut se faire sans la souveraineté et ne doit pas s'imposer de façon coercitive et unilatérale; une liberté de manœuvre accrue des régions en matière de fiscalité pourrait maintenir et renforcer les disparités régionales; elle ne doit pas déboucher sur un niveau supplémentaire de taxation, mais reposer sur des transferts financiers du gouvernement du Québec; elle doit s'abstenir de créer de nouveaux paliers de gouvernement; les petites municipalités n'ont pas toujours les compétences voulues dans certains champs d'activité et les villes pourraient abuser de leur pouvoir de réglementation sans être pour autant en mesure de les faire respecter.

Ces objections ou ces craintes montrent que les citoyens ont fait un usage critique de leur raison en s'interrogeant sur certains vecteurs que le gouvernement se

proposait d'instaurer pour une réforme globale de la société distincte de la précédente. La soumission ou, pour reprendre une expression plus kantienne, l'obéissance stricte à un menu thématique entrerait en contradiction avec la délibération dont une des fonctions est de considérer toutes les dimensions favorables ou défavorables autour d'une question de droit commun. Cette dialectique qui prend en considération toutes les facettes d'un problème pratique peut seule conduire à une décision éclairée et acceptable pour la majorité. Toute discussion publique concernant le bien des gens ne peut s'affranchir de cet exercice réflexif où chaque thème débattu doit faire l'objet d'un libre examen, mot d'origine latine signifiant « aiguille de balance » au sens de peser le pour et le contre. En définitive, toute discussion sans contraintes consiste en une confrontation où les arguments s'entrechoquent.

Ces appréhensions marginales (jugement qui n'enlève rien à leur pertinence et à leur bien-fondé) contrastent vivement avec ce qui devrait être fait (modalité déontique). La déclinaison en faveur de la décentralisation corrélée avec la souveraineté et de ses attributs (presque ses prédicats) que représente la souveraineté s'énonce en ces termes :

— La souveraineté du Québec entendue « comme un outil de réalisation collective dans le sens des espoirs et des attentes propres à la société québécoise <sup>279</sup>»

---

<sup>279</sup>*Commission nationale sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.15. La signification de la souveraineté emprunte deux perceptions, 1/elle désigne la capacité d'auto-identification des humains formant des peuples distincts; elle reconnaît le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, elle consiste en une dynamique de détermination d'un devenir collectif, le moyen pour affirmer le pouvoir du citoyen, ou du

constitue le préalable obligatoire à toute décentralisation au Québec même, les efforts déployés dans la constitution actuelle ayant été sans résultats concrets. La population du Bas-Saint-Laurent a explicitement jouté la souveraineté à la décentralisation :

La plupart des intervenantes et intervenants qui ont explicitement traité des liens entre la souveraineté et la décentralisation se disent d'avis que la souveraineté, en donnant au Québec le plein contrôle de tous ses lois et impôts, ou encore en permettant l'élimination des chevauchements et des incohérences administratives, permettra de mieux soutenir le développement régional *a fortiori* dans un contexte de décentralisation des pouvoirs et des ressources<sup>280</sup>.

C'est alors que le projet gouvernemental (la souveraineté) vient se juxtaposer à l'appel des régions (la décentralisation). Le rapport de force de cette dualité, que la population cherche précisément à surmonter, qui n'exclut pas une certaine continuité, prend les caractéristiques suivantes qui sont peut-être l'amorce d'une nouvelle alliance, d'un contrat que résume l'encadré qui suit :

---

peuple en tant qu'il est souverain, sur le pouvoir de l'État : 2/la seconde inclut des dimensions aussi bien constitutionnelles, juridiques que politiques. Sommairement, la souveraineté juridique est obligatoire pour négocier d'égal à égal non seulement avec le reste du Canada, pour s'entendre avec tous les autres pays, pour enfin être propriétaires de tous les droits et pouvoir. Voir, la *Commission du Bas-Saint-Laurent sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.38.

<sup>280</sup>*Commission du Bas-Saint-Laurent sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p, 35-36. Dans le même rapport, il est signalé que quelques « personnes [...] ont suggéré que la décentralisation puisse se faire sans que le Québec ne devienne souverain. Pour quelques-uns, peu importe le résultat du référendum, il faudra décentraliser », p.36.

## Encadré II

La décentralisation est incontournable, elle le deviendra davantage dans un Québec souverain.

La décentralisation pourrait être un atout majeur de la souveraineté, en provoquant un débat public et démocratique sur les façons de faire de l'État.

La centralisation des pouvoirs entraîne souvent des coûts plus élevés que les avantages qui en découlent.

Le développement régional, soutenu par de véritables fonds régionaux, assurerait une meilleure distribution des ressources disponibles.

Il est primordial d'enclencher immédiatement le processus de régionalisation, afin qu'il serve de fer de lance à une réforme et à une restructuration de l'administration publique au Québec.

La décentralisation doit se faire en concertation avec les agents du milieu et doit s'accompagner de mécanismes de financement adéquat.

Il faut procéder de façon négociée, établir un large consensus et agir avec discernement.

La décentralisation doit respecter le principe de subsidiarité : le pouvoir et les responsabilités devraient revenir aux instances où il est plus facile, plus efficace et plus efficient de répondre aux besoins de la population.

Les services doivent être offerts par le palier qui le fera au moindre coût et le plus efficacement possible.

La décentralisation devra permettre l'expression et la participation du plus grand nombre possible de citoyens dans un Québec souverain<sup>281</sup>

La décentralisation doit être l'assise de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques globales et sectorielles.

Les communautés locales ont la capacité de se prendre en main et de se responsabiliser<sup>282</sup>.

---

<sup>281</sup> La décentralisation précéderait la souveraineté; « Quasi unanimement, ces nombreux intervenants tiennent à ce qu'une véritable décentralisation, accompagnée de ressources financières adéquates, soit effectuée par le Québec, peu importe son statut politique éventuel ». *Commission de la Chaudière-Appalaches sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.11.

<sup>282</sup> Voir la *Commission des Laurentides sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.14-15.

L'intériorisation du pouvoir est directement proportionnelle avec la conviction viscérale que les régions possèdent les atouts nécessaires et suffisants pour s'autodéterminer et de s'affranchir de l'état de tutelle pour reprendre l'expression de Kant qui caractérise, selon le philosophe de Königsberg, l'âge des *Lumières*, voire de la modernité tout entière. Les visées autonomistes du Québec auraient donc, dans ce contexte, comme corollaire celles des communautés, sans quoi la centralisation, tant à l'échelle provinciale que fédérale, serait reproduite à l'identique : « décentraliser, mais pas une décentralisation conçue par les technocrates de la Capitale<sup>283</sup> » qui n'auraient pas l'autorité morale pour dicter et imposer leur vision des choses. Ce transfert des pouvoirs, afin de débureaucratiser les processus décisionnels, deviendrait *a priori* de toutes stratégies de développement à venir :

Comme ailleurs au Québec, la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine ont parlé de la décentralisation sous toutes ses coutures. C'est un des points chauds de l'avant-projet de loi, car, pour plusieurs, les régions sont l'avenir d'un Québec fort, et la décentralisation est une condition *sine qua non* de leur développement<sup>284</sup>.

---

<sup>283</sup> *Commission du Bas-Saint-Laurent sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.29. Pour qu'il y est une véritable décentralisation, le respect de certaines consignes doit être pris en considération : 1/le citoyen constitue le pivot de la décentralisation comme retour de l'humanisme et, peut-être, celui de la communauté : 2/les citoyennes et les citoyens élisent leurs représentants au suffrage universel et ces derniers répondent de leurs décisions devant l'ensemble de la population dont ils tiennent leur mandat (principe d'imputabilité : 3/les nouvelles instances décentralisées doivent se voir reconnaître l'autonomie la plus large possible et la maîtrise d'œuvre de leur développement dans leurs domaines respectifs de responsabilité : 4/les pouvoirs régionaux se dotent des ressources financières et fiscales adéquates et proportionnelles aux nouvelles responsabilités qui leur sont dévolues : 5/ il faut faire en sorte que la responsabilité d'un service public soit confié au palier de gouvernement le mieux placé pour le fournir à meilleur coût à la population. *Commission nationale sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.33.

<sup>284</sup> *Commission de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.17. Pour les citoyens de la péninsule gaspésienne, la souveraineté n'est toutefois pas nécessaire puisque la



Mais, pour que la décentralisation puisse avoir une chance de réussir, encore faut-il qu'elle soit configurée en fonction des particularités régionales : la rigidité du pouvoir central devant céder le pas à la flexibilité qu'autorise le transfert des pouvoirs aux instances locales et régionales, en corrélation avec le développement qui, dès lors, deviennent des entités indissociables. Pour parvenir à ce synchronisme, des intervenantes et intervenants ont suggéré le principe de modulation comme d'une alliée indispensable notamment celle des programmes, « c'est-à-dire leur adaptation à la spécificité d'une région, ce pourrait être une redistribution adéquate de la richesse qui tienne compte, encore là, des particularités régionales<sup>285</sup> ». Si la décentralisation fit l'objet d'une réflexion directement proportionnelle à sa mise en application pour une réforme de la gouvernance que le Québec accède à la souveraineté ou non, la question de la disparité régionale resta implicite, chaque région ayant des caractéristiques propres dont il faut tenir compte. Les délibérations n'ayant pas abordé l'éventualité d'une décentralisation à la carte.

D'un point de vue plus général, les orientations du développement régional à l'intérieur d'un État décentralisé, devraient prendre en considération les dimensions suivantes qui furent systématiquement débattues lors des commissions :

Dès le début de la consultation, il est apparu évident que des sujets tels la décentralisation, l'emploi, l'économie,

---

décentralisation des services (touchant des domaines aussi diversifiés que les transports, le développement, la planification économique, la pêche, la forêt, les mines, l'agriculture, l'environnement, la faune, etc.) peut se réaliser dans le cadre constitutionnel existant. Mais, ajoutent-ils, un réaménagement territorial de cette région devrait être un préalable avant de procéder à cette refonte de l'administration publique, page 17.

<sup>285</sup> *Commission de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.17.

l'éducation et la culture, seraient débattues publiquement, nonobstant leurs liens plus ou moins directs avec l'objet premier de l'avant-projet de loi. Tout en gardant le cap sur l'essentiel des objets de consultation, les commissions ont permis de dégager un certain nombre de consensus touchant les orientations à donner au développement du Québec<sup>286</sup>.

Mais pourquoi donc décentraliser? Les raisons sont, bien sûr, multiples et touchent divers aspects de la vie en société :

D'abord pour permettre aux régions de se prendre en main, de se développer selon leurs priorités, de susciter chez elles un fort sentiment d'appartenance, de freiner l'exode des populations, de faciliter le règlement de la crise des finances publiques, de réduire le fardeau des contribuables, de favoriser la participation des citoyennes et des citoyens à la vie démocratique, d'améliorer l'efficacité des services publics et de réduire les inégalités entre les régions<sup>287</sup>.

Les espoirs qu'elles inspirent sont proportionnelles au désenchantement provoqué par la centralisation des pouvoirs selon un raisonnement binaire fortement polarisé selon le principe du tiers exclu selon lequel de deux propositions contradictoires l'une est vraie et l'autre est fausse : si la centralisation est la source de tous les maux, alors la décentralisation représente la réponse espérée, la planche de salut de la nation.

Ainsi s'exprimèrent les Québécoises et les Québécois durant cette *Commission nationale* sur leur avenir en cet « hiver de la parole ». La suite n'est que trop connue. Le non l'emporta avec une faible majorité. L'interprétation de cet échec demeure

---

<sup>286</sup> *Commission nationale sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p.25.

<sup>287</sup> *Ibid*, p.32.

délicate, sauf à l'imputer au « vote ethnique » ou « au grand capital », cette seconde lecture fut, par ailleurs, accréditée par le scandale des commandites, selon la déclaration de Jacques Parizeau le soir du référendum de 1995 qui précipita sa démission. La question constitutionnelle est retournée à sa case de départ et le retour du Québec dans le giron canadien est absent de l'espace public en général et de l'agenda des partis politiques en particulier, même si le gouvernement libéral actuel refuse la souveraineté comme solution à cette impasse, mais la reconnaissance de la société distincte reste au menu : elle transcende ou, d'une certaine manière, rallie les partis politiques québécois peu importe leur allégeance. Le fédéral n'a pas encore élaboré une solution globale ou proposé un plan acceptable auprès des autres provinces pour sortir de cet écueil quoique cette exclusion porte préjudice à l'unité canadienne. Et la question identitaire au Québec se pose toujours quinze ans plus tard sans l'ombre d'une réponse, à moins de faire de cette quête toujours remise en chantier une des caractéristiques constitutives de cette nation. Dès lors, une interprétation s'impose soit l'ambivalence de l'identité ce qui risque de l'envoyer dans un non-lieu vacillant entre ni ceci, ni cela (ni Québécois dans un État souverain, par exemple, ni Canadien ce qui risquerait d'effacer le principe de société distincte pourtant reconnu dans l'acte constitutionnel de 1791). En conséquence, le projet de société tant désiré par la population québécoise n'est pratiquement plus à l'ordre du jour, surtout dans un contexte caractérisé par une crise économique et financière qui frappe de plein fouet tout le monde capitaliste. Comment conclure? La question est d'autant plus litigieuse qu'elle a pour objet un

processus inachevé, un « work in progress », un vœu, une promesse ou, de manière plus négative, une utopie. Les considérations qui suivent ne peuvent être définitives, car la morale de l'histoire est à venir. Elle convoque un futur (qui, selon Aristote, est le temps de la délibération, un système ouvert, non clôturé<sup>288</sup>) qui se dérobe sans cesse malgré l'insistance de la parole, fut-elle énoncée dans un cadre démocratique exemplaire.

Dès les premières lignes (l'incipit) du *Degré zéro de l'écriture*, Roland Barthes évoque le souvenir de Jacques Hébert dont il fut question précédemment. Ses invectives ne signifiaient rien, mais le propos de Barthes consiste à dire qu'elles signalaient quelque chose, soit « une situation révolutionnaire<sup>289</sup> ». Comme si l'écriture (ou plus généralement le discours) cherchait à « imposer un au-delà du langage qui est à la fois l'Histoire et le parti qu'on y prend<sup>290</sup> ». A-t-il toujours ce pouvoir référentiel? Et la démocratie et l'espace public celui de modifier le régime politique et la nature de la gouvernance? Les signes seraient-ils condamnés à renvoyer qu'à eux-mêmes et adressés à un destinataire muet, son sans écho?

---

<sup>288</sup> Aristote, *Rhétorique*, Livre 1, chapitre 3. Pour l'illustre philosophe, il existe trois genres de discours oratoire : la délibération (l'exhortation et la dissuasion); le judiciaire (l'accusation ou la défense); le démonstratif ou l'épidictique (l'éloge - le panégyrique - ou le blâme). Pour chacun de ces régimes discursifs, il existe trois temps. La délibération est assimilée à l'avenir « car c'est sur un fait futur que l'on délibère ». Pour le judiciaire, « c'est le passé, puisque c'est toujours sur des faits accomplis que portent l'accusation ou la défense »; pour le « démonstratif la période principale est le présent, car c'est généralement sur des faits actuels que l'on prononce l'éloge ou le blâme ».

<sup>289</sup> Roland Barthes, *Le degré zéro de l'écriture*, Paris, Éditions du Seuil, 1972, p.7.

<sup>290</sup> Roland Barthes, *op.cit*, p.7.

Certes, les commissions étaient l'indice d'un symptôme ou peut-être d'un trop à dire et qui n'aurait reçu, pour le moment du moins, aucune réponse perceptible. Ce constat, pour fataliste ou pessimiste qu'il soit, ne saurait résumer à lui seul les leçons que les commissions suggèrent pour dépasser le litige. La réponse sera mitigée.

## CONCLUSION

Cette thèse à dominante théorique n'avait nullement l'ambition d'épuiser la signification des problématiques soulevées lors des *Commissions sur l'avenir du Québec* : sa couverture systématique et complète aurait nécessité un travail débordant largement les balises de cet exercice, à moins de recourir à l'ensemble des sciences sociales de l'histoire à l'anthropologie, de l'économie aux études constitutionnelles ainsi qu'à la politologie. L'empirie visait non pas à résoudre la quadrature du cercle, de synthétiser le sujet dans son ensemble, mais d'offrir un champ d'observation pour que les considérations d'ordre théorique ne se réduisent point en un simple exercice de réflexion abstraite. Par méthode et par réalisme, l'analyse s'est astreinte à étudier des sujets directement reliés à la problématique du développement régional et à l'énonciation d'un projet de société inédit fondé sur la décentralisation et non plus sur la centralisation, cette dernière ayant été choisie pour que le Québec puisse accéder à la modernité. Toutefois, ce glissement progressif vers les instances régionales et locales ne s'est pas encore matérialisé. À telle enseigne, le Québec cherche toujours un mode de gouvernance adéquat (souveraineté, décentralisation, société distincte, etc.) ce qui suppose qu'il existe des contraintes et des obstacles suffisamment forts pour que sa mise en application soit sans cesse remise à une date ultérieure.

L'expérience des commissions et les attentes qu'elles suscitérent auprès de la population sont, pour ainsi dire, directement proportionnelles au silence de sa réception par les élites. Le rapport concurrentiel (entre le Canada et le Québec, entre le centre et la périphérie et entre les élites et le peuple) signalé au chapitre III déboucha sur un statu quo qui, certes, n'a pas été prévu par ses commanditaires. Une des raisons de ce mutisme relève de la nature même du pouvoir, celui détenu par la classe politique et celui détenu par les technocrates qualifiés de stabilisateur par Michel Belley<sup>291</sup> et qui assure une sécurité, mais qui a comme insigne inconvénient de rendre « le changement extrêmement difficile au Québec<sup>292</sup> ». Le vœu explicite de ce recours à la démocratie délibérative devait servir d'instrument pour résoudre de façon originale l'impasse constitutionnelle dans laquelle le Québec est cloisonné depuis la constitution de 1982. La souveraineté fut certes mise à l'honneur, mais elle rivalisait avec d'autres thèmes. En effet, la convocation admettait toutes autres formes de solution pour définir le statut du Québec soit, par exemple, le principe de société distincte ou un renouvellement en profondeur du fédéralisme. Aucune de ces avenues ne fut adoptée. Au contraire, l'impression qui s'imposa fut celle d'un durcissement du gouvernement fédéral alors dirigé par Pierre Trudeau même si les premiers ministres des provinces manifestèrent une certaine sympathie à l'égard du Québec jusqu'à la « nuit des longs couteaux ». Les tentatives ultérieures effectuées avec Ottawa sous la gouverne de Brian Mulroney du Parti

---

<sup>291</sup> Entrevue avec M. Michel Belley, p.336-337.

<sup>292</sup> *Ibid* p.337.

conservateur confirmèrent le dialogue de sourds inauguré à l'occasion du rapatriement de la constitution sans que le Québec ne soit invité lors de la prise de décision. Un front commun fut créé pour neutraliser les prétentions du Québec vers la souveraineté qui, en refusant de signer le nouveau texte constitutionnel, a été exclu du giron canadien au risque de contredire l'unité canadienne.

Cette délibération aura, plus positivement, donné le ton aux élites sur les valeurs qu'il faut mettre en place pour rendre effectif le projet de société tant désiré auprès des personnes qui eurent l'occasion de formuler les bases du nouveau contrat social si cher aux Québécois. Mais la normativité se heurte aux contraintes de la concurrence pour l'obtention du pouvoir; un tiraillement entre ceux qui commandent et qui veulent conserver cet avantage concurrentiel et la population qui veut se l'approprier au nom de l'efficacité et d'un meilleur rendement à moindres coûts.

Le référendum du 30 octobre 1995 confirma une seconde fois le rejet de l'option souverainiste, mais de justesse : entre le oui et le non, il n'y avait qu'une différence de 52 000 voix sur 5 millions de votes exprimés. Le résultat fut beaucoup plus disputé qu'en 1980 où le non obtint environ 60 % de l'appui de la population contre 40 % pour le oui. Certes, la délibération a donné une légitimité au projet souverainiste et la nécessité d'y greffer un projet de société. Mais force est d'admettre que les gains furent peu substantiels contrairement aux espoirs qu'elle laissait entrevoir. Des questions de fond furent posées, mais n'eurent aucun écho qui aurait plus infléchi la décision gouvernementale. C'est pourtant sur des sujets



susceptibles de modifier les décisions gouvernementales où la démocratie délibérative peut jouer un rôle apte à orienter le mieux-être de la population.

À l'opposé, convoquer le peuple pour débattre autour de questions plus ponctuelles, la délibération semble être un recours fort coûteux tant dans la formulation des paramètres à respecter pour mener à bien une discussion menée dans les règles de l'art que pour la mobilisation d'un pourcentage significatif de la population. En effet, l'exercice est souhaitable dans la mesure où les dirigeants ont l'heure juste de la population sur des problématiques susceptibles d'influencer le gouvernement dans un avenir plus ou moins long. Mais, en définitive, la décision appartient aux partis politiques.

Le rejet du OUI à deux reprises n'a pas modifié l'attitude du gouvernement fédéral pour ce qui est de l'épuisante question du nationalisme québécois. Les espoirs pour l'une ou l'autre des orientations du Québec (souveraineté, société distincte, etc. même si ces demandes sont minimales) ne sont pour le moment que des virtualités. Mais rien n'indique que la constitution de 1982 et le droit international pourraient surmonter l'impasse dans laquelle le Québec est plongé. D'où la position ambivalente du Québec, coincé entre son exclusion de la fédération canadienne et la sécession qu'interdit la constitution depuis son rapatriement sans l'aval du Québec.

L'exercice de la délibération démocratique possède sans doute toutes les vertus que nul gouvernement ne doit négliger. Par contre, le dialogue entre le Québec et

le fédéral au début des années quatre-vingts se solda en une espèce de fragilisation de l'unité canadienne confirmée avec l'apparition de partis politiques (comme l'Alliance canadienne de Preston Manning et, plus tard, le Bloc québécois fondé par Lucien Bouchard après son départ fracassant du Parti conservateur dirigé par son allié Brian Mulroney) dont la raison d'être consiste à défendre et à promouvoir le point de vue des grands ensembles régionaux comme le Québec et les provinces de l'Ouest.

Au Québec, la délibération se traduit par un clivage entre les élites et le peuple et le projet de société espéré par ceux qui prirent la parole lors des audiences publiques demeura lettre morte. La réingénierie de l'État proposée par le premier ministre Jean Charest du Parti libéral du Québec fut rejetée par la population craignant que les acquis de la Révolution tranquille, initiée par la même formation politique sous le règne de Jean Lesage au début des années soixante seraient, pour ainsi dire, écartés.

Cependant, la délibération a toujours été associée à la décision politique, mais sous quelle forme? La démocratie de participation ou la démocratie par délégation? Ces régimes ont deux références, le peuple (l'agora, la place publique) qui suggère et les élites (l'Assemblée nationale, la Chambre des communes, etc.) qui imposent de façon légitime, car élues au suffrage universel, mais le discours (la délibération somme toute) représente leur trait d'union. Toutefois, leur force illocutionnaire respective n'a pas la même portée, la même extension. La décision

gouvernementale est sans appel alors que celle de la *vox populi* est sujette à caution et peut être ignorée. En conséquence, sa légitimité reste à définir et seul l'État est souverain.

Cet exercice, fut-il exemplaire, se heurta malgré tout à des limites inhérentes à la hauteur de ses ambitions : faire parler le peuple pour qu'il puisse émettre les fondations susceptibles d'orienter le Québec vers un projet collectif en rupture avec ce qui fut proposé lors de la Révolution tranquille. La délibération souleva une réflexion inédite à cette échelle. Elle fut toutefois inapte à résoudre l'impasse constitutionnelle du Québec depuis le rapatriement de la *Constitution* en 1982 ni à le sortir de cet imbroglio.

Dès l'introduction, un parallèle fut établi entre le dialogue et la démocratie pour définir un ordre social respectueux de la liberté des citoyens. L'échange verbal ne saurait se réduire en une déclinaison d'assertions définitives. Seul le questionnement peut suggérer des réponses plus ou moins provisoires à des problèmes de fond qui, eux-mêmes, relancent le débat. En définitive, la société n'est que la somme des questions qu'elle se pose afin de formuler un projet collectif adéquat. Mais cette interrogation est peut-être l'indice d'une société qui s'est déjà perdue ou, plus positivement, une entité à la recherche d'un sens pour doter la démocratie d'une plus-value. L'ouverture qu'elle autorise rend caduque toutes tentatives de réduire les humains qui la composent en simple instrument. Le défi qu'elle pose consiste à répondre à la question qui sommes-nous?

Le bilan de cette délibération apporte toutefois un éclairage inédit qui fournit des informations susceptibles de mieux comprendre la situation du Québec post-référendaire. La crise de légitimité, pour reprendre l'expression de Jürgen Habermas dans *Raison et légitimité* est peut-être plus aiguë que ne le laisse entendre une lecture trop précipitée du Québec : l'unisson souhaité en faveur d'un projet sociétal émancipateur et en prise directe avec les aspirations de la population se heurte aux contraintes du fédéralisme canadien dont le renouvellement se fait toujours attendre tant des souverainistes que des fédéralistes de la Belle Province. Toutefois, des vues et des perspectives divergentes modulent le discours selon qu'il est énoncé par les citoyens (pour qui la souveraineté et aussi le politique doivent être déduits de considérations humanistes et communautaires) ou par les élites (où la politique est en amont des demandes sociales, voire éthiques) selon ce qui fut émis lors de la formulation de la seconde proposition au chapitre III. L'holisme de la population où la société prend son sens dans un ensemble qui l'englobe s'oppose donc au découpage cartésien des élites habituées qu'elles sont aux classifications et à la division des thèmes de la discussion en ces dimensions constitutives. Bref, la définition d'un projet de société viable pour le Québec se confronte à ces deux visions divergentes.

Mais le trait dominant de cette consultation pour éclater qu'elle puisse être réside dans l'affirmation du phénomène régional alors que jusque-là la référence était la nation plus ou moins unitaire. Or, dans ce contexte pluraliste, le développement des régions soucieuses de leur identité ne peut se concrétiser que par une définition

plurivoque adaptée à la réalité spécifique des territoires. En ce sens, les commissions ont permis aux régions de se faire entendre et de jeter les bases non seulement de leur essor, mais de la mise en place d'un nouvel ordre démocratique, la délibération même si celle-ci, comme sans doute dans tout régime politique, porte en elle-même des limites.

La société québécoise semble en ce moment vivre en fonction de ses tensions internes. D'une part, une scission entre le discours des élites et les demandes de la population pour un renouveau de la gouvernance. Ce clivage est redoublé par le nationalisme souverainiste et la décentralisation régionaliste. Cette double polarité n'est toujours pas résolue, ni la place du Québec au sein de la fédération canadienne : la souveraineté ou le fédéralisme renouvelé reconnaissant le statut du Québec comme société distincte n'ayant toujours pas jeté les bases d'un tremplin où puissent s'énoncer les aspirations de la plus importante communauté francophone en Amérique du Nord. À l'échelle continentale et, de surcroît, au sein du Canada, sa situation en fait une minorité bien que les francophones soient majoritaires au Québec : cette position paradoxale est sans contredit une dimension essentielle de l'identité québécoise ce qui signifie qu'elle traverse une phase transitoire. Dans cette zone d'incertitude, une question se pose : existe-t-il un modèle québécois?

La Révolution tranquille avait pour objectif de moderniser l'appareil étatique avec un mode de gouvernance et de gestion économique et sociale suffisamment original

pour parler d'un modèle québécois. L'État providence fortement centralisé dans lequel le pouvoir bureaucratique occupe une place cruciale fut le paradigme d'une refonte de la société. Cette intervention de la fonction publique est certes une des caractéristiques fondamentales du Québec depuis le début des années soixante. La forte croissance économique des Trente Glorieuses fut sans doute un facteur décisif dans ce choix de société. Or, le modèle québécois fait en ce moment l'objet d'une réflexion critique sur au moins deux composantes essentielles, soit la gratuité et l'universalité dans un secteur aussi névralgique que la santé. La social-démocratie adoptée par le Québec lors de sa transition vers la modernité et empruntée des pays scandinaves fait l'objet d'une interrogation au nom du réalisme ce qui signifierait un transfert vers le néolibéralisme. Toutes contestations des acquis des réformes sociales adoptées depuis le gouvernement de Jean Lesage se heurtent à la résistance de la population comme le prouve la réingénierie de l'État proposée par le premier ministre Jean Charest qui a dû battre en retraite sous les pressions populaires. Ce modèle québécois fondé sur la centralisation fit l'objet d'un examen critique lors de la tenue des Commissions *sur l'avenir du Québec*. La décentralisation tant revendiquée par la population ne s'est toujours pas concrétisée, car la détention de la réalité du pouvoir est en jeu entre ceux qui la détiennent et les régions qui la convoitent. Mais la délibération a ses limites. Comme le signale M. Bernard Angers, « la Commission sur l'avenir du Québec n'a pas eu de suite et l'État québécois est toujours aussi peu décentralisé et toujours

bureautique<sup>293</sup> ». Cette tension montre que le modèle québécois est pour le moment l'objet d'une quête où les intérêts des uns et des autres entrent en conflit. Il traverse une phase transitoire et nul ne saurait dire quelle tangente sera retenue pour un renouveau de la démocratie et l'édification du projet de société. L'oscillation entre la démocratie par délégation et par délibération (cette dernière étant confiée à la population) ne s'est toujours pas résorbée : la décision proprement dite est encore assumée par les élus.

Dès lors, quel diagnostic pouvons-nous faire du modèle québécois? S'il s'agit d'une forme d'administration publique inscrite dans le temps long qui serait irréductible au Québec et qui le distinguerait des autres nations, force est d'admettre que le modèle québécois n'existe pas. Car, les caractéristiques du Québec comme le providentialisme de l'État et son intervention dans l'économie, l'universalité des soins de santé et les mesures d'aide sociale ne sont que l'addition d'une série de mesures déjà en vigueur dans de nombreuses sociétés du monde occidental. Que ce soit en France marquée qu'elle est par le jacobinisme, la Suisse, de l'Allemagne pour ne rien dire des pays scandinaves. Si, par contre, l'objectif est de montrer en quel sens la société québécoise se démarque des autres pays, il faudrait dire qu'il y a des manières de faire qui ne se retrouvent nulle part ailleurs à cette échelle et avec une telle intensité. En effet, la récurrence de la mise en place d'un processus délibératif est, à notre connaissance, un fait unique parmi les pays modernes. Toutes

---

<sup>293</sup> Entrevue avec M. Bernard Angers, p.345.

les fois où une question d'intérêt public surgit, la population est appelée à exprimer son point de vue, son opinion sur une gamme de sujets allant de la politique, la santé de même que l'environnement. La ponctualité de cette mise en scène depuis le début des années 90 montre que la délégation ne suffit pas toujours pour prendre une décision légitime. La répétition de cet exercice en signale peut-être sa nécessité.

Quel que soit le modèle qui sera retenu au Québec, la discussion publique est un moment fort de la démocratie : elle en constitue une de ses dimensions les plus fondamentales. Cependant, la parole est toujours entre les mains des élites au pouvoir; celle des citoyens ne peut dans ce contexte infléchir la décision. Tout au plus, elle fournit des informations sur l'état d'esprit d'une population à un moment précis même si son expression fut encadrée par une intentionnalité favorable à la souveraineté du Québec. Ce préjugé fut la cause de la décision du Parti libéral de ne pas se joindre à cette discussion. L'unanimité espérée se traduit dans les faits en une division non seulement entre les partis politiques, mais à l'intérieur de la population : le camp des fédéralistes resta dans une large mesure muet lors des audiences. Le défi que pose la démocratie relève des questions qu'elle suggère aux citoyens à l'image des dialogues de Platon où la dialectique est le lieu d'un affrontement des arguments opposés ou convergents dans un processus de justification mutuelle. Cette référence à l'illustre philosophe grec montre qu'elle fait l'objet depuis au moins le V<sup>e</sup> avant notre ère d'une réflexion sans cesse remise en chantier. Et le Québec ne fait pas exception à la règle, en ce sens qu'il cherche



toujours un mode de gouvernance qui lui est propre. Un modèle fut décidé lors de la Révolution tranquille, mais la forte centralisation qui en découla entra en contradiction avec la volonté des régions de s'approprier le pouvoir en fonction de leur identité irréductible. Ce transfert n'a toujours pas eu lieu malgré des demandes maintes fois réitérées et l'existence d'un modèle québécois caractérisé par la stabilité, sa pérennité et son originalité qui le distingueraient des autres régimes ayant adopté la social-démocratie fait toujours l'objet d'une interrogation.

La consultation publique existe bel et bien depuis les années 1970 sous forme de concertation entre l'État, le patronat et les syndicats. Des sommets économiques eurent lieu comme mesure défensive face à une conjoncture économique difficile comme en 1977, crise caractérisée par un taux de chômage élevé et de nombreuses grèves. D'autres convocations eurent lieu, en particulier sur des propositions de nature politique et économique. De même le sommet tenu en 1982 pour affronter la crise qui sévissait non seulement au Québec, mais aussi aux États-Unis, entre autres. Cependant, ces consultations mettaient en scène des acteurs socio-économiques, des élites en quelque sorte. L'innovation des *Commissions sur l'avenir du Québec* fut de confier à la population le soin de s'exprimer sur les propositions inscrites dans l'avant-projet de loi. Plus encore, les commissions furent le réceptacle d'une redéfinition des paramètres qui jusque-là régissaient le Québec. Une rupture survint : l'État providence a pour ainsi dire épuisé ses ressources lui qui, naguère, fut perçu comme seule porte de sortie aux risques de remettre en cause les acquis de la Révolution tranquille. L'espace public québécois porte le

sceau de cette interrogation et la contestation des fondements de l'administration de la société ne se fait pas sans heurts auprès de la population. La remise en question du confort qui était garanti à tous et à chacun depuis l'adoption de la social-démocratie est un sacrifice difficile à assumer.

Quelles leçons est-il possible d'émettre de cet exercice? L'analyse a montré l'existence d'un déplacement de la thématique : celle programmée par les élites et celle de la décentralisation voulue par population. L'*a priori* thématique imposé par le gouvernement (la souveraineté) fut largement débordé par les citoyens préoccupés par des enjeux régionaux. Ce cadre pourvu de procédures fut contre carré par le parcours aléatoire de la discussion. L'émotivité évoquée plutôt (page 203, § 2) contredit les prétentions normatives d'un débat rationnel régi par une rationalité procédurale. En somme, les normes procédurales sont peut-être insuffisantes lorsque le débat vise l'émergence d'un discours d'un énonciateur passionnel doté d'un contenu identitaire. Où, comme le souligne Michel Belley : « le projet de loi était simple et les gens connaissaient les enjeux, mais les gens ont joué un tour au gouvernement [...] en parlant de choses qu'ils jugeaient importants comme le pouvoir des régions et la décentralisation<sup>294</sup> ». M. Bernard Angers en fit de même lorsqu'il déclare qu'il a parlé au nom de l'UQAC et du rôle que l'université doit jouer dans le développement<sup>295</sup> .

---

<sup>294</sup> Entrevue avec M. Michel Belley, p.328-329.

<sup>295</sup> Entrevue avec M. Bernard Angers, page 344.

Le Québec vacille entre une gouvernance centralisée et la décentralisation souhaitée par la population, du moins celle qui se fit entendre lors des diverses consultations qui se sont tenues au Québec depuis les années 1990. Le choix de l'échelle optimale pour une saine gestion des affaires publiques reste d'actualité. Le débat entre Madison et Jefferson, entre la centralisation du premier et la décentralisation du second, se répercute jusqu'à nos jours dans l'espace public québécois sans qu'il se résorbe de façon absolue. Ce projet reste inachevé et la décision revient toujours aux élites, furent-elles, en désaccord avec les vœux de la société : son discours fut en quelque sorte insuffisant pour infléchir la programmation gouvernementale et bureaucratique. Le modèle québécois issu des années 60 est certes en crise : la dette publique et la référence à l'État subsidiaire comme solution de rechange au providentialisme qui correspond en quelque sorte au modèle québécois de l'ère moderne en représentent ses limites. Et la décentralisation n'est toujours pas le mode de gouvernance du Québec, ce qui le différencierait de la France et des pays scandinaves fortement centralisés. Si en Espagne, les régions ont une certaine autonomie, la démocratie délibérative est réservée aux élites et la démocratie directe en Suisse n'est que procédurale, car confiée au vote. Entre la reconnaissance de la société distincte et le statut de nation souveraine peu probable en fonction des dispositions de la Constitution de 1982 adoptée sans le consentement du Québec, il existe une zone d'incertitude. En ce sens, le modèle québécois, s'il comporte des traits distinctifs, cherche toujours une stabilité durable, une définition stricte, une façon de faire originale. Pour la démocratie, il n'y a que

des lendemains en ce sens qu'elle est un projet dont la définition ne saurait être figée. Le modèle québécois réside peut-être dans cet espoir, mais force est d'admettre que dans cet exercice, la délibération fut insuffisante pour surmonter le dilemme.

La délibération demeure un des éléments fondamentaux de la démocratie et une manifestation significative de la liberté. Tocqueville affirmait qu'il s'est « demandé où est la source de cette passion de la liberté politique, qui dans tous les temps a fait faire aux hommes les plus grandes choses que l'humanité ait accomplies, dans quels sentiments elle s'enracine et se nourrit<sup>296</sup> ». Cette source provient peut-être de l'incertitude face à l'avenir et seule la liberté fournit les instruments pour relever le défi que pose la question du sens qu'il faut attribuer à la société fut-il l'objet d'une conquête, toujours périlleuse et jamais achevée. Et c'est dans cet inachèvement que réside l'ouverture, la promesse, l'espérance sans retenue que soulève la démocratie. Celle-ci à son tour n'a de sens véritable qu'à travers ce mot terrible de Paul Éluard en 1942 dans *Poésie et vérité* :

*Et par le pouvoir d'un mot*

*Je recommence ma vie*

*Je suis né pour te connaître*

*Pour te nommer*

*Liberté*

---

<sup>296</sup> Alexis de Tocqueville, *L'Ancien Régime et la Révolution*, Paris, GF Flammarion, partie III, chapitre iii, page 258.

## Bibliographie\*

ANDREWS, Caroline, L'année politique au Québec 1990-1991 [en ligne] [[www.pum.umontreal.ca/apqc/90\\_91/andrew/andrew.htm](http://www.pum.umontreal.ca/apqc/90_91/andrew/andrew.htm)] (10 juillet 2012)

ARISTOTE, *Rhétorique*, Paris, Le livre de Poche, Classiques de la philosophie (traduction de Charles-Émile Ruelle, revue par Patricia Vanhemelryck, commentaires de Benoît Timmermans, introduction par Michel Meyer), 1991 pour la présente édition, 407 pages.

ARISTOTE, *Les politiques* (traduction et présentation de Pierre Pellegrin), Paris, GF Flammarion, 1993, 2<sup>e</sup> édition revue et corrigée, 575 pages.

*Avant-projet de loi sur la souveraineté du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995 [en ligne]. [<http://www.canadahistory.com/sections/documents/news/1995quebecreferendum.htm>] Texte intégral [en ligne]. [<http://ncf.ca/ip/newspaper/ledroit/services/loi.pq>] (28 décembre 2009)

AUBERT, Isabelle et FLÜGEL, Olivier, « Procéduralisme et politique délibérative. La philosophie politique de Habermas ». [en ligne]. [<http://edph.univ-paris1.fr/phs2/flugel-aubert.pdf>] (16 août 2009)

BENHABIB, Seyla (editor), *Democracy and Difference: Contesting the Boundaries Legitimacy*, Princeton, NJ: Princeton University Press, 1996, 373 pages.

BENHABIB, Seyla, « Deliberative rationality and Models of Democracy Legitimacy », *Constellations*, volume 1, numéro 1, 1994, p.26-52.

BERTAUX, Daniel, *Le récit de vie*, Paris, Armand Colin, collection 128, deuxième édition, 2005, 126 pages.

BESSETTE, Joseph, « Deliberative Democracy: The Majority Principle in Republican Government », in *How Democratic is the Constitution?*, Washington, D.C., AEI Press, p.102-116.

BESOZZI, Elena, « Sciences sociales, pratiques réflexives et contextes formatifs en Italie », Université de Picardie Jules Vernes|Carrefour de l'éducation, 2001/2, n°12, p.166-125. [en ligne]. [[www.cairn.info/load/pdf.php?ID\\_REVUE=CDLE&ID\\_NUMPUBLIE=CDLE\\_012&ID\\_ARTICLE=CDLE\\_012-0116](http://www.cairn.info/load/pdf.php?ID_REVUE=CDLE&ID_NUMPUBLIE=CDLE_012&ID_ARTICLE=CDLE_012-0116)] (16 août 2009)

BOHMAN, James, « The Coming Age of Deliberative Democracy », *The Journal of Political Philosophy*, volume 6, numéro 4, décembre 1998, p.400-425.

BOUDON, Raymond, *Renouveler la démocratie. Éloge du sens commun*, Paris, Odile Jacob, 2006, 366 pages.

BOURDE, André, «Les Lumières», dans *Histoire de la France des origines à nos jours* (sous la direction de Georges Duby), Paris, Bibliothèque historique Larousse, 2008 (pour la présente édition), p. 599-649.

BREGMAN, Jay, « Theoretical Frameworks of Deliberative Democracy », [en ligne]. [cyber.law.harvard.edu/projects/deliberation/theory] (16 août 2009)

BURDEAU, Georges, *La démocratie*, Paris, Éditions du Seuil, collection Politique, 1966 (nouvelle édition), 185 pages.

CALHOUN, Craig (editor), *Habermas and the Public Sphere*, Cambridge, Mass.: MIT Press, 1992.

CERVANTES, Miguel de, *Don Quichotte* (traduit de l'espagnol par Aline Schulman), Paris, Éditions du Seuil, collection Points, 1997, deux tomes. La traduction de Jean-Raymond Fanlo, dans Le Livre de Poche, 2008, 1189 pages, a elle aussi été consultée.

CHEVRIER, Jacques, « La spécification de la problématique », dans *Recherche sociale. De la problématique à la collecte des données*, (sous la direction de Benoît GAUTHIER), Presses de l'Université du Québec, Québec, 2003, p. 51-84.

CHOWCAT, Ian, « Moral Pluralism, Political Justification and Deliberative Democracy », *Political Studies*, volume 48, 2000, p.745-758.

COHEN, Joshua, « Reflections on Habermas Democracy », *Ratio Juris*, volume 12, numéro 4, décembre 1999, p.385-416.

COHEN, Joshua, « Procedure and Substance in Deliberative Democracy », dans Seyla BENHABIB (sous la direction de), *Democracy and Difference. Contesting the Boundaries of the Political*, Princeton: Princeton University Press, 1996, p.95-120.

COHEN, Joshua, « Deliberation and Democratic Legitimacy », in *The Good Polity : Normative Analysis of the State*, Alan Hamlin and Phillip Petit ( editors), New York, Blackwell, 1989, [en ligne]. [http://philosophyfaculty.ucsd.edu/faculty/rarneson/JCOHENDELIBERATIVE%20DEM.pdf] (16 août 2009)

COOKE, Maeve, « Five Arguments for Deliberative Democracy », *Political Studies*, volume 48, 2000, p.947-969.

COSSON, Franck, *La démocratie*, Paris, Ellipses, collection Philo-notions, 2005, 96 pages.

COURTOIS, Stéphane, « Droit et Démocratie chez John Rawls et Jürgen Habermas : fondamentalisme des droits ou démocratie délibérative? », *Politiques et Sociétés*, volume 22, numéro 2, 2003, p.103-124.

DAHL, Robert Alan, *Qui gouverne?* (traduction de Pierre Birman et Pierre Birbaum), Paris, A. Colin, collection Analyse politique, 1971, xxviii, 369 pages.

DELON, Michel, « Politique des Lumières », dans Pascal Ory (sous la direction de), *Nouvelles idées politiques*, Paris, Hachette, collection Pluriel, 1987, p. 76-83.

DELUMEAU, Jean (sous la direction de), *Une histoire du monde aux temps modernes*, Paris, Bibliothèque historique Larousse, 479 pages, 2008 pour la présente édition.

DOWNS, Anthony, *An Economic Theory of Democracy*, New York: Harper & Row, 1957, x, 310 pages.

DRUCKMAN, James N./NELSON, KJERSTEN R. « Framing and Deliberation : How Citizens' Conversations Limit Elite Influence », *American Journal of Political Science*, volume 47, numéro 4, octobre 2003, p.729-745. [en ligne]. [<http://www.jstor.org.sbioproxy.uqac.ca/stable/i359634>] (2 février 2009)

DRYZEK, John S., *Discursive Democracy: Politics, Policy, and Political Science*, New York, Cambridge University Press, 1990, 268 pages.

DRYZEK, John, *Deliberative Democracy and Beyond*, Oxford: Oxford University Press, 2002, 306 pages.

DUBY, Georges (sous la direction de), *Histoire de la France des origines à nos jours*, Paris, Bibliothèque historique Larousse, 2007 pour la présente édition, 1408 pages.

ELSTER, Jon (editor), *Deliberative Democracy*, Cambridge: Cambridge University Press, 1998, 282 pages.

FISHKIN, James, *Democracy and Deliberation: New Directions for Democratic Reform*, New Haven: Yale University Press, 1993, 144 pages.

FORST, Rainer, « The Rule of Reasons. Three Models of Deliberative Democracy », *Ratio Juris*, volume 14, numéro 4, décembre 2001, p.345-378.

FREYSSINET-DOMINJON, Jacqueline, *Méthodes de recherche en sciences sociales*, Paris, Montchrestien, Collection AES (Administration Économique et Sociale), 1997, 356 pages.

FRIEDMAN, Will, « Deliberative Democracy and the Problem of Scope », *The Journal of Public Deliberation*, volume 2, numéro 1, 2006, p.1-27. [en ligne]. [<http://services.bepress.com/jpd/viewconpdtent.jpd?article=1029&context=jpd>] (16 août 2009)

GADAMER, Hans Georg, *Vérité et méthode: les grandes lignes d'une herméneutique philosophique* (édition intégrale revue et complétée par Pierre

Frochon, Jean Grondin et Gilbert Merlio), Paris, Éditions du Seuil, L'ordre philosophique, 1996, 533 pages. Le titre allemand est *Wahrheit und Methode*.

GADAMER, Hans Georg, *La philosophie herméneutique* (traduit de l'allemand par Jean Grondin), Paris, Presses Universitaires de France, collection Épiméthée, 1996, 259 pages.

GAMBETTA, Diego, « Clarol: An Essay on Discursive Machismo », dans John Elster (éditeur), *Deliberative Democracy*, Cambridge : Cambridge University Press, 1998, p.19-45. [en ligne]. [www.nuffield.ox.ac.uk/users/gambetta/An%20essay%on%20discursive%20machismo.pdf] (22 février 2010)

GASTIL, John, (sous la direction de), *The Deliberative Democracy Handbook: Strategies for Effective Civic Engagement in the Twenty-first Century*, Jossey-Bass, 2005, 336 pages.

GAUTHIER, Benoît (sous la direction de), *Recherche Sociale. De la problématique à la collecte des données*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 2004, 4<sup>e</sup> édition, 619 pages.

GIRARD, Charles, « Quelles fins pour la démocratie délibérative? Modes de participation et normes de rationalité dans le débat public. [en ligne]. [http://www.so.ph.a.org /sopha2006/morale/girard.html] (6 novembre 2009)

GIRARD, René, *Mensonge romantique et vérité romanesque*, Paris, Hachette, collection Littératures, 1961, (2008 pour la présente édition), 351 pages.

GIRARD, René, *Le bouc émissaire*, Paris, Éditions Grasset & Fasquelle, Le Livre de Poche, biblio essais, 1982, 313 pages.

GJESDAL, Kristin/RAMBERG, Bjørn, « Hermeneutics », *Stanford Encyclopedia of Philosophy*. [en ligne]. [http://plato.stanford.edu/entries/hermeneutics/] (9 septembre 2009)

Gouvernement du Québec, *Commission de l'Abitibi-Témiscamingue sur l'avenir du Québec*, ministère du Conseil exécutif, 1995, 39 pages.

Gouvernement du Québec, *Commission des Aînées et Aînés sur l'avenir du Québec*, ministère du Conseil exécutif, 1995, 110 pages.

Gouvernement du Québec, *Commission du Bas-Saint-Laurent sur l'avenir du Québec*, ministère du Conseil exécutif, 1995, 105 pages.

Gouvernement du Québec, *Commission de la Capitale sur l'avenir du Québec*, ministère du Conseil exécutif, 1995, 96 pages.



Gouvernement du Québec, *Commission de la Chaudière-Appalaches sur l'avenir du Québec*, ministère du Conseil exécutif, 1995, 96 pages.

Gouvernement du Québec, *Commission de la Côte-Nord sur l'avenir du Québec*, ministère du Conseil exécutif, 1995, 86 pages.

Gouvernement du Québec, *Commission de l'Estrie sur l'avenir du Québec*, ministère du Conseil exécutif, 1995, 64 pages.

Gouvernement du Québec, *Commission de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine*, ministère du Conseil exécutif, 1995, 75 pages.

Gouvernement du Québec, *Commission des Jeunes sur l'avenir du Québec*, ministère du Conseil exécutif, 1995, 48 pages.

Gouvernement du Québec, *Commission de Lanaudière sur l'avenir du Québec*, ministère du Conseil exécutif, 1995, 92 pages.

Gouvernement du Québec, *Commission des Laurentides sur l'avenir du Québec*, ministère du Conseil exécutif, 1995, 48 pages.

Gouvernement du Québec, *Commission de Laval sur l'avenir du Québec*, ministère du Conseil exécutif, 1995, 97 pages.

Gouvernement du Québec, *Commission de la Mauricie-Bois-Francs sur l'avenir du Québec*, ministère du Conseil exécutif, 1995, 154 pages.

Gouvernement du Québec, *Commission de la Montérégie sur l'avenir du Québec*, ministère du Conseil exécutif, 1995, 100 pages.

Gouvernement du Québec, *Commission de Montréal sur l'avenir du Québec*, ministère du Conseil exécutif, 1995, 100 pages.

Gouvernement du Québec, *Commission nationale sur l'avenir du Québec*, ministère du Conseil exécutif, Secrétariat national des commissions sur l'avenir du Québec, 102 pages.

Gouvernement du Québec, *Commission du Nord-du-Québec sur l'avenir du Québec*, ministère du Conseil exécutif, 1995, 42 pages.

Gouvernement du Québec, *Commission de l'Outaouais sur l'avenir du Québec*, ministère du Conseil exécutif, 1995, 78 pages.

Gouvernement du Québec, *Commission du Saguenay-Lac-Saint-Jean sur l'avenir du Québec*, ministère du Conseil exécutif, 1995, 60 pages.

GRONDIN, Jean, *L'herméneutique*, Presses Universitaires de France, Paris, 2006, 127 pages.

GRONDIN, Jean, *L'universalité de l'herméneutique*, Épiméthée, Presses Universitaires de France, Paris, 1993, 249 pages.

GUTMAN, Amy/THOMPSON, Dennis, « Deliberative Democracy Beyond Process », *The Journal of Political Philosophy*, volume 10, numéro 2, 2002, p.153-174. [en ligne]. [<http://press.princeton.edu/chapters/s7869.html>] (10 avril 2010)

GUTMAN, Amy/Thompson, Dennis, « Pourquoi la démocratie délibérative est-elle différente? », *Philosophiques, La démocratie délibérative*, volume 29, numéro 2, automne 2002. [en ligne]. [[www.id.erudit.org/idrudit/006250ar](http://www.id.erudit.org/idrudit/006250ar)] (1 décembre 2009)

HABERMAS, Jürgen, « Au-delà du libéralisme et du républicanisme, la démocratie délibérative », article traduit par Solange Chavel, paru dans *Raison publique*, n°1, 2003, p.40-57. [en ligne]. [[www.raison-publique.fr/IMG/habermas01.pdf](http://www.raison-publique.fr/IMG/habermas01.pdf)] (1 décembre 2009)

HABERMAS, Jürgen, *Après l'État-nation. Une nouvelle constellation politique* (traduit de l'allemand par Rainer Rochlitz), Paris, Fayard, 2002 pour la traduction française, 149 pages.

HABERMAS, Jürgen, *Droit et démocratie, entre faits et normes* (traduit de l'allemand par Rainer Rochlitz et Christian Bouchindhomme), Paris, Gallimard, collection NRF essais, 1997, 551 pages.

HABERMAS, Jürgen, « Three Normative Models of Democracy », *Constellations*, volume 1, numéro 1, 1994, p. 1-10.

HABERMAS, Jürgen, *Théorie de l'agir communicationnel* (traduit de l'allemand Jean-Marc Ferry et Jean-Louis Schlegel), Paris, A. Fayard, 1987, deux tomes.

HABERMAS, Jürgen, *La logique des sciences sociales*, Presses Universitaires de France, 1987, Coll. Philosophie aujourd'hui, xviii, 459 pages.

HABERMAS, Jürgen, *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, (traduit de l'allemand par Marc B. de Launay), Flammarion, collection Champs, Éditions Payot, Paris, 1978, 324 pages. Titre original en langue allemande *Strukturwandel der Öffentlichkeit*, Éditions Herman Luchter Verlag, 1962.

HABERMAS, Jürgen, *De l'éthique de la discussion*, (traduction de l'allemand par Mark Hunyadi), Flammarion, collection Champs, Paris, 1992 pour la traduction française, 202 pages. Titre original: *Erläuterungen zur Diskursethik*, Suhrkamp Verlag, 1991.

HEFFNER, Richard D., *A Documentaly History of the United States*, New York, Mentor Book, 1952, 287 pages.

HOULE, Gilles, « L'histoire de vie ou récit de pratique », dans Benoît Gauthier (sous la direction de), *Recherche sociale. De la problématique à la collecte des données*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2004 pour la 4<sup>e</sup> édition, p. 317-332.

JAUSS, Hans Robert, *Pour une esthétique de la réception* (traduit de l'allemand par Claude Maillard avec une préface de Jean Starobinshi), Gallimard 1978 pour la version française, 333 pages.

JEAN, Bruno « La région sous le regard sociologique : la construction sociale du fait régional », Marc-Urbain Proulx (sous la direction de), *Le phénomène régional au Québec*, Sainte-Foy, Les Presses de l'Université du Québec, collection Sciences régionales, 1996, p. 131-155.

JOYCE, James, Ulysse (nouvelle traduction sous la direction de Jacques Aubert, Paris, Éditions Gallimard, NRF, 2004, 981 pages. La version anglaise qui fut utilisée est celle de Vintage international avec une préface de Morris L. Ernst, New York, juin 1990, 983 pages.

KANT, Emmanuel, *Réponse à la question : Qu'est-ce que les Lumières?* (traduction Jean-François Poirier et Françoise Proust), GF-Flammarion, Paris, 1991, p. 43-51. Le titre allemand est: *Beantwortung der Frage : Was ist Aufklärung?* [en ligne]. [<http://www.prometheusonline.de/heureka/philosophie/klassiker/kant/aufklaerung.htm>] (14 décembre 2009)

KANT, Emmanuel, *Que signifie s'orienter dans la pensée?*, Paris, GF Flammarion (traduit de l'allemand par Jean-François Poirier et Françoise Proust), 1991, p.55-72.

KANT, Emmanuel, *Critique de la raison pratique* (traduction française de François Picavet), Paris, Presses Universitaires de France, Quadrige, 8<sup>e</sup> édition, 1983, 192 pages.

KANT, Emmanuel, *Fondements de la métaphysique des mœurs* (traduction, notes et bibliographie par Alain Renaut), Paris, Flammarion, Le monde de la philosophie, 2008 pour la présente édition, p. 23 à 243.

KELLNER, Douglas, «Habermas, the Public Sphere, and Democracy: A Critical Intervention ». [en ligne]. [<http://www.gseie.ucla.edu/faculty/kellner/papers/habermas.htm>] (13 décembre 2009)

KNIGHT, Jack/JOHNSON, James, « Aggregation and Deliberation: On the Possibility of Democratic Legitimacy », *Political Theory*, 22, 1994, p. 277-96.

KUSKIN, Robert C./FISKIN, James S., « Deliberation and Better Citizens ». [en ligne]. [<http://cdd.stanford.edu/research/papers/2002/bettercitizens.pdf>] (13 décembre 2009)

LAPLANTINE, François, *La description ethnographique*, Paris, Armand Colin, collection 128, 2005, 127 pages.

LARA, Philippe de, « Qu'est-ce que le communautarisme? », *Le Banquet*, n°4, 1994/1. [en ligne]. [[www.revue-lebanquet.com/docs/a\\_0000082.html](http://www.revue-lebanquet.com/docs/a_0000082.html)] (13 décembre 2009)

LAROCHELLE, Gilbert, « L'expérience des Commissions sur l'avenir du Québec », *Revue française de science politique*, volume 50, numéro 4-5, août-octobre 2000, p.811-839.

LEYDET, Dominique, « Introduction », *Philosophiques*, volume 29, numéro 2, automne 2002. [en ligne]. [[www.erudit.org/revue/philoso/2002/v29/006247ar/pdf](http://www.erudit.org/revue/philoso/2002/v29/006247ar/pdf)] (5 novembre 2009)

LIST, Christian/ LUSKIN, Robert / FISHKIN, James S. / McLEAN, James « Deliberation, Single-Peakedness, and the Possibility of Meaningful Democracy : Evidence from Deliberative Polls », 25 avril 2006. [en ligne]. [<http://cdd.stanford.edu/research/papers/2006/meaningful-democracy.pdf>] (14 décembre 2009)

MANSBRIDGE, Jane/AMENGUAI, Matthew, HARTZ-KARP/Janette/GASTIL, John, « Norms and Deliberation : An Inductive Study », *Journal of Public Deliberation*, volume 2, numéro 1, 2006, p.1-47. [en ligne]. [<http://services.bepress.com/jpd/vol2/iss1/art7>] (7 avril 2010)

MASSICOTTE, Louis, « La vie parlementaire. État de grâce écourté, [en ligne]. [[http://p.umontreal.ca/aqgc/94\\_95/massicot/massicot.htm](http://p.umontreal.ca/aqgc/94_95/massicot/massicot.htm)] (8 novembre 2009)

MELKEVIK, Bjarne, « Du contrat à la communication : Habermas critique Rawls », *Philosophiques*, vol. 24, n°1, 1997, p. 59-70.

MILES, Matthew/HUBERMAN, A. Michael, *Analyse des données qualitatives* (traduction de la 2<sup>e</sup> édition américaine par Martine Hlady Rispal, révision scientifique par Jean-Jacques Bonniol), Paris, DE Boeck Université, collection Méthodes en sciences sociales, 2003, 626 pages.

MOSCOVICI, Serge/BUSCHINI, Fabrice (sous la direction de), *Les méthodes en sciences humaines*, Paris, Presses Universitaires de France, 2003, 476 pages.

MOSSÉ, Claude (direction scientifique et préface de), *Une histoire du monde antique*, Paris, Bibliothèque historique Larousse, 2008 pour la présente édition, 379 pages.

MOSSÉ, Claude, *Histoire d'une démocratie : Athènes. Des origines à la conquête macédonienne*, Paris, Éditions du Seuil, collection Points, 1971, 185 pages.

MOUFFE, Chantal, « Deliberative Democracy or Agonistic Pluralism », *Reihe Politikwissenschaft, Political Science Series 72*, p.1-17. [en ligne]. [[http://www.ihs.ac.at/publication/pol/pw\\_72pdf](http://www.ihs.ac.at/publication/pol/pw_72pdf)] (7 avril 2010)

MUCCHIELLI Alex, (sous la direction de), *Dictionnaire des méthodes qualitatives en sciences humaines et sociales*, Paris, Armand Colin, 1996, 275 pages.

MUTZ, Diana C., *Hearing the Other Side: Deliberation versus Participatory Democracy*, Cambridge: Cambridge University Press, 2006, 184 pages.

NADEAU, Christian *Justice et démocratie. Une introduction à la philosophie politique*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2007, 184 pages.

ORY, Pascal (sous la direction de), *Nouvelle histoire des idées politiques*, Paris, Hachette, collection Pluriel, 1987, 829 pages.

OUTHWAITE, William, « L'actualité du paradigme herméneutique », *Intellectica*, 1998/1-2, p.135-148.

PAILLÉ, Pierre/MUCCHIELLI, Alex, *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*, Paris, Armand Colin, collection U, 2003, 211 pages.

PERRAULT, Liette (2006). (sous la direction de Pauline Côté et la co-direction de Céline Pelletier). *Le débat québécois sur la santé : entre l'unité nationale et la diversité régionale*. Thèse de doctorat (Ph. D.) en développement régional, UQAR, soutenue le 15 décembre 2006, 350 pages.

POURTOIS, Hervé, « Délibération, participation et sens du désaccord », *Éthique publique*, volume 7, numéro 1, 2005, p. 145-154.

QUÉBEC, Gouvernement du, *Politique de soutien au développement local et régional*, Éditeur Québec : Secrétariat au développement des régions, 1997, 49 pages.

QUÉBEC, [en ligne]. [<http://thesaurus.gouv.qc.ca/tag/terme.do?id=6153>] (25 octobre 2009)

QUÉRÉ, Louis, *La sociologie mise à l'épreuve de l'herméneutique. Essais d'épistémologie en sciences sociales*, Paris, Montréal, l'Harmattan, 1999, 226 pages.

Rapport Higgins-Raynauld-Martin. [en ligne]. [[http://classiques.uqac.com/contemporains/martin\\_raynauld/orientation\\_regional/orientations-devel.html](http://classiques.uqac.com/contemporains/martin_raynauld/orientation_regional/orientations-devel.html)] (11 septembre 2009)

RAWLS, John, *Théorie de la justice* (traduit de l'anglais par Catherine Audard), Paris, Éditions du Seuil, collection Points, 1997 pour la présente édition, 665 pages.

RICARDOU, Jean, *Problèmes du nouveau roman*, Paris, Éditions du Seuil, collection « Tel Quel », 1967, 207 pages.

RICŒUR, Paul, *Temps et récit*, Paris, Éditions du Seuil, collection L'ordre philosophique, 1983, 3 volumes.

RICŒUR, Paul, *Le conflit des interprétations : essais d'herméneutique*, Paris, Éditions du Seuil, 1969-1986, 2 volumes.

RICŒUR, Paul, *De l'interprétation : essai sur Freud*, Paris, Éditions du Seuil, 1965, 533 pages.

ROCHER, Guy, *Introduction à la sociologie générale*, Montréal, Éditions Hurtubise HMH, 1992 pour la troisième édition, 695 pages.

ROULLEAU-BERGER, Laurence, « Identités culturelles et gestion de la cité » dans Saez, Jean-Pierre (sous la direction de), *Identités, culture et territoires* Paris, Desclée de Brouwer, 1995, p. 43-68.

RUBY, Christian, « Hans-Georg Gadamer. L'herméneutique : description, fondation et éthique ». [en ligne]. [<http://espacestemp.net/document355.html>] (5 septembre 2009)

SAVOIE-ZAJC, Lorraine, « L'entrevue semi-dirigée », dans Gauthier, Benoît (sous la direction de), Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 2003, p. 293-316.

SCHOPENHAUER Arthur, *Le monde comme volonté et comme représentation*, (traduction française par Auguste Burdeau, édition revue et corrigée par Richard Roos), Paris, Presses Universitaires de France, Quadrige, 2003 pour la présente édition, 1434 pages.

SCHUMPETER, Joseph, *Capitalisme, socialisme et démocratie* (traduction française de Gaël Fain), Paris, Payot, collection Petite bibliothèque Payot, numéro 55, 1969, 433 pages. Pour la version électronique, voir les Classiques des sciences sociales. [en ligne]. [<http://classiques.uqac.ca>] (17 mai 2009)

SHAPIRO, Ian, « Optimal Deliberation? », *The Journal of Political Philosophy* volume 10, numéro 2, 2002, p.196-211.

SIEYÈS, Emmanuel Joseph, *Discours sur l'organisation du pouvoir législatif et la sanction royale, 7 septembre 1789*, Assemblée nationale constituante. [en ligne]. [[www.unice.fr/ILF-CNRS/politext/Sieyes/sieyestextes.html](http://www.unice.fr/ILF-CNRS/politext/Sieyes/sieyestextes.html)] (11 septembre 2009)

SIEYÈS. Emmanuel, *Qu'est-ce que le tiers état?*, Paris, Flammarion, collection Champs, 1988, 188 pages.

SPINOZA, Baruch, *Éthique démontrée suivant l'ordre géométrique et divisée en cinq parties*, (présentation, traduction et notes par Charles Appuhn), Paris, GF-Flammarion, 1965, 378 pages.

STAMATIS, Constantin, « The Idea of Deliberative Democracy. A Critical Appraisal », *Ratio Juris*, Volume 14, numéro 4, décembre 2001, p.390-405.

STAROBINSKI, Jean, *Préface*, dans JAUSS, Hans Robert, *Pour une esthétique de la réception*, (traduit de l'allemand par Claude Maillard), Paris, Gallimard, collection Tel, 1978 pour la traduction française et la préface, p. 7-21.

TAYLOR, Charles, « Modernity and the Rise of the Public Sphere », in *The Tanner Lectures on Human values*. [en ligne].  
[<http://www.tannerlectures.utah.edu/lectures/documents/Taylor93.pdf>]  
(13décembre 2009)

TERESTCHENKO, Michel, *Les grands courants de la philosophie politique*, Paris, Éditions du Seuil, juin 1996, 95 pages.

TOCQUEVILLE, Alexis de, *De la démocratie en Amérique* (biographie, préface et bibliographie par François Furet), Paris GF Flammarion, 1981, 2 tomes.

TOCQUEVILLE, Alexis de, *L'Ancien Régime et la Révolution* (préface, notes, bibliographie et chronologie par Françoise Mélonio), Paris, GF Flammarion, 1988, 411 pages.

VALADEZ, Jorge, *Deliberative democracy, Political Legitimacy, and Self-Determination in Multicultural Societies* (Boulder, Colo.: Westview Press, 2001, 386 pages).

VINSONNEAU, Geneviève, *L'identité culturelle*, Paris, Armand Colin, collection U, 2002, 234 pages.

VINSONNEAU, Geneviève, *Culture et comportement*, Paris, Armand Colin, collection Cursus, 1997, 191 pages.

WILLIAMS, Melissa S. « Représentation de groupe et démocratie délibérative : une alliance malaisée », *Philosophiques*, 2002, 29/2, p. 215-249. [en ligne].  
[<http://erudit.org/iderudit/006252ar>]

\*Les références électroniques sont entre crochets et la date la plus récente où le site Internet a été consulté ou vérifié apparaît entre parenthèses.

## ANNEXE 1

## LES MODÈLES DE LA DÉMOCRATIE

<p>Modèle 1</p> <p>Élitisme compétitif</p>	<p>a) démocratie classique libérale</p> <p>b) néolibéralisme</p>	<p>Bipartisme</p>
<p>Modèle 2</p> <p>Théorie des groupes</p>	<p>a) pluralisme classique</p> <p>b) corporatisme</p> <p>c) capital social</p>	<p>Multipartisme ou tripartisme</p>
<p>Modèle 3</p> <p>Démocratie participative</p>	<p>a) engagement des citoyens</p> <p>b) démocratie délibérative</p>	<p>Méthodes de participation individuelle élargie; recherches d'actions participatives, référendums, commissions parlementaires, enquêtes, sondages, réunions municipales, groupes d'intérêts, conférences, tables rondes politiques, forums, cercles d'études, jurys de citoyens, etc.</p>

Source : L'Encyclopédie de l'Agora



## ANNEXE 2

## LES DIFFÉRENTES CONCEPTIONS NORMATIVES DE LA DÉMOCRATIE

	délégation	participation
agrégation	Conception <b>libérale</b> de la démocratie	Conception <b>républicaine</b> de la démocratie
délibération	Conception <b>délibérative</b> de la démocratie	Démocratie directe
		Participation délibérative

## ANNEXE 3

Avant-projet de loi	
Sujets	Article
1. Décentralisation	3
2. Souveraineté	1
3. Préambule	
4. Avant-projet de loi	
5. Question référendaire	17
6. Nouvelle Constitution	3
7. Nations autochtones	3
8. Partage des biens et des dettes	15
9. Monnaie	6
10. Association économique	2
11. Commonwealth, Francophonie, OTAN	9
12. Charte des droits et libertés	3
13. Gestion de transfert des lois canadiennes	13
14. Autres éléments d'un projet de constitution	3
15. Consultation par voie référendaire	17
16. Continuité des lois et des règlements fédéraux	10
17. Pensions et suppléments du revenu	11
18. Dates	16
19. Alliances internationales	8 & 9
20. Communauté anglophone	3
21. ONU et organisations internationales	8
22. Citoyenneté	5
23. Règle de la majorité	17
24. Traités	7
25. Attribution de la citoyenneté québécoise	5
26. Entrée en vigueur	16
27. Zones maritimes et territoires adjacents	4
28. Territoire	4
29. Autres (autres alliances internationales)	
30. Continuité des lois	10
31. Autorité judiciaire	12
32. Permis, licences et autorisations	11
33. Intégrité du territoire	4
34. Accès à l'école anglaise	5
35. Double citoyenneté	5
36. Reconnaissance de la citoyenneté	5
37. Continuité des lois et règlements du Québec	14

## ANNEXE 4

## AVANT-PROJET DE LOI SUR LA SOUVERAINETÉ DU QUÉBEC

## De la souveraineté

1. Le Québec est un pays souverain.

## Association économique

2. Le gouvernement est autorisé à conclure avec le gouvernement du Canada un accord consacrant le maintien d'une association économique entre le Québec et le Canada.

Un tel accord doit, avant d'être ratifié, être approuvé par l'Assemblée nationale.

## Nouvelle constitution

3. Le gouvernement doit, conformément aux modalités prescrites par l'Assemblée nationale, pourvoir à l'élaboration d'un projet de constitution pour le Québec et à son adoption.

Cette constitution doit inclure une charte des droits et libertés de la personne. Elle doit garantir à la communauté anglophone la préservation de son identité et de ses institutions. Elle doit également reconnaître aux nations autochtones le droit de se gouverner sur des terres leur appartenant en propre. Cette garantie et cette reconnaissance s'exercent dans le respect de l'intégrité du territoire québécois.

La constitution prévoira la décentralisation de pouvoirs spécifiques aux instances locales et régionales ainsi que des ressources fiscales et financières adéquates pour leur exercice.

## Territoire

4. Le Québec conserve les frontières qui sont les siennes au sein de la Confédération canadienne au moment de l'entrée en vigueur de l'article 1. Il exerce ses compétences sur les zones maritimes et les territoires adjacents à ses côtes selon les modalités et dans des conditions prévues par les règles du droit international.

## Citoyenneté

5. Est citoyen québécois toute personne qui détient la citoyenneté canadienne et qui est domicilié au Québec, toute personne qui, après l'entrée en vigueur de l'article 1.

Est également citoyen québécois, toute personne qui, après l'entrée en vigueur de l'article 1, est née au Québec ou est née à l'étranger d'un père ou d'une mère détenant la citoyenneté québécoise.

La citoyenneté québécoise peut aussi s'acquérir suivant les modalités déterminées par l'Assemblée nationale.

La citoyenneté québécoise peut être cumulée avec celle du Canada ou de tout autre pays.

## Monnaie

6. La monnaie qui a cours légal au Québec demeure le dollar canadien.

## Traités

7. Le Québec assume les obligations et jouit des droits contenus dans les traités auxquels le Canada est parti et dans les conventions internationales auxquelles le Canada a adhéré, conformément aux règles du droit international.

## Alliances internationales

8. Le gouvernement est autorisé à demander l'admission du Québec au sein de l'Organisation des Nations Unies et des autres organismes internationaux.
9. Le Québec prend des mesures requises pour rester membre notamment du Commonwealth, de la Francophonie, de l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord, du commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord (NORAD), de l'accord de libre-échange nord-américain et de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT).

## Continuité des lois

10. Les lois adoptées par le Parlement du Canada qui s'appliquent au Québec au moment de l'entrée en vigueur de l'article 1, de même que les règlements qui en découlent, restent en vigueur jusqu'à ce qu'elles soient modifiées ou abrogées par l'Assemblée nationale.
11. Les pensions et suppléments payables aux personnes âgées continuent d'être payés par le gouvernement suivant les mêmes barèmes et conditions. Les permis, et autorisations qui ont été émis restent en vigueur jusqu'à leur terme.

12. Les tribunaux de juridiction civile ou criminelle continuent d'exister et leurs juges sont confirmés dans leur poste et conservent leur autorité. Les causes en instances peuvent être poursuivies jusqu'à jugement. Toutefois, la Cour d'appel du Québec devient le tribunal de dernière instance jusqu'à l'institution d'une Cour Suprême par la nouvelle constitution prévue à l'article 3.

Les juges de la Cour Fédérale et de la Cour Suprême du Canada en provenance du Barreau du Québec deviennent, s'ils en expriment le désir, respectivement juges de la Cour Supérieure et de la Cour d'appel du Québec

13. Le gouvernement peut, en respectant les modalités prévues par la loi, nommer les personnes requises et prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'application des lois canadiennes qui continuent de s'appliquer au Québec en vertu de l'article 10. Les sommes requises pour l'application de ces lois prises à même le fonds consolidé du revenu.

Dans les nominations prévues au présent article, le gouvernement doit donner priorité aux fonctionnaires et autres employés du Gouvernement du Canada ou de ses agences et organismes qui résident au Québec.

14. Jusqu'à ce que la nouvelle constitution prévue à l'article 3 entre en vigueur, les lois, règles et conventions qui régissent la constitution interne du Québec et l'accès aux écoles anglaises restent en vigueur.

## Partage des biens et des dettes

15. Le gouvernement peut conclure avec le gouvernement du Canada tout accord relatif au partage des biens et des dettes appartenant au Canada et à toute autre matière susceptible de faciliter l'application de la présente loi.

## Entrée en vigueur

16. La présente loi entre en vigueur un an après son approbation par référendum, à moins que l'Assemblée nationale ne fixe une date ultérieure.

Cependant, les articles 2, 3, et 15 entrent en vigueur le lendemain du jour où la présente loi est approuvée par référendum.

17. La présente loi est soumise à la consultation populaire. Elle ne peut entrer en vigueur que si une majorité des voix exprimées par les électeurs lors d'un référendum tenu conformément à la Loi sur la consultation populaire s'est prononcée en faveur de la question suivante : « Êtes-vous en faveur de la loi adoptée par l'Assemblée nationale déclarant la souveraineté du Québec? OUI ou NON ».

## ANNEXE 5

### LA DÉCLARATION DE SOUVERAINETÉ

- *L'expression de notre volonté d'être maîtres de notre destinée, d'habiter et de prospérer sur un territoire en Amérique qui nous est propre, différent et distincts par notre langue, notre histoire, notre manière d'être, d'agir et de penser.*
- *Le temps est venu pour notre État d'exercer la compétence exclusive de légiférer et de prélever des impôts sur son territoire, d'agir directement sur la scène internationale pour conclure toute forme d'accord ou de traité avec d'autres États souverains et de participer pleinement aux institutions internationales.*
- *La protection et la promotion des droits intrinsèques et inaliénables que sont la liberté, la justice, l'égalité et le pays.*
- *Notre attachement profond aux droits et libertés civils et politiques, mais aussi économiques, sociaux et culturels.*
- *Notre attachement aussi aux devoirs et responsabilités de chacun aussi qu'aux droits collectifs de la communauté.*
- *L'obligation pour chacun de respecter les droits et libertés d'autrui.*
- *Le respect de la vie démocratique et de la vie familiale; l'importance de l'éducation et de la solidarité sociale.*



- *Le français est la langue commune et officielle des Québécoises et des Québécois.*
- *L'égalité des hommes et des femmes, la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale, le respect de l'environnement et de la solidarité internationale*
- *La préservation des valeurs humaines et spirituelles héritées du passé et le développement des valeurs nouvelles créatrices de civilisation.*
- *Le Québec est un État décentralisé.*

ANNEXE 6  
QUESTIONNAIRE 1

1. Dans quelles circonstances avez-vous accepté de co-présider la commission du Saguenay?
2. Quel était votre rôle en tant que coprésident?
3. Comment s'est déroulée la *Commission du Saguenay-Lac-Saint-Jean*?
4. Existait-il des consignes que les intervenants devaient respecter pour le bon fonctionnement du débat?
5. Est-ce que les intervenants avaient des chances égales de s'exprimer?
6. Selon vous, quel a été le fait saillant de cet exercice délibératif?
7. Est-ce que le taux de participation confère à cette expérience une certaine légitimité?
8. Pour la légitimité de cette expérience, est-ce que la présence des fédéralistes fut significative en qualité et en quantité?
9. Est-ce que l'information disponible était suffisante pour que la population puisse bien comprendre les enjeux et la thématique proposée?
10. Vous a-t-il apparu que la souveraineté fut le thème principal de ces audiences?
11. Comment interprétez-vous la place décisive de la décentralisation et du développement régional lors des audiences?
12. Ce déplacement thématique était-il prévu ou vous a-t-il pris par surprise?

13. Au moins deux autres problématiques se sont greffées au thème initialement proposé, soit la souveraineté, en l'occurrence la décentralisation et le développement régional. Dans ce contexte, la décentralisation découle-t-elle nécessairement du projet souverainiste ou s'il peut se réaliser sans lui? Dans cette optique, doit-on prévoir un changement radical des politiques en développement?
14. Est-ce que la population était méfiante envers les élus et les élites. Si oui, cette méfiance est le symptôme de quel malaise? Il y avait-il une crise de confiance envers les politiciens et les élites dans l'espace public?
15. Qu'avez-vous retenu de cette expérience?
16. Qu'est-ce que les Commissions nous ont appris de nouveau : nous ont-elles rappelé certaines valeurs que la classe politique aurait eu tendance à négliger?
17. En général, est-ce la population fut satisfaite de cette expérience?
18. Selon vous, est-ce la démocratie délibérative pourrait devenir le mode de gouvernance dans l'éventualité d'un Québec souverain. Sinon, pourquoi?
19. Ce modèle démocratique peut-il influencer la décision politique qui elle est prise dans le cadre de la démocratie par délégation? En somme, ce sont les élus qui, en dernière instance, prennent les décisions en se basant sur la volonté populaire, mais les Commissions montrent que les desiderata de la population ne se sont pas concrétisés?

20. Dans un avenir plus ou moins rapproché, serait-il pertinent de reprendre cette formule en la rendant plus efficace et efficiente, mais comment?

## Annexe 7

Entrevue avec M. Michel Belley

Recteur de l'Université du Québec à Chicoutimi

Coprésident de la *Commission du Saguenay-Lac-Saint-Jean sur  
l'avenir du Québec*

**Question.** Je vais commencer avec ma première question. Nous sommes en 1995 et le décret a été déposé en 1994. J'aimerais savoir dans quelles circonstances vous avez accepté de co-présider la *Commission du Saguenay-Lac-Saint-Jean sur l'avenir du Québec*?

**Réponse.** « C'est simple. J'ai eu un appel du premier ministre de l'époque, c'est-à-dire M. Jacques Parizeau qui sollicitait ma participation comme coprésident de la *Commission du Saguenay-Lac-Saint-Jean sur l'avenir du Québec*.

**Question.** Quel était votre rôle en tant que coprésident?

**Réponse.** En fait, le rôle premier fut de constituer la commission proprement dite, d'aller chercher l'ensemble des membres de la commission et de s'assurer que cet échantillon était représentatif de la population et des leaders d'opinion à l'échelle régionale.

**Question.** Comme sous question, j'aimerais savoir s'il y avait un secrétaire qui prenait des notes lorsque vous interveniez avec les participants?

**Réponse.** Oui. Des notes ont été prises et les communications étaient enregistrées de manière à ce qu'il y ait une base, un rappel de l'ensemble des contributions. Il y a aussi les mémoires écrits qui avaient été déposés par des intervenants. Alors ces mémoires écrits, comme je le disais tout à l'heure, ont été distribués à l'ensemble des commissaires. Donc, nous avons les mémoires entre les mains au moment où on entendait les présentations. Les gens avaient lu les mémoires et donc il y avait un échange entre l'ensemble des participants. Et il y avait aussi le personnel des commissions au palier provincial comme je le mentionnais et qui faisait un traitement des mémoires, c'est-à-dire un résumé sur une page et qui fournissait les principaux éléments qui étaient contenus dans les mémoires.

**Question.** Comment s'est déroulée la *Commission du Saguenay-Lac-Saint-Jean sur l'avenir du Québec*?

**Réponse.** Ça bien été. À notre grande surprise jusqu'à un certain point, la participation a été forte partout. De partout, on a fait tout le tour de la région. Il y a eu des audiences dans presque toutes les municipalités ou, en tous cas dans toutes les villes importantes du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

**Question.** Est-ce que cela concernait aussi les MRC?

**Réponse.** Pas les MRC comme telles. Nous étions dans toutes les MRC, mais nous n'entendions pas les conseils des MRC. C'étaient les citoyens en réalité qui venaient se prononcer.

**Question.** Existait-il un cadre normatif (ou des consignes) que les intervenants devaient respecter pour le bon fonctionnement du débat?

**Réponse.** Oui. D'abord, il y avait un temps limité pour la présentation des mémoires. Le temps était très court de l'ordre de quelques minutes. De mémoire, peut-être d'une dizaine de minutes que les intervenants avaient pour présenter leur mémoire et après, il y avait une période pour qu'il y ait un échange entre les commissaires et la personne ou le groupe des personnes qui présentaient un mémoire.

**Question.** Est-ce que les intervenants avaient des chances égales de s'exprimer?

**Réponse.** Oui. Je pense que les temps des audiences ont permis à tous ceux qui ont déposé un mémoire de présenter leurs arguments. La plupart des intervenants avaient compris qu'ils ne pouvaient pas lire leur mémoire en raison du temps alloué. Donc, ils faisaient un bref résumé de leur mémoire et je dirais qu'ils faisaient des commentaires sur le mémoire comme tel plutôt que de transmettre le contenu du texte puisque les commissaires avaient le mémoire entre les mains.

**Question.** Selon vous, quel a été le fait saillant de cet exercice délibératif?

**Réponse.** Je pense que le fait saillant..., moi je trouve que ce fut un exercice extrêmement intéressant de démocratie parce que les gens... C'est sûr que la consultation se faisait sur la loi qui avait été déposée sur la souveraineté, comme une commission parlementaire en définitive. Il s'agissait d'une

commission itinérante dont le but était de consulter la population. C'est certain que politiquement il y avait l'intention de promouvoir l'idée de souveraineté. Il ne faut pas être naïf. Mais ce qui a été démontré, c'est que les gens n'étaient dupes de tout ça. Certains se sont prononcés sur la loi, mais la plupart se sont prononcés sur toutes autres choses. En fait, ils parlaient davantage du pays qu'ils voulaient que la forme légale d'un pays que ce soit une nation souveraine ou une province ou n'importe quoi. Les citoyens parlaient davantage de leurs préoccupations comme société qu'ils parlaient de politique. Davantage ça ne veut pas dire que cela. C'est-à-dire que je dirais que 80 % des mémoires, le contenu principal était des préoccupations des individus ou des groupes d'individus ou des associations avaient à l'égard de l'avenir du Québec.

**Question.** Vous avez parlé du fort taux de participation. Est-ce que cela confère à cette démarche une crédibilité ou une légitimité parce que je crois que les fédéralistes ne se sont pas présentés en grand nombre?

**Réponse.** Pas beaucoup. D'ailleurs, le Parti libéral avait refusé de participer à l'exercice. Est-ce une erreur? Je pense que les libéraux disaient que l'on ne participerait pas à un exercice qui viserait à détruire le Québec ou le Canada ou quoi que ce soit. Il y avait beaucoup d'idéologies là-dedans et il y a certains points de vue qui n'ont pas été exprimés. Mais en regardant les préoccupations, si on analyse tous les mémoires qui ont été déposés dans la province et au Saguenay-Lac-Saint-Jean qui est réputée pour être une des



régions les plus souverainistes, la plupart des mémoires sont assez éclairants sur la forme d'un pays que les gens veulent, beaucoup plus que sur la position politique à savoir la souveraineté ou le fédéralisme ou quoi que ce soit. Il y a eu quelques fédéralistes qui sont intervenus de façon véhémement envers le contenu. D'autres fédéralistes reconnus se sont prononcés pour la souveraineté du Québec. Toutes sortes d'événements se sont produits. Ce qui fait que le nombre de mémoires et la diversité des thèmes qui ont été couverts donnent une valeur à cet exercice démocratique. Mais je le répète que c'est sûr que c'était fait dans la perspective de consulter (la population) sur le projet de loi qui avait été déposé par Jacques Parizeau qui était premier ministre à cette époque. Donc, c'est sûr que ça orientait le débat.

**Question.** Est-ce que l'information disponible était suffisante pour que la population puisse bien comprendre les enjeux et la problématique de cette consultation?

**Réponse.** Oui, moi je pense que... Moi, j'ai toujours affirmé dans ma vie que les gens étaient intelligents. Je n'ai jamais pensé qu'il fallait être très éclairé pour émettre une opinion et les gens savaient très bien ce dont il était question. Le projet de loi était simple et relativement clair et les gens connaissaient les enjeux, mais ils ont joué un tour au gouvernement en place à cette époque en parlant de choses qu'ils jugeaient eux importantes comme le pouvoir des régions, la décentralisation. Il y avait un enjeu qui était...

**Question.** Peu importe le statut du Québec?

**Réponse.** Peu importe.

**Question.** Qu'il soit souverain...?

Peu importe. Il y avait une question qui était très importante à ce moment et qui nous a pris par surprise. À peu près partout, les commissions scolaires sont venues intervenir pour faire valoir qu'elles étaient un système de gouvernement légitime, élu, etc. Parce qu'il y avait des rumeurs comme il en a encore à savoir que le gouvernement voulait abolir les commissions scolaires. À peu près dans toutes les audiences, il y a eu des présentations de mémoires à ce sujet. Alors les gens ont pris cela comme une tribune publique où ils pouvaient s'exprimer sur des questions qu'ils jugeaient importantes. Alors, à cet égard, les gens ont fait preuve d'intelligence et ont exprimé ce qui à leurs yeux était important.

**Question.** Vous a-t-il apparu que la souveraineté fut le thème principal de ces audiences?

**Réponse.** Pas vraiment, même pas majoritairement, il y a... C'est certain que le cadre de référence était la loi sur la souveraineté du Québec. Mais je dirais que le thème le plus important qui a été traité ici dans la région, c'étaient des questions de développement régionales, la question de la décentralisation des pouvoirs.

**Question.** Comment interprétez-vous la place décisive de la décentralisation et du développement régional lors des audiences?

**Réponse.** Bien, c'est parce que le Québec est un gouvernement centralisé, fortement centralisé et la situation ne s'est pas beaucoup améliorée au cours des 20 ou 30 dernières années malgré le fait qu'il y a eu des vagues et des promesses. Il y a eu toutes sortes de choses... Moi je me rappelle tout le temps de l'effort de René Lévesque qui voulait décentraliser le Ministère des Pêcheries qui existait à ce moment en Gaspésie parce que c'était l'endroit où on faisait la pêche et qui a fini par conclure que ce serait plus facile d'amener le poisson à Québec que de transférer les fonctionnaires à Gaspé et c'est encore comme ça. J'ai participé à une autre commission, celle sur la maximisation des impacts économiques liés à l'exploitation des ressources naturelles où on a fait une recommandation indiquant que le Ministère des Ressources naturelles soit progressivement décentralisé et tout ce qu'il y a eu, c'est un résultat, par exemple, de la Commission Coulombe où on a localisé un forestier en chef à Roberval, une taupe que l'on ne voyait pas. Je ne sais même pas s'il a encore un bureau, alors que l'exploitation de la forêt, je veux dire, c'est clair que ça se déroule dans les régions. Principalement, c'est le Saguenay-Lac-Saint-Jean qui est la plus importante réserve forestière, puis la Côte-Nord, l'Abitibi-Témiscamingue et il y a aussi le Nord-du-Québec. Donc, ce sont ces régions. Et on avait fait des calculs auprès des fonctionnaires des régions : c'est loin d'augmenter, ça diminue. Donc, nous avons un État québécois qui est fortement centralisé, c'est-à-dire, sur le plan canadien est décentralisé parce qu'il y a certains pouvoirs qui sont davantage

exercés au Québec qu'ailleurs dans d'autres provinces, mais ces pouvoirs sont centralisés à la grandeur, à l'échelle de la province malgré toutes les revendications, des régions. Il n'y a jamais eu véritablement de décentralisation et même dans la crise forestière. Il y a des commissions régionales, c'est une amélioration, mais il n'en demeure pas moins que les bénévoles sont localisés et les fonctionnaires payés sont assis sur leur chaise à Sainte-Foy ou à Charlesbourg et c'est là que tout se passe et malgré le fait que dans ce cadre très précis où il y aurait une ouverture pour faire des relocalisations parce qu'il y a beaucoup de prises de retraites comme partout et on pourrait faire un effort sur cinq à dix ans pour décentraliser et il n'y a aucune volonté, d'aucune façon. Les gens pensent que c'est à Québec ou à Montréal de plus en plus Montréal qu'à Québec qu'il se passe des choses et que c'est bien ainsi. Alors partout dans les régions, les gens criaient pour une décentralisation et le résultat est que c'est une oreille de sourd qui écoutait de l'autre côté. Il n'y a pas eu une véritable volonté, de capacité de changer ce thème.

**Question.** Ce déplacement thématique était-il prévu ou vous a-t-il pris par surprise?

**Réponse.** Non, ce n'était pas du tout prévu. La teneur des mémoires a été surprenante pour la diversité des thèmes, de bonne qualité en général. Mais je pensais *a priori* qu'il y aurait davantage un commentaire strictement sur le projet de loi qui avait été présenté. Il n'y a pas eu beaucoup de mémoires de

cette nature. Les gens ont plutôt suggéré des modifications qu'il fallait apporter au projet de loi. C'était surtout des mémoires sur toutes les questions je dirais plus général sur la forme de société dans laquelle ils veulent vivre.

**Question.** Est-ce que la population était méfiante envers les élus et les élites? Si oui, cette méfiance est le symptôme de quel malaise? Il y avait-il une crise de confiance à l'égard des politiciens et des élites dans l'espace public?

**Réponse.** C'est difficile à dire. Pour ici dans la région on avait des commissaires formés de personnes provenant de tous les milieux et les gens sont venus s'exprimer de manière tout à fait libre. Ici, les gens s'expriment facilement parce qu'il y a une culture d'expression au Saguenay-Lac-Saint-Jean très bien enracinée dans toutes les couches de la population. Le fait que la région soit je dirais assez fortement industrialisée, qui a un pouvoir syndical très important, cela donne une capacité, une volonté de parole à l'ensemble de la population. Alors, est-ce qu'on n'est pas une société en général au Québec qui est soumise, qui vénère et qui dépend des élites, c'est une société assez égalitaire où les gens ne se sentent pas gênés devant quelqu'un qui a une fonction importante ou quoique se soit. Ils s'expriment tout simplement. Ils vont tutoyer facilement, alors. Donc, c'est un peu ce qui s'est passé dans la commission. Les gens sont venus s'exprimer, même des gens de conditions économiques et sociales tout à fait humbles sont venus présenter des mémoires individuellement. Il s'agissait la plupart du temps de

groupes qui ont pris la peine d'écrire des mémoires. C'est normal aussi parce que c'est un exercice. Il y a même des individus..., il y avait des lettres qui s'étaient exprimés. Tout le monde n'a pas été convoqué en audience, mais quand même leur point de vue a été pris en considération.

**Question.** En général, qu'avez-vous retenu de cette expérience?

**Réponse.** Bien que... Je le répète, ce que je dis c'est qu'il y a une intelligence collective et qui a dominé bien que c'était un exercice. Je dirais que les membres et les commissaires étaient choisis beaucoup en fonction de la perception que le gouvernement avait de leur position politique et donc il y avait peut-être une volonté d'orienter le débat comme tel. Et il y a eu aussi le boycottage des libéraux de l'époque. Mais la population ne s'est pas laissée contrôler par ce phénomène parce qu'elle s'est exprimée librement et cela confirme ce que je disais à savoir qu'il existe une intelligence collective qui fait en sorte que les gens s'expriment en dépit du fait qu'il y a peut-être un montage pour faire valoir un point de vue plutôt qu'un autre.

**Question.** Qu'est-ce que les commissions nous ont appris de nouveau? Ou, autrement dit, nous ont-elles rappelé certaines valeurs que la classe politique aurait eu tendance à négliger?

**Réponse.** C'est difficile à dire. En tous cas, le thème, c'était dans tes questions, était la décentralisation qui est une préoccupation très importante dans les régions et ce que cela nous a appris, c'est que c'était fondamental. Les gens disaient, c'est bien beau d'avoir un pays souverain, mais si cela ne

change pas les régions vont rester avec leurs problèmes de développement, avec des problèmes de perte des jeunes aux profits des métropoles. Alors, c'était des préoccupations vraiment dominantes qui ont été exprimées lors des commissions. Beaucoup plus... Il y avait des fervents de la souveraineté qui étaient présents, c'est sûr parce qu'il y avait des partis politiques derrière et lorsqu'il y a des partis politiques on s'organise toujours pour faire valoir son point de vue que ce soit une ligne ouverte ou une commission ou n'importe quoi. Il y a une militance derrière tout ça. Mais, somme toute, ce n'est pas ça qui a dominé.

**Question.** Est-ce que la population fut satisfaite de cette expérience?

**Réponse.** Il y a eu très peu de frustrations qui ont été exprimées. Il y a eu une large participation. Alors j'en déduis que cela a été une expérience satisfaisante pour la population qui a eu l'occasion de s'exprimer librement.

**Question.** Selon vous, est-ce la démocratie délibérative pourrait devenir le mode de gouvernance dans l'éventualité d'un Québec souverain? Sinon, pourquoi?

**Réponse.** Je pense que ce genre..., c'est comme des états généraux cette commission. Elle fut entachée du fait qu'un parti politique n'y a pas participé. Mais quelqu'un qui veut savoir qu'elle était l'humeur du peuple en 95 n'a qu'à consulter les rapports et il va saisir. Il ne connaîtra pas que l'humeur à propos de la souveraineté, mais il va avoir une connaissance sur l'ensemble des questions qui préoccupaient la population en 95. De cette manière, le fait qu'il

y a eu une présence, qu'il y a eu une écoute et qu'il y a comme des états généraux périodiques, ce serait une façon plus élaborée et moins épisodique que les sondages que les gens font. À l'heure actuelle, c'est le sondage qui est le mode d'écoute de la population. Mais les sondages, c'est une petite question, dans l'ensemble une douzaine de questions et les gens répondent aux questions qui leur sont posées, mais ce n'est pas ça quand... Il y avait une question qui était posée, mais les gens ont donné des réponses à toutes sortes de choses qui n'étaient pas dans la question comme telle. Alors je pense que c'était un exercice sain. Mais je dois dire cependant que c'était un exercice lourd et laborieux. Pour les commissaires, c'était un méchant paquet d'heures de travail. Lorsque l'on calcule la prise de connaissance des mémoires, des audiences, après la tenue des délibérations de la commission pour en venir à un rapport, c'est un exercice assez lourd. Donc, c'est un exercice qui est adéquat pour des époques charnières, lorsque l'on veut faire de grands changements. J'ai trouvé que c'était ça. Mais en faire une forme de gouvernance, je suis encore un partisan de la délégation et du système démocratique actuel combiné avec tous les autres pouvoirs qui s'exercent sur d'autres tribunes à travers les médias. Je trouve qu'on a un système qui est assez à l'écoute.

**Question.** Ce modèle démocratique peut-il influencer la décision politique qui elle est prise dans le cadre de la démocratie par délégation? En somme, ce sont les élus qui, en dernière instance, prennent les décisions en se basant



sur la volonté populaire, mais les Commissions montrent que les desiderata de la population ne se sont pas concrétisés?

**Réponse.** Oui, ça peut influencer, mais dans ce cas la question était orientée, c'était sur la loi. Fondamentalement par la suite la population s'est exprimée autrement. La population a voté contre le gouvernement en place. Ensuite, quelques années après (quand est-ce que les libéraux sont entrés au pouvoir?) C'est le troisième mandat de Jean Charest, je pense maintenant...

Au moins son deuxième...

Oui, c'est son deuxième, le deuxième mandat de Charest. Véritablement, la population s'exprime lorsqu'elle vote et l'alternative est donnée, car il y a un parti qui a une position souverainiste et il y en a un autre qui a une position fédéraliste. Alors, ils ne sont pas si loin des uns des autres parce que lorsque les fédéralistes parlent du rapatriement des pouvoirs, c'est une forme de souveraineté. Donc, je pense que c'est intéressant comme exercice, mais, je le répète, c'est intéressant lors des périodes charnières, si on lance un grand changement et que l'on veut sonder véritablement la population.

Il y a un autre aspect, je le répète encore, je te l'ai déjà dit, il y a un aspect prosélyte, c'est-à-dire que c'est pour promouvoir une idée. Tu la mets sur la table et tu la soumets à la discussion. Mais avec le danger qu'il arrive ce que tu ne veux pas qu'il arrive quand tu es au gouvernement, c'est-à-dire que les gens s'expriment sur toutes autres choses et qu'ils aient des revendications

tout autres que celles qui étaient visées comme la souveraineté. Alors ce danger c'est celui comme je le disais. C'est une forme de démocratie qui permet d'avoir une écoute, un portrait plus subtil de ce que les gens veulent..., mais plus inclusif. Donc, cela peut influencer la prise de décision effectivement, mais fondamentalement la prise de décision se prend à l'heure actuelle à l'intérieur des partis et de l'alternance des partis puis de scrutins périodiques. C'est vraiment encore comme ça. L'autre chose aussi, c'est qu'au Québec comme toutes les sociétés assez évoluées, mais au Québec particulièrement au niveau provincial, il y a un pouvoir que je dirais, mais que j'appelle de stabilisateur. C'est le pouvoir technocratique, le poids de l'État et des forts dans notre système. Et, par exemple, quand les gens s'inquiétaient que le nouveau parti soit élu avec Mario Dumont et il n'y a personne d'expérience. Moi, je n'étais pas inquiet d'aucune façon parce que l'État québécois et le pouvoir technocratique ont le centre de gravité très bas. Si quelqu'un se trompe, il y a tout un appareil de fonctionnaires qui vont faire en sorte qu'il ne pourra pas se tromper : ils ne feront pas ce que la personne [demande] alors ils se rentrent le cou dans les épaules et ils ne bougent pas. Tu as beau être ministre, si ton ministère ne bouge pas, il ne bouge pas. Alors, on compte jamais là-dessus parce que l'on pense que le pouvoir politique est le véritable pouvoir. C'est une composante du pouvoir, soit le pouvoir politique et au Québec il y a le pouvoir technocratique qui est assez important. Donc, tu as un pouvoir stabilisateur et il ne peut pas arriver grand-

chose parce qu'effectivement c'est assez lourd et ce n'est pas très vite. Alors il ne peut pas y avoir de grande révolution pour cette raison. L'aspect positif c'est que cela crée une sécurité; l'aspect négatif, c'est que le changement est extrêmement difficile au Québec.

**Question.** J'aimerais savoir comment il se fait que le gouvernement n'a pas répondu aux attentes de la population. Comment se fait-il qu'il y a eu une oreille sourde?

**Réponse.** C'est un peu ce que je disais tout à l'heure...

- Il n'y a pas eu de lendemain en tant que tel...
- Non, pas du tout, non, non. Parce que les questions qui ont été traitées par une grande partie de la population, quand je parle de pouvoir régional et de décentralisation, ces questions ont en parle toujours dans les débats politiques, mais on agit jamais et la raison pour laquelle on n'agit pas, c'est ce donc je parlais tout à l'heure à la limite, c'est le fait que ça dérange du monde et ils ne veulent rien savoir. Celui qui a son bungalow à Charlesbourg, il ne veut pas s'en aller en Sibérie et la Sibérie dans la tête de quelqu'un de Charlesbourg, c'est le Saguenay-Lac-Saint-Jean, c'est la Côte-Nord, c'est l'Abitibi. Alors, ils ne veulent rien savoir. Et tout ce monde est pris en paquet, fortement défendu par les syndicats et le pouvoir de représentation est très fort aussi. Alors, c'est pour cette raison que je mets ça dans la même catégorie que la commission sur la maximisation des impacts économiques

liés à l'exploitation des ressources naturelles. C'est la même chose, ça dérange du monde et ils ne veulent pas être dérangés et ils ne bougent pas. Le sous-ministre qui était venu devant la commission et qui a dit écouter je pense que c'est très bien comme c'est là. Il disait ça de cette façon : que le Québec est bien administré avec des fonctionnaires qui sont compétents et on ne commencera pas à les éparpiller partout. Alors ils vont rester ici et ils font le travail et ça va rester tel quel. Et c'est resté ainsi. Et à moins que quelque chose que je juge impossible, mais ça va rester de même et pour l'avenir aussi parce qu'il y a une force d'inertie extrêmement grande et nous ne sommes pas dans un pays où on peut dire qu'il faut une révolution culturelle où on prend tout le monde et qu'on les disperse partout sur le territoire pour faire un quatre ou cinq ans dans le bois. Nous ne sommes pas en Chine. Alors, c'est la structure comme telle du Québec, la structure administrative du Québec qui rend le changement difficile de même que le progrès, le renouvellement actuel des fonctionnaires et il y a une volonté de changement, mais cela va aller de manière micrométrique : ce ne sont pas des kilomètres qui vont se mettre à défiler. Il va y avoir de petits tremblements sans doute, mais ça n'ira pas plus loin. Ce n'est pas cynique. C'est pas, moi je n'en fais pas, ce n'est pas par cynisme que je le dis. Mais après toute une carrière d'expérience et j'ai été quelqu'un qui a fait la promotion de la décentralisation de manière active. Donc, on peut essayer de changer les choses qu'on peut changer et on finit par comprendre que l'on ne peut pas

changer certaines choses. Ce n'est pas utile de se frapper la tête contre un mur tout le temps. Alors, il faut agir, exercer son pouvoir régional d'autres façons en pensant, en revendiquant qu'ils vont changer quelque chose, mais ce n'est pas comme ça que ça fonctionne et ça ne marchera pas de cette manière.

Je vous remercie.

Au plaisir.

## ANNEXE 8

## QUESTIONNAIRE 2

1. Qu'est qui vous a incité à présenter un mémoire lors de la Commission du Saguenay-Lac-Saint-Jean sur l'avenir du Québec?
2. Avez-vous parlé en votre nom personnel ou au nom d'un organisme ou d'une institution?
3. Quelles étaient vos attentes?
4. Selon votre expérience, est-ce que le contexte permettait à tous les participants de s'exprimer sans contraintes et en toute liberté?
5. Vous a-t-il semblé qu'il y régnait un climat de méfiance envers les élites?
6. Selon vous, est-ce que la population avait les informations nécessaires et suffisantes pour traiter le sujet de la convocation, c'est-à-dire la souveraineté?
7. Plusieurs analystes ont observé que les régions ont proposé des problématiques autres que celles qui figuraient au menu pour relancer le débat sur des questions en prise directe sur la réalité des régions?
8. Selon vos perceptions, la présence des fédéralistes était-elle suffisamment tangible pour que le rapport reflète adéquatement la diversité régionale?

9. Serait-il souhaitable et viable d'adopter ce modèle démocratique en considérant les moyens qu'il exige et la mobilisation des citoyens qu'il implique?
10. Serait-il plus réaliste de convoquer ce modèle sur une petite échelle et convoquer la population tout entière concernant des enjeux nationaux substantiels?
11. Ce modèle peut-il être amélioré de telle sorte qu'il puisse mener à un consensus et non en un éclatement de la société comme certains le craignent?

## Annexe 9

### Entrevue avec Monsieur Bernard Angers, ancien recteur de l'Université du Québec à Chicoutimi et participant lors de la *Commission du Saguenay-Lac-Saint-Jean*

**Question.** Qu'est-ce qui vous a incité à présenter un mémoire lors de la *Commission du Saguenay-Lac-Saint-Jean*?

**Réponse.** D'abord, j'étais recteur d'une université – l'UQAC – située en région à l'époque et nous nous sommes dit qu'il s'agissait d'une tribune adéquate pour affirmer le rôle de cette institution dans le développement régional. C'est une problématique a été souvent abordée lors de la commission.

**Question.** Avez-vous parlé en votre nom ou au nom d'un organisme ou d'une institution?

**Réponse.** J'ai parlé au nom de l'UQAC. Bien sûr, je n'étais pas seul, mais nous sommes intervenus pour dire aux commissaires que l'on existe et que cette institution d'enseignement peut et doit s'impliquer dans la dynamique régionale. En fait, on s'est présenté pour affirmer les intérêts régionaux, sans parti pris politique en ce qui concerne la souveraineté. L'intention était de dire aux commissaires notre point de vue sur la société que les gens en région



veulent en dehors d'une ligne de parti partisane. Nous voulions également parler de la place de l'université.

**Question.** Quelles étaient vos attentes et ont-elles été entendues?

**Réponse.** Nos attentes étaient somme toute modestes en ce sens que l'État québécois est très centralisé et qu'il y a je dirais, un mouvement de recul dès que les régions se manifestent d'une façon ou d'une autre. Nous avons été écoutés même si le temps alloué pour chaque intervention était très limité. Il y avait une écoute, les gens ont pu s'exprimer librement sur toutes sortes de questions sur une base volontaire, visible et palpable. Mais, les revendications des gens sont restées sans lendemain. On les a expédiés aux archives d'une certaine manière. Mais si le gouvernement, qu'il soit libéral au péquiste par exemple, doit en tenir compte pour avoir l'heure juste de la population. C'est une question de base électorale et il n'est pas impensable que plus tard un gouvernement s'inspire de tous ces rapports qui ne sont pas forcément complètement tablettés.

**Question.** Vous a-t-il semblé qu'il y avait lors de la commission du Saguenay-Lac-Saint-Jean une méfiance envers les élites?

**Réponse.** Non, je ne crois pas, du moins pas dans cette région. C'est évident que la délibération était programmée. Il s'agissait notamment de promouvoir l'idée de souveraineté, le projet de loi comme tel, mais les gens sont intervenus pour mettre sur la table des thèmes qui ne figuraient pas à l'agenda, au menu. Il y avait une intention, mais les gens sont venus parler

de leurs préoccupations, peu importe le statut politique du Québec. À peu de choses près, les intervenants sont intervenus sur des sujets qu'ils croyaient importants. C'est le risque de ce genre d'exercice, c'est-à-dire que la population peut déborder le sujet, ce qui a comme conséquence que le gouvernement ne peut gérer toutes ces demandes.

**Question.** Selon vos perceptions, la présence des fédéralistes était-elle suffisante et tangible pour que le rapport reflète adéquatement la diversité régionale?

**Réponse.** La présence des fédéralistes était peu significative ce qui a entaché le processus. La décision a été prise par décret sans l'accord de l'Assemblée nationale. Le Parti libéral a refusé de participer à cet exercice qu'il jugeait trop partisan, trop idéologique d'une certaine manière. Pour eux, il s'agissait essentiellement de promouvoir la souveraineté.

**Question.** Serait-il souhaitable et viable d'adopter ce modèle démocratique en considérant les moyens qu'il exige et la mobilisation des citoyens qu'il implique? En d'autres termes, à quelle échelle la délibération pourrait être la plus fonctionnelle?

**Réponse.** C'est un exercice correct surtout s'il s'agit de débattre sur des questions de fond, mais pas sur des sujets trop ponctuels, trop ancrés dans la vie de tous les jours. Si le débat concerne les grands axes qu'il faut donner pour améliorer le sort des citoyens, de définir les bases du développement, la place du Québec dans la fédération canadienne ou éventuellement son

accession à la souveraineté, c'est correct. En fait, la discussion publique a pour objectif d'émettre au gouvernement des recommandations sur des thèmes d'intérêt général comme la santé, l'avenir du Québec, les accommodements raisonnables par exemple, de la société dans laquelle les gens aimeraient vivre. Pour se faire, les gens doivent se faire une opinion sur des principes de base comme la démocratie, la liberté, la justice, le développement des régions, et alors cela permet au gouvernement de connaître ce que la population désire. En ce sens, c'est un exercice important et très démocratique. Mais il a ses limites dans le cadre actuel parce que le gouvernement n'a pas l'obligation de réaliser ce que la population demande. La *Commission sur l'avenir du Québec* n'a pas eu de suite et l'État québécois est toujours aussi peu décentralisé et bureaucratique. Il est arrivé la même chose avec la commission Bouchard-Taylor sur les accommodements raisonnables. Le gouvernement en quelque sorte fait la sourde oreille. Je le redis, l'exercice est légitime, mais c'est une façon de faire qui a des coûts. C'est un processus très lourd et qui mobilise beaucoup de monde, sinon la participation serait peut-être trop faible pour refléter l'opinion de la majorité. Dans le cas des Commissions sur l'avenir du Québec, les commissaires ont dû se déplacer. Il fallait aussi écrire les rapports puis synthétiser toutes les suggestions formulées par les participants et finalement rédiger le rapport final. On a aussi fait l'analyse de contenu de tous les documents qui ont été déposés pour chaque commission régionale, faire des regroupements,

colliger les informations, identifier les thèmes qui ont été abordés, dont certains ne figuraient même pas dans l'avant-projet de loi. Bref, c'est un modèle de démocratie, car il permet à la population de s'exprimer, mais c'est un exercice coûteux en matière d'énergie et de mobilisation. Il faut aussi comprendre que cet exercice demande beaucoup de planification, du temps pour écouter ce que les gens ont à dire et une des conséquences c'est que cela peut retarder la décision. Sur des sujets très précis, la délégation est un système plus efficace et je n'ai pas l'impression que la démocratie délibérative va la remplacer sauf s'il s'agit de débattre à propos de sujets reliés aux intérêts supérieurs de la nation comme on dit. C'est aussi un processus qui ne se traduit pas forcément en décisions politiques : la décision finale relève du gouvernement et c'est en quelque sorte là-dessus que les gens ont à se prononcer lors des élections. Mais cette consultation a permis aux régions de se faire entendre et de dire au gouvernement voilà comment les régions veulent se développer. Mais il serait irréaliste de tenir ce genre de consultation à propos de tous et de rien.

**Question.** Ce modèle peut-il être amélioré de telle sorte qu'il puisse mener à un consensus et non en un éclatement de la société comme certains le craignent?

**Réponse.** Le pluralisme est une question difficile à gérer et les questions qui ont été soulevées étaient trop disparates pour que le gouvernement parvienne à les satisfaire. Ensuite, plusieurs sujets ont été abordés et qui

n'étaient pas à l'ordre du jour ce qui a surpris le gouvernement. Ce n'était pas prévu. Les gens ont parlé pour énoncer les bases de la société dans laquelle ils veulent vivre. C'est une question qui déborde la politique. Le thème qui était soumis à la discussion était la souveraineté, mais les personnes ont parlé de toutes autres choses. Comme je le disais, c'est le risque de ce genre d'exercice.

Merci.

Il n'y a pas de quoi.

## Annexe 10

### Renvoi relatif à la sécession du Québec

Le droit international n'offre pas expressément la possibilité à une partie constituante d'un État de faire sécession. Le droit à l'autodétermination des peuples, reconnu dans un très grand nombre de conventions internationales, peut toutefois mener dans certains cas à un droit à l'autodétermination externe, c'est-à-dire la sécession.

En effet, les peuples doivent d'abord exercer leur droit à l'autodétermination à l'intérieur de l'État parent. « Le principe de l'autodétermination en droit international a évolué dans le respect de l'intégrité territoriale des États existants. Les divers documents internationaux qui étayent l'existence du droit d'un peuple à l'autodétermination renferment également des déclarations au soutien du principe selon lequel l'exercice d'un tel droit doit être suffisamment limité pour prévenir les menaces contre l'intégrité territoriale d'un État existant ou la stabilité des relations entre États souverains.<sup>21</sup> »

Un peuple ne bénéficie d'un droit à la sécession que dans les situations suivantes :

- Le peuple est dans une situation coloniale;
- Il est soumis à la subjugation, à la domination ou à l'exploitation étrangère en dehors du contexte colonial;
- Un groupe défini dans un État se voit refuser un accès réel au gouvernement pour assurer son développement politique, économique, social et culturel (cette discrimination institutionnelle demeure toutefois théorique).

La Cour juge que le Québec n'est pas dans une telle situation, et qu'il ne bénéficie donc pas du droit à la sécession selon le droit international. Sans se risquer à trancher si oui ou non les Québécois forment un peuple, jugeant la question inutile compte tenu des développements subséquents, la Cour en vient à la conclusion que, de toute façon, les Québécois sont en mesure d'exercer leur droit à l'autodétermination à l'intérieur du Canada :

« On ne peut raisonnablement prétendre que la population du Québec se voit refuser l'accès au gouvernement. Des Québécois occupent des postes très importants au sein du gouvernement du Canada. Les résidents de cette province sont libres de leurs choix politiques et poursuivent librement leur développement économique, social et culturel à l'intérieur du Québec, dans l'ensemble du Canada et dans le monde entier. La population du Québec est équitablement représentée dans les instances législatives, exécutives et judiciaires».

La Cour revient ici aussi sur l'argument de l'effectivité. Puisque la sécession n'est pas interdite en droit international, est-elle légale? La sécession d'un État n'est pas uniquement

une question juridique, elle peut très bien résulter d'une réalité factuelle. À cet égard, la Cour s'intéresse principalement à la reconnaissance internationale, essentielle à l'établissement d'un nouvel État, qu'elle considère comme étant désormais guidée par des balises juridiques. Or, « un nouvel État qui passe outre à ses obligations légitimes découlant de sa situation antérieure peut s'attendre à ce que le mépris de ces obligations lui nuise dans l'obtention de la reconnaissance internationale».

